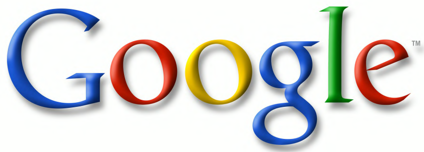
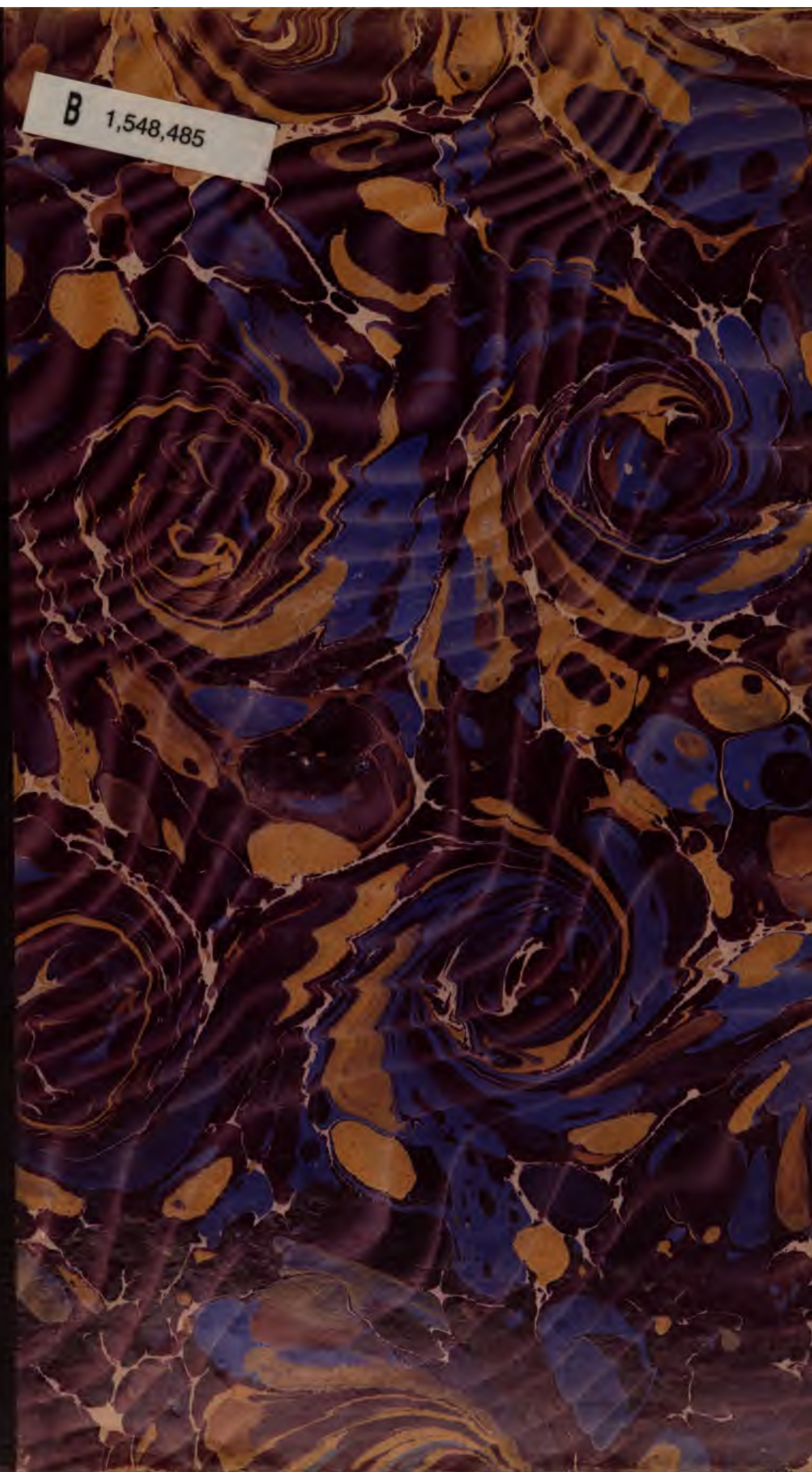
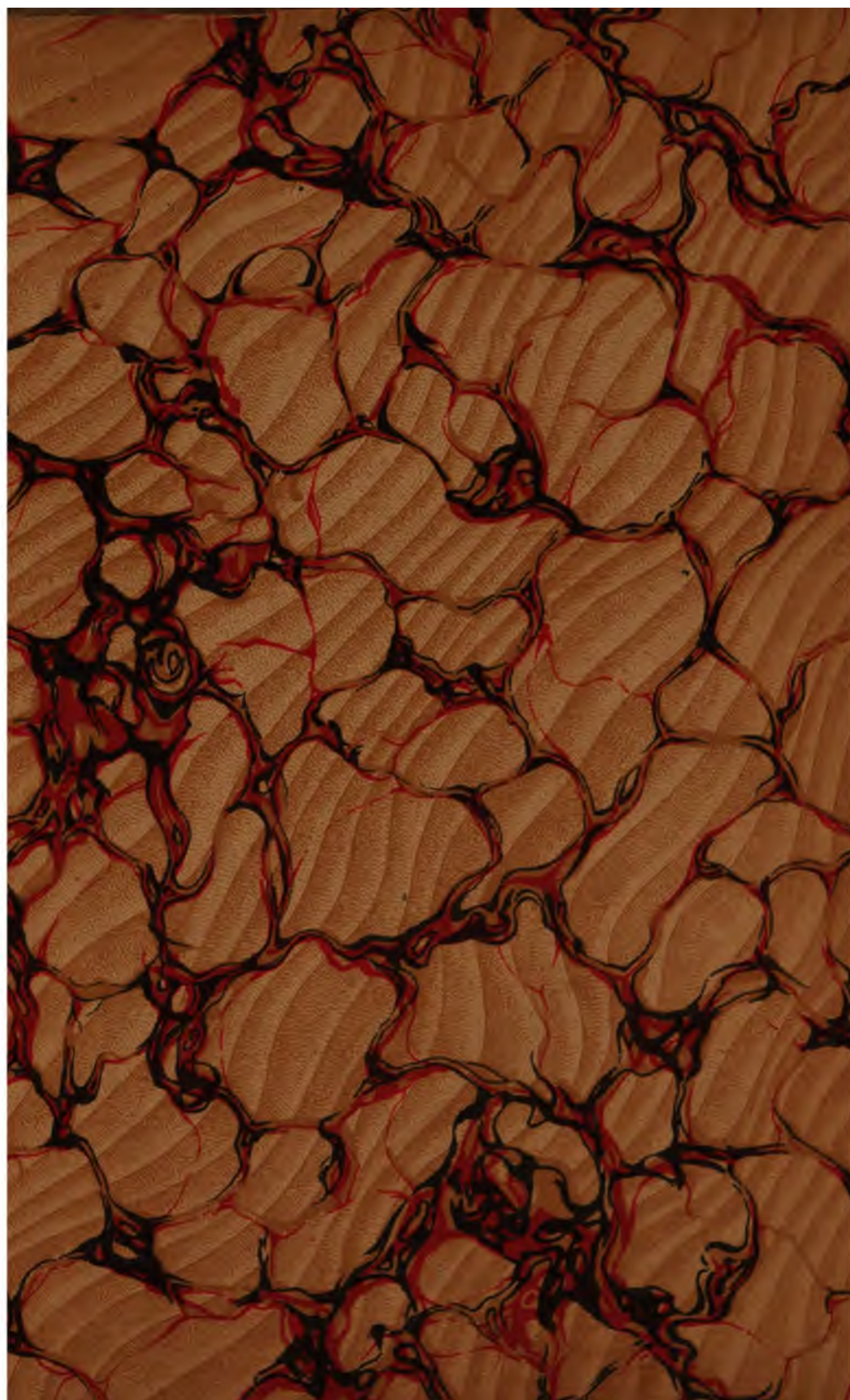




B 1,548,485



UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST



16 1878.

HISTOIRE DE LA REFORMATION

A DIEPPE

PAR GUILLAUME ET JEAN DAVAL

DITS LES POLICIENS RELIGIONNAIRES

TOME PREMIER

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES



HISTOIRE

DE LA

REFORMATION

A DIEPPE

1557-1657

PAR GUILLAUME ET JEAN DAVAL

DITS LES POLICIENS RELIGIONNAIRES

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

EMILE LESENS

TOME PREMIER



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

M. DCCC. LXXVIII.

INTRODUCTION

I

Le Policien Religionnaire : c'est sous ce nom que l'auteur présumé de l'ouvrage que nous publions, pour la Société rouennaise de Bibliophiles, est connu à Dieppe; il lui a été donné par David Asseline, prêtre de l'église St-Jacques de la dite ville, dans son livre : *Les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, écrit vers 1682, et publié, d'après le manuscrit original, en 1874, par MM. Michel Hardy, Guérillon et l'abbé Sauvage.

Ce nom de *policien* était usité dans quelques localités de la Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle, mais il ne l'est plus de nos jours, du moins de manière à faire comprendre la qualification donnée à l'auteur de notre manuscrit. On s'en est servi quelquefois, il est vrai, pour désigner les personnes qui sont employées dans les bureaux de la préfecture de police; mais cette institution, telle qu'elle fonctionne de nos jours, n'exis-

tant pas au commencement du siècle dernier, le mot *policien* est de nature à dérouter les linguistes; témoin l'explication qu'en a donnée M. l'abbé Cochet dans son livre intitulé *Galerie Dieppoise :*

« Duval (pour Daval) protestant, *commissaire de* « *police*, ayant vu ce qui s'était passé à l'occasion de « la prétendue Réforme, commença son ouvrage sur « les mémoires qu'il avait trouvés, et le continua sur « ce qu'il avait vu, sous le titre: *Predication, etc.* »

Les citations qui suivent, empruntées à l'ouvrage d'Asseline, ainsi que celles tirées de notre manuscrit, en même temps qu'elles nous feront connaître les noms de ceux que nous croyons en être les auteurs, nous donneront l'explication du mot Policien, inexactement fournie par le savant archéologue que notre département vient de perdre.

Asseline, t. I, page 271 : « Je ne rapporterai rien qui « ne soit assez connu, et approuvé d'un chacun tant « de l'ancienne que de la nouvelle religion. »

« Des mémoires (escrits à la main par un des habi- « tans de Dieppe, *qui fut autresfois un des politiens* « *de cette ville et un des anciens du presche, et qui* « *pour cela sera désormais cité sous la qualité de* « *Politien Religionnaire,* au défaut de son propre « nom que je n'ay pu sçavoir au vray), etc., etc. »

. . . .

Tome I, p. 272 : « Néantmoins l'autheur de ces « mémoires ayans ecrit un peu après que Venable,

« estant arrivé à Dieppe à la fin du mois d'aoust 1557,
« etc., etc. »

Il est surprenant que l'auteur, ou plutôt, comme nous le croyons, les auteurs du manuscrit n'aient pas été connus du chroniqueur dieppois Asseline, car il cite leurs noms dans son ouvrage.

Tome I, p. 293 : « Le Roy François second, estant
« mort le cinquième de décembre (1560), son frère
« Charles IX luy succéda, âgé seulement de douze ans,
« selon Davila, et, selon le sieur Duval (Daval), de
« dix seulement et cinq mois. »

Tome II, p. 66 : « On fit le presche (1589) (suivent
« la désignation et les noms des propriétaires des
« maisons) ; — en celle de Guillaume Daval. »

Tome II, p. 209 : « Au commencement de ce gou-
« vernement (celui de M. de Longueville, 1619) les
« Religionnaires conçurent quelques espérances de
« parvenir aux charges honorables, après avoir été
« seulement appelez aux onéreuses de policien et de
« trésorier des pauvres. »

Tome II, p. 210 : « Les sieurs Thomas Vasselin et
« Antoine Daniel, policiens catholiques, entreprirent,
« aussi bien que les sieurs François Diel et Guillaume
« Duval (Daval), policiens religionnaires, de remédier
« à ce mal (la peste) pour l'estouffer en sa naissance.
« Mais ce fut en vain, puisqu'il continua d'affliger
« cette ville, non-seulement pendant cette année,
« mais même pendant les 8 ou 9 années suivantes,

« sans aucune relasche. — Le sieur Policien à aussi
« témoigné qu'un père jésuite s'exposa le premier au
« danger de la peste, pour assister ceux quy en estoient
« malades et que les religionnaires, de leur part,
« posèrent un consolateur pour ceux de leur créance. »

Tome II, p. 233 : « La peste qui avoit continué (1626)
« jusqu'alors avec quelque modération, s'alluma
« tellement pendant les chaleurs de l'esté, que Mrs de
« Ville furent obligez de faire construire 15 loges
« avec des planches dans la prairie appellée le champ
« du pardon, parce que l'on y enterroit les pestiférez,
« et d'en faire plusieurs autres dans les fossez et les
« fortifications du Mont-à-Caux. Les policiens, du
« nombre desquels estoit le sieur Guillaume Daval, à
« qui (selon que j'ai estimé) nous sommes redevables
« d'une partie de nos remarques, travaillèrent beaucoup
« pour empescher les funestes progrez de ce mal. »

Tome II, p. 249-250 : « Défense fut faite au party des
« religionnaires de tenir leurs escholes dans Dieppe,
« conformément à l'arrest donné par Mr le Chancelier,
« le 9 d'aoust 1639, à la sollicitation de Mr l'Arche-
« vesque de Rouen, et signifié au sieur Jean Daval,
« qui estoit alors un de leurs anciens. »

Par les extraits qui précèdent, on voit qu'Asseline nomme les auteurs du mémoire ; il estime que Guillaume Daval l'a rédigé, ou du moins a contribué à la rédaction de la première partie. La seconde a dû l'être par Jean Daval qui aura succédé à Guillaume

(son père, selon toute probabilité) dans la charge d'ancien de l'église et aussi dans celle de policien ou trésorier des pauvres.

Nous trouvons dans notre manuscrit les notes suivantes : « Ceux qui gouvernoient l'esglise avoient soin « de dresser des mémoires sur ce quy s'y passoit. »

« 1582. Ils eurent aussy (les Minimes) une autre « place vers la ruë d'Escosse, apartenant à Belanger « d'Espinay, bornée d'une maison apartenant à « Guillaume Daval, quy, ne leur voulant point vendre, « arresta le cours de leurs acquisitions. »

Ce dernier paragraphe figure dans le supplément qui se trouve à la fin de quelques exemplaires du manuscrit. Ce supplément, s'il n'a été fait par Jean Daval, est l'œuvre d'un membre de l'église de Dieppe.

« Suivant la liberté des édits et le règlement « dernier, comme ils estoient (1620) chargés, et toujours « par une moitié (les catholiques et les protestants), « des honneurs d'estre à la police de trésoriers des « pauvres et autres, s'ils en faisoient la demande, etc.

. . . .

Ce qui peut aussi donner la preuve, à défaut de renseignements plus précis, que Guillaume et Jean Daval ont écrit l'histoire de la Réformation à Dieppe, c'est qu'ils ne parlent pas de la part que le premier a prise, de concert avec ses confrères, les policiens catholiques, dans les actes de dévoûment qu'ils montrèrent

lors de la peste qui eut lieu à Dieppe, de 1619 à 1626, ni des efforts qu'ils firent pour en arrêter les progrès.

Voici comment ils racontent les faits auxquels l'un d'eux prit part, d'après le témoignage d'Asseline :

« La contagion estant fort violente à Dieppe au « mois d'aoust 1626, et tout le reste de l'année, il fut « posé un jésuite extrêmement séditieux pour admi- « nistrer le sacrement aux contagiés. En ce temps-là, « on fit un petit bâtiment en un coin du cimetière de « ceux de la religion, pour retirer et loger le consola- « teur, quy estoit ordonné par l'église, pour la visite « et consolation des pauvres malades contagiés. »

. . . .

Dans l'extrait qui suit, il est parlé de Jean Daval :

« En 1640, signification fut donnée au nom du pro- « cureur du Roy, par un sergeant royal, l'onzieme « du mois de janvier, et en parlant à Jean Daval, « ancien, et à m^e Charles Marinier, maître d'escole « latine, pour les maîtres d'escole, avec deffense de « les plus tenir en la ville. »

D'après le paragraphe commençant par ces mots : « Suivant la liberté des édits, » Guillaume Daval était chargé soit de réglementer la distribution, soit de distribuer lui-même les deniers destinés aux pauvres, de concert avec plusieurs de ses concitoyens catholiques ; charge honorable, qualifiée *d'onéreuse* par Asseline. Ainsi se trouve expliqué le titre de policien qui lui a été donné par le chroniqueur Dieppois. Il

était chargé de la police, c'est-à-dire de surveiller ou de distribuer les secours accordés à ses coreligionnaires indigents.

Jean Daval, fils de Guillaume, qui sans doute a succédé à son père dans la charge d'ancien du consistoire et dans celle de policien, doit être considéré comme l'auteur de la plus grande partie de notre manuscrit. Guillaume ayant vu l'introduction de la Réforme à Dieppe, dût, de son côté, prendre une large part à la rédaction des mémoires que l'église avait eu soin de dresser sur les évènements qui se passaient dans son sein.

On sait qu'il a toujours été d'usage dans les consistoires des églises réformées de tenir un registre de délibérations où se trouvent consignés tous les faits qui regardent l'administration de la paroisse ; mais ceux qui se rapportaient aux troubles causés par le fait de la religion en étaient rigoureusement exclus. C'est en dehors de l'église officielle que les évènements rapportés dans notre mémoire ont été écrits et conservés. Ils sont donc l'œuvre personnelle ou collective que les chefs de l'église, c'est-à-dire les membres du consistoire, ont faite à la dérobée, afin de conserver à leurs descendants les annales de leur cité.

Guillaume Daval, sur le compte duquel on manque de renseignements, les registres de l'église de Dieppe ayant été détruits, a dû léguer ses notes, et celles dont

il était dépositaire, à son fils, qui les a utilisées pour composer notre histoire ; à défaut de preuves contraires, il est permis de supposer qu'elle doit être l'œuvre de Guillaume et de Jean Daval. Il est à remarquer qu'à la date de 1597, il est parlé de faits qui ne se sont accomplis qu'en 1613, d'où l'on peut conclure que les matériaux qui ont servi pour édifier l'histoire de la réformation à Dieppe, n'ont pas été rassemblés avant cette dernière date ; ils l'ont même été beaucoup plus tard, car, à celle de 1611, il est parlé de l'ouvrage de Sully : *Œconomies Royales et Servitures Royales*, qui ne fut imprimé que bien longtemps après. Dès lors, les faits qui se sont passés au commencement du XVII[e] siècle, n'ont été rédigés ou mis en ordre, par Jean Daval, que vers la moitié du dit siècle.

On ignore l'époque de la mort de Guillaume Daval ; on sait seulement qu'il vivait encore en 1626.

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur la famille de nos auteurs ; nous trouvons seulement sur les registres de l'église de Quevilly (Rouen) l'acte suivant : « 13 décembre 1654. Annonce de mariage « de Jacques Locquin, fils de Jacques et d'Elisabeth « Daval, de Dieppe, avec Anne Reyne, fille de Jean, « maître sucrier à Rouen, paroisse S[te]-Croix-S[t]-Ouen. » Le mariage fut sans doute célébré à Dieppe, lieu de la résidence de Jacques Locquin, car on ne trouve plus trace de ce nom sur les registres de Quevilly.

Des familles du nom de Daval, disent les éditeurs

d'Asseline, habitaient le Tréport et Eu, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, mais elles étaient catholiques.

Un Jean Daval, théologien, docteur en Sorbonne, né au Tréport, est décédé vers 1540.

En 1528, un Nicolas Daval est nommé échevin du Tréport; c'est un des ancêtres du fameux médecin Jean Daval, né à Eu, et mort en 1719, que Louis XIV voulut faire son premier médecin, après la mort de Fagon. Naguère encore, dit M. D. Lebœuf, M. Daval, ancien avocat au parlement de Paris, dernier descendant de cette famille, possédait une ferme au Mont-Huon. Peut-être ces familles se rattachent-elles de loin à celles de nos auteurs.

II.

Le titre du manuscrit des Daval est : *Memoire de la Renovation de la Predication de la vraie et pure doctrine Evangelique et Apostolique, et de ce quy s'est passé de plus memorable, pour le fait de la Religion, en l'Esglise de Dieppe.*

MM. Haag (*France protestante*, à l'article Daval), expriment le vœu qu'il soit publié, attendu, disent-ils, qu'il est écrit avec impartialité, et qu'il offre une foule de détails pleins d'intérêt, non-seulement pour l'histoire de l'église de Dieppe, mais pour l'histoire de France en général.

L'original du Mémoire des Daval n'est pas connu, nous n'en avons que des copies prises par les fidèles de l'église de Dieppe, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes ou quelques années après.

On en connaît trois :

1° Celle qui se trouve actuellement entre les mains de Mme veuve Jules Hardy, au Pollet, à Dieppe, signalée en 1862, par M. le vicomte d'Estaintot; c'est un manuscrit in-4° de 350 pages et 18 de supplément;

2° Une autre qui nous a servi pour l'impression, appartenant à M. Alfred Canel, maire de Pont-Audemer, notre confrère et maître en bibliophilie, in-4° de 169 pages d'une écriture très-serrée. Moins ancienne que la précédente, elle paraît, comme le disent les éditeurs d'Asseline, avoir été faite dans les premières années du XVIIIe siècle. Elle porte sur le titre le nom de Duval (*) (pour Daval). Les articles qui, dans quelques copies, forment le supplément ont été, dans celle-ci, intercalés, à leurs dates, dans le texte primitif;

3° Une autre, encore, déposée à la bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, et que le président de cette Société, M. le baron F. de Schickler, a mise complaisamment, depuis longtemps déjà, à notre disposition. Cette copie a été faite en

(*) Le nom a été ajouté par une main étrangère ; l'écriture est moderne.

1826, par M. N. Poulain fils, de Lammerville, près Dieppe, décédé à Lausanne il y a quelques années, après avoir été longtemps pasteur de l'église du Havre. Elle est rédigée en style moderne et en tout conforme à la copie de M. Canel : les noms et les dates ne diffèrent pas ; on y trouve cette mention : « Le manuscrit original appartient à la famille « Lemaître, de Bolbec, » avec le nom de Daval. — En tête du supplément on lit : « L'original de ces Mé-« moires fut fait par M. Daval, ancien de l'église « de Dieppe, dont la copie a été tirée ; il y a une « autre copie où l'on a inséré plusieurs choses qui ne « sont point dans l'original, lesquelles on a placées « dans les pages suivantes pour servir de supplément. »

Ce supplément renferme quelques faits omis sans doute par Guillaume Daval, de 1577 à 1609 ; il est à supposer qu'ils auront été ajoutés, comme nous le disons plus haut, par un membre de l'église de Dieppe ou par Jean Daval lui-même : là-dessus, rien de certain.

Il ne nous a pas été donné de retrouver la trace du manuscrit ayant appartenu à la famille Lemaître (les protestants portant ce nom sont nombreux à Bolbec et dans les environs). Les démarches que nous avons fait faire ne nous ont point donné de résultat.

Nous avons entre les mains un manuscrit qu'a bien voulu nous confier son possesseur, M. Henri Réville, pasteur à Luneray, manuscrit ayant pour titre :

Annales ou origine de la ville de Dieppe, avec l'histoire de l'église réformée de la dite ville, le tout recueilli des annales d'un ancien manuscrit (*) *rédigé en celui-ci, du mieux qu'il m'a été possible en françois moderne, et augmenté de quelques petites remarques tant en marges qu'autres endroits de l'ouvrage*, 1753. J. S. 101 pages in-4°, d'une écriture serrée et très-belle.

L'origine de Dieppe ne remplit que 4 pages ; vient immédiatement l'histoire de l'église, mais jusqu'en 1653 seulement.

On y retrouve, mais souvent fort abrégés, les faits rapportés par les Daval ; par contre on y remarque des détails, ceux de la bataille d'Arques, par exemple, qui ne se trouvent point chez nos auteurs. Nous avons puisé là quelques renseignements que nous insérons dans nos notes.

A la page 4, l'auteur commence ainsi le récit de l'histoire de l'église de Dieppe :

« Les personnes pieuses pour lesquelles seules j'écris
« maintenant, ne seront pas sans doute fâchées avant
« que de savoir la malheureuse fin de l'église de
« Dieppe, d'aprendre son commencement et ses
« progrès ; c'est pourquoi bien que sa ruine, trop
« entière, soit ce qui d'abord m'a mis la plume à la
« main, à cause des circonstances singulières dont elle
« a été accompagnée, je prendrai les choses de plus

(*) Celui des Daval.

« haut, et ferai une histoire complette de cette église,
« où Dieu a assurément fait voir, depuis son établisse-
« ment, des événemens dignes de la curiosité et de la
« mémoire des gens de bien. Heureux si retiré, en des
« temps plus tranquilles, arrière de ce dernier mal,
« je ne fusse pas à présent réduit à la triste consolation
« d'en faire le récit. »

Une note figurant sur le manuscrit de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, signale une autre copie semblable à celle de M. Canel :

« Tous les articles de ce livre jusqu'à celui de la
« venue du duc de Bouillon à Dieppe, page 20, sont
« pareils à ceux qui sont au livre de M. Deslandes
« jusqu'à la 2e page du feuillet 11 ; mais, de là en
« avant, je trouve quelques articles de plus à celui
« de M. Deslandes qu'au mien, jusqu'à celui qui fait
« mention de la mort de Henry IV, car apres celui-là,
« tous les articles sont pareils à l'un et à l'autre jusqu'à
« la fin du livre. »

Cette mention ne se trouve pas sur le manuscrit de M. Canel, ce qui s'explique facilement ; les articles qui se trouvent en plus au manuscrit Deslandes sont ceux qui forment le supplément de la copie de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, c'est-à-dire du manuscrit ayant appartenu à la famille Lemaître ; dès lors, la copie Deslandes est semblable à la nôtre. Les articles qui forment le supplément dans les exemplaires de Mme veuve J. Hardy et de la famille Lemaître ont,

comme nous l'avons déjà dit, été intercalés dans le texte des copies Canel et Deslandes ; c'est en prenant les passages de la copie Deslandes, qui ne figuraient pas dans celle qu'il avait à sa disposition, que le copiste du manuscrit de la famille Lemaître a formé le supplément que l'on signale également dans l'exemplaire qui se trouve chez Mme veuve Hardy à Dieppe.

Un sieur Salomon Deslandes existait à Dieppe vers le milieu du XVIIe siècle ; en 1668, on trouve sur les registres de Quevilly, l'annonce de mariage de Salomon Deslandes, fils de feu Salomon et de Marguerite Gosse, de Dieppe, avec Marguerite Fremont, veuve de Thomas Bourdon, paroisse St-Sever, de Rouen.

Le style de notre manuscrit, dans beaucoup de passages, est fort négligé et d'une lecture aride, défaut que l'on rencontre souvent dans les écrits de son époque ; il est d'autres parties intéressantes et bien écrites. Les portraits qu'il trace des divers personnages qu'il fait passer sous les yeux du lecteur, ceux des gouverneurs de Dieppe en particulier, méritent d'être remarqués, ils sont dégagés de ces éloges ampoulés dont les écrivains du XVIIe siècle gratifiaient invariablement les puissants du jour.

Dans certains passages, pour rendre la phrase intelligible, il nous a fallu changer la disposition de quelques mots, ce qui nous a été facile avec la copie en style moderne, faite par M. N. Poulain. Beaucoup de ces négligences, nous le savons, peuvent provenir du

copiste, car nous avons souvent constaté l'absence de mots empêchant de saisir la pensée des auteurs.

Nous remarquons aussi l'emploi de certains termes qui font encore, de nos jours, partie du vocabulaire cauchois, ce qui semble indiquer que les pasteurs de Dieppe, presque tous étrangers à la Normandie, ne se sont point occupés de recueillir des notes sur les évènements qui se sont passés à Dieppe, pour le fait de la religion. On rencontre dans le manuscrit les mots suivants : *Mont-à-Çats*, pour Mont-à-Caux (il se dit dans nos campagnes : le pays de *Cats* pour le pays de Caux) ; *matereaux* pour matériaux ; *devant* pour avant ; *baillage* pour bailliage. La *mitourie*, fête qui se célébrait à la mi-août, dérive du mot cauchois *mitou*.

L'orthographe se ressent de l'époque de transition à laquelle l'ouvrage a été composé et copié ; elle est fort irrégulière pour ne pas dire plus ; plusieurs mots sont écrits de trois manières. Nous avons donné une orthographe uniforme aux mots écrits différamment, en choisissant la plus ancienne, et aussi de préférence celle qui est la plus fréquemment employée. Le trait d'union est partout supprimé. Dans le doute où nous sommes, si notre exemplaire est la reproduction fidèle de l'original, nous n'avons pas voulu faire une correction radicale de quelques phrases qui nous paraissaient étranges ; il nous aurait fallu entrer dans une voie sans issue et faire perdre à l'ouvrage son originalité, en le défigurant entièrement, ce que nous avons cherché

avant tout à éviter; nous reproduisons, autant que faire se peut, le manuscrit tel que nous le possédons.

Il est certain qu'un grand nombre de copies de l'ouvrage des Daval ont été prises par les protestants de Dieppe, et que la plupart ont été faites avec une grande négligence; s'il nous avait fallu changer notre méthode, le mieux aurait été d'adopter celle de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

On trouve dans le manuscrit beaucoup de faits, et souvent les moins intéressants, exposés trop longuement : en particulier les détails sur la division qui eut lieu dans l'église, à propos de Guillot, dit Deschamps. L'auteur des Annales de Dieppe (copie du ms des Daval) l'a décrite en quelques lignes. Nous aurions pu aussi, sans inconvénient, abréger de beaucoup cette partie; mais, d'un autre côté, ce récit impartial des troubles de l'église est un argument en faveur de la bonne foi de nos auteurs qui ont eu raison de ne pas chercher à les cacher; c'est à ce point de vue que nous n'avons pas cru devoir y rien changer.

Notre manuscrit est, en général, écrit en termes modérés, et les mots mal sonnants que l'on rencontre parfois à profusion chez quelques auteurs, quand il s'agit des affaires touchant la religion, ne sont point employés par eux; les Daval sont cependant quelquefois sortis de leur réserve : en particulier quand ils parlent de la conférence du P. Gontery, jésuite. Sigongne, le père, dont la conduite et le caractère sont très-

controversés, est dépeint sous les couleurs les plus noires.

En ce qui concerne l'histoire religieuse de Dieppe, la modération, cette qualité dont tout écrivain sérieux ne devrait jamais se départir, n'est pas personnelle aux Daval, car Asseline, nous nous empressons de le reconnaitre avec ses éditeurs, met un soin extrême à écarter, autant qu'il peut, de son récit, tout commentaire irritant. Il s'exprime ainsi, t. I, p. 271-273 : « Nous fairons voir en temps et lieu que les troubles et « les divisions, qui désolèrent cette ville (Dieppe) et la « mirent à deux doigts de sa perte, avec tant de « modération que tout homme de bon sens et sans « passion n'aura pas sujet de s'en formaliser, ni de « s'en plaindre. — Aussi, ne rapporterai-je rien qui « ne soit assez connu et approuvé d'un chacun, tant de « l'ancienne que de la nouvelle religion. J'appeleray « ordinairement ceux de la nouvelle religion, Reli- « gionnaires (à l'exemple du sieur Dupleix), ce nom « m'ayant semblé assez doux et assez favorable. »

III

La ville de Dieppe, au XVIIe siècle, vu le grand nombre de protestants qu'elle renfermait, a pu, avec raison, être appelée La Rochelle du Nord. Son histoire religieuse présente un intérêt aussi grand que son his-

toire politique. Peu de villes possèdent des annales aussi complètes (*). Nos auteurs disent que ceux qui

(*) Liste des principaux ouvrages sur Dieppe :

Annales de la ville de Dieppe, transcrites par Beauval, 1771, in-f° ms. de 276 pages.

(Biblioth. de Dieppe).

Annales ou origine de la ville de Dieppe, ms. de 101 pages in-4°, par J. S., 1753, appartenant à M. H. Réville.

Antiquitez de la ville de Dieppe et de ce quy s'y est passé de plus mémorable depuis 788 jusqu'en 1694. — 2 cahiers. (Ms. du XVIIe siècle.)

(Biblioth. de Rouen).

Asseline (D.), prêtre. — *Les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe.* (Editeurs : MM. Michel Hardy, Guérillon et l'abbé Sauvage). 2 vol. in-8°. Dieppe 1874.

Bichot (Lazare). — *Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe, tirée* (sic) *tant des histoires imprimées que des auteurs manuscrits*, 1766, in-12 de 350 pages, ms.

(Biblioth. de Dieppe).

A. Bouteiller. — *Histoire de la ville de Dieppe, depuis son origine jusqu'à nos jours*, in-8°. Dieppe 1878.

Chapus (Eug.) — *Dieppe et ses environs*, in-16. Paris 1853.

Cochet (l'abbé). — *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, 2 vol. in-8°. Dieppe, 1846 et 1850.

Cochet (l'abbé). — *Galerie Dieppoise*, 1 vol. in-8°. Dieppe, 1851 et 1862.

Colmont (Octavien), de Dieppe. — *Mémoire de la naissance et des progrès de l'Hérésie dans la ville de Dieppe*, 1557 à 1604. ms. in-4°.

(Biblioth. du P. Lelong, n° 5,998).

Croisé (Laurent), conseiller du roi et son procureur en l'amirauté de Dieppe. — *Histoire abrégée et chronologique de la ville, château et citadelle de Dieppe et du fort du Pollet,*

gouvernaient l'église eurent soin de dresser des notes sur ce qui s'y passait (*). A l'aide de ces documents, écrits au moment même où se déroulaient les évènements, on a pu dresser l'histoire de la Réforme dans cette ville.

depuis leur origine, avec tous les privilèges accordez aux habitans de cette ville; ms. in-4° de 187 pages, s'arrêtant au 3 avril 1726.

(Biblioth. de Dieppe).

Dablon (Simon), chroniqueur dieppois, vivait à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e]. Ses mémoires ms. ont disparu.

Dablon (Nicolas), fils du précédent et lieutenant-général au bailliage de Dieppe, a laissé également un manuscrit sur l'histoire de Dieppe.

Dartenay, greffier de l'Hôtel-de-Ville, rédigea, au commencement du XVII[e] siècle, des mémoires sur l'histoire de Dieppe, égarés ou détruits.

Desmarquets. — *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe, etc.*, 2 vol. in-12. Dieppe 1785.

Estancelin (Michel), greffier de l'Hôtel-de-Ville. — *Mémoires en forme de journal de ce qui se passa à Dieppe, pendant les années 1589, 1590 et 1591*, ms. disparu.

M. L. Armand, de Doudeville, à l'aide de nombreux documents, a pu reconstituer ces mémoires, qu'il se propose de publier.

Feret (P.-J.) — *Histoire des bains de Dieppe*, etc., in-8°. Dieppe 1855.

(*) Un nommé Nicolas Guilbert eut la charge de dresser (1567) des mémoires des choses qui s'estoient passées en l'église prétendue réformée, de laquelle il reçeut de l'argent pour sa récompense, et le sieur Policien eut, aussi bien que nous, de quoi grossir notre histoire.

(*Asseline*, t. I, p. 240).

M. Vitet dit aussi, en répétant ce qu'il a lu dans nos chroniqueurs, que c'est d'après des notes et des traditions contemporaines que les mémoires qui ont paru à la fin du XVII[e] siècle ont été rédigés. Il ignorait l'exis-

Feret (P.-J.) — *Notice sur Dieppe, Arques et quelques monuments circonvoisins.* Dieppe 1824, in-8° de 209 pages.

Gouye (Thomas), jésuite, né à Dieppe, mort en 1724, membre de l'Académie des sciences.— *Mémoire en forme de journal.*

(Cité par Asseline).

Guibert (Michel-Claude). — *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe.* Editeur, M. Michel Hardy, 2 vol. in-8°, Dieppe 1878.

Histoire de la ville de Dieppe depuis 788 jusqu'en 1792, in-f° de 229 pages.

(Biblioth. de Dieppe).

S'il est incorrect et insignifiant pour les époques anciennes, ce ms. fournit quelques détails intéressants sur les événements du XVIII[e] siècle.

Lebreton (François-Adrien), commis au bureau de la Franchise de Dieppe.— *Histoire abrégée et chronologique de la ville et château de Dieppe, copiée de plusieurs autres annales anciennes et modernes.* 1763, in-f° de 274 pages.

(Biblioth. de Dieppe).

Martin (Mathieu, le P.), minime, né à Dieppe, et mort en cette ville en 1668.— *De l'origine et du progrès de l'hérésie de Calvin dans la ville de Dieppe,* ms.

(Biblioth. de P. Lelong).

Ce ms. original aurait été perdu dans le bombardement de Dieppe de 1694 ; mais il s'en trouvait alors une copie entre les mains de M. J. Le Pelé de Longchamps, avocat du roi au bailliage et en la vicomté d'Arques.

Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe. ms. in-4° de 912 pages.

(Biblioth. de Dieppe).

tence de notre manuscrit, car le mémoire protestant que M. Feret avait mis à sa disposition n'était autre que les *Annales ou origine de la ville de Dieppe ;* mais comme l'auteur de cet ouvrage a copié littéralement celui des Daval, en abrégeant certains passages et en y ajoutant quelques notes ; il en résulte qu'en parlant du manuscrit protestant de M. Feret, c'est de celui des Daval qu'il s'agit en réalité.

Cet historien ajoute que ce qui doit donner, d'ailleurs, un grand poids aux témoignages des auteurs des deux mémoires qu'il a consultés, le *Manuscrit catholique* et les *Annales de Dieppe*, c'est qu'en général l'un et l'autre rapportent les mêmes faits, et qu'il n'y a de différence que dans la manière de les juger et de les peindre. Il convient de faire observer que si l'ouvrage d'Asseline (dont le manuscrit catholique de M. Feret paraît n'être que la reproduction, car il rapporte les

Morin, greffier. — *Inventaire des escrits de la maison de ville*, 1603, ms.

Il est à présumer qu'il fut détruit avec d'autres pièces, lors du bombardement de Dieppe, en 1694.

Naissance et Progrès de l'hérésie en la ville de Dieppe (anonyme), Rouen 1877, pet. in-4°. Publication de la Société rouennaise de Bibliophiles.

Remarques sur Dieppe. — Recueil de notes sur les principaux évènements dont la ville a été témoin, ms.

(Biblioth. nationale).

faits de la même manière) (*), a été écrit vers le milieu du règne de Louis XIV, soit vers 1680, celui des Daval lui est antérieur, et la preuve c'est que le manuscrit dont s'est servi M. Vitet lui fait des emprunts presque à chaque page; de là la concordance forcée des faits, quoiqu'ils soient présentés à un point de vue différent. M. Vitet, qui ne connaissait pas notre manuscrit, ne pouvait signaler cette particularité, car la ville de Dieppe, depuis plus d'un siècle, en avait perdu la trace.

Nos auteurs, sur beaucoup de points, sont en désaccord avec les historiens dieppois ; au lieu de faire ressortir les passages qui les divisent, nous nous sommes borné à recueillir dans les notes, que nous donnons à la fin de chaque volume, quelques éclaircissements puisés dans les historiens du temps, et, de plus, ceux que nous avons pu trouver dans des manuscrits et aux archives départementales.

L'œuvre des Daval a été considérée, par la Société rouennaise de Bibliophiles, comme pouvant fournir des documents inédits à ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre province, et non comme une œuvre de polémique religieuse, ce qui ne répondrait ni à son but ni au nôtre. M. Michel Hardy, notre savant confrère, avait d'abord été désigné pour en être l'éditeur. Des empêchements l'ont obligé à décliner l'offre de la Société,

(*) M. Vitet a beaucoup emprunté au manuscrit anonyme : *Naissance et Progrès de l'Hérésie à Dieppe*.

laquelle savait que ses connaissances approfondies de l'histoire de Dieppe lui rendraient facile la tâche que nous avons acceptée, et dont assurément il se serait acquitté mieux que nous.

L'histoire du Protestantisme à Dieppe, selon M. Vitet : « nous fait assister à un drame non moins « animé, non moins pittoresque que les scènes dont « Paris, ou toute autre grande ville, était alors le « théâtre ; et que tant d'historiens ont célébrées. »

Parmi les nombreux ouvrages sur la ville de Dieppe, qui ont été imprimés, à part celui ayant pour titre : *Naissance et Progrès de l'Hérésie*, donné par notre Société, celui que nous faisons paraître est le seul qui soit exclusivement consacré à l'histoire religieuse (*) ; il donne des détails que l'on ne trouve point ailleurs. Si d'un côté il ne parle qu'en passant, et seulement pour les mentionner, de quelques évènements dont la ville a été le théâtre, lorsque ceux-ci s'éloignent de son sujet, comme l'expédition de Jean Ribaut à la Floride et la bataille d'Arques, il répand par contre une lumière nouvelle sur celui qu'il embrasse.

A l'aide des ouvrages d'Asseline et des Daval, sans compter les chroniqueurs qui n'ont parlé que fort sommairement des faits concernant la religion, les historiens qui s'occuperont des évènements qui se sont

(*) Nous devons faire observer cependant qu'Asseline fait exception, et qu'il s'étend longuement sur les évènements concernant la religion.

accomplis à Dieppe, pourront apprécier avec impartialité les discordes qui eurent lieu dans ces temps agités, et mesurer la distance qui les séparent de l'esprit de tolérance dont notre génération est animée. Il faut reconnaître et comprendre qu'au milieu, ou au lendemain de la lutte, il était bien difficile que les historiens fissent toujours preuve de modération et d'impartialité; ils avaient, comme à leur insu, une tendance marquée à faire pencher la balance du côté de leur croyance; notre époque, heureusement affranchie de ces luttes néfastes, est propice pour déblayer le terrain mal défriché par eux.

Nous avons eu recours pour compléter nos notes (*), au savoir et à l'obligeance d'un grand nombre de correspondants, qui ont mis le plus grand empressement à nous procurer les documents qui nous faisaient défaut. Nous leur adressons à tous l'expression de notre vive gratitude. Nous citerons particulièrement MM. Michel Hardy, notre confrère, qui est assez connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Normandie, pour que nous n'ayons pas à lui adresser nos félicitations à propos de sa dernière publication : les

(*) Les notes placées au bas des pages et marquées d'un astérisque sont celles des auteurs.

Les notes chiffrées sont celles de l'éditeur et se trouvent à la fin de chaque volume. Le mémoire des Daval est écrit d'un seul jet. Nous avons divisé l'ouvrage par chapitres. Les sommaires sont formés des manchettes du manuscrit.

Mémoires de Michel Guibert; Brianchon, de Gruchet-le-Valasse, un des membres les plus actifs et les plus distingués de la Commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure ; A. Hellot, auteur de l'*Essai historique sur les Martel de Basqueville ;* H. Réville, pasteur à Luneray ; Lichtenberger, doyen de la Faculté protestante de théologie de Paris ; Ed. Reuss, de l'Université de Strasbourg ; Th. Dufour, directeur des archives de Genève ; enfin, M. L. Armand, de Doudeville, qui a recueilli de nombreux documents sur l'histoire de la Ligue dans la Haute-Normandie, et qui nous a envoyé à profusion des notes aussi intéressantes que variées.

Nos confrères et amis, MM. Félix Vallois et Albert Marc, désignés par le bureau pour examiner notre travail, ont facilité notre tâche par les conseils qu'ils nous ont donnés, et dont nous leur gardons un souvenir reconnaissant.

Nous adressons aussi nos remercîments aux autres membres de la Société, qui nous ont apporté le précieux concours de leur expérience.

Maintenant, en terminant cette trop longue notice, qu'il nous soit permis de répéter ce que nous avons dit déjà : que notre mémoire est un document historique dont nous n'avons pas songé à faire une œuvre de parti. Nous nous sommes renfermé strictement dans les bornes imposées aux éditeurs par toute Société de bibliophiles. Nos confrères savent, nous aimons à

n'en pas douter, qu'il n'est jamais entré dans notre pensée de froisser le sentiment religieux et les convictions de personne ; d'ailleurs, nous n'avons pas accepté sans hésitation l'offre bienveillante qui nous a été faite d'éditer le manuscrit des Daval, dont la publication avait été votée depuis plusieurs années.

EMILE LESENS.

Rouen, Novembre 1878.

MEMOIRE

de la Renouation de la

Predication de la vraye & pure

doctrine Evangelique & Apostolique, & de

ce quy s'est passé de plus memorable

pour le fait de la Religion en

l'Esglise de Dieppe.



Chapitre I.

SOMMAIRE.

Le 10 ſeptembre 1557, Jean Venable fit ſes premieres exortations à Dieppe. — M. de la Jonchée vient à Dieppe. — Le 11 nouembre 1558, M. Delaporte, miniſtre, arriua à Dieppe. — Grande contagion à Dieppe. — Le premier enfant fut batiſé par M. Delaporte, le 26 mars 1558, ce quy fut diſcontinué juſques en juin 1560. — Knox, miniſtre eſcoſſois, preſche à Dieppe, pendant ſix ſemaines. Il eſtoit alors miniſtre à Geneue. — On commence d'aller au preſche en plein jour. — Pluſieurs perſonnes de condition abjurent les erreurs de l'Eſglise Romaine. — Les miniſtres viſitent les eſgliſes les vns des autres & preſchent par ordre du ſinode. — Fruicts de la Reformation. — Venuë du grand vicaire à Dieppe, le 31 may 1559. — Le 10 juin, la mercuriale fut tenuë aux Auguſtins, à Paris, en la preſence du Roy Henry II. — Le grand vicaire s'en retourne. — Mort de Henry II, le 10 juillet 1559. — M. Dubuiſſon, miniſtre, vient à Dieppe, le 25 de decembre. — Information contre ceux de la Religion. — Le marquis d'Elbeuf, allant en Eſcoſſe, relaſche à Dieppe, y fut deux mois, pendant leſquels il n'y eut point de predication. — Le 17 mars, la predication ſe faiſoit chez Jean Manſel, ruë de la Pelterye. —

Effet de la Reformation. Les filles debauchées se retirent de Dieppe. — M. de La Chaussée vient à Dieppe & y est retenu pour pasteur auec M. Dubuisson. — Le cardinal de Bourbon vient à Dieppe, le 30 auril 1560. — La cene celebrée pour la premiere fois, le 26 may. — Sepulture faite en public. — Enterremens au chant des psaumes. — Confession de foy presentée au Roy. — M. Augustin Marlorat est enuoyé pour pasteur à Roüen, & M. de Saint Paul, à Dieppe. — Deux maisons où l'on commence à faire le presche, le 19 juillet 1560. — L'amiral de Chatillon vient à Dieppe, le 26 juillet, & fait prescher publiquement dans sa maison. — On le prie de presenter au Roy leur requeste pour obtenir vn temple. — Lettre du cardinal de Bourbon pour faire cesser la predication; mais au lieu de cela, on fit cesser les jeux de la Mitourye qu'on celebroit tous les ans à St Jacques. — Le Roy François II commande de faire cesser les presches. — Le Roy de Nauarre & le prince de Condé à Orléans. Le marefchal de la Vieuuille vient à Dieppe defendre de prescher publiquement ; & M. de Bouillon & M. de Ricaruille defendent de prescher ny en public ny en particulier. — On abat le comble de la maison où on faisoit le culte, ruë de la Grand Cour. — M. de Fors demis du gouuernement du chasteau, & M. de Ricaruille mis en sa place. — Le president de Petrimol les enflame encore plus. — On fait trancher la teste d'vn jeune garsçon pour auoir abatu la teste d'vne image — Le 2 nouembre, le prince de Condé est condamné à mort & plus de 2,000 gentilhommes furent desliurés par la mort du Roy François II, quy mourut subitement d'vn mal d'oreille, le 11 decembre 1560. — M. de Fors est remis au gouuernement du chasteau. — Confrairye de St Gonstan pour exterminer les Reformés. — M. de Saint Paul presche au temple des malades de Janual, & le 12e de may on tint vn sinode prouincial à Dieppe. — Colocque de Poissy. — La procession des lundis cesse à Dieppe, l'an 1561. — Cordelier seditieux. — Tumulte arriué par

le zele indiscret des Reformés. —— Executions de trois hommes pour auoir pris quelques chapes de Prestres au vilage d'Estren. —— L'auocat fiscal fut frapé peu de jours apres d'vne phtiriase quy le consuma & dont il mourut le 1er nouembre 1561. —— Temple rendu aux Catholiques Romains. —— Le prince de Condé declaré innocent. —— Edit de janvier quy permit l'exercice de la Religion Reformée. —— Masacre de Vassy par le duc de Guise, le 1er mars. —— Ceux de Dieppe estoient alors presque tous de la religion & faisoient garde aux portes & sur les murailles. —— Les images sont abatuës tant dans les temples & places publiques de Dieppe que dans les vilages des enuirons, par vn aux zele & malgré les remontrances des pasteurs : plutost par des Athées & des Ignorans que par ceux qui estoient veritablement reformés. —— M. de Bouillon vient à Dieppe & accorde aux habitans M. de Fors pour gouuerneur. —— On presche dans St Jacques le 6 may 1562. —— Ceux d'Arques ayant maltraité quelques vns de la religion du dit lieu & pillé leurs maisons, ceux de Dieppe viennent pour les vanger & sont repoussés. —— Vne compagnye de gens de cheual de Dieppe & vne de pied de Luneray les battent à leur tour. —— M. de Ricaruille fut posé gouuerneur & capitaine au chasteau d'Arques, & alors il y eut vne guerre ouuerte entre ceux d'Arques & ceux de Dieppe. —— Ceux de Dieppe trauaillerent à mettre leur citadelle en deffence sous la conduite du sieur du Coudray. —— Plusieurs ministres, gentilhommes & demoiselles se refugient à Dieppe. —— La contagion cesse à Dieppe, & les viures abondent. — Le 12 juin, M. d'Aumale leue le siege de Roüen, pour venir assieger Dieppe ; M. de Lanquetot y vint pour la secourir ; mais, M d'Aumale estant renforcé, retourne pour secourir le Pont de l'Arche que ceux de Roüen auoient assiegé, & assiega Roüen pour la deuxieme fois. —— M. de Lanquetot est tué d'vn coup de cannon. —— Construction du fort du Pollet. —— Poudres prises au Tresport puis renduës. —— 2 aoust, defaites des communes de Veules & de St Valery. —— Embuscade que ceux

Effet de la Reformation. Les filles debauchées ſe retirent de Dieppe. — M. de La Chauſſée vient à Dieppe & y eſt retenu pour paſteur auec M. Dubuiſſon. — Le cardinal de Bourbon vient à Dieppe, le 30 auril 1560. — La cene celebrée pour la premiere fois, le 26 may. — Sepulture faite en public. — Enterremens au chant des pſaumes. — Confeſſion de foy preſentée au Roy. — M. Auguſtin Marlorat eſt enuoyé pour paſteur à Roüen, & M. de Saint Paul, à Dieppe. — Deux maiſons où l'on commence à faire le preſche, le 19 juillet 1560. — L'amiral de Chatillon vient à Dieppe, le 26 juillet, & fait preſcher publiquement dans ſa maiſon. — On le prie de preſenter au Roy leur requeſte pour obtenir vn temple. — Lettre du cardinal de Bourbon pour faire ceſſer la predication ; mais au lieu de cela, on fit ceſſer les jeux de la Mitourye qu'on celebroit tous les ans à St Jacques. — Le Roy François II commande de faire ceſſer les preſches. — Le Roy de Nauarre & le prince de Condé à Orléans. Le mareſchal de la Vieuuille vient à Dieppe defendre de preſcher publiquement ; & M. de Bouillon & M. de Ricaruille defendent de preſcher ny en public ny en particulier. — On abat le comble de la maiſon où on faiſoit le culte, rué de la Grand Cour. — M. de Fors demis du gouuernement du chaſteau, & M. de Ricaruille mis en ſa place. — Le preſident de Petrimol les enflame encore plus. — On fait trancher la teſte d'vn jeune garſçon pour auoir abatu la teſte d'vne image — Le 2 nouembre, le prince de Condé eſt condamné à mort & plus de 2,000 gentilhommes furent deſliurés par la mort du Roy François II, quy mourut ſubitement d'vn mal d'oreille, le 11 decembre 1560. — M. de Fors eſt remis au gouuernement du chaſteau. — Confrairye de St Gouſtan pour exterminer les Reformés. — M. de Saint Paul preſche au temple des malades de Janual, & le 12e de may on tint vn ſinode prouincial à Dieppe. — Colloque de Poiſſy. — La proceſſion des lundis ceſſe à Dieppe, l'an 1561. — Cordelier ſeditieux. — Tumulte arriué par

le zele indiscret des Reformés. —— Executions de trois hommes pour auoir pris quelques chapes de Prestres au vilage d'Estren. —— L'auocat fiscal fut frapé peu de jours apres d'vne phtiriase quy le consuma & dont il mourut le 1er nouembre 1561. —— Temple rendu aux Catholiques Romains. —— Le prince de Condé declaré innocent. —— Edit de januier quy permit l'exercice de la Religion Reformée. —— Masacre de Vassy par le duc de Guise, le 1er mars. —— Ceux de Dieppe estoient alors presque tous de la religion & faisoient garde aux portes & sur les murailles. —— Les images sont abatuës tant dans les temples & places publiques de Dieppe que dans les vilages des enuirons, par vn aux zele & malgré les remontrances des pasteurs : plutost par des Athées & des Ignorans que par ceux qui estoient veritablement reformés. —— M. de Bouillon vient à Dieppe & accorde aux habitans M. de Fors pour gouuerneur. —— On presche dans St Jacques le 6 may 1562. —— Ceux d'Arques ayant maltraité quelques vns de la religion du dit lieu & pillé leurs maisons, ceux de Dieppe viennent pour les vanger & sont repoussés. —— Vne compagnye de gens de cheual de Dieppe & vne de pied de Luneray les battent à leur tour. —— M. de Ricaruille fut posé gouuerneur & capitaine au chasteau d'Arques, & alors il y eut vne guerre ouuerte entre ceux d'Arques & ceux de Dieppe. —— Ceux de Dieppe trauaillerent à mettre leur citadelle en deffence sous la conduite du sieur du Coudray. —— Plusieurs ministres, gentilhommes & demoiselles se refugient à Dieppe. —— La contagion cesse à Dieppe, & les viures abondent. — Le 12 juin, M. d'Aumale leue le siege de Roüen, pour venir assieger Dieppe ; M. de Lanquetot y vint pour la secourir ; mais, M d'Aumale estant renforcé, retourne pour secourir le Pont de l'Arch[illegible] que ceux de Roüen auoient assiegé, & assiega Roüen pour la [illegible] fois. —— M. de Lanquetot est tué d'vn coup de [illegible] Construction du fort du Pollet. —— Poudres prises [illegible] renduës. —— 2 aoust, defaites des com[illegible] de St Valery. —— Embuscade que ceux

de Dieppe sont à Martin Esglise, le 19 aoust, où ceux d'Arques furent battus; mais, le 14, ceux cy eurent leur reuange. — Catholiques suspects mis hors de Dieppe. — Rouuray & Valfrenieres mis prisonniers au chasteau de Dieppe, le 29 aoust 1562, pour quelques discours libres; mais s'estant justifiés, furent eslargis, le 30 septembre. — Le 17 de septembre, ceux de Dieppe deffirent cent chevaux de la garnison du chasteau d'Arques, c'estoit la compagnye du sieur de Belleuille. — Arriuée d'Escossois & Anglois à Dieppe. — Le 9 octobre, on celebre la Ste cene dans le temple de St Jacques. — Le 15 octobre, ceux de Roüen soutinrent 4 assauts. — Dieppe enuoye vn secours à Roüen, quy fut taillé en pieces pres de Pauilly. — Roüen reduit à l'extremité. — La Reyne Mere offre à ceux de Dieppe les mesmes conditions accordées à ceux de Bourges. — Lettre de ceux de Dieppe à la Reyne Mere. — Jeune celebré à Dieppe le 28 octobre, auquel jour Roüen fut prise d'assaut. — Grande consternation à Dieppe. — On resolut d'accepter l'offre du Roy aux conditions les plus aduantageuses qu'il seroit possible. — Ils enuoient leurs requestes au Roy par leurs deputés. — Le Roy accorde toutes leurs demandes excepté le libre exercice de la religion reformée. — Fort St Claude demantelé. — Plusieurs se retirent en Angleterre & entr'autres M. de Fors, capitaine du chasteau; M. de Saint Paul, ministre, & le capitaine Jean Ribaut.





I

Les tenebres prodigieuſes de l'ignorance & de l'erreur, epanduës generallement ſur toute la face de la terre, ayant aueuglé preſque tout le monde durant pluſieurs ſiecles, par la nonchalance des vns quy, endormis dans vne ſecurité prophane, ſe laiſſoient mener par les autres, quy auoient mis ſous le boiſſeau la lumiere de l'Euangile, & par la malice de Satan quy auoit excité des perſecutions horribles, de temps en temps, contre ceux quy auoient oſé decouvrir la verité, & en faire voir l'excellence comme prejudiciable à ſon regne & à la tyrannye du fils de perdition. Dieu, par ſa grace & miſericorde, en ces derniers temps, a ſucité pluſieurs perſonnages, en diuers lieux, leſquels ayant eſté illuminés de la cognoiſſance de la ſainte verité, leur a auſſy donné la force & le courage de s'opoſer aux erreurs & ſuperſtitions quy auoient la vogue; & quy nonobſtant la rigueur des ſuplices & la violence des feux allumés de toutes pars, ont non ſeulement publié & preſché la verité de bouche & par eſcrit, tantoſt en cachette, & tantoſt à deſcouuert, ſelon l'occaſion & la liberté du temps & des lieux; mais auſſy

Henry II
1557

Henry II 1557

plusieurs d'entr'eux l'ont courageusement & glorieusement sçellée de leur sang ; &, par ces moyens, Dieu ayant, en diuers temps, recueilly plusieurs belles & fleurissantes esglises en diuers lieux, & particulierement en plusieurs villes de France, a aussy jetté l'œuil sur ceux de son election de la ville de Dieppe, ville maritime du Baillage de Caux, Prouince de Normandye.

En ce temps, & longtemps auparauant, le peuple de la ville quy estoit du tout ignorant en la religion & adonné à l'idolatrye & superstition, estoit aussy en ses meurs tout à fait corrompu de vices & desbauches; lachant la bride à ses apestis desordonnés; se laissant emporter à paillardise, yurognerye, dances, & autres dissolutions; se fondant du tout en delices, fruicts amers & corrompus de la mauuaise doctrine dont ils estoient abreuués (1). Les pasteurs, au lieu du vray pain celeste quy est la parole de Dieu, ne l'entretenant que de contes & fables de la Legende Dorée. On ne luy parloit que de Miracles, d'Hosties quy auoient seigné; d'Images quy auoient sué, cligné les yeux ou incliné la teste; d'aparitions d'Esprits ou d'Ames, reuenantes du Purgatoire; en sorte qu'il n'y auoit presque maison d'aparence quy ne fut ou plutost qu'on ne crut estre infectée de telles aparitions, tant auoit d'efficace l'erreur quy seule retentissoit dans l'oreille des peuples; mais neamoins les mieux cencés & plus clairuoyans, estant las de telles erreurs, soupiroient apres vne doctrine meilleure dont, toutefois, ils n'osoient s'informer

pour les rigueurs des edits, & pour les cruelles executions des pauures fidelles qu'on faisoit mourir partout le Royaume de France, sous le nom de Luteriens & Huguenots, lesquels on chargeoit de crimes, faux ou supposés & auxquels on imputoit non seulement des doctrines fausses, extrauagantes & ridicules, mais aussy blasphematoires & execrables, pour les rendre odieux & abominables aux princes & aux peuples, afin de les porter aux exces de violence & de cruauté qu'ils ont exercés depuis à l'encontre d'eux. Henry II 1557

Le premier moyen dont Dieu se seruit pour retirer d'erreur ceux de la dite ville, & les apeler à sa cognoissance, fut assés vil & abject selon le monde; car ce fut par le moyen d'vn libraire colporteur, nommé Jean Venable, n'ayant que peu de liures, mais bons, qu'il portoit sur son dos, en vne bannette, & luy mesme assés bien instruict en la verité, pour vn homme de sa condition. Les labeurs duquel Dieu benit, grandement, en peu de temps, & en apela plusieurs, mesme des plus notables citoïens, à la cognoissance de la verité celeste, comme ne luy estant pas plus difficile d'agir efficatientment enuers les siens, & les amener à soy par des moyens & personnes foibles, viles & meprisables, que par des doctes, notables & puissans. Il a mesme toujours choisy cette voye, afin que toute la gloire luy en soit renduë; comme il fit au commencement de la publication de l'Euangile, où par la predication de douze pauures pescheurs & vn faiseur de

Henry II 1557 tentes, il conquit & gagna à luy, en peu de temps, presque tout le monde.

Les nouuelles, ou plutoſt le dit Venable eſtant arriué de Geneue à Dieppe viron à la fin d'aouſt 1557, & ayant diſtribué quelques vns de ſes liures, il y eut au commencement dix ou douze perſonnes ſeulement, & encore non des plus qualifiées, quy ſe reſolurent de quitter l'erreur pour ſuiure la verité de l'euangile, dont elles auoient eu nouuellement cognoiſſance, & pour dreſſer quelque forme d'eſgliſe, juſques à ce que Dieu leur eut ſucité des paſteurs. Elles eſlurent le dit Venable pour leur faire lecture de la parole de Dieu & les prieres; & pour ce, chacun jour, elles s'aſſembloient en des maiſons particulieres. Ce qu'ayant fait le dit Venable, quelque peu de temps, il commença à catechiſer, & faire quelques exortations, ſelon la cognoiſſance que Dieu luy auoit donnée, juſques en decembre en ſuiuant que, voyant le zele s'enflamer, & le nombre des fidelles augmenter, il en donna aduis au ſieur de La Jonchée, miniſtre enuoyé de Geneue à l'eſgliſe nouuellement dreſſée en la ville de Roüen; luy remontre que la moiſſon eſtoit grande à Dieppe, mais qu'il ny auoit pas d'ouuriers; que s'il pouuoit y faire vn voyage, pour peu qu'il y ſejourneroit, il y feroit grand fruict; à quoy le dit ſieur de La Jonchée ayant conſenty, il vint à Dieppe & ordonna des Anciens, pour la dite eſgliſe, par l'aduis de l'aſſemblée, & apres y auoir donné quelques predications, leur laiſſa le dit Venable [2],

pour les inftruire & catechifer jufques à ce qu'ils Henry II
puffent eftre pouruus de pafteurs. 1557

Le fieur de La Jonchée (3) ayant fait entendre à Meffieurs de Geneue l'heureux commencement de l'efglife de Dieppe, ils y enuoyerent vn pafteur nommé M. André Sequeran (4), autrement apelé M. Dumont, jeune homme affés docte, iffu d'vne bonne maifon de Prouence, quy arriua le 1er de janvier 1557 (*), & y demeura jufques en juin en fuiuant, où, ayant fait vn
fort grand fruict, & pretendant s'y inftaler entierement, 1558
il obtint congé de fon efglife de s'en aller à Geneue, pour donner ordre à fes affaires & amener fa femme; mais il fut furpris d'vne fieure quy l'ayant couché au lict, & du lict au tombeau, en trois femaines, il n'eut autre regret que de laiffer fon efglife defpouruuë de pafteur; laquelle il recommanda de tres grande affection à M. Caluin & aux autres pafteurs de Geneue, les priant d'en prendre le foin, & d'y enuoyer vn pafteur; & encore que tout le temps que le fieur Dumont fut à Dieppe, M. le duc de Bouillon, lieutenant general pour le Roy, en Normandye (**), y fit fa refidence auec fort grande fuite, & que luy &, à fon imitation, les

(*) On comptoit encore 1557 au 1er de janvier, parce que l'année ne commençoit alors qu'à Pafques.

(**) Il eftoit lieutenant general du Roy dauphin, quy en eftoit gouuerneur; c'est ainfy qu'on apeloit François II du viuant de fon pere, eftant Roy d'Efcoffe parce qu'il en avoit efpoufé l'heritiere.

Henry II 1558 siens se montrassent fort contraires à ceux quy estoient soubsonnés de faire profession de l'Euangile, sy est ce que le sieur Dumont ne cessoit de prescher chacque nuict en des maisons particulieres; ce quy accrut & augmenta de beaucoup, en peu de temps, le nombre des fidelles en la dite esglise.

Messieurs de Geneue se ressouuenant des prieres du sieur Dumont & de la necessité de l'esglise de Dieppe, y enuoyerent le sieur Delaporte (5), ministre de l'esglise de Roüen, en la place duquel ils substituerent le sieur Des Roches (6), lequel arriua le 11 de nouembre 1558, où il fit l'exercice de sa charge quelque temps & jusques à ce qu'il en fut empesché, tant par la contagion quy y fut sy grande en ce temps là, que la plupart des habitans furent contrains de se retirer aux champs, & durant lequel temps les Anciens ne laisserent de continuer les prieres & la lecture secretement, chacun en son particulier; que par la tenuë du sinode nationnal formé à Paris, le 25 de may en suiuant, où le dit sieur Delaporte fut obligé d'aller.

En fevrier, 19, arriua à Dieppe le sieur Jean Knox (7), Escossois, homme tres docte, quy auoit esté reçeu pasteur en Angleterre, du temps du Roy Edouard sixieme, & alors estoit ministre de l'Esglise Angloise & Escossoise recueillye à Geneue, & prescha à Dieppe l'espace de six ou sept semaines. Il fit vn fort grand fruict, & le nombre des fidelles augmenta en telle sorte qu'ils

oserent prescher en plein jour, au lieu que jusques alors ils n'auoient osé y aller que de nuict. Henry II 1558

Le premier jour de mars 1559, furent reçeus à faire abjuration des erreurs de l'Esglise Romaine, & profession de la verité de l'Euangile, entre les mains du sieur Knox, M. de Senerpont, lieutenant pour le Roy au gouuernement de Picardye (8); vn sien gendre & vne de ses filles nommée Madame de Monteraulier; M. de Bacqueuille & deux de ses fils (9), auec plusieurs autres gentilhommes & demoiselles. 1559

Apres quoy, M. des Roches, ministre de l'esglise de Roüen, vint à Dieppe, le 29 auril 1559, où il prescha quelque peu de temps; durant lequel temps, M. Delaporte estoit à Roüen, pour y prescher à sa place. Cet echange de place se faisoit suiuant l'ordonnance du sinode de Paris (10), quy trouua bon que les ministres visitassent les esglises les vns des autres, & y preschassent, afin que le peuple conçut que la doctrine qu'ils preschoient estoit vne mesme & seule doctrine &, de là, pour certaine raison, le dit sieur Delaporte fut enuoyé à l'esglise de Troyes, pour y exercer son ministere, où il a souffert de grandes persecutions pour la verité de l'Euangile.

En ce temps, Dieu fit merueilleusement & euidemment paroistre combien est grande l'efficace & vertu de sa parole; car ceux quy auparauant estoient incorigibles, rudes & adonnés à suiure leurs apestits, & notament les gens de marine, deuindrent dociles & dici-

Henry II 1559 plinés, s'abftenant de blafphemer le nom de Dieu, chacun reprenant fon prochain, abborant les maifons infames, les dames publiques, les mafcarades, jeux de cartes & de dés ; deteftant l'vfage de la tauerne ; ce qu'on n'auoit peu obtenir auparauant, quelque deffence que le Roy en eut faitte expreffement, & plufieurs fois, fous groffes amendes & peines.

Mais pour empefcher ces heureux progres, le fieur Sequart, grand vicaire de M. le cardinal de Bourbon, archeuefque de Roüen, & quy eftoit curé de S[t] Maclou, vint à Dieppe le dernier de may 1559, pour informer contre ceux qui faifoient profeffion de la Religion Reformée. Il y fit faire proceffiòn generale & porter l'hoftye, pendant laquelle il y eut quelque tumulte quy fut incontinent apaifé; mais fur les neuf heures du foir, s'affemblerent bien cincq cens perfonnes quy paffoient & repaffoient deuant le logis du dit Sequart, chantant des pfaumes; ce quy l'intimida tellement qu'il s'en alla dès le lendemain, de grand matin, fans auoir fait autre chofe. Cela fit neamoins que pour cette occafion, & pour la perfecution quy eftoit tres violente, & quy ne fut ralentye qu'apres la mort du Roy Henry II, arriuée le 10 de juillet 1559, le pafteur
François II 1559 fut obligé de fe retirer de l'efglife & fut deftitué pour quelque temps : mais Dieu, quy en auoit vn soin tres particulier, fit que M. de La Foreft, miniftre de l'efglife de Callais, fuïant la perfecution, s'y retira, le 29 octobre, comme en vn lieu de refuge, & y exerça

ſon miniſtere viron ſix ſemaines, & ce juſques au 25 decembre, que M. Dubuiſſon ([11]) y arriua pour paſteur : homme aſſés agé & quy auoit, autrefois, eſté docteur en Sorbonne, enuoyé au dit lieu de Dieppe par l'eſgliſe de Geneue.

Le lendemain, 26 decembre 1559, arriuerent à Dieppe les ſieurs de La Varenne & de La Place, conſeillers à la cour du Parlement de Roüen, commiſſaires deputés pour informer contre ceux de la religion, comme auoit pretendu le dit Sequart, & ouïr de rechef les teſmoins qu'il auoit examinés; mais ils ne trouuerent point ce que le dit Sequart auoit fait entendre à la cour.

Cependant, il arriua que le 5 de januier en ſuiuant, M. le marquis d'Elbeuf ([12]), allant en Eſcoſſe, relacha à Dieppe, & y fut retenu, par les vents contraires & les mauuais temps, l'eſpace de deux mois, durant lequel temps il n'y eut point de preſche, ſy ce n'eſtoit bien ſecretement; mais eſtant party, on recommença le 17 de mars (*), & les aſſemblées eſtoient ſy frequentes & ſy nombreuſes qu'on preſchoit & faiſoit les prïeres non ſeulement de nuict, mais auſſy de jour & en public, tant à la ville qu'aux champs; & ce fut alors qu'ariua le tumulte d'Amboiſe.

Il ſe fit auſſy vn heureux effet de la Reformation au gouuernement de police; car, en ce temps là, les filles

(*) L'année ne commençoit qu'à Paſques en ſuivant.

François II 1559 desbauchées, quy estoient aux bordels publics, commençerent peu à peu à se retirer de Dieppe, se voyant abborées & meprisées de tous & qu'elles ne gagnoient plus rien. Les maisons qu'elles occupoient furent employées à vn meilleur vsage, estant louées à des pauures artisans.

Le 9e auril auant Pasques, M. Barthelemy Causse, ou autrement apelé M. La Chaussée (13), vint à Dieppe & y fut retenu pour pasteur auec M. Dubuisson, pour le grand nombre de fidelles qu'il y auoit en la ville.

1560 Le dernier jour d'auril 1560, M. le cardinal de Bourbon fit son entrée à Dieppe, & le lendemain, premier de may, fit procession generale auec commandement à tous de fermer les maisons & boutiques & tendre deuant icelles, à cause du Sacrement qu'on portoit; à quoy quelques vns ne voulurent obeïr, dont s'ensuiuit vne esmotion quy fut bientost apaisée.

Et neamoins toutes ces difficultés, le dimanche, six de may, la cene y fut celebrée pour la premiere fois depuis la Reformation, & communierent bien huict cens personnes, du nombre de dix sept ou dix huict cens dont l'esglise estoit composée.

Au commencement de juin 1560, fut arresté par le Consistoire qu'on porteroit les morts en terre publiquement auec bonne compagnye, sans autre ceremonye; ce quy s'obserua dès le lendemain, & qu'il se trouua bien sept à huict cens personnes au conuoy. Depuis ce temps les Papistes ne porterent plus le Sa-

crement par les ruës auec torches & torchettes, comme auparauant, mais feulement auec vne lanterne, & plufieurs d'entr'eux ne faifoient difficulté de trauailler aux feftes; mefme quelques vns vendoient publiquement de la viande aux jours deffendus par l'Efglife Romaine.

Encore qu'il eut efté ordonné de conduire les corps en la terre fans ceremonye, sy eft ce que l'année fuiuante on les conduifoit aux chants des pfaumes; & le cimetiere de St Jacques fut diuifé en deux. Le cofté vers le prefbitaire fut laiffé aux Papiftes, pour y inhumer leurs corps, & l'autre cofté, vers la boucherye, laiffé aux Religionnaires pour y enterrer ceux quy mouroient de leur cofté.

En ce mefme temps, fut prefenté au Roy, la confeffion de foy des efglifes reformées de ce royaume, auec vne requefte quy fut bruflée par arreft du Parlement de Roüen, deuant le grand portail de Noftre-Dame, quy contenoit la dite confeffion de foy en quarante huict articles, telle qu'elle feroit encore aujourd'huy.

Au commencement de juillet, à la folicitation de l'efglife de Dieppe, furent enuoyés pour pafteurs ordinaires: M. Auguftin Marlorat (14), en l'efglife de Roüen; & M. François de Saint Paul, en l'efglife de Dieppe. Le fieur Mathias Eudes, efcuïer, fieur de Veules, les alla chercher (15).

On prefcha alors publiquement de jour à Dieppe,

François II
1560

& on prit à louage deux grandes places, pour y faire le prefche, dont l'vne eftoit la maifon de la Grand Cour.

Le dit fieur de Saint Paul s'eftoit fauué de Montelimar, en Dauphiné, apres le tumulte d'Amboife, y ayant efté enuoyé pour miniftre par l'efglife de Geneue.

M. l'amiral de Chatillon eftant venu à Dieppe, le 20 du dit mois de juillet, y fejourna trois jours, faifant prefcher publiquement en fa maifon; &, à fon depart, l'efglife luy donna vne requefte; le pria de la prefenter au Roy pour qu'il pleut à fa maïefté de vouloir bien donner vn temple pour y faire l'exercice de la Religion Reformée.

Et comme les fidelles tachoient, par tout moyen, d'auancer le royaume de Dieu, en la publication de l'euangile, auffy les fupos de l'efglife romaine faifoient tout leur poffible pour en empefcher le progres, car M. le cardinal de Bourbon enuoya des lettres fort rigoureufes, & remplies de menaces, pour faire ceffer la predication; mais, au lieu d'icelle, cefferent les jeux fupertitieux & feftes idolatres de la my aouft, vulgairement apelée la Mitourye (16), quy fe celebroit annuellement à S[t] Jacques.

Le Roy François II, folicité de quelques perfonnes, efcriuit au mois de feptembre en fuiuant à Charles de Ponffart, fieur de Fors (17), capitaine du chafteau, luy commandant expreffement de faire ceffer les predi-

cations; ſur quoy, ceux de la religion ayant fait diuerſes remontrances, & preſenté leurs tres humbles requeſtes à ſa maïeſté, diſant entr'autres raiſons qu'il leur eſtoit impoſſible de viure en athées & ſans exercice de leur religion, dont le Roy ou ceux quy gouuernoient ſous ſon nom s'en offençerent tres fort; tellement qu'ils firent arreſter au conſeil que la ville ſeroit demantelée, & que M. de Briſſac, auec ſa compagnye d'ordonnance, en feroit mettre l'arreſt en execution, ce quy fut empeſché par l'arriuée du Roy de Nauarre & de M. le prince de Condé, ſon frere, à Orleans, où il y eut bien d'autres difficultés à demeller. François II 1560

M. le mareſchal de la Vieuuille vint expres de Roüen à Dieppe, le 15 d'octobre en ſuiuant, pour faire deffence de preſcher publiquement; & le lendemain, M. de Bouillon, accompagné du ſieur de Ricaruille & cent arquebuſiers, arriua, quy encherit encore par deſſus, & deffendit de preſcher du tout, ny en public, ny en particulier, &, le dix huict, il fit abatre vn comble de la maiſon de la Grand Cour, où on auoit accoutumé de s'aſſembler pour faire la predication, & menaçant faire demanteler la ville, s'il n'eſtoit obeï. Le meſme jour que le dit comble fut deſmoly, M. de Bouillon demit M. de Fors du gouuernement du chaſteau, & y poſa le Sr de Ricaruille, auquel il donna les dits cent arquebuſiers pour garniſon; &, nonobſtant, on ne laiſſoit pas de preſcher en particulier en des maiſons priuées, & quoy que M. de Bouillon ſe

François II 1560 montrat extremement contraire à ceux de la religion, M. le prefident de Petrimol vint expreft pour l'enflamer encore dauantage, fe declarant leur plus cruel & mortel ennemy. M. de Bouillon, quy faifoit prefque toujours fa refidence à Dieppe, en partit, le 2 de nouembre, pour aller à Roüen tenir les eftaft de la prouince, & retourna le 16 du dit mois. Le mefme jour, à fon arriuée, il fit conftituer prifonnier vn jeune garfçon pour auoir abatu la tefte d'vne image, & luy fit faire fon proces par le Prefidial de Caudebec quy luy fit trancher la tefte (18).

En ce temps là, M. le prince de Condé ayant efté arrefté à Orleans, son proces fait & parfait, preft d'eftre executé à mort, & mefme les baffins d'argent faits pour receuoir fon fang; vn rolle de plus de 2000 gentilhommes de la religion donné au Roy, entre lequel eftoit le fieur de Fors, deftinés à pareil traitement, rendoient la condition des pauures fidelles en vn eftat lamentable, lorfque la mort du Roy, François II quy mourut fubitement d'vn mal d'oreille, le 11 decembre, empefcha non feulement l'execution du prince de Condé, mais auffy l'eflargit de prifon, & le retablit au rang & degré que fa naiffance luy donnoit au royaume, & deuelopa les autres du piege qu'on leur auoit tendu.

Les chofes fe paffant ainfy, & Dieu ayant donné quelque relafche à l'efglife, elle s'accroiffoit de plus en plus.

Les nouuelles eftant venuës à Dieppe du retablissement du prince de Condé, les soldats du sieur de Ricaruille se retirerent tous à la fille, & on recommença à prescher publiquement, le 22 du mesme mois; & le 26, le sieur de Fors fut retably en son gouuernement du chasteau, auquel il fallut que le sieur de Ricaruille cedat la place. Charles IX 1560

Quelques gens mecaniques firent vne confrairye ou plutost vne ligue, au mois d'auril 1561, pour exterminer les fidelles, se qualifiant de gentilhommes de la confrairye de St Gonstan, &, pour ce, s'atribuoint des titres & se donnoient des seigneuries forgées à plaisir. Leur entreprise estant decouuerte, plusieurs furent arrestés prisonniers; mais leur proces fut enuoyé à la cour du parlement de Roüen. 1561

Le 7 de may, le sieur de Saint Paul prescha au temple des malades de Janual, où il se trouua grand nombre de peuple. Le 12 du dit mois, fut tenu vn sinode prouincial à Dieppe, où le sieur Marlorat fut Moderateur (19).

Le 11 juin, fut faite vne predication en public, dans le cimetiere du vieux St Remy, proche le chasteau; &, le 13 de juillet en suiuant, M. de Saint Paul, ayant esté deputé par son esglise, partit pour se trouuer à St Germain en Laye aux estast, quy depuis se tindrent à Poissy, apelés le colocque de Poissy, dont il retourna le 19 octobre en suiuant. En son absence,

Charles IX 1561 on enuoya de Paris, M. Desforges, quy arriua, le 20 de juillet, pour prescher à Dieppe.

Le 15 de septembre, cessa la procession à Dieppe, quy se faisoit tous les lundis.

Vn cordelier, nommé Plumetot, ayant presché au temple de S[t] Jacques, le 21 de septembre, quatre ou cincq personnes penserent faire quelque bruict pendant son sermon, mais il fut promptement apaisé. Apres midy il y prescha encore & y fut fait vn grand tumulte. Les portes de l'esglise furent enfoncées, plusieurs papistes blessés, & le cordelier mené au chasteau par le sieur de Veules; que s'il ne s'y fut rencontré des gens moderés, il y auroit eu beaucoup plus de mal. Il est vray que le tumulte vint par le zele indiscret de ceux de la religion, ou par la predication sedicieuse du cordelier, ou par tous les deux ensemble, de sorte qu'il fallut reconsacrer l'esglise.

En ces jours, trois hommes de metier ayant pris quelques chapes de prestres au vilage d'Estren, furent condamnés au fouet, par trois jours de marché, & banis : dont M. Charles Le Feure, auocat fiscal, ayant apelé à la cour, à la solicitation de M. le duc de Bouillon, ils furent condamnés d'estre pendus, & le mesme jour on les ramena, & furent executés dans la place du marché de Dieppe. Mais le dit Le Feure estant frapé peu de jours apres d'vne phtiriase, vn nombre de poux & de vermine le rongerent & mangerent par tout le corps; de sorte qu'il mourut le

premier de nouembre en fuiuant, fouffrant de fy grandes douleurs qu'on en auoit horreur; ce quy fut pris pour vn jufte jugement de Dieu, pour auoir efté caufe de la mort de trois pauures hommes. Charles IX 1561

Le 4ᵉ de ce mois, le Roy fit commandement de rendre le temple aux Papiftes.

M. le prince de Condé auffitoft que le Roy Charles neuf eut efté sacré à Rheims, le 18 may 1561, pourfuiuit l'arreft de decharge de fon emprifonnement; ce quy fut fait le 13 juin en fuiuant, à Paris, par le prefident Baillet, les chambres affemblées folennellement & à huis ouuert, le Roy & la plupart des princes du fang prefens, accompagnés des duc & cardinal de Guife, & fut defclarée l'innocence du prince de Condé, referuant fon recours fur quy il verroit bien eftre, pour fa reparation. Mais le 24 aouft fuiuant le Roy, eftant à St. Germain en Laye, fit que le prince de Condé & le duc de Guife s'embrafferent, & pour donner ordre aux defordres & confufions quy naiffoient de jour en jour par tout le royaume, pour le fait de la religion, fut donné, le 17 de januier, l'edit apelé: l'edit de januier, par lequel l'exercice de la Religion Reformée fut permis au royaume. En ce temps on contoit encore en januier 1561, quy felon le compte d'à prefent feroit 1562.

L'edit donna quelque relafche aux fidelles, mais quy fut bien interrompu par le maffacre fait à Vaffy par le fieur de Guife, le premier de mars, dont les

Charles IX
1561

nouuelles furent aportées à Dieppe, le 22 du dit mois, par M. Virel [20], miniſtre de Paris, auec vn jeune gentilhomme, de la part de M. le prince de Condé, adreſſé à quelques gentilhommes de ce pays ; auxquels gentilhommes les habitans de Dieppe enuoyèrent 5000 liv. en argent & ayderent d'autres ſommes & d'armes pluſieurs ſeigneurs pour l'aller trouuer ; meſme leuerent deux cens hommes de pied, ſous la charge du capitaine Valfrenieres, qu'ils luy penſoient enuoïer ; mais ils en auoient beſoin pour eux meſmes. En ce temps là, les habitans, quy eſtoient preſque tous de la religion, commençerent à faire garde aux portes, jour & nuiƈt, ſur les murailles, & à garnir leurs magaſins.

Comme, en ce temps là, les fidelles ſe rangeoient en foule en l'eſgliſe, il s'y ſoura auſſy quantité d'Athées & Epicuriens quy, par curioſité & deſir de noueauté, ou penſant mieux faire leurs affaires, faiſoient profeſſion exterieure de l'Euangile, &, pour paroiſtre des mieux affeƈtionnés, ſe portoient à tels exces que d'abatre les images & repreſentations des Saints, tant dedans les temples & places publiques, que partout où ils en pouuoient trouuer ; & quelques remontrances que les paſteurs leur puſſent faire comme ſortant des bornes de leur vocation, & entreprenant ſur l'autorité du magiſtrat, abatirent & renuerſerent non ſeulement celles de Dieppe, le 20 auril & autres jours ſuiuans, mais auſſy celles des vilages circonuoiſins. Que ſy

quelques vns des vrais fidelles se laisserent emporter à les assister, & suiure vn sy mauuais exemple, ils estoient en fort petit nombre, peu instruicts, & desquels on pouuoit dire, auec verité, qu'ils auoient le zele de Dieu, mais non pas selon la science. L'experience a fait voir, tant à Dieppe qu'ailleurs, que ces turbulens estoient de ceux quy auoient reçeu la semence entre les espines, ou plutost en lieux pierreux, & non en vn cœur honneste & bon; aussy à la premiere persecution ils sont retombés dans leur bourbier & reuoltés de la verité, & mesme plusieurs d'entr'eux ont depuis persecuté. Charles IX 1561

Neamoins, outre tous ces changemens, M. de Bouillon vint à Dieppe, le 4e de may, en intention de pouruoir M. de Ricaruille au gouuernement. Les habitans quy ne l'auoient point agreé, enuoïerent prier M. de Bouillon qu'il leur donnast M. de Fors pour leur gouuerneur; ce qu'il leur accorda, & il fut au deuant de mon dit sieur de Bouillon, qu'il conduisit dans la ville, lequel y fut reçeu aux chants des psaumes, au lieu de mousquetterye, & bien mil hommes en armes, conduits par les sieurs Valfrenieres & Rouvray, quy se rangerent depuis le pied du Mont à Cats (*) jusques au dedans du chasteau, où il logea. Il fut estonné & mal content d'vne telle reception, dont il se plaignit depuis, disant qu'on l'auoit fait passer par 1562

(*) Mont-à-Caux.

Charles IX 1562

les picques ; &, n'y ayant tardé qu'vne nuiſt, alla le lendemain à Arques, où ayant mandé le ſieur de Fors & quelques habitans, il ne leur put diſſimuler le mecontentement qu'il auoit reçeu en la ville. Le bruiſt courut à ſon arriuée que ſes coffres, au lieu de bagages, eſtoient pleins d'armes pour tenir la ville en ſuïeſtion, ſoit qu'il fut ainſy, ou que ce fut le pretexte de la reception qu'on luy fit, en armes, & des gardes qu'on luy donna pendant la nuiſt qu'il y ſejourna.

Le 9e, ſur le bruiſt quy couroit que M. d'Aumale venoit à Ruë, M. de Bouillon manda de Roüen au ſieur de Fors qu'il luy enuoyaſt vne compagnye de gens de pied ; ce qu'il fit, ſous la conduite du ſieur Rouuray; & le 16 du meſme mois, veille de Pentecoſte, on preſcha publiquement à St. Jacques.

Ce que ceux d'Arques ayant entendu, & craignant qu'on ne ſe ſaiſit auſſy de leur eſgliſe, pour en faire autant, la barricaderent & fortifierent, firent garde, &, non contens de cela, maltraiterent ceux de la religion du dit lieu, & pillerent leurs maiſons : & s'eſtant plein à ceux de Dieppe, ils partirent le 29 pour les forcer, auec trois pieces de cannon; mais n'y ayant que des bourgeois, ſans ordre & ſans conduite, ils furent repouſſés auec perte de dix des leurs & de quelques bleſſés.

Au bruiſt de l'entrepriſe d'Arques, les communes ſe ſouleuerent pour les ſecourir quy, s'eſtant rencontrés au nombre de plus de deux mille par vne compagnye de gens à cheual de Dieppe & vne de pied de Luneray,

furent mis en deroute, laiſſant cent ou ſix vingt morts ſur la place & pluſieurs bleſſés. Charles IX 1562

Ceux d'Arques craignant vne autre entrepriſe, mieux conduite, abandonnerent leur eſgliſe pour ſe fortifier dans le chaſteau, où le ſieur de Ricaruille fut poſé pour gouuerneur & capitaine. Alors il y eut guerre ouuerte entre ceux de Dieppe & d'Arques.

Les ennemis de l'Euangile faiſant de grands preparatifs pour exterminer ceux de la religion de tout le royaume, & prenant occaſion du bas age du Roy quy ne pouuoit reprimer leurs entrepriſes, les obligerent de penſer à leur conſeruation & à ſe maintenir le mieux qu'ils pouroient en vn temps ſy confus ; & pourtant ceux de Dieppe batirent la citadelle, dont vn nommé le ſieur du Coudray, enuoyé pour cet effet par M. de Senerpont, eut la conduite de l'ouurage, & où tous ceux de la religion, tant petits que grands, hommes & femmes, trauaillerent en toute dilligence, & l'ardeur eſtoit ſy grande, que s'il y auoit quelqu'vn quy ſe tint en ſa maiſon ou en ville, ſans y aller trauailler, ils luy enuoïoient vne queſnouille.

Et comme M. d'Aumale commençoit à s'auancer vers Roüen, auec ſon armée, pluſieurs gentilhommes & demoiſelles, vne infinité de menu peuple & dix ou douze miniſtres, ſe retirant de la Picardye, par où il paſſoit, ſe refugierent à Dieppe; &, par ordre du conſeil de ville, on y arreſta plusieurs Papiſtes, & les autres ſe retirerent.

Charles IX
1562

La contagion eftant grande alors à Dieppe, & ceux de la garnifon d'Arques empefchant tant qu'ils pouuoient les viures, il eftoit à craindre qu'en vne fy grande affluence de peuple le mal dut redoubler & les viures manquer ; mais par vne grace fpeciale de Dieu, la contagion ceffa tout d'vn coup, & les viures n'y furent de memoire d'homme, ny en plus grande abondance, ny à meilleur marché ; dont graces furent renduës à Dieu par toute l'efglife.

Et comme fur la fin de juin, M. d'Aumale eut leué le fiege de Roüen, pour venir affieger Dieppe, le fieur de Lanquetot y vint auec vne compagnye de gens de cheual. Mais M. d'Aumale eftant diuerty du dit fiege pour fecourir le Pont de l'Arche, que ceux de Roüen auoient affiegé, le fieur de Lanquetot s'en retourna à Roüen, apres auoir touché dix huict cens liures pour le payement d'vn mois de fa compagnye. Le fieur d'Aumale, renforcé de beaucoup de troupes, retourna auffy affieger Roüen.

Au commencement de juillet, Valfrenieres & Rouuray amenerent du fecours aux affiegés de Roüen, & le jour de leur arriuée, le fieur de Lanquetot fut emporté d'vn coup de cannon ; & le 21 du dit mois, apres la leuée du fecond fiege, ils reuindrent à Dieppe, ayant perdu plufieurs de leurs gens. Et on fit vn fort au deffus du Pollet, dont le fieur de Saënne eut la conduite de l'ouurage.

Sitoft leur retour, ils ne manquerent pas d'employ,

car, dès le 23, ils allerent au Trefport pour auoir des poudres, quy leur venoient d'Angleterre, le mauuais temps n'ayant pas permis que le nauire vint à Dieppe, & eftant contrains d'entrer au Trefport, fe faifirent des dites poudres & les firent incontinent tranfporter à la ville d'Eu, quy n'en eft diftante que de viron trois quarts de lieuë. Ceux de Dieppe, ne les ayant trouués au Trefport, dechargerent leur colere fur l'abaye du dit lieu, tellement que ceux d'Eu leur rendirent leurs poudres [21]. Charles IX 1562

De là, ils vont à Cany, le 2 d'aouft, pour reprimer les cruautés dont ils vfoient enuers ceux de la religion: ce que les communes de Veules, St..Valery & lieux circonuoifins ayant fçeu, fe fouleuerent au nombre de deux ou trois milles hommes, quy eftant chargés & deffaits, furent pourfuiuis de telle viteffe, que plufieurs des fuïars furent contrains de fe precipiter du haut en bas de la falaife, quy eft vn precipice à picq, fur le bord de la mer, de plus de 30 à 40 toifes de haut (*). En outre plufieurs de morts & de bleffés, ils amenerent les principaux, prifonniers, à Dieppe.

Comme ceux de Dieppe & d'Arques, à caufe de leur voifinage, quy n'eftoit que d'vne lieuë, eftoient tous les jours aux prifes, il en demeuroit toujours, de part & d'autre, fur place. Le 12 du mefme mois, Rouvray, ayant attiré ceux d'Arques dans vne em-

(*) On les apele encore les fauteurs de St Valery.

Charles IX
1562

bufcade à Martin Efglife, les traita fort rudement, y demeurant plufieurs morts fur la place, & entr'autre le capitaine Lalande, lieutenant du fieur de Ricaruille, & plufieurs prifonniers : mais le 14, penfant faire le mefme traitement à la compagnye d'armes de M. d'Aumale, venuë à Arques, pour conduire les deniers de la recepte des tailles, eux mefmes furent furpris & y laifferent cincq des leurs, &, de bonne heure, leurs gens de pied prirent vn autre chemin, car ils auroient eu le mefme sort. Ainfy les armes font journalieres.

Le bruict eftant que toutes les forces du Roy & luy mefme en perfonne, venoient au fiege de Roüen, ceux de Dieppe refolurent de leuer encore deux ou trois compagnies de gens de pied, fous la conduite de quelques gentilhommes voifins, & d'efcrire à la Reyne d'Angleterre pour auoir du fecours, & pour la prier de les receuoir en fon royaume en cas qu'ils fuffent contrains d'abandonner la ville.

Le 25, plufieurs papiftes furent chaffés de la ville; mais plufieurs reuindrent incontinent, promettant de viure & de mourir pour la deffence d'icelle (*).

(*) Le capitaine Roquebrune, faignant tenir le party des reformés, leua vne compagnye de gens de pied & vint à Dieppe; mais fe voyant trop connu, il fe retira au Haure de Grace où il entreprit de liurer la ville aux Papiftes, ce quy fut defcouuert par Marfane, gentilhomme efpagnol de la maifon du Roy de Nauarre, & fut confronté contre le dit Marfane. Ne pouvant nier la trahifon, il eut la tefte tranchée au dit lieu du Haure, le 22 aouft 1562.

Les capitaines Rouuray & Valfrenieres, neamoins les bons & fidelles feruices qu'ils auoient rendus, furent arreftés prifonniers, le 29, pour quelques foubfons fondés fur quelques paroles libres qu'ils auroient proferées, touchant la venuë des Anglois, auec le fieur de Moruilliers, enuoyé par la Reyne d'Angleterre & par le prince de Condé; mais ils furent juftifiés & eflargis, le 30 de feptembre en fuiuant, à la folicitation des capitaines Gardes & Noneins. Charles IX 1562

Le 17 de feptembre, ceux de Dieppe deffirent la compagnye de cent cheuaux du fieur de Belleuille (22), & peu s'en fallut qu'ils n'entraffent pelle melle auec les fuïars dans le chafteau d'Arques.

Le premier du dit mois, arriua à Dieppe vne compagnye de fix vingt Efcoffois, quy fut le mefme jour que M. le Conneftable vint recognoiftre Roüen. Le 3e d'octobre, il arriua auffy à Dieppe fept ou huict cens Anglois, en quatre compagnies, fur fix vaiffeaux, envoyés par la Reyne d'Angleterre pour le fecours de Roüen; & neamoins il refta encore à Dieppe, pour la reuuë, quy y fut faite, le 15 du mefme mois, 2500 hommes, fous dix enfeignes, fans les quatre compagnies angloifes.

Le 9e du dit mois, on celebra la sainte cene à St. Jacques, & furent abatus les edififfes hors de la ville, de peur qu'ils ne feruiffent de logement & couuertures aux ennemis en cas de fiege.

Le 15 du dit mois, ceux de Roüen foutindrent &

Charles IX
1562

repoufferent quatre affauts, & le mefme jour parurrent aux enuirons de Dieppe, fept ou huict cens reiftres de la compagnye du Ringraue, & le fieur d'Annebault, auec fa compagnye d'hommes d'armes, fur lefquelles furent faites plufieurs sorties, & y demeura plufieurs de part & d'autre; & le fieur d'Annebault, pour incomoder la ville, rompit vn des conduits des fontaines; mais il leur laiffa l'autre, non par bonne volonté mais pour ne pas fçauoir le lieu où il eftoit placé, ou qu'il y en eut plus d'vn.

Le 17, ceux de Dieppe enuoïerent au fecours de Roüen les capitaines du Coudray & Landry, auec leurs compagnies de gens de pied : mais ils furent rencontrés à trois lieuës de Roüen, pres de Pauilly, par la compagnye de M. d'Aumale; partye taillés en pieces & partye prins prifonniers, entre lefquels y auoit trois miniftres, dont l'vn s'echapa, l'autre tué, & le troifieme jetté en vne riuiere & noyé (23).

La ville de Roüen eftant à l'extremité, la Reyne Mere enuoya à Dieppe, le 22, le fieur de Bois d'Ennebourg & vn autre gentilhomme, auec lettre de creance, offrant aux habitans les mefmes conditions que le Roy auoit accordées à ceux de Bourges, difant que ceux de Roüen eftoient preft de les accepter : fur quoy luy ayant enuoyé M. Le Vaffeur, procureur findic de la ville, auec les dits fieurs, ayant charge expreffe de luy demander fauf conduit pour en aller communicquer auec ceux de Roüen, pour fçauoir ce

quy en eftoit. Ce que la Reyne ayant refufé nettement, elle les exorta de ne pas fuiure l'opiniatreté de ceux de Roüen, dont ils feroient bientoft chatiés, & qu'au lieu de s'afferuir à l'eftranger, ils fe remiffent fous l'obeïffance de leur Prince & Seigneur naturel ; ce quy eftant raporté à Dieppe par le dit fieur Le Vaffeur, ils luy repondirent par vne lettre dont la teneur s'enfuit : Charles IX 1562

« Madame, nous vous auons fait fufifament en-
« tendre que nous tous n'auons efté, ne fommes ny ne
« ferons jamais en d'autre volonté que de viure &
« mourir au feruice & obeïffance du Roy, noftre prince
« naturel & souuerain Seigneur, ordonné de Dieu
« pour nous commander, & fçauons bien que la ville
« de Dieppe luy apartient, & l'auons toujours gardée,
« comme fes predeceffeurs Roys s'en font fiës à nous
« de la garder, & efperons encore la garder pour luy &
« fous fon autorité, comme fes tres humbles & loyaux
« fuïets ; & ce n'eft point notre pretention, ny ne fera
« jamais, de nous affuïettir aux Eftrangers, pour nous
« deftourner de la fuïetion de noftre prince naturel.
« Pourquoy, Madame, nous vous fuplions tres hum-
« blement de vous affeurer fur noftre fidelité, & croire
« que ce que nous faifons n'eft point pour prendre les
« armes ny vfer de rebellion contre noftre Roy, mais
« feulement pour conferuer la ville fous fon obeïf-
« fance, & principallement fous fa minorité, & en vn
« temps où nous voyons nos biens expofés & perdus,
« fy nous nous foumettons à la mercy de ceux quy

Charles IX 1562

« contreuiennent aux edits du Roy, suiuant lesquels « nous desirons estre maintenus & conserués en pro- « tection & sauuegarde du Roy & de vous, Madame.
« De Dieppe, le 14 octobre 1562.

Toute l'Esglise de Dieppe celebra vn jeune & des prieres solennelles pour la ville de Roüen, le 26e octobre, auquel jour elle fut prise d'assaut: ceux de dedans estant trop peu de gens pour garder vne sy grande ville, tous accablés de fatigues & demy morts de blessures, de travaux & de veilles; en sorte que la breche fut surprise sans qu'il y eut presque de resistance, apres vn mois de siege. Le lendemain, à quatre heures apres midy, les nouuelles vindrent à Dieppe, comme on continuoit encore les prieres pour le salut d'icelle, au sac & pillage de laquelle on n'oublia rien des cruautés & excés qu'on a contume d'exercer, en telle occasion, à l'encontre des plus irreconciliables ennemis.

Apres ces nouuelles, l'estonnement & la consternation estant grandes à Dieppe, reuindrent, le 30e du dit mois, le sieur de Bois d'Ennebourg, accompagné d'vn trompette, pour sommer la ville, comme sy deïa l'armée y eut esté esportée. Les habitans, assemblés au conseil, ayant consideré la prise de Roüen; la faiblesse de la ville; le peu de forces & de moyens qu'ils auoient pour se defendre; point de secours d'aucun lieu, pour le moins quy fut suffisant, ou quy put venir à temps; & d'autre part les promesses du Roy, quy offroit la

capitulation de Bourges, se resolurent, que n'est ce que contre l'aduis des plus resolus & nonobstant l'aduis de Jean Lenoble, S[r] de Grosmesnil, quy auoit commandé toute la caualleryе de la ville, d'accepter l'offre quy leur estoit faite, aux conditions les plus aduantageuses qu'il leur seroit possible. Ils enuoyerent donc le dit Le Vasseur, sindic, & le sieur de St. Pierre vers le Roy, à Pauilly, jusques où il s'estoit avancé, auec la requeste quy s'en suit : Charles IX 1562

« Les Habitans de la ville de Dieppe suplient tres
« humblement le Roy de les auoüer pour bons &
« loyaux suïets & tres obeïssans seruiteurs de sa Ma-
« ïesté, comme de leur part ils protestent, deuant Dieu
« & les hommes, qu'ils n'ont jamais esté, ne sont, ny
« ne seront d'autres volontés que de viure & de mourir
« en son seruice, auec telle fidellité, reuerence & obeïs-
« sance que de vraye suïets doibuent auoir à leur Roy
« & prince naturel, lequel ils recognoissent, & ont
« toujours recogneu pour leur souuerain magistrat, à
« eux donné de Dieu. Qu'il luy plaise declarer qu'il a
« toujours tenu la dite ville, Manans (24) & Habitans
« d'icelle en sa protection & sauuegarde, leur donnant
« seureté & promesse de les conseruer en leurs corps &
« biens, auec jouïssance de leurs priuileges, sans les
« rechercher aucunement, ny forcer la liberté de leur
« conscience pour le fait de la religion & exercice
« d'icelle, tant du passé que de l'aduenir, afin de les
« mieux contenir au seruice & crainte de Dieu & en

Charles IX
1562

« l'obeïſſance du Roy ; qu'ils puiſſent auoir la predi-
« cation de l'Euangile, par vn miniſtre libre, ſuiuant
« qu'il a pleu au Roy & à ſon conſeil de permettre,
« par les edits quy ont eſté publiés & paſſés par les
« parlemens. Qu'il luy plaiſe auſſy declarer qu'il
« ne veut & n'entend que l'on impute en ſorte que ce
« ſoit aux Gouuerneurs, Conſeillers & Officiers de la
« juſtice, ou autres, Manans ou Habitans de la ville,
« de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, aucune
« choſe de ce quy eſt arriué durant les troubles, ſoit
« pour le port d'armes, ou autres actions qu'on leur
« voudroit reprocher, ny qu'aucun d'iceux ne ſoit
« compris aux arreſt de la cour, ny en quelqu'autre
« Edit du Roy fait cy deuant contre ceux de la re-
« ligion, & ne leur ſoit beſoin d'obtenir pour ce autre
« plus ſpeciale ou particuliere declaration. Que les
« gentilhommes & autres ſuïets du Roy, ſoit officiers
« de ſa maïeſté, ou d'autres qualités, quy ſe ſont retirés
« en la dite ville comme à refuge, pour la ſeureté de
« leurs perſonnes, ſoient traités des meſmes faueurs
« & protections, ſans eſtre forcés en leur conſcience,
« ny troublés pour l'exercice de la religion, & que le
« vouloir & declaration du Roy ſoit publié en la ville
« & partout le Baillage de Caux, auec deffence de ne
« plus faire aucunes agreſſions, courſes, pilleries,
« ſeditions, meurtres ny outrages quelconque de
« guerre pour le fait de la religion, ſous peine de la
« vie, & qu'il luy plaiſe auſſy de donner temps pour

« faire vider quelques Anglois quy ſont en la « ville. » Charles IX 1562

Toutes leſquelles demandes, & encore quelques autres, leur furent accordées, excepté l'exercice de la religion, n'entendant que deſormais il y eut exercice de la religion que de la Romaine, par tout le royaume. A quoy il fallut qu'ils s'accomodaſſent contre leur gré, eſtant choſe bien dure de ſe voir priués de la choſe la plus eſtimable quy ſoit en ce monde ; mais il fallut ceder à la force.

Ils renuoyerent donc les Anglois, & autres troupes, quy ſe retirerent, comme auſſy pluſieurs de la ville, au Haure de Grace, & fut le fort St. Claude de la citadelle demantelé comme on le voit aujourd'huy. Pluſieurs n'oſant ſe fier à telles promeſſes, ou pour auoir l'exercice libre de la religion, ſe retirerent en Angleterre, entre lesquels eſtoient les ſieurs de Fors, capitaine du chaſteau ; de Saint Paul, miniſtre ; le capitaine Ribaut (25), depuis tué à la Floride, & autres.





Chapitre II.

SOMMAIRE.

M. de Montmorency rentre à Dieppe &, changeant les gouuerneurs, le 2 nouembre, s'y comporte, du reſte, fort modeſtement. — Ceux de Dieppe obtiennent verbalement de la Reyne Mere la permiſſion de s'aſſembler la nuict pour faire l'exercice de leur religion. — La bataille de Dreux ſe donna le 10 decembre 1562. — Le 21 decembre, le capitaine Gaſcon, enuoyé par M. de Montgommery, y entreprit de tuer M. de Ricaruille, & de ſe ſaiſir du chaſteau de Dieppe. — Mort de M. de Ricaruille & priſe du chaſteau. — Le jour de Noël 25 decembre, la cene fut celebrée dans l'eſgliſe de St Jacques. — M. de Montgommery qui s'eſtoit echapé du ſiege de Roüen, dans ſa galere, partit du Haure le 27 decembre & arriua à Dieppe le 29, auec nombre de nobleſſe & de gens de guerre. Il y ſejourna enuiron deux mois. — Le 28 feurier, il laiſſa la garde à M. de Preſles. — Entrepriſe ſur Dieppe, le 6 mars. — Le 15 auril, M. de la Curée arriue à Dieppe, de la part du Roy, & fait publier la paix. — Diſcours qu'il fit à l'hoſtel de ville, de la part du prince de Condé. — Paix moins aduantageuſe que celle qu'on auoit par l'edit de januier. — Reponſe des Reformés. — Requeſte des habitans de Dieppe à M. de la Curée. — Ceux de Dieppe n'obtiennent

point l'objet de leur requeſte. —— Le prince de Condé fait ſa paix ſans y comprendre la Reyne d'Angleterre. —— Le Roy fait ſon entrée à Dieppe, le 3 aouſt 1563. —— Demande de la Reyne Mere à M. de la Curée & ſa reponſe. —— La Reyne Mere demet M. de la Curée du gouuernement de Dieppe parce qu'il eſtoit de la religion reformée. —— On met en ſa place M. de Sigongne, à la recommandation du marechal de Briſſac. —— Le 18 feurier 1563, Poltrot bleſſe le duc de Guiſe deuant Orleans, dont il mourut le 24. —— Les reformés de Dieppe obtiennent du Roy Charles la maiſon des Charités pour faire l'exercice de leur religion. —— Sentence renduë par M. de la Mailleraye ſur le different entre les Anciens de l'eſgliſe & les maiſtres des Charités. —— M. Letellier deuxieme paſteur à Dieppe fut enuoyé à l'eſgliſe de Ruë. —— Artifices de M. de Sigongne. —— Le 25 nouembre de cette année, on commença à catechiſer à Dieppe. —— Prophetie de l'amiral de Coligny à l'egard de M. de Sigongne. —— Touſſaint Tiboult reçeu à Dieppe pour paſteur ordinaire auec M. de Saint Paul. —— Diuiſion dans l'Eſgliſe à ſon occaſion. —— Sigongne souffle le feu de cette diuiſion. —— L'Eſgliſe eſt agiſtée, pendant quelques années, par des deſordres inteſtins, ſans que les colocques & les ſinodes puiſſent y mettre ordre. —— L'an 1567, en ſeptembre, M. le prince de Condé prend les armes. —— Belles paroles de M. de Sigongne. —— Ses promeſſes & ſes ſermens. —— Conſideration des plus eclairés de Dieppe. —— Sigongne forme le deſſein de piller la ville de Dieppe. —— Il fut porté à cela par ſon extreme auarice, & l'enuye de s'enrichir des deſpouilles des habitans. —— Il commence par les calomnier au conſeil du Roy, quy ordonne à M. de la Mailleraye de l'aſſiſter de ſa perſonne & d'vn regiment de gens de pied. —— Il conduit ſecretement ſon entrepriſe pour les prendre à depouruû. —— Il les entretient de belles paroles & de promeſſes qu'il reïtera ſolennellement, le 25 octobre, deux jours auant l'execution. —— La nuict du 26 au 27 octobre, M. de la Mailleraye entre au chaſteau,

par la citadelle, auec 1200 hommes de pied ſans que les habitans de la ville s'en aperçeuſſent. —— Ceux de la religion vont au temple en la maiſon des Charités, quand, ſur le milieu du ſermon, une femme papiſte entre & crie : ceſſés ! tout eſt perdu ! nous ſommes trahis ! —— Conſternation des habitaus ; quelques vns courent aux armes. —— On leur repond qu'il faut rendre les armes & receuoir garniſon dans leurs maiſons de gré ou de force, & on ne leur donne que deux heures pour ſe reſoudre. Les Eſchevins raportent à l'Hoſtel de ville cette reponſe. —— Les plus riches ſont d'aduis de faire volontairement ce qu'on leur veut faire de force. Les autres diſent qu'ils aimoient mieux deffendre leur religion & leur liberté. —— Tous conuiennent de renuoyer les perſonnages les plus honorables pour tacher d'obtenir de meilleures conditions ; mais on les retient priſonniers au chaſteau. —— Chacun dans la ville ſuit ſon aduis particulier. —— On enuoye du chaſteau M. Bouchard quy fait vne eſpece de harangue pour intimider les habitans, & les obliger à mettre bas les armes. —— Il eſt interrompu par l'vn des aſſiſtans quy le couche en joue. —— 300 bourgeois ſeulement ſe decident à la deffence & ſont des baricades auec les camions. —— Le cannon tire ſur la ville.





II



Apres cela, M. de Montmorency (26) fut enuoyé à Dieppe, auec deux compagnies de gens d'armes & quatre de gens de pied : deux de François & deux de Lansquenets, où ils arriuerent le 2 de nouembre & s'y comporterent fort modeftement, pendant trois jours qu'il y feïourna. Seulement il fit dire quelques meffes feches à St Jacques. Les portes de la dite Efglife furent fermées apres fon depart, n'y ayant aucun preftre & peu ou point de papiftes en la ville. Il laiffa le fieur de Ricaruille, capitaine au chafteau, auec trois cens hommes de garnifon, prefque tous de la religion, & le fieur de Bacqueuille, gouuerneur en la ville, que les habitans auoient demandé au Roy, comme faifant profeffion de la religion, lequel leua cent foldats auffy tous de la religion, pour fa garde, &, par fon moyen, obtindrent du Roy, vers lequel ils enuoïerent à Eureux, remontrer qu'il leur eftoit impoffible de viure fans le pain fpirituel quy eft la parole de Dieu; liberté de l'exercice de la religion moyennant que ce fut fecretement de nuict, en des maifons particulieres & en petit nombre de trente & quarante perfonnes au plus, Charles IX 1562

Charles IX 1562 & dont pourtant ils n'eurent permiſſion que verballement de la Reyne Mere, & ſans bruict.

Mais comme Dieu leur auoit donné des gouuerneurs fauorables, au lieu de leurs paſteurs quy s'eſtoient retirés, il leur en ſucita quatre, ſçauoir : les ſieurs du Perron (27), de Feugueray, Tardif & d'Outreleau, & incontinent, apres encore quatre autres, quy faiſoient journellement huict sermons, & ainſy ſubuenoient à toute l'eſgliſe quy n'oſoit paſſer le nombre de quarante perſonnes quy eſtoit limité en chacque aſſemblée, y allant à tour de rolle. On n'eſtoit reçeu ſans marreaux, ce quy ne dura que viron ſix ſemaines. Ainſſy Dieu les abattant d'vne main les releuoit de l'autre. Il s'y retira auſſy pluſieurs fidelles, tant de Roüen que d'ailleurs, pour leſquels fut faite vne colecte par les Anciens de l'eſgliſe.

Pendant ce temps, l'eſgliſe de Dieu jouiſſoit d'vne grande tranquillité & repos, juſques au dimanche 20 decembre, quy eſtoit le lendemain de la bataille de Dreux, dont pourtant les nouuelles n'eſtoient point encore venuës à Dieppe, que grand nombre de perſonnes s'y eſtant gliſſées, peu de jours auparauant, ſous pretexte de la religion, le nommé le capitaine Gaſcon, enuoïé par M. de Montgommery, quy eſtoit au Haure de Grace, & le ſieur de Catteuille Malderée, auec enuiron cent ſoldats, entreprirent de tuer le ſieur de Ricaruille & ſe ſaiſir du chaſteau ; & quoy qu'il en eut eſté auerty, tant pour la Reyne que par les eſcheuins

de la ville, ne peut esuiter de tomber entre leurs mains. Ceux cy donc, pour l'execution de leur dessein, qu'ils auoient failly le jeudy auparauant, le 21 decembre, dimanche, à huict heures du matin, enuoyerent quatre soldats, de ceux, qui estoient dans Roüen, lors de la prise, jusques sur la plate forme, pres & à l'entrée du chasteau, laquelle depuis a esté reuettuë de pierres & de briques par le sieur de Sigongne le pere, auquel le Sr de Ricaruille sortant du chasteau, pour aller voir ses cheuaux, au lieu où on tient aujourd'huy franc marché, en la maison appartenant au sieur Ellye Suzanne Senardant, quy les menoit, respondirent qu'ils desiroient voir la place & s'arresterent sur la dite plate forme où il y auoit quelques pieces de cannon chargées & amorcées. Ils l'attendirent jusques à son retour. Luy, passant outre, & comme se deffiant de quelque chose, dit à celuy quy l'accompagnoit : « ces rustres là seroient aussy bien gens pour tuer vn capitaine que gens qu'on sçauroit trouuer! » Et à son retour, voyant l'vn d'eux quy vouloit mettre le feu à l'vn des dits cannons, mit la main à l'espée & s'auança pour l'en empescher : mais l'vn des autres, nommé Jean Hocqueton, ayant empoigné vne hallebarde quy estoit à l'entrée de la dite plate forme, luy en donna au trauers du corps, & les autres l'acheuerent à coup d'espée, puis tirerent vn coup de cannon, au bruict duquel les dits Gascon & Catteuille, quy estoient en embuscade, assés proche, accoururent auec leurs gens, & à l'ayde de la plupart des soldats du sieur de

Charles IX
1562

Ricaruille, quy eſtoient de l'intelligence, ſe ſaiſirent du chaſteau. Le ſieur de Bacqueuille, auerty de ce quy ſe paſſoit, monta promptement à cheual, auec quelques vns de ſes domeſtiques, & des plus apparens de la ville, & en fort petit nombre, accoururent pour y donner ordre ; mais rencontrant le dit capitaine Gaſcon & les troupes au Puis Salé, & ne pouuant induire la bourgeoiſie à l'aſſiſter, d'autant que le dit Gaſcon les auoit deja preocupés, leur faiſant entendre que ce qu'il en faiſoit n'eſtoit que pour plus grande liberté de l'Euangile, & que la partye n'eſtoit pas eſgale. Il fut contraint de ſe retirer en ſon logis où, deſliberant auec les eſcheuins de ce quy eſtoit à faire en telle occurence, le dit capitaine Gaſcon entra en ſa chambre, accompagné de gens armés de piſtolets, interrompit ſa deliberation, & le faiſant monter ſur le cheual ſur lequel le dit Gaſcon eſtoit venu, l'amena au chaſteau ; mais ſur les quatre heures apres midy, il fut renuoyé à ſon logis, auec ſure garde &, le lendemain, il ſe retira en ſa maiſon de Bacqueuille ; ce quy fut au grand mecontentement des habitans quy portoient grande amitié aux dits ſieurs de Ricaruille & Bacqueuille, quy les maintenoient en grand repos, comme ils s'en plaignirent depuis au Roy, en ſe purgeant de la dite entrepriſe : & il y eut meſme quelques vns des principaux en pays eſtrangers, de peur que l'on ne leur en imputat la complicité &, qu'à cette occaſion, on les mit en peine. Neamoins ils s'accomoderent au temps ; rape-

lant le ſieur de St Paul, leur paſteur ; ſe ſaiſiſſant des temples, & y celebrerent la cene le jour de Noël, 25 decembre en ſuiuant : leſquels ils ne rendirent que par la paix. Charles IX 1562

Le 29 arriua le ſieur de Montgommery [28] auec quantité de gentilhommes & gens de guerre, quy y ſejourna viron deux mois, pendant leſquels il travailla fort les habitans par taxe, leuée de deniers, & par coruée qu'il faiſoit faire aux fortifications ; & les ſiens par exactions, pilleries & outrages, & notament par le meurtre commis en la perſonne du nommé Nicollas Selles, cannonnier de la ville, par l'enſeigne du capitaine de Vouilly, pour ce qu'il reprenoit vn ſoldat de ce qu'il vouloit prendre deux cheuaux à vn pauure marchand, dont peu s'en falut qu'il n'arriuat grande ſedition, dont les habitans firent plainte à M. l'Amiral, quy eſtoit alors à Caen, & ſe plaignoient, outre les choſes cy deſſus, principalement de ce que les nauires du ſieur de Montgommery, qu'il eſquipoit en guerre, ruinoient leur trafic & leur reputation enuers les eſtrangers, dont ils tiroient toutes leurs ſubſiſtances, & maintenoient eux & leur ville, & que, par ce moyen, ils eſtoient gourmandés & ruinés ; outre qu'ayant gouté la douceur du repos ſous le gouuernement des ſieurs de Ricaruille & de Bacqueuille, ils trouuoient d'autant plus eſtrange le gouuernement preſent. Mais ce n'eſtoit rien au prix des maux qu'ils experimenterent ſous le gouuernement ſuiuant ; & vaudroit beaucoup mieux au peuple, en telle ou 1563

Charles IX
1563

semblable occasion, d'employer liberallement vne partye de leurs moyens pour obtenir vne condition tolerable & asseurée, qu'en pensant garder tout, perdre tout; & la liberté & souuent la vie. M. l'Amiral, quoy que grand ennemy des desordres & violences, & notament des gens de guerre, sy est ce que considerant les grands seruices que le sieur de Montgommery auoit rendu & rendoit encore à la cour; que la guerre ne le pouuoit maintenir sans moyens, & que le bruict des armes fait faire silence aux loix, il n'en fit autre semblant; mais l'ayant mandé sous autre pretexte, & comme ayant besoin de sa personne aupres de luy (*), il partit de Dieppe, le 28 de feurier en suiuant, laissant la garde de

(*) Violences de luy & de ses gens. Pendant qu'il y sejourna, il fit vne assemblée de ville pour la tirer de la seruitude des Guises quy abusoient du nom & de l'autorité du Roy, leur demanda sy sa venuë leur estoit agreable; & sur le delai d'vn jour qu'ils demandoient pour y repondre, il print occasion d'vser de toute rigueur contr'eux; fit proceder à l'eslection de nouueaux conseillers; enuoya M. de Bacqueuille prisonnier au Haure; fit trauailler aux fortifications; leua 15,000 l. sur les habitans; fit vendre les biens de plusieurs catholiques quy s'estoient absentés de la ville; leua deux compagnies de gens de pied Anglois & trois de François, auec vne compagnye de cheuaux legers, & fit vne forte guerre à ceux d'Arques; defit dans le bourg vne compagnye de gens de pied Picards qu'il tailla en pieces; assiegea & print par force la maison du sieur d'Assigny, au comté d'Eu, & en tira nombre de grains; battit aussy la ville d'Eu, auec deux cannons, mais n'y fit rien; y laissa vn de ses cannons, qu'il dit s'estre rompu. Les habitans s'en pleignirent.

la place au sieur de Presles, auec cincq compagnies de gens de pied, & vne d'argoulets à cheual. Charles IX 1563

Le 6 de mars, parurent bien sept ou huict mille hommes à la portée du cannon, quy furent salués & escartés à la Diane, par le cannon de la ville. On crut que c'estoit quelque entreprise pratiquée par le marechal de Brissac (29), gouuerneur de Roüen, dont les capitaines Carel, La Mule, Hocqueton & vn portier ordinaire de la ville furent soubsonnés ; mais il n'en fut rien decouuert.

Le lendemain, arriua le sieur de Gausseuille (30), envoyé de la part de M. l'Amiral, pour commander à la ville. Il renuoya le sieur de Presles & ses gens, & gouuerna au contentement des habitans (*), jusques au 15 d'auril en suiuant que le sieur de La Curée, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, fut reçeu en sa place.

Dès qu'il fut arriué, il fit tenir assemblée de ville, & dit que M. le Prince l'auoit enuoyé pour leur aporter nouuelle de la paix, laquelle quoy que moins aduantageuse que par l'edit de janvier, ils auoient esté

(*) Le marechal de Brissac, gouuerneur de Roüen, gagna quelques personnes dans Dieppe, esperant surprendre la ville ; dont furent soubsonnés vn nommé Carel, sergeant major ; le capitaine La Mule ; Hocqueton, & vne partye de la ville : de sorte que cette entreprise estoit tenuë sy certaine qu'on y venoit de pres & de loin, comme à vn pillage asseuré ; mais les Dieppois, ayant esté aduertis de l'heure que l'ennemy deuoit venir, se rangerent auec tant d'ordre sur les murailles que l'entreprise echoüa.

Charles IX 1563

obligés d'accepter, fous efperance qu'elle feroit de durée & mieux obferuée, les ennemis de la verité n'ayant peu souffrir les trop grands aduantages qu'ils difoient que ceux de la religion auoient par l'edit; qu'en tout cas vne paix auec la liberté de confcience eftoit toujours preferable à vne guerre defauantageufe & incertaine; qu'ils ne perdoient rien par la paix, ayant les mefmes aduantages qu'ils auoient par l'edit; & partant qu'ils en deuoient rendre graces à Dieu.

On poura mieux voir par la requefte qu'ils prefenterent au dit fieur de La Curée, au lieu de reponfe, & par deux mifiues, vne qu'ils enuoyerent à M. le prince de Condé, & l'autre à la Reyne Mere, quel eftoit alors l'eftat de la ville & de l'efglife, qu'on ne le pouroit exprimer; telles pieces eftant plus autentiques & certaines:

« Meffieurs. Les Confeillers, Manans & Habitans de « la ville de Dieppe, après auoir veu & entendu ce « qu'il vous a plû leur propofer en vertu de la charge « à vous donnée par le Roy, la Reyne fa mere, & M. le « prince de Condé, lieutenant general du Roy & re- « prefentant fa perfonne partout le royaume, païs, « terres & feigneuries, quy eft pour faire publier l'edit « du Roy touchant la pacification des troubles paffés, « & declarer la volonté de fa Maïefte aux dits habi- « tans, pour le fait de leur gouuernement, vous font « humble reponfe qu'ils n'euffent peu receuoir plus « joyeufe nouuelle, ny chofe plus defirée par eux, que

« le bien de la paix & tranquillité publique, qu'il a « plû à Dieu enuoyer en ce royaume, dont ils luy « rendent graces immortelles, laquelle ils mettront « peine de garder comme vn trefor innefprimable, & fe « contenir en la fuïeftion & obeïffance qu'ils doibuent « à la maïefté du Roy, fe soumettant en tout & partout « à fon bon plaifir, quand au fait de leur gouuerne- « ment ; le fupliant neamoins tres humblement qu'il « luy plaife leur bailler en cette ville vn capitaine de « leur religion, afin qu'ils foient plus enclins & affec- « tionnés à luy obeïr, & qu'il ait auffy meilleur moyen « de tenir en bride ceux de la religion contraire, quy « ne fe voudroient ranger à fon obeïffance, d'autant « qu'ils font en beaucoup plus petit nombre que les « autres, & d'autant que cette ville eft du nombre de « celles auxquelles il plait au Roy que l'exercice de la « Religion Reformée foit continué en vn ou deux « lieux, tel ou tels qu'il plaira au Roy ordonner. Les « dits Manans, Habitans vous fuplient, Monfieur, « qu'il vous plaife faire entendre à fa Maïefté qu'il y « a vn an ou enuiron qu'ils font en poffeffion du « temple de St Jacques, où ils ont durant ce temps fait « & continué l'exercice de la dite religion, & que la « predication de l'Euangile a fait vn tel fruiꝺt en la « dite efglife que l'idolatrye en eft entierement bannye; « tellement que durant le dit temps, il ne s'eft offert « vn feul preftre pour y dire meffe, encore que l'on n'y « eut donné aucun empefchement, & a efté la plus

Charles IX
1563

4

Charles IX
1563

« grande part du peuple de la ville conuerty & ad-
« joint à l'Euangile; mesme vne sy grande multitude
« qu'il ne se trouuera en la dite ville vn lieu ou deux
« baty & couuert, sufisant pour les receuoir, que le
« dit temple. A ce qu'il plaise au Roy leur permettre
« & octroïer qu'ils puissent retenir le dit temple de St
« Jacques, pour l'effet que dessus, laissant le temple de
« St Remy, quy reste en la dite ville, à ceux quy vou-
« dront viure en la religion de l'esglise Romaine, quy
« sont tous gens de basse condition, & en sy petit
« nombre, que le dit temple de St Remy est beaucoup
« plus grand qu'il ne leur faut. C'est pourquoy la plus
« grande partye des habitans quy doit emporter l'autre,
« & dont les predecesseurs ont fondé, edifié, donné, &
« augmenté le dit temple (pourquoy il n'est pas raison-
« nable de les en priuer du tout) sera dedommagée des
« frais qu'il conuiendroit faire pour batir autre lieu;
« & ce sera le vray moyen de contenter les deux par-
« ties, & les tenir & faire viure ensemble en vnion &
« accord: joint à cela, qu'il n'y a en la dite ville au-
« cuns religieux, chanoines ny autres ecclesiastiques
« quy y puissent reclamer ou contredire; que les cu-
« rés, & que le curé du dit benefice de St Jacques n'y
« peut pretendre grand interest ou prejudice, parce
« qu'il n'y a aucunes dismes ny reuenu temporel au
« dit benefice, mais seulement le baisemains & autres
« menuës obligations, quy sont venuës presque à
« neant, & qu'au dit benefice de St Remy, il y a dismes

« quy demeurent au curé, d'autant que la paroiſſe « s'etend hors la ville, juſques aux champs & terres « labourables. Finallement, Monſieur, les dits Manans « & Habitans vous ſuplient que vous trouuiez le moyen « de faire retirer hors de ce païs les gens de guerre, « quy ne ſeruent qu'à le gater & detruire, & quy pou- « roient donner occaſion de nouueaux troubles, comme « ceux du chaſteau d'Arques & de Longueuille ; & les « Allemans quy tiennent les champs ; & faire dechar- « ger & exemter les dits Manans & Habitans de toutes « garniſons, ſuiuant leurs priuileges, afin que deſor- « mais ils puiſſent viure paiſiblement en la liberté que « le Roy leur promet; & vous ferés bien, & feront les « dits Habitans tenus & obligés de plus en plus de « prier Dieu pour la proſperité de l'Eſtat, du Roy, « de la Reyne Mere & de nos Seigneurs du conſeil. »

Suit la teneur de la lettre adreſſée à M. le prince de Condé, qu'ils luy enuoïerent par vn gentilhomme de la maiſon de Bacqueuille, de la branche de Benouuille, apelé Nicolas Leconte :

« Monſeigneur. Vous pourés entendre plus ample- « ment par le ſieur de La Curée, comme promptement « à vous obey, à ce qu'il a voulu dire de la part du « Roy & de vous, Monſeigneur, ne pouuant auoir « reçeu meilleure ny plus heureuſe nouuelle que « d'auoir ouy que votre cauſe, c'eſt à dire celle de Dieu « & du Roy, à l'honneur de vous & des votres, & au « repos de nous autres pauvres peuples, vos tres affec-

Charles IX
1563

« tionnés. Mais comme nous y sommes paruenus par « votre moyen, auſſy, nous vous ſuplions tres hum- « blement y eſtre auſſy, par vous meſme, maintenus « & parce que nous auons principalement beſoin d'vn « gouuerneur pour icy, il vous plaiſe, Monſeigneur, « nous le faire donner tel, que la diuerſité de religion « ne ſoit cauſe que nous fuſſions moins vnis, vous « aſſeurant que l'Euangile a tellement profité dans ce « lieu, qu'il ne ſemble pas qu'il y ait aucuns Papiſtes, « ou s'il y en a, c'eſt en ſy petit nombre & de ſy viles « perſonnes, qu'ils n'aparoiſſent ny ne ſe mettent aucu- « nement en effet de paroiſtre; de ſorte que, graces à « Dieu, nous viuons tous librement & paiſiblement. « Mais pour que certaines compagnies de gens de « guerre, nous eſtant ſuſpectes pour les raiſons que le « porteur vous deduira, ſe sont approchées de cette « ville & y demandent entrée, quy pouroit changer « notre repos en quelque trouble, nous vous ſuplions « qu'il vous plaiſe d'ouïr ce qu'auons donné charge, « au preſent porteur de vous remontrer ſur cette « affaire; & nous, de nous ſeruir par vos bonnes « graces ſi benignement que le Roy, ainſy que tous « ſes predeceſſeurs. ſe veuille fier à nous de la garde « de cette ville, ſans auoir garniſon de soldats, prin- « cipalement de diuerſe religion. Auſſy, Monſei- « gneur, pour ce qu'il nous feroit impoſſible de trouuer « autres lieux aſſés ſpacieux pour la multitude de « fidelles, que nous ſommes dans ce lieu, nous vous

« fuplions pareillement qu'il vous plaife nous faire « donner l'vn des deux temples de cette ville, lequel nous « tenons, il y a plus d'vn an & jufques aujourd'huy « fy paifiblement que perfonne ne s'en offence, parce « que l'autre peut plus que fuffire aux Papiftes, quand « ils voudront recommençer l'exercice de leur religion; « vous affeurant, Monfeigneur, que, par ce moyen, « vous aurés encouragé de plus en plus le peuple de « cette ville à s'employer, ainfy que nous tous, au « feruice du Roy & de vous, Monfeigneur, auquel, « Monfeigneur, prefentons noftre tres humble recom- « mandation à votre bonne grace, priant Dieu, le « Createur, qu'il vous donne la fienne en bonne & « longue profperité. Dieppe, ce mardy, 20 auril « 1563. »

Charles IX
1563

La teneur de la lettre qu'ils enuoïerent à la Reyne Mere, par Matias Eudes, Sr de Veules, lieutenant au gouuernement de Dieppe, qui eftoit telle :

« Madame. Ayant obey tres promptement à la vo- « lonté du Roy, & de vous, de faire ceffer toute hoftil- « lité entre nous, & pofer les armes. Nous sommes « graces à Dieu, pour votre heureux gouuernement, « en telle tranquillité & vnion, pour ce jourd'huy, « auec tous nos voisins, que nous n'auons plus rien « à defirer, finon d'eftre maintenus longuement en « cet eftat; ce que nous efperons par votre moyen. « Mais pour ce que certaines compagnies de gens de « guerre nous eftant fufpectes, pour les raifons que le

Charles IX
1563

« porteur vous dira amplement, ſe ſont aprochées de « nous, & demandoient entrée en cette ville, ce quy « pouroit changer notre repos en quelque trouble; « nous suplions tres humblement, qu'a l'exemple de « tous nos rois, vos predeceſſeurs, leſquels s'eſtant tou- « jours confiés en notre fidellité, dont ne leur eſt ad- « uenu aucune faute, nous ont jusques à votre regne « exemtés de garniſons. Qu'il vous plaiſe nous con- « tinuer ce priuilege, & nous aſſeure que vous y tenés « des forces aſſés ſufiſantes & tres aſſeurées : à ſçauoir « les braues & tres fidelles volontés de tout le peuple en- « uers vous, auquel vous accroiſſés encore le courage « de l'employer comme ils doibuent à votre ſeruice. Il « vous plaiſe leur octroïer pour l'exercice de la Reli- « gion Reformée, l'vn des temples de cette ville, comme « ils en ont eſté paiſiblement en poſſeſſion par plus « d'vn an. Nous vous en ſuplions auſſy tres humble- « ment, vous aſſeurant que c'eſt vn moyen de les en- « courager de plus en plus, & au repos de tous, & ſans « facherye ny dommage de perſonne. Madame, nous « nous recommandons tres humblement à voſtre bonne « grace, & prions Dieu qu'il vous donne bonne & « longue proſperité. De Dieppe, le 20 auril 1563. Vos « tres humbles & tres obeïſſans ſeruiteurs & ſuïets, les « habitans de la ville de Dieppe. »

Mais quelque furent les reponſes quy leur furent faites alors, ils n'obtinrent aucunes des fins de leurs requeſtes, car apres la redition du Haure de Grace, au

commencement d'aouſt en ſuiuant, que M. le Prince auoit mis es mains de la Reyne d'Angleterre, pour aſſeurance du ſecours qu'elle luy donnoit, & ayant fait ſa paix ſans l'y comprendre, dont il ſe repentit apres, tout à loiſir, la dite Reyne luy reprochant cette action, &, à cette occaſion, lui refuſant le secours dont il auoit beſoin. Le Roy, accompagné de la Reyne ſa mere, du conneſtable de Montmorency, du marechal de Briſſac & autres ſeigneurs, fit ſon entrée à Dieppe, le 3 aouſt 1563; au deuant deſquels allerent les habitans, tous de la religion, plus de demy lieuë, en armes, plus de mil ou douze cens hommes, la plupart auec des arquebuſes; ce quy eſt marqué parce qu'elles eſtoient alors peu en vſage & particulierement entre les bourgeois de ville. A ſon arriuée, ils mirent ceux de la Religion Romaine en poſſeſſion de leurs temples, & la Reyne Mere ayant demandé au ſieur de La Curée (31), alors capitaine & gouuerneur de la ville & du chaſteau, de quelle religion il eſtoit, il luy repondit franchement qu'il eſtoit de la Religion Reformée, en laquelle il deſiroit viure & mourir, ſous l'obeïſſance du Roy; a quoy la dite dame ayant repliqué que le Roy n'entendoit point auoir de capitaines en ſes villes d'autre religion que la ſienne, luy fit commandement de ſe retirer; ce qu'il fit incontinent. Ainſy, le dit ſieur de La Curée partit, ayant eſté viron quatre mois au gouuernement. Il eſtoit vn gentilhomme de bonne & ancienne maiſon, doué d'excellentes qualités, braue & vaillant,

Charles IX 1563 sage & moderé, esquitable, & d'vne probité exemplaire: bref, il auoit toutes les quallités propres pour gouuerner vn peuple. Ce n'estoit pas de telles gens dont on se vouloit seruir alors.

Au lieu duquel, il fut posé au gouuernement, René de Beauxoncles, Sr de Sigongne, à la recommandation du seigneur de Brissac, lieutenant au gouuernement de la prouince, duquel il estoit domestique, fasçonné de sa main, & quy auoit eu la conduite de son fils, à Paris & ailleurs, & propre à executer ses desseins.

Dès le 18 de januier precedent, jour de mardy gras 1563, que l'on comptoit encore comme estant deuant pasques, M. de Guise, quy auoit esté cause de l'infraction de l'edit de januier & de la rupture de la paix, ayant esté blessé par Poltrot (32) deuant Orleans, qu'il tenoit assiegé, auec le frere du Roy, dont il mourut le 24 du mesme mois, fit que la paix, dont il a esté parlé cy deuant, fut concluë, les 13 & 18 mars en suiuant, mais ne fut publiée qu'à la fin d'auril, &, par icelle, liberté de conscience accordée à tous, auec l'exercice de la religion es maisons de ceux quy auoient haute justice ou plein fief de haubert pour tous venans; & de ceux quy auoient justice simplement, pour eux, leurs familles, & jusques à 30 personnes, lors de la celebration des mariages, batesmes de leurs enfans; & pour tous les autres, vn lieu en chacque baillage, excepté la ville & preuosté de Paris, dont Goderuille fut pour le Baillage de Caux, & outre les places quy auoient eu l'exercice depuis le

7 mars precedent, dont Dieppe en eſtoit vne, & ainſy l'exercice y eſtoit conſerué par le dit edit. Charles IX 1563

Mais les habitans ſe voyant deſtitués de lieu pour y faire le dit exercice, par la redition des temples, qu'ils auoient eſté obligés de remettre es mains de ceux de la Religion Romaine, ſur la requeſte preſentée en leur nom, par M. le prince de Condé, obtinrent du Roy, le 5 aouſt 1563, conformement à l'edit, vne maiſon ſiſe vis à vis du lieu où a eſté depuis conſtruite la fontaine de la ruë d'Eſcoſſe, de l'autre coſté de la ruë, vulgairement nommée des Charités, pour y faire l'exercice de la dite religion; & le 22 de nouembre en ſuiuant, ils en furent mis en poſſeſſion, par Meſſieurs Jacques Viole, & Jean de La Gueſle, conſeiller en la cour du parlement à Paris, & conſeiller deputé pour l'execution de l'edit, nonobſtant le contredit par Nicolas Diacre, Nicolas Vierge, & Jacques Foſſé, pour lors adminiſtrateurs des quatre Charités de Dieppe, auquel la dite maiſon appartenoit; à la charge de payer les rentes reelles & foncieres duës par la dite maiſon, & que ſy elle eſtoit chargée de quelque obit, ils mettroient annuellement es mains des maitres des dites Charités les deniers qu'il conuiendroit pour le celebrer (*).

Mais quoy qu'ils euſſent eſté mis en poſſeſſion de la

(*) En cette année, les Reformés dresserent un colege pour l'inſtruction de leurs enfans; mais comme les Regens prenoient 25 sols par mois de chaque enfant, ils furent apelés au Consistoire, le 15 juillet, pour les engager à prendre moins.

Charles IX 1563

dite maison, par les commissaires, & qu'ils en jouïssent, ce ne fut pourtant pas paisiblement, les maitres des dites Charités leur sucitant journellement quelques troubles & procés, tant à cause des dites charges reelles & foncieres que du dit obit, jusques à ce que les Anciens de l'esglise, & les maitres des Charités de St Jacques & de St Remy, eurent choisy pour arbitre de leurs differens Messire Jean de Mouy, Sr de la Mailleraye (33), cheuallier de l'ordre du Roy, vice amiral de France & lieutenant de sa Maïesté au Baillage de Caux & de Gisors, sous compromission du 21 aoust 1563; lequel, par sentence, du 24 decembre en suiuant, ordonna que ceux de la religion pouuoient reedifier & construire la dite maison en la forme qu'ils auiseroient raisonnable & conuenable, pour l'exercice de leur religion, en payant annuellement es mains de Messieurs des Charités, par forme de pensions & louage, la somme de cinquante & cincq liures tournois pour toutes rentes & charges, dont ils demeureroient dechargés, mesme de l'obit, duquel la maison estoit chargée. Et quoy que les dits maitres des Charités ne s'en tinrent pas à la dite sentence, sy est ce que ceux de la religion en jouïrrent & payerent les dites cinquante cincq liures es années 1564, 65, 66 et 67, jusques à la prise & sac de la ville.

Pendant toute la dite année 1563, M. Nicolas Letellier assista le Sr de St Paul comme pasteur supernumeraire en l'esglise de Dieppe & jusques à ce qu'il fut enuoyé à l'esglise de Ruë : & dans le mesme temps il y auoit

aussy vne esglise à St Aubin sur Arques, vulgairement dit St Aubin le Cauf, à deux lieuës de Dieppe, en la maison du sieur Desmarets, en vertu de son priuilege & dont Me Jean de Monange (34) estoit pasteur (*). Charles IX 1563

Le sieur de Sigongne, quy de vallet qu'il auoit toujours esté, se voyant installé au gouuernement d'vn chasteau & d'vne citadelle considerable, comme il a esté dit cy dessus, ne pensa à autre chose qu'a s'y maintenir; & sachant bien que le gouuernement estoit alors annexé à la charge d'amiral, & que sy M. l'amiral de Chatillon, quy estoit esloigné de la cour, eut esté present & en l'autorité de sa charge, il n'eut pas permis que le gouuernement luy en eut esté baillé, & quand il seroit remis en grace, il voudroit aussy rentrer dans ses droits, & y poser vn capitaine de sa main, n'y voit point de meilleur moyen que de s'accomoder au temps, dissimuler & gagner les principaux des habitans, ce qu'il obtint aisement, en les gouuernant auec douceur,

(*) Aussitost que l'on eut obtenu du Roy la maison des Charités pour faire vn temple, les pasteurs exorterent les particuliers de contribuer particulierement à vne œuure sy sainte; & on encherit les deuantures de 300 l. pour leur location, & on s'en seruit pour construire vne grange à Janual pour la construction du temple des Charités. Ceux quy gouuernoient l'esglise auoient soin de dresser des memoires sur ce quy s'y passoit. Le 4 aoust, le sinode Nationnal deuant se tenir à Lyon, Mr Nicolas Letellier y fut enuoyé par l'esglise de Dieppe, &, à son retour, il fut enuoyé à l'esglise de Ruë & remercié par l'esglise de Dieppe. En ce temps là, les gages des Pasteurs se montoient à 300 l. par an.

Charles IX 1563 & ſe familiariſant auec eux, meſme auec le ſieur de St Paul, paſteur, le traitant ſouuent à ſa table; leur faiſant entendre les grandes inclinations qu'il auoit à faire profeſſion de la religion; n'attendant que le temps propice, juſques à ce qu'il alloit quelquefois ouïr preſcher le dit ſieur de St Paul, & voir celebrer la cene, ſe mettant en quelque maiſon voiſine d'où il pouuoit ouïr tout ce quy ſe diſoit, & voir tout ce quy ſe paſſoit, ſans eſtre aperçeu. Il ſçeut ſy bien feindre & diſſimuler que la plus grande part crut qu'il parloit à bon eſcient, & que veritablement il eſtoit tel qu'il le diſoit: ce quy fit que ſitoſt que M. l'Amiral fut rentré en grace, & qu'il penſoit à y mettre vn autre homme pour gouuerneur, & duquel il ſe peut aſſeurer, que Sigongne obtint des plus notables de la ville, & notament des eſcheuins, lettre de recommandations à M. l'Amiral, le priant de le laiſſer pour gouuerneur. L'Amiral repondit que les Dieppois ne ſçauoient ce qu'ils demandoient, & qu'ils faiſoient comme les grenouilles de l'apologie quy ayant demandé vn Roy à Jupiter, il leur donna vne sigongne quy les deuoraſt tous, &, neamoins, il le laiſſa au gouuernement à leur requeſte; peut eſtre penſant qu'il l'en tireroit bien toujours quand il voudroit, s'il ne s'y comportoit comme il deuoit; ce quy pourtant ne fut pas apres en sa puiſſance. Et il eſt à remarquer que Sigongne ſe deffit de tous ceux qui auoient eſcrit en ſa ſaueur: la plupart ſous pretexte de l'entrepriſe de Catteuille, comme il

fera dit cy apres, & les autres par autre moyen. Mais il n'eut point de repos qu'il ne se soit deffait de tous, & qu'ils ne fussent tous morts de mort violente. Charles IX 1563

L'exercice de la religion se continuant toujours en la maison des Charités, & l'esglise estant grosse & populeuse, requit encore vn pasteur : c'est pourquoy on y reçeut encore pour pasteur, auec M. de Saint Paul (35), M. Toussaint Tiboult (36), natif de Criel, quy auoit esté docteur en Sorbonne & chanoine theologal à Toulouse, dont il s'estoit retiré dès les premiers troubles, pour ce qu'il estoit soubsonné de fauoriser la religion, & qu'il faisoit alors sa residence à Dieppe, où il en faisoit profession ouuerte. Estant appellé à la charge, il fut question, suiuant l'ordre & la discipline ecclesiastique, de le presenter au colocque de la classe de Caux, pour y proposer & subir l'examen, auquel il comparut ; mais, estimant que ce fut chose indigne de la grandeur doctorale, il refusa l'vn & l'autre absolument ; & tout ce qu'on peut obtenir de luy fut de faire quelques leçons, & quoy que l'on vit bien que cela ne sufisoit pas pour y obseruer & garder l'ordre & police de l'esglise, & que mesme il s'y porta auec tant d'insolence qu'il estoit aisé dès lors de juger ce qu'il en arriva depuis ; sy est ce que ceux de Dieppe le demanderent auec tant d'instance qu'il le leur falut accorder pour pasteur ordinaire, auec le dit sieur de Saint Paul, en feurier 1564, où 1564
en l'exercice de sa charge, il se porta auec plus d'ostentation que de doctrine & de pieté, & plus curieux de

Charles IX 1564

s'infinuer en la bonne grace de fes auditeurs, & notament des femmes, que de leur inftruction, & edification de l'efglife; & encore qu'il eut, à ce qu'il fembloit, renoncé aux erreurs de l'efglife Romaine, il n'auoit point pourtant quitté les vices dont fa vie paffée eftoit entachée. Eftant accufé d'abufer par incontinence d'vne certaine femme de l'efglife, du commencement, tout honteux & comme furpris, ne le nia point, mais le confeffa tacitement à deux Anciens que le confiftoire auoit deputé vers luy pour luy en parler, & remontrer le fcandale qu'a porté à toute l'efglife fa frequente & licenfieufe conuerfation auec cette femme; auquel il repondit comme vn homme conuaincu, promettant faire mieux à l'aduenir, & enfin leur dit ces mots: « Mal vit quy ne s'amende. » Mais apres auoir raffeuré son front, banny toute honte, & conferé auec fes plus confidens, il nia effrontement, encore qu'il y eut des preuues autant qu'on en pouuoit auoir en tel cas; & gagna tellement les particuliers de l'efglife, leur faifant croire que c'eftoit calomnye & bruict pour le desbouter de fa charge, & en attira tant à fon party qu'il fut impoffible de les defabufer; & le dit fieur Tiboult s'en print premierement au fieur de Saint Paul, fon colegue, & puis à quelques Anciens de l'efglife en particulier, & enfin à tout le confiftoire en corps, fe fentant fauorifé du peuple, quy fe laiffe aifement emporter aux aparences, pour les artifices dont il ufoit en la chaire, ayant vne grande facilité de s'exprimer auantageufe-

ment, ce quy caufa de tres grandes & perñicieufes diuifions, tant en l'efglife qu'au gouuernement politique de la ville, quy lors eftoit entre les mains de ceux de la religion. Les vns difoient qu'ils eftoient de Paul, & les autres de Cephas. Mais comme il arriue en telle occurence, la moindre partye eftant la plus forte & fuiuye de la plupart du peuple, l'efglife eftoit en perpetuelle agitation, les pafteurs fe picotant l'vn & l'autre en leurs fermons, & le peuple faifant encore pire en leurs conuerfations, & venant fouuent à des paroles tres rudes & facheufes; en forte que ce mal aportoit plus de domage à l'efglife que n'eut fait vne rude & griefue perfecution. Ce que voyant, Sigongne, fin & cauteleux comme il eftoit, & que ce luy eftoit vn moyen pour paruenir à fes deffeins, ruiner les vns les autres, par eux mefmes, & s'enrichir de leurs defpouilles, foufloit ce feu de toute la force de fes poulmons, faifant femblant de fauorifer tantoft l'vn & tantoft l'autre des parties, par luy mefme & par de certains flateurs, dont il ne fe voit que trop en pareilles occafions, quy ne fe foucient d'engager leurs corps & leurs ames, & ruiner leur patrye, pour acquerir la faueur des gouuerneurs, & quy, neamoins, par vn jufte jugement de Dieu font fouuent les premiers quy en experimentent toute l'injuftice & la violence (*).

Charles IX 1564 … 1565

(*) Au dit mois d'auril de cette année 1565, le capitaine Jean Ribaut partit de Dieppe pour aller au Brefil, auec quelques

Charles IX
1566

L'efglife donc, & par confequent la ville, comme l'vne & l'autre ne faifant alors prefque qu'vn mefme corps, furent quelques années agiftées de ces troubles & defordres inteftins, outre les affauts exterieurs des ennemis, fans qu'on y peut donner aucun ordre, quelques peines que priffent les colocques & finodes, & quelques dilligences qu'ils y aportaffent, d'autant que le mal venoit d'où on deuoit attendre le remede, & qu'en telles occurences les plus fages & les plus moderés, quy donnent les meilleurs aduis, & les plus falutaires confeils, font ceux quy ordinairement font les moins crus : au contraire les plus turbulans & eftourdis font le plus fouuent ceux quy s'en font le plus acroire & entrainent la plus grande partye apres eux. Mais tout royaume, dit l'Oracle, diuifé contre foy mefme fera defolé. Cependant le renard ne dort pas, il attend patiemment le temps & l'occafion qui s'offre. Enfin en l'an 1567, viron à la St Michel, M. le prince de Condé, pour les trop ordinaires infuportables infractions de l'edit, print les armes. Le Roy, ou plutoft ceux quy gouuernoient l'eftat fous fon nom, l'ayant declaré rebelle & criminel de leze maïefté, & tous ceux quy le fuiuoient, prend neamoins en fa protection ceux de la

nauires. Il fit defcente à la Floride où il fut defait par l'armée Efpagnole, pris & tué de fangfroid par les Efpagnols. — Le 13 juin de l'année 1566, on fit vne collecte, dans l'efglife de Dieppe, en faueur des fidelles d'Auignon quy implorerent l'affiftance des efglifes reformées de France. La dite efglife donna 100 l.

religion quy ſe contiendroient en paix & demeureroient en leurs maiſons ; promet de les maintenir en la liberté de leur conſcience & l'exercice libre de leur religion, ſuiuant les edits : artifice dont on s'eſt toujours ſeruy pour les diuiſer & pour leurer les plus credules, quy au fond ne pouuoient eſperer de plus aduantageuſes conditions que celles que Polipheme promettoit à Vliſſe : qu'il ſeroit mangé le dernier de tous ſes compagnons. Charles IX 1566

Le ſieur de Sigongne prend cette occaſion aux cheueux, ſe preſente à l'Hoſtel de ville, repreſente la declaration, exagere, auec beaucoup de belles paroles, la bonne volonté du Roy enuers ceux de la religion, quy ſe tiendroient dans le deuoir, & quy ne fauoriſeroient, ny de fait ny de conſeil, ceux de leur profeſſion quy auoient prins les armes ; les exorte & conjure de ſe tenir dans l'obeïſſance ; leur promet, auec beaucoup de ſermens, de les maintenir & entretenir en la liberté de la conſcience, & en l'exercice libre de la religion ; que ſy quelqu'un, quel qu'il fut, les vouloit inquieter pour ce ſuïet, aſſeure de les proteger & deffendre, & y employer auec eux juſques à la derniére goute de ſon ſang. Encore que tous connuſſent aſſés les trop frequentes infractions aux edits ; la juſtice des armes de M. le Prince, & de ceux quy ſuiuoient son party ; que les plus cleruoyans ſçeuſſent aſſés que ceux quy gouuernoient l'eſtat ne leur vouloient pas plus de bien qu'aux autres de leur religion, & qu'ils ne doutaſſent plus de la mauuaiſe volonté du dit Sigongne en par-

Charles IX
1566 ticulier; ſy eſt ce qu'en conſiderant leur condition preſente, qu'ils eſtoient bridés par vn chaſteau & vne citadelle, auec vne forte garniſon ; que les gentilhommes voiſins, de leur profeſſion, s'eſtoient retirés vers M. le Prince; que tout le pays aux enuirons leur eſtoit contraire, &, de plus, leurs propres diſſenſions, quy faiſoient qu'ils n'oſoient ny ne pouuoient ſe fier les vns aux autres, ſe reſolurent de promettre de demeurer en l'obeïſſance qu'on requeroit d'eux : ce qu'ils obſeruerent auſſy fort religieuſement. Mais quand on veut tuer ſon chien, on luy impute qu'il eſt enragé. Sigongne, voïant ſes deſſeins ſy bien acheminés, jugea qu'il eſtoit
1567 temps de jouer la tragedye, dont pourtant la cataſtrophe eut eſté funeſte à luy & aux ſiens, s'il eut rencontré des gens quy euſſent eu la teſte auſſy bonne que le cœur.

C'eſt veritablement vne choſe prodigieuſe, quand ceux à quy on a commis la garde des places, & la conſeruation des peuples, les pillent eux meſmes; c'eſt pourtant ce que fit alors Sigongne, quy de bas lieu, pauure & chetif, eſtant paruenu au gouuernement d'vne bonne ville, au lieu de conſeruer & maintenir les habitans en aſſeurance & tranquillité, comme le Roy luy auoit commandé, ſe reſolut de les piller & les ruiner entierement, & pour y paruenir il falloit ſe rendre maitre d'eux de gré ou de force : de gré, il n'y auoit nulle aparence, & de force, il eſtoit difficile & dangereux; c'eſt pourquoy il ſe reſolut de coudre vne

piece à la peau du Renard, où celle du lion ne pouuoit ateindre. Charles IX 1567

Les raifons quy le porterent à ces excés ne furent pas celles que quelques vns des partifans de Sigongne ont voulu faire croire. La crainte qu'il eut qu'en vn regne confus & remply de factions & partis, fous vn Roy fort jeune, quelques gentilhommes de la religion, fous la faueur & intelligence des habitans, fe rendiffent maitres de la place & le depoffedaffent, comme auoient fait quelques années auparauant le capitaine Gafcon & le fieur de Catteuille, dont il n'y pouuoit auoir nulle aparence pour les raifons cy deffus dites : ny mefme la haine irreconciliable qu'il portoit à ceux de la religion, dont prefque tous les habitans faifoient profeffion & notament les Efcheuins, tant anciens que modernes, le Procureur Sindic, les Quarteniers, le Capitaine des bourgeois, bref tous les plus aparens de ceux quy auoient l'autorité, foit en la police, foit en la juftice; mais vne extreme & infafiable auarice, quy le tranfportoit d'vn defir ardent & effrené de poffeder des biens, & de s'enrichir des defpouilles des habitans quy eftoient eftimés riches, comme en effet ils l'eftoient en meubles, à caufe du trafic & de la nauigation, & notament quelques eftrangers Flamands quy lors eftoient demeurant à Dieppe, foit à cause de la liberté de la religion, foit pour la comodité du trafic, quy ne furent nullement oubliés au fac & pillage de la ville.

Pour donc jouer fon rolle, & faire autorifer fon entre-

Charles IX
1567

prife, il fait entendre au confeil du Roy que fa maïefté ny luy n'eftoient nullement obeïs en la ville, quy n'eftoit remplye que d'Heretiques & de rebelles; que luy ny la garnifon n'eftoient en aucune affeurance au chafteau; que les habitans ne faifoient journellement qu'epier l'occafion de s'en faifir, & luy en faire autant que, peu d'années auparauant, ils auoient fait au fieur de Ricaruille; ce qu'il perfuada aifement à ceux quy, tranfportés de haine & de rage contre ceux de la religion, furent incontinent portés à le croire, nonobftant le peu d'aparence qu'il y auoit à de pareilles allegations, & pourtant donnerent commiffion au fieur de la Mailleraye, lieutenant pour le Roy, au baillage de Caux, de l'affifter de fa perfonne, & d'vn regiment de gens de pied. Mais Sigongne cognoiffant le courage & la refolution des habitans, & que, s'ils auoient cognoiffance de fon deffein, ils ne fe laifferoient pas prendre fans moufles, conduifit fon entreprife le plus leftement qu'il luy fut poffible, pour les prendre à depourueü & les charger lorfqu'ils y penferoient le moins, les entretenant de belles paroles & promeffes dont il n'eftoit nullement chiche. Mais d'autant qu'il falloit leuer des hommes & que mefme on en leuoit au pays de Caux, l'entreprife ne peut eftre fy fecrete qu'ils n'en euffent le vent, & mefme ils furent aduertis, de diuers endroits, que c'eftoit contr'eux que ces preparatifs fe faifoient, & que c'eftoit à eux qu'on en vouloit: mais luy, au contraire, leur faifoit croire que c'eftoit pour Roüen, les

amufant toujours de beaux difcours, de sermens & de promeffes, lefquels il reitera folennellement, le 25 d'octobre, deux jours deuant l'execution, qu'ayant mandé les principaux au chafteau, il fe pleignit des bruičts que quelques perturbateurs du repos public, ennemis de luy & des habitans, faifoient courir à fon prejudice, comme s'il eut eu quelque mauuais deffein à l'encontre d'eux & de leur ville; protefte que ce font toutes chofes fauffes & controuuées, pour femer de la diuifion entre luy & eux, & le rendre odieux à tous; fait des fermens horribles qu'il n'en eft rien, au contraire, qu'il eft preft d'employer fa vie pour leur conferuation; que fy ils ont le moindre doute ou foubfon de luy, il eft preft de mettre fa femme & fes enfans en otage entre leurs mains: bref leur offre en aparence toutes les affeurances qu'ils euffent peu defirer; ce quy ofta, ou pour le moins diminua de beaucoup le foubfon. Mais la plus forte raifon eftoit que Dieu les vouloit chatier du mepris qu'ils auoient fait de fa parole, ou de leurs difcuffions, & de leur arrogence & prefomption, fe fiant trop à leurs forces.

Cependant le fieur de la Mailleraye eftant entré au chafteau par la citadelle, la nuičt d'entre le 26 & 27 d'očtobre, veille de la fefte de St Simon St Jude, jour deftiné pour l'execution, auec vn regiment de 1200 hommes de pied, fans qu'aucun de la ville en fçeut rien, Sigongne, dès le matin, le traite magnifiquement, & fes capitaines & officiers; fait deffoncer quelques

Charles IX
1567

pieces de vin de Gafcongne qu'il abandonna aux foldats ; promet de les faire tous riches, & les affeure qu'ils ne rencontreront que peu ou point de refiftance. Les habitans n'ayant ny cognoiffance, ny pour la plupart deffiance de la partye qu'on leur dreffoit, vont à l'exercice de la religion en la maifon des Charités; fur le milieu du fermon, vne femme de la religion contraire entra & cria : « ceffés ! tout eft perdu ! nous fommes trahis ! (37) il paroit quantité d'enfeignes, de picques & de hallebardes, comme des gens rangés en bataille en la citadelle ! ». Ce quy ayant caufé quelque rumeur, Tiboult quy prefchoit alors, ayant fçeu ce que c'eftoit, exortoit la femme de demeurer pendant que les hommes iroient pouruoir à la neceffité prefente. Eftant venus en la ruë, ils trouuerent que ce qu'on leur auoit dit n'eft dit que trop vray, & voulant fortir de la ville pour recognoiftre mieux ce que ce pouuoit eftre, trouuerent toutes les portes fermées, & virent les cannons du chafteau pointés contre la ville. Se trouuant en vne extreme perplexité, ne fçachant quel confeil prendre, fe voyant furpris, fans chef, fans ordre, fans refolution. Neamoins en vne fy grande & fy generale confternation, quelques vns, courant aux armes, s'atrouperent deuant l'hoftel de ville, auffy peu refolus de ce qu'ils auoient à faire qu'auparauant, deflibererent pourtant de vendre leur peau le plus cher qu'ils pouroient. Les efcheuins auffy efperdus & eftonnés que les autres, montent au chafteau vers le fieur de la Mailleraye,

où ils font de grandes proteſtations de leur fidellité, & de toute la ville, au ſeruice du Roy, le ſupliant tres humblement & tres inſtament de ſe deporter de ſon entrepriſe quy cauſeroit vne perte infaillible, & luy font pluſieurs remontrances ſur ce ſuïet; mais ceſtoit preſcher à des eſtourdis. La reponſe leur fut faite ſur le champ, & en peu de paroles : qu'il faut rendre les armes & receuoir garniſon, en leur maiſon, de gré ou de force; & ne leur donne que deux heures de temps pour s'y reſoudre. Les eſcheuins, ayant raporté en l'Hoſtel de ville cette rude & factieuſe reſponſe, quy ne leur importoit pas moins qu'vn arreſt de mort, la perte de leurs biens, l'honneur de leurs femmes & de leurs filles expoſées à la brutalité & l'inſolence des ſoldats, le reſte de leurs familles, à leurs violences, & la ruïne entiere de leur ville & de l'eſgliſe, ne sçeurent à quoy ſe reſoudre, voyant le mal ſy grand d'vn coſté que d'autre, & leur perte & ruïne ineuitable. Les vns, notament les plus riches & autres, furent d'aduis de ceder au temps & de faire volontairement, ce qu'auſſy bien on leur feroit faire de force, & auec beaucoup plus de rigueur; les autres, quy l'emporterent de quelques nombres de voix, dirent qu'ils aimoient mieux deffendre leur religion, leurs libertés, leurs vies & leurs biens, & mourir courageuſement auec les armes à la main, quy ſans doute eſtoit le plus genereux (*); auſſy

(*) Dès le matin, M. de Sigongne auoit mandé au chaſteau, ſous diuers pretextes, les Eſcheuins, les Centeniers, les Capi-

Charles IX
1567

eftoit ce le meilleur aduis, & tous concoururent en ce point qu'il falloit renuoyer les efcheuins, accompagnés des plus honorables habitans, pour tacher d'obtenir quelque condition & capitulation plus tolerable; dont mal leur en prit, car ils y enuoïerent les capitaines & centeniers, & autres gens d'autorité & de commandement, quy leur euffent bien feruy à l'occafion, lefquels, au lieu d'obtenir quelque chofe furent retenus prifonniers au chafteau. Il y eut encore vn autre mal plus grand; c'eft que tous ne fe rangerent pas à la refolution quy auoit efté prife en l'hoftel de ville, à la pluralité des voix, mais chacun executa fon aduis en particulier, & non la refolution commune. Ceux quy auoient efté d'aduis de fe foumettre s'eftant retirés & cachés en leurs maifons. En ces entrefaites, le fieur Francois Bouchard enuoyé &, comme on croyoit, gagné par le fieur de Sigongne, lequel eftant monté fur vn banc, ou fur le bord de la cime ou tonnelle de la fontaine du marché ayant en fa main vn efcrit de la part du dit fieur de la Mailleraye, leur reprefentant l'eftat prefent de la ville; l'intention du fieur de Sigongne quy eft de fe rendre maitre abfolu de gré ou de force; que pour cet effet, le fieur de la Mailleraye & fes troupes, qu'il fait encore plus grandes qu'elles n'eftoient, pour les intimider, eftoient prets de fondre

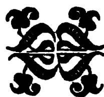
taines, le Procureur Sindic & les plus notables hahitans.— On faifoit alors la predication trois fois la femaine: le lundy, le mercredy & le vendredy, & deux fois le dimanche.

ſur eux; le peu d'aſſeurance de faire reſiſtance, ce quy cauſeroit la perte & ruïne entiere de la ville; les exortant à mettre les armes bas & ſe remettre entierement à ſa diſpoſition; qu'il n'en vouloit qu'à trois ou quatre mutins, & encore pour ne leur point faire de mal, mais pour s'aſſeurer de leurs perſonnes de peur qu'ils n'en faſſent; que les eſcheuins centeniers & plus notables habitans eſtoient au chaſteau, quy auoient acquiecé & s'eſtoient ſoumis à ſa volonté; qu'ils ne pouuoient eſperer aucun ſecours tant le païs leur eſtant contraire, qu'on faiſoit deïa ſouleuer contr'eux au ſon du toxin; que ceux de St Denis eſtoient trop eſloignés & avoient bien d'autre besogne taillée (*). Comme il penſoit continuer ſon diſcours, quelqu'vn des aſſiſtans (dont le nom a eſté inconnu), ſans attendre la fin de la lecture de ſon libelle, l'interrompant dit : ſont ce là les ſermons & belles promeſſes qu'on nous faiſoit, il n'y a que deux jours? ne ſçauons nous pas quel traitement on fait à nos freres, partout? ſy nous croyons à ce diſcours, nous n'auons qu'à tendre nos gorges à ſes bourreaux, afin qu'il nous les coupent plus aiſement! Et ſur cela le coucha en joue pour le tuer; ce que voyant, le dit Bouchard deſcendit promptement & ſe mit en la preſſe de ſe retirer. L'aſſemblée neamoins diuiſée & en ſuspens,

(*) M. Le Prince eſtoit à St Denis avec ſon armée quy donna la bataille dite de St Denis, le 29 octobre; Mezeray dit que ce fut le 10 de novembre que le combat ſe donna.

Charles IX
1567

les vns aprouuant vne chofe, & les autres, d'autres; & plufieurs fe retirerent encore en leur maifon, & mirent les armes bas. Les autres fe refolurent vnanimement à la deffenfiue, & fans autre deliberation, fans chef, fans ordre & fans conduite, prirent les cammions, dont ils auoient plufieurs à leur comoditté, la ville en eftant toujours tres bien garnye pour les ports des marchandifes; & dreſſerent trois baricades dans la Grand'Ruë: vne viron la maifon nommée le Cerf Volant, qu'ils fortifierent de deux pieces de cannon de fer quy feruent à armer les nauires; la feconde viron le Bras d'Or; & la troifieme, a la maifon de ville. Ce quy ne fut pas fitoft fait, que le cannon du chafteau commença à tirer fur la ville, donner dans les ruës & foudroyer les maifons, dont la halle, quy alors eftoit jointe, quy fut diuifée comme elle fe voit aujourd'huy, ne pouuant endommager, par le cannon, les maifons plus proches du chafteau; ce quy eftoit plus pour donner de l'effroy que pour auancer leur deſſein. Mais on auoit à faire à des gens quy ne s'efpouuantoient pas pour le bruict, & quy eftoient accoutumés d'entendre cette mufique dans leurs nauires.





Chapitre III.

SOMMAIRE.

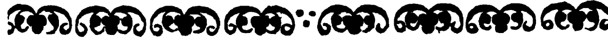
Les troupes du chasteau descendent dans la ville & enfilent la Grand'Ruë. —— Les bourgeois voulant se seruir de leurs cannons les trouuent encloués. —— Diuision entre deux caporaux pour le commandement. —— Les bourgeois sont chassés de la seconde baricade. —— Les assaillans donnent le temps à 7 ou 8 bourgeois quy estoient dans la ruë au Sel, & autant dans la Poissonnerye, d'acourir au bruiċt des ennemis. Ils font leur descharge sy à propos qu'ils renuersent 5 ou 6 des capitaines. —— Les bourgeois mettent en fuite les assaillans quy regagnent le chasteau. —— M. de la Mailleraye quy descendoit derriere ses gens, auerty de leur deroute, remonte promptement au chasteau. —— Ceux quy ne peurent entrer, sautant la muraille à l'ayde de quelques cordes se laisserent rouler dans les fossés, pour y rentrer par la citadelle. —— Cent vingt des assaillans furent tués, & grand nombre de blessés : des bourgeois, il y eut 5 seulement & vne femme. —— Quelques faits memorables de ce combat. —— Vn maure fait des prodiges à cette deffence & s'attira la haine de Sigongne quy le fit mourir. —— Sigongne excite le maitre de ce Maure à le mettre en justice —— Sa mort pleine de constance & de pieté. —— Plusieurs autres quy se signalerent. —— Noël Chrestien blessa,

& fit le capitaine La Caſtille priſonnier. —— Sigongne ſe deffit dans la ſuite de ceux quy auoient montré du courage dans cette occaſion. —— Mauuais ordre parmy les bourgeois ; fautes qu'ils commirent. —— Ils abandonnent la ville. —— Sigongne quy regardoit du haut du chaſteau, s'apperçut de la fuite des bourgeois. —— Ceux des bourgeois quy eſtoient en faction, apprenant la fuite de leurs compagnons, les ſuiuirent. La garce d'vn ſoldat auertit ceux du chaſteau du depart des autres. —— Sigongne fait mettre le feu à vne vingtaine de maiſons voiſines du chaſteau. Le pillage commence dans les maiſons depuis le chaſteau juſques à l'Hoſtel de ville, & les autres ſont rançonnées. —— Le comte de Boinwel, ſeigneur Eſcoſſois, quy ſe trouuoit dans la ville, parla à Sigongne, & fut cauſe que les maiſons quy n'auoient point encore eſté pillées ne le furent point ; mais il ne peut empeſcher qu'on ne les rançonnat. —— M. de la Mailleraye ordonne de ceſſer le pillage le 28, au ſoir, & le 29, au matin, il fit reiterer la deffence apres que toutes les maiſons furent pillées. —— Grande deſolation dans la ville. —— Sigongne en perſonne eſt des plus ardens à piller & ſe referue les meilleures maiſons. —— Il eſt recogneu par la femme de M. le Canu, braſſeur, quoyque tres deguiſé. —— On met loger à diſcretion 4 compagnies dans les maiſons des Reformés, & on leur demande encore vne ſomme conſiderable quy fut aduancée par le receueur du domaine, ſous les promeſſes que firent les habitans de la rendre au dit receueur. —— L'exercice de la religion ceſſe, les miniſtres s'eſtant enfuis auec les troupeaux. —— Sigongne eſt fait cheualier de l'ordre, en recompenſe des belles actions qu'il auoit faites au pillage de la ville. —— Paix faite à Longumeau en 1568, le 20 mars. —— L'eſgliſe ſe raſſemble au Pont Trancart & à St Aubin ſur Arques. —— En juillet, on oſte aux reformés toutes leurs armes. —— En auril, la paix eſt de nouveau rompüe. —— Entrepriſe faite ſur le prince de Condé & ſur l'amiral de Chatillon à Tanlay. —— Edit reuocatif des precedens quy ordonne aux miniſtres de

ſortir du royaume. —— On reïtere toutes les rigueurs contre les reformés. —— L'on vend le bien des abſens deuant leurs portes. —— On interdit les auocats & les procureurs de leurs fonctions. —— Sigongne reſolut auſſy de perdre les gentilhommes de la campagne, & ceux des bourgeois quy l'auoient recommandé à l'Amiral. —— Sigongne ſin & ſubtil. —— Ruſe de Sigongne pour perdre la nobleſſe des enuirons quy eſtoit de la Religion —— Il employe le nommé Reuers pour executer ſon deſſein. —— Reuers auſſy habile que ſon maitre à calomnier les innocens, fait croire à Catteuille que la plupart des habitans eſtoient de ſon coſté. —— Sigongne donne aduis au Roy qu'il y a vne entrepriſe ſur la ville par les reformés, & demande des forces. —— Sigongne fait mettre en priſon 40 bourgeois & pluſieurs geutilhommes des enuirons de Dieppe. —— On les mene à Dieppe auec ceux des bourgeois dont on vouloit ſe deffaire. —— On trauaille d'abord lentement à leur procés, puis on le precipite. —— Ce jugement fut haſté de peur que les priſonniers ne fuſſent deſliurés par la paix dont on parloit alors. —— Accuſations mal fondées contre les priſonniers. —— Leur crime eſtoit d'eſtre de la Religion Reformée. La memoire de ceux quy auoient eſté condamnés eſt rehabilitée, leurs biens rendus à leurs heritiers, l'arreſt du Parlement caſſé; les membres & les teſtes des condamnés rendus à leurs parens pour les inhumer. —— Suite des perſecutions. —— Les autres perſonnes de la religion priſes par les ſoldats de Sigongne, parce qu'elles vouloient ſortir du païs, pour fuir en païs eſtranger, & conduites en priſon à Dieppe. —— Autres perſecutions de Sigongne quy loge encore de nouuelles troupes chés les reformés de Dieppe. —— La perſecution n'eſtoit pas moindre à la campagne. —— Vn miniſtre eſt executé à mort à Roüen. —— Deffence aux reformés de ſe trouuer plus de trois enſemble. —— Arreſt defendant de garder aucun domeſtique de la religion reformée. L'education des enfans oſtée aux peres & meres apres l'age de trois ans. —— Arreſt pour que tous ceux de la Reli-

gion fortent de Dieppe, & ce dans 24 heures. —— Aux feftes de Pafques, Sigongne fit donner l'eftrapade à deux bourgeois quy ne vouloient pas aller à la meffe. —— Autres perfecutions. —— Quelques femmes obtenoient de certains preftres des ateftations comme elles auoient efté à la meffe & communioient. —— Sigongne mefme permet à quelques vns de refter quelques mois dans la ville en payant. —— Exaction & concufion de Violart, commiffaire pour leuer les deniers en Normandye. —— Il ne deuoit leuer que 4,000 liv.; il en leua plus de 30,000. —— Violences & iniquités de Violart. —— Il eftoit affifté de Mrs de la Mailleraye & Sigongne. —— Quoyque la paix fut faite, Sigongne continuë à perfecuter. —— Dauid Pierre frapé d'vn coup d'efpée & fa femme battuë parce qu'ils chantoient des pfaumes dans leurs maifons. —— L'efglife fe raffemble à Bacqueuille chés la dame de Lanquetot. —— M. de Montmorency & d'autres commiffaires pour l'execution de l'edit vinrent à Dieppe & enjoignirent aux vns & aux autres de viure en paix, & permirent aux Reformés d'aller aux lieux permis par l'edit, pour l'exercice de leur religion. —— L'exercice eft retably, à St Aubin fur Arques, dans la maifon de M. Defmareft.





III

En mesme temps, les aſſaillans au nombre de douze compagnies de gens de pied, la plupart des vieux regimens de Piémont, enfilant la Grand' Rue de la ville, les douze capitaines de front, brauant & piafant le morion doré, & panache en teſte, le coutelas au poing & la rondelle ſur le bras, dont ils ſe couuroient, & leurs gens, quy les ſuiuoient de pres, jurant & blaſphemant, menaſçant de ſe beigner au ſang des Huguenots, violer les plus belles femmes & filles & piller leurs biens ; & ainſy aſſaillant la premiere baricade, Les deffendeurs les voyant aprocher & penſant ſe ſervir de leurs cannons, trouuerent qu'ils eſtoient encloués, ſans qu'on eut peu ſçavoir par quy ; ce quy les eſtonna, croyant eſtre trahis. Neamoins ils ſe deffendirent & en jetterent pluſieurs par terre juſques à ce que deux caporaux, quy eſtoient ſeuls d'entr'eux quy euſſent quelque commandement dans les compagnies des bourgeoïs, l'vn nommé Alexandre Legrand, dit Frimouſe, l'autre nommé Fournier (38), ſe querellant fortement, ſoit qu'ils euſſent eu quelque difficulté auparauant, ſoit que ce fut par jalouſye du

Charles IX
1567

Charles IX 1567 commandement. L'vn ne voulant ny obeïr ny ceder à l'autre. Quoy qu'il en ſoit, il neſtoit nullement temps de vanger les injures particulieres, ny deſbats de ſufiſance & merite, lors qu'il falloit repouſſer l'ennemy commun. Venant donc des paroles aux mains, & les autres, auſſy imprudens qu'eux, au lieu de courir au plus preſſé & reſiſter à l'ennemy, s'arreſterent, les vns à prendre le party de l'vn, & les autres, de l'autre; & d'autres tachant de les ſeparer & apaiſer. Cependant les ennemis les forçerent d'abandonner la deffence & de ſe retirer à la ſeconde baricade quy eſtoit aux enuirons du Bras d'Or, à laquelle ils aporterent l'effroy & le deſordre : ce quy fut cauſe qu'ils en furent chaſſés aiſement.

Mais comme les aſſaillans emploïoient beaucoup de temps à ſauter ou renuerſer la baricade & à remettre leurs gens en ordre, ils donnerent loiſir à ſept ou huict perſonnes, quy eſtoient à boire en vne tauerne, à la ruë au Sel, & à neuf ou dix autres quy faiſoient de meſme à la Poiſſonnerye, quy ſont deux ruës aſſés extraites & vis à vis l'vne de l'autre, quy croiſent la Grand' Ruë, aſſés proche du marché & la maiſon de ville, d'acourir au bruict de l'aproche des ennemis quy crïoient : Ville gagnée ! & leſquels, entrant en meſme temps en la Grand' Rue, firent leur ſalut ſy à propos qu'ils jetterent ſur le paué cincq ou ſix des capitaines entr'autres : La Meſniualle, La Ferrière, Treſtort & La Caſtille bleſſés & priſon-

niers, & autres des plus asseurés des assaillans quy penſoient que ce fut vne embuſcade. S'eſtonnant, ils minutoient deja leur retraitte; & ſans doute que ſy ces quinze ou vingt euſſent enfoncé ils euſſent dès lors tourné le dos; mais n'ayant point ce deſſein, ils ſe retirerent au gros de leurs gens quy eſtoit en la maiſon de ville. Ce que voyant, les aſſaillans reprirent cœur s'entr'encourageant & auançant, mais lentement & froidement, comme ayant perdu leurs principaux chefs & eſtant preocupés de l'opignion de quelques embuſcadés. Ces quinze ou vingt, au contraire, ayant rechargé, & ſuiuis de la plupart de ceux quy eſtoient à la garde de la baricade viennent à la charge, & donnant de teſte & de queuë, maitriſſent les premiers quy ſe preſentent, &, apres quelque reſiſtance, les renuerſent les vns & les autres & mettent tout en deroute. Les fuïars ſe voyant preſſés, & quelques vns jugeant qu'ils auroient de la peine à repaſſer les baricades & qu'ils y pourroient eſtre atteins, enfilerent la rue au Sel, dont pluſiéurs s'egarant dans le cimetiere de St Jacques & ailleurs, furent tués; & par la boucherye, poiſſonnerye & Puis Sallé, regagnerent le chaſteau; les autres regagnant leur chemin par la Grand' Rue, les pourſuiuant, & notament pluſieurs femmes, quy comme nouvelles amazonnes s'eſtoient jointes à eux, les menant toujours battant & deſarmant juſques à la fontaine de la Barre, où ils s'arreſterent & ceſſerent leur chaſſe. Le ſieur de la Mailleraye, armé à l'epreuue,

Charles IX
1567

descendit au petit pas apres ses gens; mais n'estant pas encore entierement descendu la moitié du chasteau, estant auerty par les plus diligens fuïars, de leur desroute, s'en retourne au plus vite vers le chasteau, tout tremblant & hors d'aleine, &, à cause du poids de ses armes, ne pouuant aller sy vite que sa peur luy persuadoit qu'il en estoit besoin, s'y fit transporter ou plutost trainer par deux soldats, & n'y fut pas sitost entré qu'il fit leuer le pont apres luy, de peur que les poursuiuans n'entrassent pelle melle auec les fuïars; se fait desarmer, seller & brider ses chevaux, ce que fit aussy Sigongne pour se sauuer par la citadelle au cas qu'ils fussent pressés. Les fuïars venant à la porte du chasteau, pensant toujours estre poursuiuis, & trouuant le pont leué, viennent aux prieres; mais se voyant buttés & renuoïés auec injures, à l'aide de quelques bouts de corde, qu'ils rencontrerent à propos, se coulerent auec iceux du haut en bas de la muraille de la ville, & pour ce qu'elle estoit trop courte sautoient le reste, se laissant rouller au fond du fossé, gagnoient la citadelle, entrant par le dit lieu dans le chasteau, & ne croyant estre en seureté qu'ils ne fussent renfermés; où ils furent reçeus auec beaucoup d'injures & de reproches de s'estre laissés battre par sy peu de gens, & encore par des bourgeois de ville, non aguerris & sans conduite ny experience aux armes. En effet, s'ils eussent eu quelques personnes de commandement quy eussent fait poursuiure la victoire jusques aux portes du chasteau, on

les auroit tous taillés en pieces, ou on les auroit contrains de fe rompre bras & jambes à fauter la muraille, & en prefentant quelques echelles, ils fe fuffent aifement rendus maitres de la place, que les fieurs de la Mailleraye & Sigongne euffent fans doute abandomnée, comme ils auoient deïa refolu, faifant tenir leurs cheuaux preft pour cet effet, tant l'effroy eftoit grand, & les allarmes. Il demeura, en ce combat, encore fur le paué fix vingt des principaux & des plus affeurés des affaillans, & grand nombre de bleffés ; & des bourgeois, il n'y en eut que cincq feulement & vne femme agée de vingt ans, nommée Marie Miffant, femme de Nicolas Brunet, fieur de St Linard, quy eftoit en grand foucy pour fon mary & fon frere, quy eftoient au combat, fe hazarda d'ouurir la feneftre de la maifon dite : l'Etrille d'Or, vis à vis la ruë des Cordonniers, où elle demeuroit, pour voir fy elle les verroit ; mais elle fut incontinent tirée & frapée d'vne arquebufe en la tefte, dont elle mourut fur la place. Ses defcendans font encore demeurant à la ville d'Eu, finon Madame de Sauqueuille, veuue d'Adrien de Lintot, cy deuant fergeant major, quy demeure encore à Dieppe, & elle eftoit tante paternelle de feu capitaine Jacques Miffant (39), efcuïer, dont le fils demeure encore à prefent à Quiberuille. Il y eut auffy vne fille d'Eloy Le Conte, demeurant dans la ruë au Sel, viron dans le milieu de la ruë, quy de la feneftre de fa chambre arracha le drapeau d'vn enfeigne quy fuïoit par la dite ruë.

Charles IX
1567

Charles IX
1567

Entre ceux des habitans quy ſe porterent vaillament au combat, il y eut un noir ou negre de la coſte d'Afrique, apelé vulgairement le More Poix Blanc, du nom de ſon maitre, quy ayant eſté pris & retiré des mains des Espagnols, quy le tenoient eſclaue aux Indes, & amené à Dieppe, eſtant bien inſtruict & affectionné à la religion, fit merueilles d'vn eſpadon à la main, toujours à la teſte des deffendans, qu'il encourageoit & par ſes paroles & par ſon exemple, dont Sigongne luy porta telle haine qu'il ne ceſſa qu'il ne l'eut fait mourir, le faiſant pendre deuant la porte de l'Echiquer, au Puis Sallé appartenant alors au dit Poix Blanc, ſon maitre, pour quelques menaſces dont il auoit vſé à l'encontre de luy, apres auoir eſté outragé du dit Poix Blanc; pour leſquelles le dit Sigongne le perſuada de le mettre en juſtice, & alors luy meſme le pourſuiuit en telle ſorte que le dit Poix Blanc ne l'en peut retirer quand il le voulut; & depuis, comme vn chatiment de Dieu, ne luy arriua que mal ſur mal, & affliction; de riche marchand, & tres fameux, qu'il eſtoit, mourut quelques années apres pauure & miſerable, s'eſtant meſme reuolté de la verité, quelques années auparauant, penſant par ce moyen donner meilleur ordre à ſes affaires, que pluſieurs attribuerent à la vangeance diuine, ayant trop precipitament mis en juſtice, & par ce moyen liuré à la mort, le pauure negre, pour vne faute bien legere & quy ne meritoit que quelque

mediocre chatiment. Mais il s'eſtoit montré homme de cœur & affectionné à la religion, &, pour ce, Sigongne s'en vouloit deffaire. Il rendit beaucoup de temoignages de conſtance & de pieté à la mort, ayant chanté le pſaume 51 : « *Miſericorde au pauure vicieux,* » à l'echelle ; à quoy il fut aidé par ceux de la religion, quy eſtoient preſens, & ne fut interrompu que par le regret que les Papiſtes meſmes auoient de ſa mort.

Pluſieurs autres auſſy ſe ſignalerent en cette occaſion, comme vn nommé Jacques Martin, ayeul maternel du ſieur Guillaume Jourdain ; Eloy Le Conte, pere de celle qui arracha le drapau à l'Enseigne des fuïars, tous deux vaillans & hardis. Ils furent tués & fort regrettés de leurs concitoïens ; Noël Chreſtien, pere d'Abraham Chreſtien, lequel print quatre drapeaux & quy ayant bleſſé & pris priſonnier le capitaine La Caſtille, le mena luy meſme chés m^e Jean Preſton, dit Dabredin, fameux chirurgien, demeurant alors en la maiſon des Eſperons, vis à vis du marché, où ſe fit le combat, & luy recommanda de le medicamenter comme ſy c'eut eſté luy meſme; dont le dit La Caſtille eut toujours de la recognoiſſance pour le dit Chreſtien, quy eſtant reuenu deux ans apres à Dieppe, fut aduerty par le dit La Caſtille, de la mauuoiſe volonté que Sigongne luy portoit, & qu'il luy vouloit joüer vn mauuais tour, & partant qu'il ſe tint ſur ſes gardes ; ce quy fit que le dit Chreſtien quy ſe retira en vne maiſon qu'il auoit à Martin-Eſgliſe, penſant y eſtre plus

Charles IX 1567

rasseuré ou plus caché ; mais Sigongne l'y enuoya assassiner nuittament par de Reutot, enseigne de la compagnye, & trente soldats de la garnison, dont La Castille fut tres faché, &, ayant fait quelques pleintes, le dit Sigongne se resolut de luy faire aussy vn mauuais party, dont se defiant desslibera de se retirer ; mais Sigongne suiuant sa dissimulation accoutumée, luy montra tres beau semblant, jusques à ce qu'il eut trouué, qu'il luy fit porter lettres d'Vrie (40), & le fit arrester à Rouen, luy faire son proces & executer à mort peu de jours apres. Ainsy, il se deffaisoit non seulement de ceux de la religion, quy estoient gens de courage & quy s'estoient portés vaillament, en la dite occasion, de peur qu'ils n'en fissent autant ou plus en quelques autres, mais aussy de ceux des siens qu'il croyoit les fauoriser & leur porter quelque amitié.

Mais pour reuenir à nos citoïens, lesquels ayant commencé sans conduite continuerent aussy sans ordre ; & comme ils auoient montré dans le combat qu'ils auoient des cœurs de lions ; en la poursuitte de la victoire, ils firent voir qu'ils n'auoient que des testes d'asnes.

Neamoins, quelques vns, de leur bonne volonté, & sans aucun commandement, se logerent dans les maisons prochaines de la descente du chasteau qu'ils percerent en diuers endroits pour empescher ceux quy en voudroient descendre pour les assaillir ; les autres au lieu de seconder vn sy bon dessein, & se preparer à

aſſaillir le chaſteau, ou pour le moins de garder les places & auenuës de bons corps de garde, ce que les mieux ſencés jugeoient neceſſaire, &, pour y paruenir, ils leur perſuaderent deſlire vn chef d'entr'eux quy print la charge & conduite des bourgeois & leur donnaſt les ordres neceſſaires ; mais ce quy deuoit eſtre le lien de leur vnion fut l'occaſion de leur diuiſion & la cauſe de leur ruine totale, par leur propre imprudence, car au lieu deſlire vn homme d'ordre & d'autorité, d'autant qu'il y en auoit d'entr'eux, auquel tous ſe ſoumiſſent volontairement, ou pour le moins qu'il n'eut point de competiteur, ils nommerent le dit Frimouſe, homme veritablement hardy & aſſés entendu au fait de la guerre, mais qui n'auoit pas l'autorité requiſe en vn chef, pour eſtre de baſſe condition & auoir des contrediſans, ce qu'il ne pouuoit pas ignorer vu ce qui s'eſtoit paſſé pendant le combat entre luy & Fournier, quy auoit dès lors penſſé tout perdre ; lequel, ſe voyant eſlu, pratiqua quelques vns de ſes parens, amis & voiſins & autres mal contens de la dite eſlection, de ſon coté, quy s'y opose ſy bien que le deſordre recommença plus grand qu'il n'auoit eſté deuant, & ne ſe rencontrant aucun d'aſſés d'autorité pour apaiſer les parties, tous jugeant que ſy l'ennemy redeſcendoit, ils en auroient bon marché & qu'il n'y auroit nulle aparence de reſiſter. En ces confuſions, ils reſolurent de pouruoir à la conſeruation de leurs vies, par la perte de leurs biens, & d'abandonner tout,

Charles IX
1567

ne croyant rien leur eftre plus expedient que de quitter la ville & de s'enfuir le plus promptement qu'ils pouroient ; & pour ce faire, fans en aduertir ceux quy eftoient demeurés pour empefcher la defcente du chafteau; les vns s'echapperent par deffus les murailles de la ville, auec des cordes, les autres paffent par l'efcluse du moulin à l'eau, les vns par un endroit & les autres par vn autre, jusques à ce que la plus grande partye ayant enfoncé la plus petite & derniere porte du quay, vulgairement nommée la Portelette, proche la Tour aux Crabes, toutes les autres eftant murées, tous gagnent le Haure, & quelques vns, en beaucoup plus petit nombre, paffent au Pollet, &, nonobftant l'opofition des Polletois, fe retirent à Senerpont, Gamaches & autres lieux à refuge, fous la protection des feigneurs de la religion; mais la plus grande partye prirent la mer & fe retirerent, les vns en Angleterre, les autres en Hollande, Danemarc, La Rochelle & ailleurs.

Sigongne, quy eftoit alors dans vne extrefme perplexité, tant pour les mauuais fuccés de fon entreprife, dont il defefperoit du tout, que pour la perte de l'amitié de fon bon amy & compere, du fieur de la Mailleraye, qui fe plaignoit extremement de l'affront qu'il luy auoit fait receuoir, luy en faifant des reproches fanglans, confideroit du haut du chafteau, en grande inquietude, ce quy en eftoit, & qu'ils abandonnoient la ville ; ce qu'ayant fait voir aux capitaines & foldats,

quy eſtoient entachés de leurs remords de cœur, & les perſuadant de reparer la faute & ſe vanger de l'affront qu'ils auoient reçeu ; & luy meſme penſant que ſans coup ſoufrir, il acquereroit cet honneur où les autres n'auoient reçeu que des coups & de la honte, s'offre de les y conduire, & enfin les perſuade, à cette condition, de les ſuiure. Il deſcend donc ſur les quatre heures d'apres midy, & peu auant ſoleil couché ; mais ſe voyant reçeu par ceux qui eſtoient en garde dans les maiſons proche de la montée du chaſteau, d'autre faſçon qu'il n'avoit attendu, il s'en refuit au plutoſt, reuole en ſon nid auec intention de n'en plus ſortir pour vne pareille entrepriſe. Charles IX 1567

Or la nuit venuë, & ceux quy eſtoient en garde auertis de ce quy s'eſtoit paſſé pendant qu'ils eſtoient en faction & qu'il ne reſtoit plus qu'eux en la ville, de ceux quy auoient eſté auſſy auec eux au combat, ny preſque aucun des autres, eſtonnés de la lacheté & ſupercherye de leurs concitoïens, quy les auoient abandonnés & laissés à la boucherye, ſe reſolurent incontinent de prendre le meſme party & de les ſuiure le plus promptement qu'il leur ſeroit poſſible. Eux donc partis, à peine reſtoit il vn homme en la ville qui eut le pouuoir ou le vouloir de faire reſiſtance, & neamoins ceux du chaſteau eſtoient en telle crainte qu'à peine oſoient ils regarder la ville, lorſque la garce d'vn ſoldat de la garniſon nommé Charles du Solier, dit Reuers, pere de ce Reuers, patiſſier, quy a aujour-

Charles IX
1567

d'huy sa boutique en la maison nommée l'Esperance, pres l'esglise de St Remy, & duquel il sera encore parlé cy apres en d'autres occasions, monta & en donna aduis à ceux du chasteau, quy furent longtemps sans le vouloir croire; mais apres plusieurs affirmations & sermens reïterés, se resolurent d'y enuoyer quelqu'vn des plus asseurés d'entr'eux, quy voyant qu'il estoit ainsy, & prenant l'occasion aux cheueux, & qu'ils ne craignoient plus de rencontrer leurs ennemis, sur les huict heures du soir, Sigongne commanda qu'on mit le feu aux maisons plus prochaines du chasteau, entr'autres à celles vis à vis des petits Puis & autres de la dite ruë, à celle nommée la petite Porte Dorée, & celle nommée la Pie, & d'autres jusques au nombre de vingt, qui bruslerent toute la nuict, sans qu'aucun se mit en estat d'eteindre le feu; autant pour donner de la terreur aux habitans que pour les diuertir, par ce moyen, de la deffensiue, s'il y en eut eu encore quy en eussent esté capables : mais n'en trouuant point, ils se mirent à fourager les maisons toute la nuict & le jour en suiuant, sans resistance & aussy sans effusion de sang; en sorte qu'ils regorgeoient de butin, & plus qu'ils n'en pouuoient mettre à profit. Ils ne pillerent point les maisons depuis l'hostel de ville jusques au Moulin à Vent, ruë du Haut Pas, des Quais, de la Prison & autres; mais ils se contentoient de les composer & en tirer ce que quelques vieilles femmes ou seruantes, demeurées

ſeules ou quy ſe montroient pour toutes personnes es maiſons, leur en accordoient pour en rachepter le pillage : les vns cent, les autres 200, 300, 400, 500 & ſix cens eſcus, plus ou moins ſelon la valeur des maiſons ou la peur des compoſantes, &, par ce moyen, la ville fut entierement pillée & ruinée par ſon gouuerneur propre, quy eſtoit obligé de les conſeruer & deffendre, & par la diuiſion & fauſſe conduite de ſes habitans, quy auoient aſſés de courage & de force non ſeulement de ſe deffendre à l'encontre de luy, mais auſſy pour le debuſquer & chaſſer de la place, verifiant le prouerbe quy dit : qu'vne compagnye de cerfs conduite par vn lion, eſt plus forte qu'vne compagnye de lions conduite par vn cerf, ou ſans conduite du tout.

Ce quy aida fort à la compoſition des maiſons eſtoit qu'alors il ſe rencontra en la ville vn ſeigneur Eſcoſſois, quy attendoit la comoditté du paſſage pour s'en retourner en Eſcoſſe, quy eſtoit logé chez vn marchand Eſcoſſois nommé Guillaume Acquemen, demeurant en la maiſon nommée des Auironniers, proche la porte Sailly, lequel ayant trouué moyen de parler au ſieur Sigongne, luy remontra que ſon hoſte & pluſieurs autres marchands de Dieppe n'eſtoient que commiſſionnaires d'autres marchands Eſcoſſois demeurant en Eſcoſſe ; que les marchandiſes que les marchands de Dieppe auoient en leurs maiſons neſtoient point à eux mais aux dits marchands demeurant en Eſcoſſe,

Charles IX 1567

quy n'auoient point d'intereſt aux troubles & diuiſions quy eſtoient en France, & n'y contribuoient aucunement; que ſy on leur faiſoit tort, le Roy en feroit faire la raiſon. Penſant, par ſes raiſons, exemter du pillage les maiſons des dits Eſcoſſois reſidens à Dieppe; mais ce qu'il peut obtenir fut vne compoſition ou rachat, à prix moderé, ou pour le moins qu'on eſtimoit tel, en comparaiſon du pillage de tout, &, à leur exemple, pluſieurs quy n'auoient pas encore eſté pillés firent auſſy compoſition.

Enfin, le lendemain, 28 du dit mois, ſur les 4 heures du ſoir, le ſieur de la Mailleraye fit faire commandement de ceſſer le pillage, lequel il fit encore reïterer le lendemain matin, 29 du dit mois, apres que toutes les maiſons de ceux de la Religion euſſent eſté pillées ou rençonnées, ou s'il y en eut d'exceptées, ce fut ſeulement deux ou trois, deſquelles Sigongne ſeſtoit ſeruy pour ſemer la diuiſion entr'eux & pour les abuſer, & ceux entièrement ruinés; les biens de la plus grande partye ne conſiſtant qu'en meubles & en marchandiſes, dont ils n'auoient caché ny ſerré aucune choſe, ayant eſté ſurpris, ne ſe deffiant de rien & penſſant eſtre en ſeureté ſous la protection des edits, & ſapuïant ſur le roſeau caſſé des promeſſes & ſermens du dit Sigongne.

Ce fut ſans doute vn pitoyable ſpectacle de voir tant de pauures gens fuïr la ville & abandonner leurs biens & maiſons au pillage, laiſſant leurs femmes & leurs enfans deſolés & deſtitués de toutes choſes, courir &

Charles IX 1567

tracaffés, ça & là, comme brebis fans pafteurs; fans auoir lieu de retraitte; courus, outragés & moleftés de tous ceux qu'ils rencontroient. Ce fut auffy vne grande defolation de voir la ville en feu, brufler toute vne nuict & vn jour, fans qu'aucun foldat fe mit en effet de l'efteindre, &, pendant ce temps là, les maifons des habitans pillées & fouragées, &, entre les pillars, Sigongne, eftant en perfonne, s'y montra des plus experts & des plus ardans, cognoiffant les meilleures maisons qu'il referuoit pour foy: comme il fit entr'autre de celle de Jean Le Canu, braffeur, homme riche & opulent, demeurant en la maifon apelée le Trou, où il print tout ce qu'il trouua, jufques à vn diamant qu'il arracha du doigt de la femme du dit Le Canu, laquelle l'ayant recogneu, quoy que trauefty & deguifé, l'apelant par fon nom, le prioit d'auoir pitié d'elle & de fes enfans, & de ne les reduire pas à la mandicité, & que ce neftoit pas là des effets des belles proteftations d'amitié qu'il faifoit à fon mary. Mais quoy qu'elle peut dire, elle ne peut rien obtenir de luy, quy n'eut point de honte d'eftre ainfy recogneu en vne action fy indigne du gouuerneur de la ville; & comme il ne s'oublia pas en cefte maifon là, auffy ne le fit il en plufieurs autres.

Le mefme jour, 29e du mois, furent encore logées quatre compagnies en garnifon es maifons de ceux de la religion, pour y viure à difcretion, &, pour comble de miferes, le fieur de la Mailleraye leur demanda

Charles IX
1567

encore ce mesme jour 16,000 l. pour fournir aux frais de cette guerre, & pour payer ses soldats quy auoient sy bien operé ; à quoy luy ayant esté fait reponse qu'il n'y auoit nul moyen, attendu que tous leurs biens auoient esté pillés par ceux mesme pour quy ils demandoit l'argent, & qu'ils ne leur auoient rien laissé ; pourtant il persista toujours en sa demande, & on ne le peut contenter qu'on ne luy accordat 6,000 l., desquels les habitans deuoient estre rembourcés par le receueur du domaine, pour prest qu'ils en auoient fait au Roy, lesquels furent desliurés aù sieur de la Mailleraye, moyennant la promesse que les habitans firent de les rendre au dit receueur, & en cas que le Roy n'acceptat le dit payement. Et ainsi il s'en retourna.

La ville ainsy sacagée, l'exercice de la religion cessa, les ministres s'en estant fuïs, auec leur troupeau, comme ils auoient peu ; neamoins peu de temps apres, sy peu de gens de la religion quy estoient restés, quoy qu'ils fussent en grande extremité, ne laisserent de reprendre courage au seruice de Dieu & apelerent vn ministre voisin nommé M. Toussaint, quy continua d'y prescher secretement, par les maisons, jusques à ce que, l'assemblée estant decouuerte, il fut print & mené en prisons de la ville, & depuis transporté en celle de la juridiction royale d'Arques, où on luy faisoit son procès, & il y a aparence qu'ils l'eussent condamné à mort, n'eut esté qu'il fut desliuré par la paix.

Cependant, Sigongne, pour recompenſe du bon ſeruice & de la proüeſſe qu'il auoit fait paroiſtre au ſac & pillage de la ville, fut eſleué en honneur & fut fait cheuallier de l'ordre, en recognoiſſance de quoy il n'oublia pas depuis de faire les plus mauuais traitemens qu'il peut à ceux de la religion, & d'vſer à l'encontre d'eux de toute rigueur. Charles IX 1567

La paix eſtant faite à Longjumeau, le 20 mars 1568, & par icelle l'exercice permis conformement à l'edit de 1568, quy pour ſon peu de durée on apela la Petite Paix, ou Seconde Paix; & encore que ceux quy s'en eſtoient fuïs, ou retirés de Dieppe, pendant les troubles, euſſent la permiſſion de reuenir, toutefois l'eſgliſe commença à ſe raſſembler publiquement au Pont Tranquart, viron vne lieuë de Dieppe, puis à St Aubin ſur Arques, diſtant de deux lieuës, ſous la faueur & priuilege des Seigneurs des dits lieux; mais ce ne fut pas ſans troubles & ſans vexations, Sigongne & ſes ſoldats leur faiſant ordinairement des affronts, en allant ou reuenant du preſche. 1568

Le 5e de may, au dit an, il fit commandement à tous eſtrangers & forins de vider la ville, en dedans 24 heures, ſous peine de la hart; & le 20 juillet en ſuiuant fit faire recherche par les maiſons de ceux de la religion, & en enleuerent toutes les armes, juſques aux eſpées, fleches & poignarts, & les porterent à la maiſon de ville, leſquelles ils s'aproprierent apres.

La Paix eſtant entièrement rompuë au mois d'aouſt,

Charles IX 1568

cincq mois apres qu'elle fut faite, par les entreprifes faites fur les perfonnes de M. le prince de Condé & de l'amiral de Chatillon à Tanlay; neamoins les troubles, ceux de la religion de Dieppe ne laifferent de continuer leurs exercices à St Aubin, quoy que les foldats, quy eftoient pofés à Arques & Archelles euffent pillé, battu & outragé quelques vns d'entr'eux, jufques au commencement d'octobre en fuiuant que par un edit reuocatoire des precedens, le Roy fit commandement aux miniftres de fortir hors du royaume, deffendant tout exercice de religion autre que la romaine.

Sy ceux de la religion auoient efté maltraités par Sigongne pendant la paix, lorfqu'ils eftoient fous la protection des edits, ce fut bien pis lorsqu'ils furent reuoqués. Les troubles recommencerent, car on reïtera toutes fortes de moyens & de pratiques qu'on auoit vfé auparauant pour les vexer; enjoignant de faire batifer leurs enfans à la meffe fitoft qu'ils feroient nés, & aux fages femmes, que fitoft qu'elles auroient defliuré d'enfant quelque femme de la religion d'en faire raport en juftice, deux heures apres; & incontinent les enfans eftoient rauis d'entre les bras des peres & meres & portés batifer à la meffe, quelques cris & opofitions qu'ils y puffent faire.

En mefme temps, on leur demanda des emprunts & on les contraignit par toute rigueur de fournir argent. Le pretexte eftoit pour foudoyer des foldats; pour empefcher la defcente que l'on difoit que ceux de

la religion quy s'eſtoient retirés en Angleterre & ailleurs, & qu'on diſoit roder la mer, deuoient faire, & l'on vendit publiquement les biens des abſens devant leurs portes.

Auec cela, on interdit les auocats & procureurs de la religion de la fonction de leurs charges, & commandement reïteré à ceux de la religion quy n'eſtoient point natifs de la ville d'en vider; ce quy fut executé auec telle rigueur qu'on en fit ſortir quy y eſtoient mariés & auoient pris femme au dit lieu de Dieppe, & quy y eſtoient depuis plus de trente ans.

Mais ce ne fut pas tout, car comme Sigongne auoit pillé & ruiné les bourgeois & habitans de la ville de Dieppe, en l'an 1567, ils ſe reſolut auſſy de perdre les gentilhommes de la campagne quy faiſoient profeſſion de la religion, & de faire donner la confiſcation de leurs biens, &, par le meſme moyen, y enueloper ceux des bourgeois & habitans de la ville, qu'il haïſſoit le plus, & dont il vouloit ſe deffaire; ſoit pour ce qu'ils s'eſtoient portés vaillament au ſac & pillage de la ville, ſoit qu'il ſe deffiaſt d'eux, ſoit pour autre cauſe particuliere, mais toujours ceux quy l'auoient recommandé à l'Amiral, au commencement de ſon gouvernement, n'y furent nullement oubliés; par où il verifia la prophetie que le dit Amiral auoit predite, quy fut vne prodigieuſe ingratitude; mais il eſtoit capable de tout pour aſſouuir ſon auarice & ſa rage contre ceux de la religion.

Charles IX 1568

Et, pour jouer ſon rolle, comme il eſtoit cauteleux, fin & ſubtil, ayant remarqué l'honneur du ſieur de Catteuille Malderée, gentilhomme, demeurant à trois lieuës de Dieppe, tirant vers la Picardye, quy veritablement eſtoit vaillant, hardy & entreprenant, mais imprudent, temeraire & eſtourdy. Il le jugea le plus capable de ſe jetter dans le panneau, &, par ce moyen, ſoit à tort, ſoit à raiſon, d'enueloper tous les autres dans le meſme filet (41).

Pour y paruenir, il apoſta vn des ſoldats de la garniſon, nommé Reuers, duquel il a eſté parlé cy deuant, qu'il recognoiſſoit homme de jugement & de conduite, porté d'auſſy mauuaiſe volonté contre ceux de la religion que luy, & propre pour ſon deſſein. Il l'inſtruiſit donc de feindre qu'il auoit eſté extremement & ignomineuſement battu à coup de baton par luy, & que, s'adreſſant au ſieur de Catteuille il luy en fit pleinte, & fit ſemblant de ne reſpirer que vangeance à l'encontre de luy ; qu'il n'auroit jamais de repos qu'il n'en eut eu raiſon, à quelque prix que ce fut, quand meſme il en deuroit eſtre pendu ; qu'il luy venoit offrir ſon ſeruice pour ſe rendre maitre du chaſteau, moyennant qu'il luy permit & promit de ſe venger du dit Sigongne, quand il l'auroit mis en ſa place, & mis le chaſteau entre ſes mains : &, pour mieux jouer la tragedye, ils firent dès lors courir le bruict, afin que cela fut cru, que le dit ſoldat auoit eſté outrageuſement & indigne-

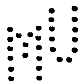
ment traité par luy, ou ſans raiſons, ou pour vne faute fort legere. Charles IX 1568

Le ſoldat execute tres bien la commiſſion, & fait ſy bien le faché qu'il auroit peut eſtre fait croire la meſme choſe à vn plus clairvoyant que le dit ſieur de Catteuille : luy repreſentant la facilité de l'execution, que meſme auſſy tous les habitans, & notament les plus notables, ne pouuoient plus ſuporter ſa tirannye & eſtoient preſt & reſolus de ſecoüer le joug ; dont pluſieurs luy auoient donné parole, & ne demandoient autre choſe qu'vn chef tel que luy. D'autre part, Catteuille ſçachant qu'vne telle entrepriſe luy auoit reüſſy peu d'années auparauant, qu'il y rencontreroit la meſme chose & la meſme facilité, &, ainſy, à ce que l'on dit, il s'y embarqua aiſement. L'entrepriſe reſoluë, il ne reſta plus qu'à trouuer des gens de credit & de courage pour la mettre à execution.

Sigongne, par le moyen de ſon emiſſaire, luy ſugere ceux qu'il vouloit enlacer au meſme piege ; mais le dit Catteuille ſoit qu'il ſe vit rebuté par ceux à quy il en parla, ou pour le peu d'aparence du ſuccés, ou de la crainte du jeu double, ſe deffiant de ſa prudence & conduite, ou ſoit qu'il ne leur en parlat pas, pour n'en partager l'honneur auec luy, il ſe reſolut, à ce qu'on croit, de l'entreprendre ſeul, & s'aſſeurer de ſoldats pour cette execution ; & neamoins pour ne decourager le dit Reuers, il y a aparence qu'il luy fit croire que tous ceux qu'il luy auoit deſignés eſtoient de la partye ;

Charles IX ce qu'ayant raporté à Sigongne, lequel voyant l'af-
1568 faire acheminée au point qu'il le desiroit, en donna aduis au Roy, & demanda ordre pour se saisir de ceux qu'il disoit estre de l'entreprise. Le Roy donna commission au sieur de la Mailleraye de l'assister de sa personne & de forces sufisantes pour cet effet.

1569 Le 2e de feurier, feste de la Chandeleur, Sigongne ayant fait tenir les portes de la ville fermées, descendit du chasteau, accompagné du sieur de Pimont (42), & de grand nombre d'autres; fait assembler les escheuins & quelques autres bourgeois en la maison de ville, leur dit qu'il y auoit entreprise sur la ville, par ceux de la religion, dont il auoit aduis certain, & qu'ils ne s'estonnassent point s'il se saisissoit des coupables; & du mesme temps va prendre prisonniers plusieurs bourgeois, bien au nombre de 40, & le mesme jour au soir on amena le sieur de Veules, & les jours suiuans, les sieurs de Catteuille, Hambures & autres, & finallement le sieur de Lineboeuf. On remplit les prisons des plus notables habitans de la ville, qu'on dispersa en plusieurs lieux; mais on amena à Roüen les gentilhommes & ceux d'entre les bourgeois dont on se vouloit deffaire comme estant deià voués à la mort, coupables ou non, auant que de leur faire leur procés, auquel on trauailloit lentement de commencement, comme ne trouant chose sufisante pour les conuaincre; aussy n'y en pouuoit il point auoir, sy ce n'estoit peut estre que contre Catteuille; & enfin on precipita en sorte le proces que l'ar-



reſt de la cour du parlement s'en enſuiuit, contre les vns, en octobre, audit an; & contre les autres, en mars 1570, en ſuiuant, en execution de mort. Les cartiers des ſieurs de Lineboeuf & Catteuille, leurs teſtes, & celles des ſieurs de Veules, Hambures & autres gentilhommes; de François de Boſc Guerin, receueur de M. l'Amiral; de maitre Jacques Canu, lieutenant general au Baillage de Dieppe, & pere de Me Dauid Canu, chirurgien; de M. René Saualle, appoticaire; d'vn nommé Viel; d'vn nommé Fier à Bras, & d'autres bourgeois, au nombre de ſeize, plantées ſur des pieux, au pied du chaſteau. Le jugement fut haſté de peur que la paix, dont on parloit fort alors, & quy ne fut concluë qu'en juillet en ſuivant, n'en empeſchat l'execution (43). Charles IX 1569

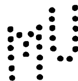
Pour le ſieur de Catteuille, s'il eſtoit, ou s'il n'eſtoit pas vray, qu'il ſe fut embarqué en la dite entrepriſe, il n'a pas eſté aueré, n'y ayant eu d'autre teſmoignage contre luy que celuy du ſoldat, qu'on auoit employé pour l'y embarquer; neamoins pour ce qu'il eſtoit d'humeur à cela, quelques vns crurent qu'il en pouuoit eſtre quelque choſe : quoy qu'il en ſoit, il le nia toujours conſtament. 1570

On imputoit au ſieur de Lineboeuf qu'il auoit eu cognoiſſance de l'entrepriſe, & qu'on diſoit que Catteuille meſme l'auoit confeſſé, quoy qu'il dit, à ſa deſcharge, qu'il l'auoit deſaprouuée & deconſeillée, meſme qu'il l'en auoit gourmandé & menaſcé d'en

Charles IX
1570

auertir le Roy, s'il continuoit dans ce deſſein ; ce que le dit ſieur de Catteuille craignant, faignit de s'en deſiſter & luy promit de n'y plus penſer ; ce que le dit ſieur de Lineboeuf nia encore abſolument & affirma n'en auoir jamais parlé, & que le dit Catteuille ne luy fut jamais confronté. Neamoins, ſous ce pretexte, il fut condamné ; non pas qu'on le crut coupable, ou qu'il y eut choſe ſufiſante raportée contre luy, mais pour ce qu'il eſtoit de la religion, homme de qualité, eſtant de la maiſon de Bacqueuille, vaillant & en grand credit & autorité parmy ceux de ſa profeſſion ; & partant on s'en voulut deffaire.

Pour le fait du ſieur de Veules, on diſoit que Catteuille auoit depoſé qu'vn jour paſſant par Rouxmeſnil, lieu de la demeure du dit ſieur de Veules, eſtant auec le dit Reuers, il auroit enuoyé donner le bonjour de ſa part & s'informer de la ſanté du dit ſieur de Veules, quy eſtoit au lict, malade des goutes, & le prier de l'excuſer de ce qu'il ne le voyoit point ce jour là, mais de permettre qu'il fit vn tour en ſon jardin ; ce que le dit ſieur de Veules ayant accordé, le dit ſieur de Catteuille auoit toujours diſcouru, à ce que l'on diſoit, de la dite entrepriſe, auec le dit Reuers, ſe promenant en l'allée quy eſtoit contre le cheueſt du lict du dit ſieur de Veules, la paroy ſeulement entre deux ; dont on inferoit qu'il auoit pu ouïr quelques vnes de leurs paroles touchant la dite entrepriſe, & neamoins le peu d'apa-



rence qu'il y auoit, & ses conſtantes negations ; & pourtant il ne laiſſa pas d'eſtre condamné.

Quand à Boſc Guerin, outre ſa religion, ſon plus grand crime eſtoit d'eſtre receueur de M. l'Amiral & ſeruiteur de la maiſon de Montmorency, à laquelle ceux quy gouuernoient alors en vouloient.

Quand aux autres, les vns furent condamnés ſous vn pretexte, les autres ſous vn autre ; mais tous pour vne meſme cauſe, car alors ceſtoit eſtre aſſés coupable que d'eſtre de la religion, & on ne manquoit point de ſujet pour faire leur procès.

Mais en octobre ſuiuant, par arreſt du conſeil, quy ne fut pourtant executé que le 3 mars 1571, lorſque M. le marechal de Montmorency & les autres commiſſaires vindrent à Dieppe, pour l'execution des edits, furent, par leurs ordonnances, les cartiers des ſieurs de Lineboeuf & Catteuille, leurs teſtes & celles des autres renduës à leurs parens, pour les enterrer, & l'honneur retablye à leurs memoires ; leurs biens reſtitués à leurs heritiers : bref, l'arreſt de la cour du parlement de Roüen caſſé & biffé des regiſtres (44) ; mais leurs vies ne peurent eſtre rapelées du ſepultre.

Or, pour reprendre le fil des perſecutions & vexations faites à Dieppe par Sigongne contre l'euangile, que le diſcours de la pretenduë entrepriſe auoit interrompu, & lequel nous auons continué tout d'vne ſuite, pluſieurs tant de Dieppe, Bacqueuille, Luneray que d'autres lieux, & meſme quelques vns de Roüen,

Charles IX 1570

voyant les dangers auxquels ceux de la religion eſtoient continuellement expoſés, penſerent à ſe retirer aux païs eſtrangers, & pour cet effet firent marché auec vn marinier pour les faire paſſer la mer, & quy les deuoit venir prendre la nuict du 12 mars 1569, ſur le bord de la mer, à 4 lieuës de Dieppe, proche de Veules; mais ſoit qu'ils fuſſent deſcouuerts par luy meſme par trahiſon, ou par imprudence, ou qu'ils euſſent eſté decelés par d'autres voïes, ils furent eſpiés & pris par les ſoldats que Sigongne auoit expreſſement enuoïés, & la plupart amenés priſonniers à Dieppe, où ils furent longtemps detenus & ſouffrirent beaucoup d'indignités; mais ſurtout on n'oublia pas de vider leurs bources qu'ils auoient garnies le mieux qu'ils auoient peu, comme penſant ſejourner en païs eſtrangers, & n'en ſortirent que par la porte Dorée. Entre iceux, il y auoit vn fort honneſte homme de Roüen nommé Girault (45), garde, quy, en haine de la religion, fut executé à mort & pendu à Roüen, le 20 auril en ſuiuant.

Cependant, Sigongne, ſous pretexte de la pretendüe entrepriſe, mentionnée cy deſſus, obtint encore les compagnies des capitaines Lion (46) & la Marcelliere, pour renfort de garniſon, quy furent logées aux maiſons de ceux de la religion, pour y viure à diſcretion, comme les autres, & il fallut encore qu'elles fuſſent païées à leurs deſpens, juſques au 20e de juillet qu'elles furent mandées pour aller au camp; mais pendant qu'elles y furent, ce fut à quy moleſteroit plus ſon hoſte, elles

prenoient les enfans de force, les faisant rebatiser à la meſſe, bien qu'ils aient eu ſix ou ſept ans & meſme plus & qu'ils auoient eſté batiſés au preſche : ce quy continua aſſés longtemps, les preſtres allant par les maiſons de ceux de la religion ſommer les peres & meres de leur repreſenter leurs enfans, quy auoient eſté batiſés par les miniſtres, pour les rebatiſer, & faute de ſe faire, ils les faiſaient condamner par le juge royal d'Arques.

La perſecution eſtoit tres grande en la ville; mais elle n'eſtoit pas moins à la campagne, car diverſes compagnies de gens de guerre, quy eſtoient au païs de Caux, pillerent les maiſons de ceux de la religion, rauiſſant tout: principalement la compagnye de Riberpré, gouuerneur d'Abbeuille, s'y faiſant remarquer par deſſus toutes; laquelle ayant pris vn miniſtre de l'euangile, pres du Neufchaſtel, nommé M. Valence, quy fut mené à Rouen, où ayant ſouffert patiemment & conſtament beaucoup de tourmens, y fut enfin executé à mort. On mettait auſſi garniſon es maiſons des gentilhommes, à leurs deſpens.

Au mois de may en ſuivant, on deffendit, ſous de grandes & rigoureuſes peines, à ceux de la religion de s'aſſembler plus de deux ou trois enſemble, ſoit en la ville ou dehors, & aux hoſteliers & cabaretiers de la religion de receuoir ou loger aucun de quelque religion qu'il fut.

Le dernier d'octobre en ſuiuant, fut publié vn arreſt

Charles IX 1570

par lequel eftoit deffendu à toutes perfonnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fuffent, de receuoir & retenir feruiteur ou feruante, domestique ou mercenaire de la religion, mais les chaffer dans trois jours ; de plus, que ceux quy auroient femmes, feruiteurs, commis ou clercs de la religion ne feroient reçeus à aucuns offices de judicature, & ceux quy eftoient reçeus feroient interdis; que l'education des enfans de ceux de la religion, apres l'age de trois ans feroit oftée aux peres & aux meres, parens, tuteurs & gardiens de la religion, & baillée à leurs parens ou aux perfonnes de la religion romaine, & pour ce leur feroit ordonné certaine fomme de deniers à prendre fur les biens des peres & meres ou des mineurs, fy biens auoient; lequel arreft quy fut tres inique, fut encore plus iniquement & rigoureufement executé.

Et qüoy que l'opreffion & la vexation fut au comble, neamoins leurs ennemis leur firent experimenter, le dernier de janvier 1570, qu'il s'en falloit beaucoup qu'ils ne fuffent encore au bout, par la publication quy fut faite que tous ceux de la religion de quelque age & condition qu'ils fuffent, euffent à fortir de la ville de Dieppe en dedans 24 heures, & n'approcher à fix heures de la cofte, à peine de la hart, à moins qu'ils ne vouluffent aller à la meffe & viure à la romaine; dont plufieurs furent contrains d'abandomner leurs maifons & de fe retirer, non fans grands dangers, à Gamaches, Senerpont & autres lieux, fous la faueur & protection

des feigneurs de la religion; d'autres s'enfuirent en Angleterre, Efcoffe, Flandres & autres païs eftrangers; autres auffy fe montrerent laches & aimerent mieux faire breche à leurs confciences, & viure en captiuité que d'abandonner leurs maifons; d'autres fe tindrent cachés, fans obeïr ny d'vne maniere ny dans vne autre, entre lefquels furent defcouuerts Robert Le Mire, chandelier, & Jacques Bacoüel, marinier, pris & mis en prifon; & pour ce qu'ils perfiftoient, refufant d'aller à la meffe, Sigongne leur fit donner l'eftrapade en plein marché, les feftes de Pafques au dit an; & pour ce que le maitre des œuvres ne les traitoit pas affés rudement à fon gré, il mit luy mefme la main à l'œuvre, & en fut le bourreau; après quoy, il les fit remettre en prifon, & ne sortirent que par la paix (*).

Vn pauure homme, nommé Raoulin Simon, fut promené, nud, en chemife & vne torche ardante en la main, par toutes les ruës de la ville, pour le mefme fuïet, & fy maltraité qu'il en perdit le fens & puis fut

(*) Dans ces temps facheux, l'efglife de Dieppe fe feruoit de la priere & de jeunes frequens. Le Confiftoire ordonna qu'on celebreroit le jeune les 20 & 21 mars. Outre ces jeunes publics, chacun des Anciens & des Diacres en celebroit vn dans leur famille pendant deux femaines. On en celebra plufieurs autres pendant cette année.

Par la paix concluë au mois d'aouft 1570, quy eftoit le 3e edit de pacification, on accorda aux Reformés des villes d'affeurance, fçauoir : La Rochelle, Montauban. Cognac & La Charité.

Charles IX 1570 banny. Vne pauure femme n'ayant voulu ſigner vne abjuration de la religion fut publiquement fuſtigée.

Quelques vns, & notament des femmes, quy eſtoient reſtées en plus grand nombre, par des tours de ſoupleſſe, obtenoient de certains preſtres qu'elles cognoiſſoient, ou par argent, ou par prieres, ou par ce qu'ils n'eſtoient pas ſi contraires à la verité, des ateſtations de leurs confeſſions & communions à la romaine, croyant que comme elles mettoient, par ce moyen, leurs corps & leurs biens à labry, elles deſchargeoient auſſy leur conſcience deuant Dieu : mais telles gens euſſent beaucoup mieux fait de ſe retirer comme les autres, car il ſe faut non ſeulement garder du mal, mais auſſy de toute aparence de mal; outre qu'obtenant & ſe ſeruant de telles atteſtations eſtoit toujours en quelque ſorte y adherer, & quoy que la perſecution fut telle, & la rigueur ſy grande, Sigongne donna permiſſion à quelques femmes de demeurer quelques mois en la ville, ſans eſtre recherchées pour le fait de leur conſcience, en payant, & ſous pretexte de leur groſſeſſe & autres indiſpoſitions.

Et pour les acheuer, Violart, conſeiller en la cour du Parlement de Paris, & commiſſaire pour leuer les deniers pour le Roy en Normandye, lequel apres auoir rodé par toute la prouince, où il exerça des injuſtices & des concuſions innouïes, vint enfin à Dieppe, en ce malheureux temps, où il n'oublia aucuns tours de ſubtillité, tyrannye & cruauté, en vexant & tourmen-

tant ceux de la religion, tant prefens qu'abfens, pour vider leurs bources & tirer tout leur argent. Il n'auoit commiffion que de leuer 4,000 l. de Dieppe, & neamoins il en exigea, auec toute la rigueur poffible & violence, plus de 30,000 l., en tres peu de jours, par emprifonnement de personnes, faifies, ventes des biens des abfens. Des mediocres, il tiroit 200 & 300 l., & de ceux quy eftoient plus fufifans, 500 & 600 l. & plus ; &, de tous ceux qu'il eftoit auerty qu'ils pouuoient payer, mefme dauantage. Le plus court eftoit de payer promptement fa cotifation, non feulement pour efuiter la prifon & vente de leurs biens deuant leurs portes, mais auffy de peur que la fomme fut augmentée, comme cela arriua à quelques vns. Il contraignit les fermiers & debiteurs de rentes de payer & auancer deuant le terme efchü ; quand il n'en pouuoit auoir autrement, il les contraignoit de repayer ce qu'ils montroient par quittance auoir deïà payé ; &, ce quy eftoit du tout indigne de l'equité & grauité d'vn juge, il fe moquoit infolament de ceux quy luy venoient faire des remontrances, fur l'excés de leur taxe, & des prieres de les moderer, repettant leurs paroles, d'un accent ridiculement piteux ; fe mettant à genoux & faifant les pleureux, comme les femmes quy venoient luy demander moderation auec larmes. A vne quy n'auoit point pour fa fubfiftance, il luy dit qu'elle eftoit affés jeune pour en gagner. A vne autre quy fe plaignoit qu'elle eftoit chargée de nombre de petits enfans, il luy dit

[illegible]

[illegible]

pſaumes en leur maiſon; &, le lendemain, maitre Guillaume Lefeure, auocat fiſcal, à Dieppe, dit, en jugement, que s'ils euſſent eſté tués, il n'en eut eſté autre choſe, & qu'on n'en eut fait aucune peine au ſergeant, d'autant qu'ils deuoient ſçauoir que tout exercice de la religion leur eſtoit deffendu. Charles IX 1570

Outre cela, on vouloit empeſcher ceux quy auoient flechi ſous la perſecution, & auoient eſté ou auoient fait ſemblant d'aller à la meſſe pendant les troubles, de reuenir au preſche & faire de rechef profeſſion de la religion. Car ſitoſt que la paix fut faite, l'eſgliſe ſe raſſembla chez la dame de Lanquetot (47) à Bacqueuille quy n'eſt qu'à trois lieuës de Dieppe, & vn certain patiſſier quy auoit eſté à la meſſe, ayant fait batiſer ſon enfant au preſche, fut conſtitué priſonnier. Deux des filles de Chauuel de l'Oranger, reuenant du preſche de Bacqueuille, furent rencontrées par Sigongne à la porte de la ville, quy leur demanda ſy elles n'eſtoient pas de celles quy auoient ſigné d'aller à la meſſe, & les ayant fait aſſigner deuant le juge, il les fit conſtituer priſonnieres.

Ce quy dura juſques au troiſieme de mars 1571 en ſuiuant, que M. de Montmorency & autres commiſſaires pour l'execution de l'edit de pacification, eſtant venus à Dieppe & ayant ouy les parties, enjoignit aux vns & aux autres de viure en paix, ſans s'entremoleſter ny ſe ramenteuoir les choſes paſſées; permettant à ceux de la religion de viure en leurs maiſons ſans eſtre re- 1571

Charles IX 1571

cherchés & d'aller aux lieux permis par l'edit, pour l'exercice de leur religion, quy ne peut estre retablye en la ville & quy ne peut estre aussy tenuë pour vne des villes de la prouince où l'exercice estoit permis, pour tout venant, vu les trop grandes difficultés & opositions quy y furent aportées, l'edit ne s'obseruant qu'en bien peu de lieux : dont se voyant sans exercice, ils aimerent mieux auoir recours aux priuileges des maisons de fief, que de s'en voir plus longtemps priués. Pour ce, ils le retablirent au mois suiuant à S[t] Aubin sur Arques, vulgairement dit S[t] Aubin le Cauf, en la maison & sous la faueur & priuilege de Robert Desmarest, escuïer, S[r] de S[t] Aubin, comme ayant plein fief de haubert, auquel l'exercice de la religion estoit permis par l'edit, pour tous venans. Et l'esglise de Dieppe y fut recueillye & entretenuë assés paisiblement, par l'espaee d'vn an & plus. M[e] Treuel, sieur de La Grouë (48), y estant pasteur ordinaire, secouru de fois & autre par M. Duual, pasteur de l'esglise de Boissay (*).

(*) Le Colocque de la classe de Caux s'y tint le 7 decembre 1571. Peu apres l'esglise remerciant M. Duval, pasteur de l'esglise de Boissay de ses trauaux, il s'en retourna dans son esglise. On choisit aussy pour cimetiere vne prairye proche la porte de la Barre, &, par ordonnance du consistoire, du 20 juillet 1572, on accorda aux fossoyeurs 2 sols pour vne petite fosse, 4 sols pour vne grande.





Chapitre IV.

SOMMAIRE.

Masacre de la St Barthelemy à Paris & à Roüen. — Les masacreurs vont de ville en ville pour egorger ceux de la Religion. — 20 ou 25 de ces bourreaux viennent à Dieppe & logerent chés Nicolas Dupont. — Ils furent empeschés d'exercer leur rage, par Sigongne. — Motifs quy y engagerent Sigongne. — Ces masacres rendent le nom François odieux aux Estrangers. — Estat pitoyable de ceux quy resterent. — Paix faite à la solicitation des Ambassadeurs de Pologne, le 17 januier 1573. — M. Cartault continuë l'exercice de la religion à Dieppe. — Paix du mois d'auril 1576. — Ceux quy estoient à la Rye reuiennent à Dieppe. — On donne aux Reformés deux maisons pour faire l'exercice de leur religion. — En decembre, l'exercice de la religion est de nouueau interdit. — Lettre de cachet publiée le 12 du mois de feurier 1577. — Les Pasteurs se retirent en Angleterre. — Autre paix concluë à Poitiers, quy permet l'exercice de la religion. — Les Pasteurs sont rapelés par l'esglise de Dieppe. — L'exercice est retably à Pallecheul : les officiers de la vicomté d'Arques s'y oposent pendant cincq mois. — L'esglise prend pour second pasteur ordinaire M. de Licques. — Tiboult se reuolte & retourne à la messe. — Terrible tempeste. — Mort de Tiboult. — Tremblement de terre, le 15 auril 1580.

— Minimes inſtallés à Dieppe. — Sigongne toujours auare & cruel s'empare des communes de Longueil & Pouruille. — Sa mort. — Jugement de Dieu ſur Sigongne. — Ses mauuaiſes qualités. — Le fils de Sigongne, pouruû du gouuernement par Henry IV, diſſipe le bien de ſon pere & celuy de ſa femme. — Apres la mort de Sigongne le pere, le gouuernement fut donné au commandeur de Chaſtes. — Depuis les maſacres, les Proteſtans nauoient pas permiſſion de porter leurs morts en terre. — Ils ſe ſeruoient de portefais qu'ils louoient à prix d'argent. — Permiſſion à ceux de la Religion de porter eux meſmes leurs morts en terre. — Requeſte de l'auocat Lefeure pour que le corps de ceux quy mouroient de la peſte ne fuſſent plus enterrés dans les temples. — Maladye & mort de l'auocat Lefeure. — Mort du duc d'Alençon frere du Roy à Chaſteau Thierry. — Proceſſions blanches. — La Ligue forme le deſſein de chaſſer le Roy de ſon troſne pour y mettre le duc de Guiſe. — M. de Chaſtes ne ſe fye point aux Catholiques & ordonne aux Reformés de monter la garde la nuiꝺ dans differens endroits de la ville. — La Ligue oblige le Roy de ſe joindre à elle pour exterminer les Proteſtans. — Edit par lequel tout exercice de la religion autre que la Romaine eſt interdit dans tout le royaume. — Moderation du gouuerneur. — Le terme de 6 mois donné pour ſortir fut reſtreint à celuy de 15 jours. — Joie des catholiques romains à la publication de l'edit. — Tout exercice de la religion reformée ceſſe à Dieppe, & l'eſgliſe paſſe en Angleterre auec les Paſteurs. — Cet exil volontaire tourne en bien aux reformés de Dieppe. — Perte de la flotte eſpagnole apelée l'Inuincible. — Les refugiés en Angleterre jouiſſoient d'vn quart du reuenu qu'ils auoient en France. — Artifices des ligueurs pour faire haïr le Roy par ſes ſujets. — Preſque toutes les autres villes du royaume ſe reuoltent contre le Roy : en Normandye, il n'y eut que Caen & Dieppe qny reſterent fidelles. — Le gouuerneur de Dieppe rapele les refugiés d'Angleterre. — Mort du Roy Henry III,

tué par Jacques Clement. —— Henry IV eſt aſſiegé à Dieppe par le duc de Mayenne. —— Le 16 ſeptembre 1589, le Roy fait faire le culte dans ſon logis à Dieppe. —— Les habitans recommencent l'exercice de la religion reformée. —— Noms de pluſieurs maiſons où l'on faiſoit l'exercice de la religion reformée. —— Protection du gouuernement enuers les protestans de Dieppe. —— Les reformés ſont admis à faire garde jour & nuict à Dieppe. —— Le Roy change de religion. —— Le Roy vient à Dieppe auec ſa ſoeur le dernier d'octobre 1593. —— Sacre du Roy à Chartres le 27 feurier 1594. —— Le duc de Bouillon va en Angleterre pour renouueller l'alliance. —— Raiſons que le gouuernement auoit de fauoriſer les reformés. —— Dieppe ſeruoit d'aſile aux reformés quy s'y retiroient des villes liguées. —— Aſſemblée de Chaſtellerault en 1597. —— Pluſieurs maiſons où on fait le culte à Dieppe. —— Mariage de Mme Caterine ſoeur du Roy, en 1599.

— Ministres refugiés à Dieppe. — Sigongne toujours avare & cruel s'empare des communes de Longueil & Pourville. — Sa mort. — Jugement de Dieu sur Sigongne. — Ses mauvaises qualités. — Le fils de Sigongne, pourvu du gouvernement par Henry IV, dissipe le bien de son pere & celuy de sa femme. — Après la mort de Sigongne le pere, le gouvernement fut donné au commandeur de Chastes. — Depuis les massacres, les Protestans n'auoient pas permission de porter leurs morts en terre. — Ils se servoient de portefaix qu'ils louoient à prix d'argent. — Permission à ceux de la Religion de porter aux voisins leurs morts en terre. — Requeste de l'avocat Lefevre pour que le corps de ceux quy mouroient de la peste ne fussent plus enterrés dans les temples. — Maladye & mort de l'avocat Lefevre. — Mort du duc d'Alençon frere du Roy à Chasteau Thierry. — Processions blanches. — La Ligue forme le dessein de chasser le Roy de son trosne pour y mettre le duc de Guise. — M. de Chastes ne se fie point aux Catholiques & ordonne aux Reformés de monter la garde la nuict dans differents endroits de la ville. — La Ligue oblige le Roy de se joindre à elle pour exterminer les Protestans. — Edit par lequel tout exercice de la religion autre que la Romaine est interdit dans tout le royaume. — Moderation du gouverneur. — Le terme de 6 mois donné pour sortir fut restreint à celuy de 15 jours. — Joie des catholiques romains à la publication de l'edit. — Tout exercice de la religion reformée cesse à Dieppe, & l'eglise passe en Angleterre avec les Pasteurs. — Cet exil volontaire tourne en bien aux reformés de Dieppe. — Perte de la flotte espagnole appelée l'Invincible. — Les refugiés en Angleterre jouissoient d'un quart du revenu qu'ils avoient en France. — Artifices des ligueurs pour faire hair le Roy par ses sujets. — Presque toutes les autres villes du royaume se revoltent contre le Roy : en Normandye, il n'y eut que Caen & Dieppe quy resterent fidelles. — Le gouverneur de Dieppe rapele les refugiés d'Angleterre. — Mort du Roy Henry III,

tué par Jacques Clement. —— Henry IV eſt aſſiegé à Dieppe par le duc de Mayenne. —— Le 16 ſeptembre 1589, le Roy fait faire le culte dans ſon logis à Dieppe. —— Les habitans recommencent l'exercice de la religion reformée. —— Noms de pluſieurs maiſons où l'on faiſoit l'exercice de la religion reformée. —— Protection du gouuernement enuers les preteſtans de Dieppe. —— Les reformés ſont admis à faire garde jour & nuict à Dieppe. —— Le Roy change de religion. —— Le Roy vient à Dieppe auec ſa ſoëur le dernier d'octobre 1593. —— Sacre du Roy à Chartres le 27 feurier 1594. —— Le duc de Bouillon va en Angleterre pour renoueller l'alliance. —— Raiſons que le gouuernement auoit de fauoriſer les reformés. —— Dieppe ſeruoit d'aſile aux reformés quy s'y retiroient des villes liguées. —— Aſſemblée de Chaſtellerault en 1597. —— Pluſieurs maiſons où on fait le culte à Dieppe. —— Mariage de Mme Caterine ſoëur du Roy, en 1599.





IV

Mais les nouuelles de la cruauté exercée le 24 d'aoust, feste de la St Barthélemy, aux matines parisiennes & autres jours en suiuant, estonnerent tellement l'esglise de Dieppe, qu'elles firent retirer le pasteur & dispersérent les troupeaux. Plusieurs se retirerent en Angleterre, dès le premier jour de septembre & autres jours en suiuant. Le massacre ayant esté fait à Rouen quelques jours après, fit que le reste choisit plutost l'impitoïable eslement de la mer pour azile que de demeurer exposés à la rage & non jamais assés detestée cruauté de leurs voisins & compatriotes. Charles IX 1572

Ce quy sera incroyable à la postérité, est qu'il y auoit vn certain nombre de bourreaux ou plutost de bouchers de chair humaine, alterés & jamais soulés du sang des fidelles, qui alloient de ville en ville pour les esgorger, comme brebis à la boucherye; ce quy s'executoit presque partout sans contredit, comme estant annoncés & autorisés des puissances superieures & assistés ou pour le moins favorisés de la plus grande partye des peuples, le temps estant venu que ceux

Charles IX 1572

quy les mettoient à mort penſoient faire ſervice à Dieu.

Vingt ou vingt cincq de ces loups acharnés au carnage eſtant venus à Dieppe, furent reçeus & logés pour la pluſpart par Nicolas Dupont (49), pere de celuy quy a eſté depuis procureur indigne de la ville, & apres auocat du Roy en la juridiction d'Arques, & grand pere de celuy quy l'eſt aujourd'huy, & de celuy quy eſt Elye Dupont demeurant alors en la Grand'Rue en la maiſon nommée l'Image de St Georges, proche du Bras d'Or, appartenant aujourd'huy au ſieur de Sauqueville, ſergeant major de la ville; leſquels ſe preparant à leur infame & execrable exercice, en furent empeſchés par Sigongne, quy les fit ſortir de la ville, menaçant de les faire tailler en pièces: en aparence, pour ce qu'ils eſtoient venus en la ville, en ſon inſçeu, ſans le venir ſaluer & montrer leur commiſſion, & luy demander la permiſſion de la mettre à execution, mais en effet pour qu'il ne reſtoit plus en la ville que quelque peu de femmes, les petits enfants & bien peu de vieillards decrepits, que leur age & incommodités, auoient empeſchés de ſe retirer auec les autres, leſquels tenant la mer, auoient menacé de faire les meſmes traitemens à tous ceux quy ſortiroient du port & autres quy tomberoient en leurs mains, qu'on feroit à ceux des leurs quy eſtoient retirés en la ville. Outre que peu d'années auparauant, ils s'eſtoient enrichis de leurs deſpouilles ne croyoit plus alors y faire grand

butin, ne doutant point qu'ils n'euſſent emporté auec eux ce qu'ils auoient de meilleur. Charles IX 1572

Les maſſacres n'ayant pas produit l'effet que ceux qui les auoient commandés en auoient eſperé; au contraire, vne ſy vilaine & eſtrange boucherye contre la foy publique ayant rendu le nom François, & particulierement celuy de l'auteur, odieux & execrable aux eſtrangers, fit que la perſecution ſe ralentit vn peu ; mais encore que, par les edits reiterés, les abſens fuſſent rapelés en leurs maiſons, meſme ſous peine de ſaiſye & confiſcation de leurs biens & ſous promeſſe & aſſeurance de bon traitement, neamoins ceux quy s'eſtoient retirés ne s'y oſoient fier, & ne voulurent abjurer la verité, à quoy ils euſſent eſté obligés s'ils fuſſent reuenus. Ils ſe tindrent vn an en Angleterre, où ils groſſirent de beaucoup l'Eſgliſe Françoiſe de Londres & en dreſſerent vne à la Rye (50), ſous la fauorable protection de cette imcomparable princeſſe Eliſabeth, Reyne du dit royaume (51).

Ceux quy reſterent à Dieppe ſe trouuerent en vn lamentable eſtat, & beaucoup pis qu'auant la paix precedente ; car non ſeulement ils eſtoient obligés de ſe preſenter deuant les juges, de jurer & ſigner de demeurer en l'vnion de l'eſgliſe Romaine, ſous l'autorité des edits, mais auſſy de repreſenter ateſtation du curé, ou preſtre quy les auoit ouïs en confeſſion & adminiſtré la communion à la faſçon de l'eſgliſe romaine, dont ils ne ſe pouuoient exemter que par le meſme moyen 1573

Charles IX 1573 dont ils s'eftoient feruis auparauant, en mendiant des ateftations des preftres de leur connoiffance qu'ils auoient fatiffait à l'edit.

Et encore que par la paix, faite à la folicitation des ambaffadeurs de Pologne, le 17 de juin 1573, il y eut permiffion à Dieppe, comme partout le royaume, de viure en fa maifon fans recherches pour la confcience, & folennifer les batefmes & mariages à l'accoutumée, en l'affemblée de dix perfonnes feulement outre les parens; neamoins il n'y eut que bien peu de personnes quy pouffées du defir naturel de reuoir leur païs, ou par la grande neceffité de leurs affaires, reuinffent à Dieppe (*); la plus grande partye demeurerent en Angleterre & ils ne reuindrent qu'au mois de may, apres la paix de l'an 1576.

1574 Et quoy qu'il n'y eut autre permiffion, l'exercice de la religion ne laiffa d'eftre constitué à Dieppe par M. Cartault (52), fous le nom du fieur de Carual, de fois à autre, felon que les temps eftoient plus ou moins difficiles, mais toujours en cachette & en petites affemblées, en des maifons particulieres de la ville, où l'on n'eftoit reçeu qu'auec des marreaux. Le dit fieur Cartault y fut depuis pafteur ordinaire.

Henry III 1576 Enfin, la paix eftant faite au mois d'auril 1576, nommée la Paix de Monfieur, & l'exercice de la religion libre & permis par toutes les villes du Royaume, fans

(*) Le roy Charles IX mourut le 30 may, jour de la Pentecofte, 1574.

reſtriction que de Paris ſeulement. Ceux de Dieppe eſtoient reuenus de la Rye, le mois ſuiuant, apres y auoir eſté trois ans neuf mois, l'exercice de la religion y fut retably à la Pentecoſte, par le Roy Henry III, quy eſtoit alors à Dieppe, & on faiſoit l'exercice en deux maiſons de la ville qu'on eſtimoit les plus commodes, ſçauoir : vne en la ruë du Haut Pas, nommée le Moutier Blanc, appartenant alors à Pierre de Caux (53) & aujourd'huy à Elye & Jeremye Boucheret freres (54) ; l'autre, en la ruë d'Eſcoſſe, en vne maiſon ſiſe proche la fontaine de la dite ruë, vis à vis de la maiſon des Charités, appartenant alors à Bertran Lebrument, & depuis à Jacques Fizet, & aujourd'huy à Pierre Blondel, drapier, es qu'elles on faiſoit l'exercice comme en deux paroiſſes. Le dit ſieur Cartault, alors paſteur ordinaire, aſſiſté extraordinairement de M. Bardin Paris, on continua l'exercice libre & ſans interruption, juſques à ce qu'au mois de decembre en ſuiuant tout exercice de la religion fut interdit par les eſtaſts tenus à Blois ; les Miniſtres, Anciens & Diacres chaſſés & bannis du royaume, & la guerre declarée à ceux quy ne vouloient obeïr ; neamoins ils continuerent encore à Dieppe juſques au commencement de feurier 1577 (*). On marioit alors apres vne annonce faite.

Henry III 1576

1577

(*) Le ſinode prouincial tenu à Alençon, au mois de juillet 1576, depoſe quelques Anciens de l'eſglife de Dieppe, & on en eſlut d'autres. Le 25 du meſme mois on celebra vn jeune pour qu'il pleut à Dieu d'inſpirer ſur le choix des dits Anciens.

Henry III 1577 Le 8e de feurier 1577, M. de Sigongne, gouuerneur de Dieppe, auertit les Anciens de ceffer les prefches, pour ne pas contreuenir à la volonté du Roy, quy ne vouloit plus fouffrir d'autre religion que la romaine en fon royaume.

Ils s'affemblerent deuant le fermon & firent apeler les chefs de famille pour fuiure leurs aduis. Apres auoir celebré vn jeune & fait d'ardantes prieres à Dieu, ils s'affemblerent fur les onze heures, confiderant ce quy leur eftoit enjoint par leur gouuerneur, quy les auertiffoient qu'il ne pouuoit autrement les garantir du danger.

Ils firent reflection fur plufieurs aduis qu'on leur donnoit de Londres & de la Rye, par lefquels on leur confeilloit de ceder plutoft qu'en s'opiniatrant tomber dans des inconueniens femblables à ceux qu'on auoit reçeu à Caen. Il fut arrefté qu'on enuoïeroit vers le gouuerneur le prier qu'il accordaft vne fois la femaine ou deux fois le mois, ou bien l'exercice fecret auec promeffe qu'on ne les rechercheroit point. Il accorda la derniere demande, & liberté pour les enterremens, & le lendemain, quy eftoit le famedy, ils firent des prieres extraordinaires & leur fut permis de prefcher le dimanche, & ce jour là on acheua de lire le liure du prophete Ofée, & le peuple fut exorté à fon deuoir, par prieres, de perfeuerer conftament en la vocation.

Il y auoit longtemps qu'on s'apperceuoit des infractions de l'edit, ce quy faifoit aprehander d'autant plus

cette deffenfe, &, dès lors, le confiftoire accorda de faire accomplir les mariages apres vne feule annonce, ce quy fut confirmé par le colocque tenu à Harfleur, le 22 de januier 1577. Henry III 1577

Depuis les pourparlers du fieur de Sigongne, gouuerneur, il fut refolu de ne rien faire de dix à douze jours, à moins qu'il n'y eut des batefmes; fecondement, que les affemblées particulieres ne feroient au plus que de vingt perfonnes; que pour le foulagement des Anciens, ils choifiroient, en leurs cartiers, des dixmiers; que le Confiftoire ne s'affembleroit qu'vne moitié à la fois, par ordre alternatif; qu'on prieroit M. Paris d'affifter cette efglife : ce qu'il promit.

Comme l'efglife auoit refolu de continuer encore l'exercice & toujours en fecret, à caufe da la difficulté du temps, elle en fut empefchée par vne lettre de cachet, publiée le 12e de feurier, tellement que les pafteurs fe retirerent en leur azile, certein & ordinaire, d'Angleterre, & tout exercice ceffa jufques à la fin de feptembre en fuiuant que la paix fut concluë à Poitiers, par laquelle l'exercice de la religion fut permis, mais feulement es maifons quy auoient haute juftice ou plein fief de haubert, pour tous venans; & aux autres, quy auoient moins de priuileges, pour vn certain nombre limité. L'efglife de Dieppe rapela les fieurs Cartault & Paris, fes pafteurs, & retablit l'exercice fous l'autorité de Robert de Rocquigny, efcuïer, fieur de Pallecheul (55), viron à vne lieuë de Dieppe, le 1er de decembre au dit

Henry III an, auquel fut donné de grands empeſchemens par les
1577 officiers de la vicomté d'Arques, pendant quatre ou cincq mois, penſant que le fief de Pallecheul ne fut plus de haubert (56), & de la condition requiſe par le dit edit, pour receuoir tous venans, & que plus de 40 perſonnes n'y pouuoient eſtre admiſes ; ce quy fit que pendant le dit temps nul n'eſtoit reçeu en l'aſſemblée ſans marreau, comme on auoit fait lors que l'exercice ſe faiſoit en cachette & ſans permiſſion, de peur qu'y venant en trop grand nombre cela ne fit tort au dit
1578 ſieur de Pallecheul, juſques à ce que le 19e d'auril en ſuiuant, le dit ſieur ayant obtenu arreſt en ſa faueur, & tout empeſchement eſtant leué, l'exercice s'y fit publiquement & librement pour tous venans.

L'exercice ſe continuant paiſiblement & ſans empeſchement à Pallecheul, l'eſgliſe apela au mois de juin
1581 1581 Me Antoine de Licques, ſieur des Authieux (57), gentilhomme de l'illuſtre famille de Licques, en Boulenois, pour y eſtre paſteur ordinaire auec les ſieurs Cartault & Paris. Le dit ſieur de Licques exerçoit alors ſon miniſtere en l'eſgliſe françoiſe de la Rye.

Tiboult, autrefois miniſtre de l'eſgliſe de Dieppe, où il auoit aporté beaucoup de mal, comme il a eſté dit cy deuant, continua toujours depuis de brouiller & troubler les eſgliſes, juſques à ce que par ſes mauuais comportemens, il fut ſuſpendu des ſacremens & de ſa charge au colocque de la claſſe de Caux, en l'an 1580. Enfin ayant leué le maſque, il retourna à ſon vomiſſe-

ment & fe reuolta en mars 1581, & prefcha le jour de Pafques, le 26 dudit mois, à Roüen, la premiere fois apres fa reuolte ; jour fignalé par vne effroyable tempefte quy abattit plufieurs edififfes, & entr'autre vne muraille à St Remy ; apres quoy eftant reuenu à Dieppe, il ne furuequit que jufques au mois de decembre en fuiuant, où fa mort fut telle que fa vie : car ayant vecu en prophane, il mourut en athée, n'ayant voulu prendre les facremens à la fafçon de l'efglife romaine ; mais auffy n'ayant montré aucun figne de repentance dont on eut eu cognoiffance. Neamoins ceux quy auoient efté fes plus familiers amis & plus paffionnés partifans crurent qu'il auoit defiré de les voir à fa mort & de leur donner des tefmoignages d'amitié, mais que ceux entre les mains defquels il eftoit ne leur voulurent pas permettre l'entrée de la maifon en laquelle il mourut.

En ce temps là (auril 1580) il y eut vn tremblement de terre en Normandye ; il commença à Dieppe fur les fix heures du foir.

Jufques alors, il ny auoit à Dieppe que les deux paroiffes de St Jacques & de St Remy ; mais le cardinal de Bourbon, eftant à Dieppe, achepta vne maifon, au mois de mars 1580, qu'il donna aux religieux Minimes. Depuis, ils en achepterent plufieurs autres, dont ils agrandirent leur couuent, & du refte en firent des louages, quy feruent de reuenus aux dits religieux : comme la maifon de Marion de La Nos, le long de



Henry III 1581 laquelle paſſe le conduit, ou eſgout, des eaux de la ville, nommé le Trou Püant, par le prix de 2,600 l. Ils achepterent auſſy le logis nommé le Cheual rouge, joignant, par l'autre coſté, le dit eſgout d'eaux. Ils eurent auſſy vne autre place vers la ruë d'Eſcoſſe, appartenant à Belanger d'Eſpinay, bornée d'vne maiſon appartenant à Guillaume Daual, quy ne leur voulant point vendre arreſta le cours de leurs acquiſitions.

1582 Ceſte inextinguible ſoif d'amaſſer des richeſſes, quy eſt la racine de tous maux, & quy ne dit jamais : c'eſt aſſés ! non plus que le ſepulcre, poſſedoit tellement l'eſprit de Sigongne, que non content d'auoir pillé les habitans à l'entrepriſe de Catteuille, luy fait encore trouuer les communes de Longueil & de Pouruille à ſa bienſeance, conſiſtantes en prairies. Celles de la valeur de 1,800 à 2,000 l. de rente, & celles de 1,200 à 1,500 l., il les en depoſſeda, &, par ce moyen, ruina entierement les pauures paroiſſiens. La juſtice de Dieu, quy vient ſouuent à pas de tortuë, mais auſſy quy eſt infaillible, & d'autant plus qu'elle eſt tardiue auſſy eſt elle plus exemplaire & n'outrepaſſe jamais le temps deſigné par la prouidence. Sigongne venant de viſiter ſa nouuelle conqueſte de Pouruille, quy n'eſt guere qu'à vn quart de lieuë de la ville de Dieppe, accompagné de quelques gentilhommes, & monté ſur le cheual de bataille de feu M. de Lineboeuf, qu'il auoit eu de la confiſcation de ſes meubles, lequel quoy que deia vieux eſtoit neamoins vigoureux, paſſant la ri-

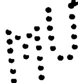
uiere, ſe mit en vne fondriere & le renuerſa en l'eau : le dit cheual ſe debattant pour s'en retirer, luy donna vn coup de pied dans l'eſtomac, dont eſtant retiré palpitant & preſque deïa mort, par ceux de ſa compagnye, & principalement par vn boucher de Dieppe, nommé Robert de Loray, quy ſe rencontra là, fortuitement, le renuerſant & luy faiſant reuenir la plupart de l'eau qu'il auoit dans le corps, & le firent raporter à Dieppe, où ayant vecu encore trois à quatre jours, enfin, il expira, le 7 de nouembre 1582 (*), ſans que l'art & toute l'induſtrye des medecins luy peurent faire reuenir ſes ſens ; ſoit de la trop grande quantité d'eau qu'il auoit beü, ou, plutoſt, du coup de pied qu'il auoit reçeu de ſon cheual, non ſans vn euident & inſigne jugement de Dieu, quy permit que le cheual du ſieur de Lineboeuf, qu'il auoit ſy malheureuſement fait mourir, par ſon enorme trahiſon, fut l'inſtrument, & la prairie des pauures Pouruillais, l'occaſion & le motif de ſa triſte & lamentable fin ; & que cela arriua ſur les lieux, & deuant leurs yeux, comme pour les conſoler de leur perte, par vne ſy notable vangeance. Ainſy mourut le dit Sigongne (58) haÿ de tous, & regretté

Henry III
1582

(*) Le 4e jour d'octobre de cette année 1582, on retrancha dix jours du calendrier, de ſorte que le lendemain fut compté le 15 octobre au lieu du 5, afin de remettre, par ce moyen, l'equinoxe du printemps au 21 de mars, comme il eſtoit du temps du concile de Nicée, & cela ſuiuant l'ordonnance du pape Gregoire XIII. (Voir la page 152, de l'*Vſage des globes*.

Henry III 1582

de perſonne. Il eſtoit homme d'eſprit & de conduite, eſloquent, & quy perſuadoit aiſement ce qu'il vouloit, &, auec cela, merueilleuſement flexible & ployable à des mouuemens contraires, pour paruenir au but de ſes deſſeins ; mais d'autre part, diſſimulé, trompeur, perfide, ingrat, vindicatif & aveuglé d'vne ſy extreme auarice qu'elle le portoit meſme à la cruauté ; ne ſe ſouciant pas par quelle voye il amaſſoit des biens, pourueu qu'il en eut. Auſſy en l'eſpace de 18 à 19 ans qu'il fut gouuerneur de Dieppe, par pilleries, ranſçonnemens, exactions & autres voies illicites, de pauure, chetif & tout deſplumé qu'il eſtoit, quand il y fut eſtably, il s'empluma, deuint riche & opulent, & acquit plus de 40,000 l. de rentes, qu'il laiſſa à ſes deux fils ; mais le troiſieme heritier n'en jouit point paiſiblement, comme eſtant bien mal acquis. La Riuaudiere, ſon ſeçond fils, mourut jeune. Son fils ainé ayant eſté cornette blanche de la Ligue, & apres la paix de Veruins, en 1598, eſtant venu en bonne grace de Henry le Grand, pour les meſmes raiſons, & par les meſmes moyens que les ſieurs de Roquelaure, La Varenne, Deſcures & autres, quy y ont eſté auancés, fut par luy pourueu au gouuernement de la ville de Dieppe, apres la mort du ſieur commandeur de Chaſtes ; & quoy qu'il eut eſpouſé vne femme riche de 20,000 l. de rentes, il les diſſipa par ſes profuſions & debauches, non ſeulement ſon bien propre, mais auſſy celuy de ſa femme entierement, en ſorte qu'il



mourut sans enfans, pauure & endetté. Sa veuue fut contrainte de renoncer à sa succession & de chercher condition pour se pouuoir maintenir; ses meubles ayant esté vendus au pied du chasteau, à la requeste de ses creanciers. Le jeune Sigongne, son neueu, fils de la Riuaudiere, son frere, ayant, en moins de deux ou trois années, prodigalement dissipé trois ou quatre mille liures de rentes quy luy estoient restées de la succession de son pere, s'accosta de quelques faux monnoyeurs, à Paris, quy à cause de la reputation que son oncle auoit eue, pensoient qu'il les pouroit mettre à labry en cas qu'ils fussent decouuerts. Il se trouua enfin enuelopé en mesmes condamnations qu'eux; & n'eut esté que par l'autorité de la Reyne Mere, nouuellement sortye de regence, en l'an 1615, il en obtint sa grace à la solicitation de quelques amis de son oncle, il deuoit & estoit destiné à ensanglanter vn honteux eschaffaud & seruir de spectacle & d'exemple, comme ont fait ses compagnons, & prouuer qu'en grands & en petits, Dieu punit l'iniquité des peres sur leurs enfans, jusques à la troisieme & quatrieme generation, de ceux quy le haïssent. Henry III 1582

Apres la mort de Sigongne pere, succeda frere Aymar de Clermont de Chastes, cheualier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, vulgairement dit de Malte, commandeur de St Paul & de l'Ormeteau, posé au gouuernement par M. l'amiral de Joyeuse. Le dit gouuernement & celuy du Haure de Grace estant vnis 1583

9

Henry III 1583

alors à la charge de l'Amiral. Il fut reçeu à Dieppe le 13 de mars 1583. Homme traitable & debonnaire, aimant les habitans & aimé d'eux, & quy maintint toutes choses en paix, autant que la confusion du temps & la rigueur des edits le peurent permettre; aïant pour lieutenant au gouuernement de la ville, le sieur de Cusson, & pour sergeant major, M. de Fauet.

Le cardinal de Bourbon; son neueu, fils du prince de Condé, & le duc de Guise, poserent la premiere pierre du couuent des Minimes, à Dieppe, le 7 juillet 1583.

Quoyque le libre exercice de la religion se continuat toujours paisiblement à Pallacheul depuis la paix, sy est ce que ceux de la religion n'auoient point permission de porter leurs morts à la terre, mais depuis les massacres auoient toujours esté contrains de se seruir de porte fais, qu'ils louoient à prix d'argent, &, pour cet effet, accompagnés d'vn sergeant quy les conduisoit jusques au lieu, jusqu'en l'an 1583, que la contagion estant tres grande à Dieppe, les brouettiers refuserent de les porter quelque prix qu'on leur eu peu donner, craignant le danger; dont ceux de la religion sestant pleins au sieur commandeur de Chastes, offrirent de les porter eux mesmes s'il leur estoit permis, lequel les renuoya au baillif de Dieppe pour y donner ordre. Maitre Guillaume Frere, auocat fiscal, quy leur estoit extremement contraire, ayant ouy, s'y oposa dabord;

mais apres, ne voyant pas de meilleur expedient que celuy qu'ils auoient propofé, il y confentit, à la charge qu'ils porteroient eux mefmes tous les corps des leurs à la terre, de quelque maladye qu'ils mouruffent, mefme de la maladye contagieufe & epidemique; ce qu'ils accepterent volontiers, &, dès lors, ils recommencerent à les y porter auec conuoy, comme ils auoient fait autrefois, & ce quy s'eft toujours continué depuis. Le dit Auocat fifcal requit dès lors que les corps de ceux quy mouroient de pefte ne fuffent plus inhumés dans les temples; & comme on luy repondit que cela pouroit arriuer à quelques notables habitans, quy auroient rendu de grands feruices à l'efglife, il replica que ce mal n'eftoit que le mal de la racaille, & s'opiniatra; en sorte qu'il le fit ainfy ordonner, ne croyant pas s'en exclure luy mefme, car, en fortant de la juridiction, il fut pris de ce mal, dont il mourut deux jours apres, ayant fort prié qu'on n'eut point d'égart à fa requifition, ny à l'ordonnance comme la recognoiffant inique. Auant fa mort, il fit bruller plufieurs memoires & informations qu'il auoit dès longtemps fait dreffer contre les principaux de la religion, & particulierement contre ceux qu'il pretendoit s'eftre apropriés les meubles & ornemens de l'efglife es années 62 & 63. Il attendoit que le temps leur fut plus contraire pour les mettre à execution: cependant tous attribuerent fa maladye & fa mort à vn jufte jugement de Dieu; ce qu'auffy il recogneut luy mefme.

Henry III 1584

La grande Ligue apelée par les auteurs d'icelle : la Sainte Vnion, couuée quelque temps auparauant à Nancy & efclofe à Peronne, en may 1576, & en mefme temps reçuë, efleuée & fortifiée à Paris, & autres des plus notables villes du royaume, voïant fes deffeins auancés par la mort de M. François duc d'Alençon, frere du Roy & prefomptif heritier de la couronne, au Chafteau Thierry, le 20 de juin 1584, le Roy fe voyant hors d'efperance d'auoir lignée, fe refolut de mettre les fers au feu ; & que d'vn cofté on ne voyait que proceffions blanches de perfonnes nuës, fans chemifes, & pour toutes chofes n'ayant qu'un linceul ou drap de lin, dont ils couuroient tout leur corps, marchant lentement auec vn chant fort piteux & lugubre, ce quy eftoit vn fpectacle fort eftrange & fort nouueau. Pour pretexte, ils difoient que c'eftoit pour prier Dieu de donner lignée au Roy, mais c'eftoit au contraire pour attirer des partifans à l'vnion ; pour debouter le Roy de fon trofne & mettre le duc de Guife, chef d'icelle Ligue, en fa place, & changer la couronne royale en vne monachalle, fous les pretextes de tyrannye & d'herefie qu'ils luy imputoient qu'il fauorifoit ; & cela ne fufifant pas pour paruenir au but de leurs deffeins, ils mettent des troupes aux champs, contre la volonté du Roy & au prejudice de fes deffences.

Le fieur de Chaftes, quy eftoit bon feruiteur du Roy, fon maitre, ne pouuant fe fier aux papiftes de la ville, qu'il fçauoit eftre ou de la Ligue en effet, ou affection-

nés à icelle, resolut de se seruir de ceux de la religion Henry III
qu'il sçauoit estre fidelles au Roy, & n'auoir aucune 1584
communication auec elle, leur ordonnant de se tenir sur leurs gardes, de s'assembler toutes les nuicts, en diuerses maisons & en diuers endroits de la ville, & y tenir corps de garde, afin d'estre toujours prest à toutes occasions ; leur commandant de se tenir toujours coye & en repos, s'il ny auoit point de bruict, & leur donna des ordres necessaires en cas d'entreprise ou de tumulte. Encore qu'ils n'eussent lieu de faire l'exercice de leur religion qu'à Pallecheul, ils ne laissoient pas de passer la nuict de leur garde à la lecture de la parole de Dieu ; & en prieres de jour, n'ayant rien à craindre, ne pouuant pas estre surpris sy aisement. Ce quy dura jusques à ce que la Ligue obtint du Roy, quy estoit intimidé par la reyne Mere, non seulement d'autoriser ses armées, mais aussy de s'y joindre & se rendre chef d'icelle, pour exterminer les Huguenots & leur religion ; c'est à dire, de Roy & de souuerain, se rendre
partisan, & de sa main gauche couper la droite ; ce quy 1585
enfanta l'edit de juillet, par lequel tout exercice d'autre religion que de la romaine, fut interdy par tout le royaume. On enjoignit à tous d'abjurer la religion & d'aller à la messe ou d'emigrer. On donna temps de six mois pour s'y desliberer ou sortir ; & la guerre declarée contre ceux quy ne voudroient obeïr.

Ce grand & subit changement estonna merueilleusement ceux de la religion ; neamoins il fallut ceder &

Henry III
1585

s'accomoder au temps. Ce qu'ils auoient de meilleur, eftoit que le fieur de Chaftes, homme pacifique & moderé, quy connoiffoit leur fidellité & quy ne les haïffoit pas, encore qu'il fut deuenu ligueur comme fon maitre, ne laiffa pas de les entretenir affés paifiblement en la ville, & en la continuation de l'exercice de la religion à Pallecheul, jufques au 15 d'octobre en fuiuant que le terme de fix mois, donné par l'edit de juillet, femblant trop long à l'impatience des ligueurs, ils obligerent le Roy à le reftreindre à 15 jours de la publication de l'edit quy fut alors donné pour les hommes, à peine de confifcation de corps & de biens ; à la publication duquel il n'y eut à Dieppe que feus de joye, cris d'allegreffe, feftins publics en pleine ruë par les papiftes, croyant auoir tout gagné, & que toutes chofes leur viendroient à fouhait : mais ils comptoient fans leur hofte, ne confiderant pas que, par ce moyen, ils attiroient l'indignation & les fleaux de Dieu fur leurs teftes, comme ils ne les refentirent que trop les années fuiuantes, où la mortalité fuiuit ainfy que la famine & la guerre, rauageant de tous coftés.

Entre ces deux edits de profcription, ceux de la religion, quy fe refolurent de fe retirer, pouruurent à leurs affaires au mieux qu'il leur fut poffible ; les vns vendant leurs meubles ou les faifant tranfporter ; d'autres engageant ou alienant leurs maifons, terres & autres immeubles, quoy que ce retranchement des edits en furprit plufieurs, quy, croyant auoir encore affés de

temps, ne s'estoient pas hastés esperant rencontrer quelques occasions plus aduantageuses auec le temps ; en l'engagement ou alienation de leurs biens ; mais le jour venu, la plus grande partye de l'esglise se retira, & cessa tout exercice de la religion à Dieppe, au mois de decembre en suiuant. Presque toute l'esglise passa en Angleterre, auec les sieurs Cartault & de Licques, leurs pasteurs, où elle fut rassemblée à la Rye, lieu quy leur fut destiné par la Reyne Elisabeth, princesse vraiment protectrice de la foy & des fidelles, & sy peu quy resterent, dont il n'y en auoit que presque vn de chacque maison, pour la conseruation du tiers de leurs biens, quy en ce cas leur estoit accordé par le dit edit, furent contrains d'aller à la messe & de hurler auec les loups.

Henry III
1585

Mais la Prouidence & admirable bonté de Dieu a esté sans doute admirable & fauorable enuers ceux de la dite esglise; leurs ennemis les faisant exiller l'auoient penssé en mal, mais Dieu l'auoit penssé en bien, car il les retira en vn païs d'abondance & de fidellité ou rien ne leur manqua, toutes choses estant à vn prix tres modique & en abondance en Angleterre, jusques à ce qu'ils enuoïoient le pain tout cuit à leurs amis restés à Dieppe, pendant que toute l'année 1586 la famine & la cherté estoient sy grandes en France qu'on ne rencontroit sur les chemins que pauures gens allangouris, & espirant de faim. La mine de bled, quy ne valloit ordinairement qu'vn escu ou quatre liures, val-

1586

Henry III 1586 loit alors jusques à 24 & 26 l. Ils esuiterent aussy la mortalité quy suiuit la famine, & les desordres & confusions quy arriuerent alors, estant comme dans la terre de Gossen, pendant que les tenebres couuroient toute l'Egypte.

Pendant le profond repos dont ils jouissoient en ce païs, ils furent reueillés par cette grande armée nauale apelée l'Inuincible par les Espagnols, quy l'auoient preparée pour la rüine de l'Angleterre, laquelle ils virent perir & aussy toute dissipée, estant le jouet des vents es mois d'aoust & septembre 1588 (59).

1588 Quelques François refugiés en Angleterre furent s'abituer en la ville de Winchester (60), distante de la Rye d'enuiron deux mille, & y dresserent vne esglise françoise de laquelle M. de la Touche (61) estoit pasteur.

Les absens de France, quy faisoient aparoitre annuellement leur residence en païs d'amis, & quy n'auoient aucune communication auec ceux de la religion quy estoient en armes, avoient la permission de jouïr du quart de leurs immeubles qu'ils faisoient recueillir par procureur, le reste estant saisy es mains du Roy; ce quy se faisoit de peur qu'il ne se joignissent aux autres & ne les renforçassent d'autant, & afin que ce fut vn moyen pour les retenir sans rien faire, pour ne perdre ce petit benéfice quy leur restoit encore.

Quoy que le pretexte de la Ligue fut l'auancement de la religion romaine & l'extirpation, comme ils le disoient, de l'heresie, sy est ce que ce n'estoit nullement

le but des chefs quy offroient à ceux de la religion toute asseurance & liberté, & toutes les asseurances & aduantages qu'ils eussent peu desirer moyennant qu'ils les aidassent à paruenir au but de leurs desseins ; ce qu'ils ne pouuoient obtenir d'eux, & sachant qu'ils n'estoient pas gens à se faire tuer ou chasser, sans coup ferir, pour le moins aux endroits où ils estoient les plus forts : à joindre que Henry de Bourbon, Roy de Nauarre, premier prince du sang, & alors heritier presomptif de la couronne, n'estoit pas prince pour abandonner sy legerement ses droits, & que par ce moyen ils engageroient le Roy à la guerre, qu'il ne pouuoit faire sans argent ; que pour en auoir il falloit charger le peuple d'impost ; qu'on crieroit contre, &, d'autre part, en criant contre les impost, ils le vouloient obliger à s'en decharger, tellement qu'ils le vouloient reduire à cette extremité : ou d'entreprendre vne guerre sans argent pour la soutenir ; ou, s'il imposoit des charges, de le diffamer comme prodigue, exacteur & tiran ; ou s'il ne l'entreprenoit pas, l'accuser d'estre fauteur d'Heretiques. Ainsy de quelque costé qu'il se tournast, il estoit toujours en butte & exposé à la haine ou plutost à la rage de ses suiets, & notament des ecclesiastiques : en tout cas, que sy le Roy & le peuple de Nauarre se faisoient la guerre, ils ne pouroient faillir de se deffaire ou affoiblir l'vn l'autre, ce quy seroit toujours vn grand aduantage à leurs desseins.

Henry III
1588

Ce que le Roy Henry III sçauoit bien, & pour les

Henry III 1588 vouloìr preuenir, Henry de Lorraine, duc de Guife, chef d'icelle Ligue, ayant efté tué à Blois, pendant la tenuë des eftafts, le 23 de decembre, par fon commandement, & le lendemain, le cardinal de Guife, fon frere, ce quy releua aux pauures exillés les efperances de reuenir bientoft en leur pays, puifque ceux quy eftoient caufe de leur exil n'eftoient plus ; ce quy auffy leur arriua incontinent, mais non pas pour les raifons qu'ils auoient cruës, car apres, & à caufe de la mort des dits fieurs de Guife, prefque toutes les villes du royaume fe reuolterent contre le Roy, & notament toutes celles de Normandye excepté Caen, quy eftoit encore mal affeuré, & Dieppe, où le fieur de Chaftes, ne fe pouuant fier aux papiftes, qu'il fçauoit fauorifer la Ligue, rapela de fon autorité priuée, mais pour s'en fortifier pour le feruice du Roy, ceux quy eftoient en Angleterre; lefquels, fans fe reffouuenir des injures paffées, s'en racoururent incontinent, preffés tous pour s'acquitter de leurs deuoirs & rendre feruice au Roy. Ils furent bien reçeus du fieur Commandeur, comme s'affeurant de leurs affections & fidellité; mais ils n'eurent point encore l'exercice de leur religion fy ce n'eftoit fort rarement & fecretement, en des maifons particulieres de la ville, jufques à ce que le Roy Henry III
1589 eftant mort le douziefme d'aouft 1589, d'vn coup de couteau qu'il auoit reçeu au petit ventre, le jour precedent, de Jacques Clement, jacobin, eftant alors à

St Cloud (*), tenant Paris fiegé & ferré de pres. Par fa mort, Henry IV, Roy de Nauarre, eftant monté fur le trofne, venant à Dieppe, le 26 du dit mois d'aouft, fit prefcher publiquement en fon logis, nommé la Penfée, ruë de la Prifon, quy eft aujourd'huy aux preftres de l'Oratoire, ce quy fit que le refte de ceux de la religion quy eftoient encore reftés à la Rye repafferent promptement, apres y auoir efté quatre ans. Ils ne furent pas plutoft arriués que le Roy, quy eftoit allé faire vn tour à Roüen, où fes troupes eftoient, y reuint le 8 de feptembre, où il fut affiegé par le duc de Mayenne, quy fut fait chef de la Ligue en la place du feu duc de Guife, fon frere, fous le nom de Lieutenant General de l'eftat & couronne de France. Henry IV 1589

Apres la mort de Henry III, la guerre eftant ouuerte entre le party du Roy Henry IV & celuy de la Ligue, quelques gentilhommes formerent vne compagnye, entre lefquels le fieur de Reufoffe, capitaine de la religion, eftant logé auec fa compagnye au vilage d'Offranuille, fut chargé par la garnifon du Haure. Il foutint l'attaque toute la nuict, mais l'ennemy ayant mis le feu dans la maifon où ils s'eftoient jettés, il y fut tué, luy troifieme, le 31 de may 1589. Le lendemain il fut apporté à Dieppe & inhumé au cimetiere des Reformés, fuiuy de fa compagnye & de grand nombre de nobleffe.

(*) Dans la mefme maifon & dans la mefme chambre où il auoit prefidé à la refolution des maffacres en 1572.

Henry IV 1589

Cette ſepulture ſe fit ſans murmure & fraya le chemin à ceux qu'on y enterra depuis.

Le Roy Henri IV eſtant reuenu à Dieppe, le 8 ſeptembre, fit faire des tranchées au dehors du bourg d'Arques, au deſſus d'vn petit bois, & y fit mettre ſix pieces de cannon en batterye, qu'il auoit amenées auec ſon armée compoſée de 1200 cheuaux, 1800 hommes de pied, françois, & de 4000 ſuiſſes, pour y attendre l'armée ennemye; laquelle arriua du coſté de la porte du Pont, & s'empara, le 16 ſeptembre, des vilages prochains. Son auant garde eſtoit à Neufuille & ſon cannon à Greges, au nombre de quarante mille hommes effectifs, ſous la conduite de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, frere des duc & cardinal de Guiſe, tués à Blois, ſous le titre de Lieutenant General de l'eſtat & couronne de France.

Le meſme jour du ſiege, ſçauoir: le 18 de ſeptembre, le Roy fit faire le ſermon en ſon logis & continua quelques jours en ſuiuant; mais, ſur les murmures qu'il entendit de quelques vns des ſiens [62], il le fit faire au jeu de paume du Pollet, où il y eut pourtant quelque bruict quy fut apaiſé par les Suiſſes & ſoldats de ſa garde.

Mais Madame Caterine de Bourbon, ſa ſoëur, fit toujours faire le preſche public, meſme dans ſon logis, appartenant au ſieur Richard de Bures [63], à la Grand' Ruë.

Pour les habitans, ils recommencerent dès lors l'exer-

cice en la ville ; du commencement, ils le faifoient en fecret, &, peu apres, en public, en diuerfes maifons, les plus comodes qu'ils pouuoient trouuer ; ceux d'vn cartier en vne maifon, & les autres en vne autre ; les vns en vn jour de la femaine, & les autres en vn autre, en forte qu'il n'y eut prefque aucune grande maifon en la ville, appartenant à ceux de la religion, ou occupée par eux, où on ne fit l'exercice de la religion de fois à autre, comme aux maifons des fieurs Robert Peigné & Jean de Montpellé (64), appartenant aujourd'huy au fieur Jacques Mel ; des Auironniers, rue Sailly, en celle du fieur Jean Mel, & celle de vis à vis où demeuroit alors Daniel Oulfon, rue de la Prifon, à la grand cour ; en celle du fieur Darcourt & de Nicolas Defpinay, rue du Haut Pas ; en celle de l'Image de St Martin & de la Grand' Ruë ; en celle de Jean Leplu, rue d'Efcoffe, & plufieurs autres, mais principalement en celle nommée le Moutier Blanc, rue du Haut Pas, ou on l'auoit faite en l'an 1576, & en celle quy alors appartenoit au fieur Guillaume Crucifix, rue Noftre Dame, quy eftoient comme deux paroiffes où on faifoit le prefche tous les dimanches, comme eftant plus grandes & plus comodes. Les pafteurs prefchoient tous les jours d'exercice ordinaire, deux fois chacun, & trois ou quatre fois, dans les extraordinaires ; ce quy continua affés paifiblement, fous la faueur & protection du commandeur de Chaftes, gouuerneur, quy quelquefois, felon les occurences, auertiffoit de s'abftenir du chant des

Henry IV 1589 psaumes ou de n'en chanter que peu de verſets, & en baſſe notte, & de n'aporter les choſes en montre par les ruës de peur du bruiɛt ou eſmotion des papiſtes, que quelquefois il ne pouuoit tenir en bride ſy bien qu'il eut voulu ; meſme quelquefois il donnoit aduis de ſe tenir ſur ſes gardes ; ſy bien que chacun baricadoit ſes portes de nuiɛt, & quand pluſieurs de la religion eſtoient voiſins, les maiſons eſtant jointes les vnes aux autres, ils les perſçoient pour s'entredonner du ſecours au beſoin. Ce quy faiſoit que ceux de la religion eſtoient plus en crainte, eſtoit, qu'encore qu'ils fuſſent armés & admis à faire perſonnellement garde de jour & de nuiɛt, neamoins il n'y auoit aucun d'eux quy eut charge dans les compagnies ; mais à meſure qu'il en mouroit quelques vns, ou que quelques vns remettoient leur charge, pour quelque conſideration, le ſieur de Chaſtes rempliſſoit ſa place d'vn de la religion ; en ſorte qu'auant la paix, il y eut preſque la moitié des chefs quy en eſtoient.

1590 Ceux de la religion firent eſleɛtion de nouueaux Anciens & Diacres. Ils requirent quelques vns de ceux quy auoient eſté anciens en l'eſgliſe de Roüen, & quy eſtoient de retour d'Angleterre, de leur ayder en cette charge juſques à ce que l'on eut peu y dreſſer vn ordre plus precis ; ce quils accepterent, entr'autres : Meſſieurs Miré, Dutas, Paris, Maillard & Eſtart.

Ils retablirent auſſy l'ancien ordre de publier les annonces par trois dimanches conſecutifs.

L'esglise de Dieppe, reprenant courage, ordonna, le 12 de janvier 1590, qu'on feroit batiser les enfans le plutost qu'on pouroit, & tant que faire se pouroit, en quelque maison du cartier mesme, dans laquelle le pasteur feroit le batesme en presence de six personnes pour tesmoins, auec vn billet quy seroit baillé à l'Ancien, du nom du pere, de la mere, du parin & de la marine, dont il feroit fait registre, & ne donneroient des noms estrangers.

Henry IV
1590

Le 26 du mois de janvier, fut accordé aux proprietaires du pré, quy seruoit de cimetiere aux religionnaires, 28 l. par an, & promesse de la rente, contant du passé. Durant tout ce temps, M. de la Ruë, ministre de Caen, assistoit l'esglise de Dieppe de ses sermons. Messieurs Cartault & de Licques, ministres de Dieppe, & M. de Vateblé, ministre de Luneray, estoient encore à la Rye.

En ce temps là, aussy, l'esglise de Geneue oprimée par les courses violentes du duc de Sauoye, chargée de pauures, auxquels elle ne pouuoit subuenir, requit quelques esglises de France de l'assister. Celle de Dieppe quoy que peu affermye, à cause des grandes secousses qu'elle auoit euës, ayant veü les lettres de Geneue quy estoient dattées, du 14 de septembre 1590, trouua à propos d'en aduertir en chaire le peuple ; ce quy fut fait le 2e de feurier suiuant, & fut donné, par quelques particuliers, la somme de 192 l., quy fut desliurée à M. Leet leur deputé.

Henry IV 1590

M. de la Ruë, eftant redemandé par fon efglife, efcriuit à la Rye à Meffieurs Cartault & de Licques de reuenir à Dieppe, par le premier paffager, pour reprendre leurs charges de pafteurs. M. de Licques paffa le premier en France, & arriua à Dieppe, le 10 de may 1590; dont on aduertit M. de Chaftes, gouuerneur, afin qu'il ne trouua mauuais qu'on l'eut fait reuenir fans l'en aduertir.

Durant le temps que M. de la Ruë eftoit feul pafteur à Dieppe, le Roy cherchoit l'occafion de donner bataille au duc de Mayenne, & l'ayant rencontré dans la plaine d'Iury pres de Mantes, l'Efglife fe mit en prieres par l'aduertiffement que les Anciens donnerent à chacun en fes cartiers, le 9e de mars, & le 14e du dit mois, Dieu ayant donné la victoire au Roy, les nouuelles en furent aportées à Dieppe le 18, & à l'inftant fut arrefté que toutes les affemblées en rendroient graces à Dieu toute la femaine.

La ville de Neufchatel, quy eft à fept lieuës de Dieppe tenoit le party de la Ligue (65). Le Roy s'y achemina au leuer du fiege de Dieppe, la remit en fon obeïffance & y pofa pour gouuerneur, M. de Pallecheul, gentilhomme de la religion, en la maifon duquel l'efglife de Dieppe auoit efté depuis l'edit de 1577 jufques à celuy de 1585. Il pria l'efglife de Dieppe de luy donner vn pafteur pour faire le prefche en fon gouuernement, par lettre qu'il leur efcriuit, le 22 auril 1590; mais n'ayant alors d'autre pafteur que M. de la Ruë,

quy eſtoit ſur ſon depart, pour retourner en ſon eſgliſe de Caen, on ne luy peut accorder ſa demande, & on luy conſeilla d'eſcrire à la Rye pour auoir M. de Vateblé quy y eſtoit, juſques à ce que Dieppe eſtant fourny de ſes paſleurs, on luy en peut preſter quelquefois. Henry IV 1590

Encore que les prieres & actions de graces renduës à Dieu pour la victoire du Roy, fuſſent trouuées fort bonnes par le gouuerneur, la liberté de leurs exercices ne leur fut pourtant pas accordée : au contraire, on n'oſoit y aller en ſy grandes troupes que ces aſſemblées n'offençaſſent les ſuperieurs ; c'eſt pourquoy, le 6 de may 1590, il fut dit au conſiſtoire que perſonne ne ſeroit reçeu aux aſſemblées ſans auoir vn marreau (66) de l'Ancien ; meſme ceux quy preſtoient leurs maiſons, pour faire l'exercice, n'y pouuoient apeler aucun ſans le communicquer à l'Ancien.

L'eſgliſe ne voulant pas perdre l'occaſion d'obtenir plus de liberté, fit dreſſer des memoires de ces pleintes & pria M. de Fouquerolles (67), quy alloit en cour, de les preſenter à Meſſieurs de Montigny (68) & Clairuille, miniſtres d'eſtat, pour auoir l'exercice libre ; & de plus deputa M. de Beruille, auocat à Roüen, afin d'en oſer faire les ſolicitations au conſeil, par le reſultat du conſiſtoire de la dite eſglise, dès le 6 & 8e de may 1590 ; & en attendant l'iſſuë, il fut arreſté, ce meſme jour, qu'on ſupercederoit l'exercice, & qu'à l'aduenir les annonces des mariages ſeroient reduites à 15 jours, à cauſe des troubles. Cette ordonnance fut arreſtée au

Henry IV 1590

consistoire, le 29 de juin 1590. M. Anthoine Gueroult, quy de curé deuint proposant, fut enuoyé de l'esglise d'Angleterre à Dieppe, où il proposa, le 17 aoust au dit an, & fut reçeu ministre le 20 du dit mois, & presté à M. de Pallecheul, gouuerneur de Neufchastel, pour s'en seruir jusques à ce que l'esglise de Luneray, à laquelle il auoit esté affecté, en eut affaire. Il y alla le dernier jour d'aoust 1590, & en ce temps estoient à Dieppe, Messieurs de Licques & de La Haye; ce dernier estoit ministre de l'esglise de Roüen, mais demeuroit à Dieppe, à cause que Roüen tenoit le party des Ligues (69). Ils faisoient l'exercice ordinaire. Entre temps, M. du Menillet (70) fut apelé à la charge de surueillant à Dieppe, pour se fasçonner: il auoit esté proposant à Londres, & depuis son introduction, quy fut le 7e de septembre, & les deux semaines suiuantes, le peuple fut exorté de redoubler ses prieres, & celebrer le jeune pour le succés des armes du Roy.

L'esglise de Dieppe cherchant par tout moyen d'auancer la liberté des exercices, deputa M. de Feugueray, ministre de l'esglise de Roüen, & M. Viard (71), ancien d'icelle, vers le Roy, le 7e d'octobre suiuant, où ils estoient exerçant leurs charges de Pasteurs & Anciens, & cependant on resolut qn'on prieroit Madame d'Andelot, quy estoit alors à Dieppe, de s'employer pour la dite esglise, enuers M. le commandeur de Chastes, promettant au dit gouuerneur qu'on ne s'y assembleroit à l'aduenir sans vn marreau, & encore de nuict, le plus

qu'on pouroit. Ainſy quoyque l'eſgliſe fut fort trauerſée, elle ne laiſſait de cultiver la vigne du Seigneur, par la preparation de pluſieurs Propoſans, afin que s'il luy plaiſoit de la conſerver, il ſe trouuat des ouuriers en icelle, entr'autres : M. Pierre de La Motte & M. Le Breton, quy depuis ont ſeruy de paſteurs en la Prouince de Normandye. Ils firent auſſy leurs efforts pour retenir encore trois mois. M. de La Haye Feugueray (72), à quy ils promirent 100 l., par cartier, ce qu'il accepta. Henry IV 1590

M. le vicomte de Turenne (73) & autres ſeigneurs de la religion eſtant à Dieppe, furent ſalués par M. de La Haye Feugueray & M. de Licques, & priés de s'employer vers le Roy & le conſeil pour la liberté de la dite eſgliſe, ce qu'ils promirent de faire. 1592

M. Cartault eſtant reuenu d'Angleterre peu de temps apres, il continua ſa charge, auec les autres paſteurs. On eſcriuit auſſy à la requeſte de ceux de l'eſgliſe de Roüen, refugiés à Dieppe, à l'eſgliſe de Londres pour auoir ateſtation de la ſufiſance de René Bochart, quy fut auſſy reçeu paſteur ; ſeulement qu'ils continuerent l'exercice du miniſtere des bateſmes & des mariages dans leurs maiſons, ſans interruption, es années 1591, 1592 & 1593, que le Roy, changeant de religion, fit profeſſion de la Religion Romaine, le 25 de juillet 1593, durant leſquelles années, ils jouiſſoient de la bienueillance du ſieur de Chaſtes, leur gouuerneur, quy les admettoit à faire toujours garde de jour & de nuict, armés, auec les autres habitans.

Henry IV 1593 Le changement de religion du Roy & son sacre celebré à Chartres, augmentoient encore les empeschemens de la liberté, & sembloit couper le filet de l'esperance des reformés pour la permission des exercices qu'ils demandoient à Dieppe; mais le mardy, 10 d'aoust 1593, vint vne treue & session d'armes pour trois mois, quy auoit esté arrestée le dernier juillet, ce quy commença à releuer leur courage: ensuite le Roy & madame Caterine de Bourbon, sa sœur, arriuerent à Dieppe le dernier d'octobre. Elle demeura au logis du sieur de Bures jusques au 28 de nouembre qu'elle en partit, vn jour auant le Roy.

Pendant que Madame Caterine de Bourbon fut à Dieppe, quy fut viron vn mois, elle fit toujours prescher publiquement dans sa maison, & l'on y commença à chanter les psaumes & à faire la lecture de la bible.

1594 Quoy qu'il en fut & que quelquefois les temps fussent tres difficiles, particulierement es années plus prochaines du siege, & que le Roy eut changé de religion, dès le mois de juillet 1593, & qu'ils n'eussent autre
1595 permission que la treue faite en l'an 1589, entre le Roy Henry III & le Roy Henry IV, & quy mesme
1596 estoit expirée il y auoit longtemps, n'ayant esté que pour vn an; neamoins l'exercice y continua publiquement, de la sorte jusques à ce qu'après la paix il y eut vn temple baty, & cela en l'espace de 11 à 12 ans. La ville de Roüen s'estant mise sous l'obeïssance du Roy, auec plusieurs autres places, on en celebra la rejouïs-

ſance à Dieppe, le 31 de mars, ce quy donna ſujet à ceux de Roüen, quy ſeſtoient refugiés à Dieppe, de s'en retourner, emmenant auec eux les ſieurs de La Haye Feugueray & de Menillet, leurs paſteurs, quy redreſſerent l'eſgliſe de Roüen. Apres auoir fait apparoir au ſinode prouincial tenu à Caen, en auril 1594, le congé à luy accordé par l'eſgliſe de Luneray, à laquelle il auoit ſeruy auparauant, & par le meſme moyen, le miniſtere du ſieur de Menillet fut preſté à l'eſgliſe de Pontorſon.

Le damnable attentat fait ſur la perſonne du Roy par Pierre Barriere, natif d'Orleans, arreſté à Meſlun, où eſtoit ſa maieſté, le 27ᵉ aouſt 1593, & par Jean Chaſtel, de Paris, fils d'vn drapier, quy, le 27 de decembre 1594, frapa le Roy d'vn coup de couteau dans la la leure d'en bas, quy luy rompit vne dent, ralentit de beaucoup les injures & les pourſuittes quy ſe faiſoient contre ceux de la religion, & l'horreur des confeſſions de ces deux celerats donna de la pouſſiere au viſage des jeſuites & autres eccleſiaſtiques, de ſorte que cela les rendit moins outrageux contr'eux, & la guerre deſclarée à l'Eſpagnol, le 17 januier 1595, fit qu'ils eurent quelques relaſches. En ſuitte de quoy, le Roy tenant vne forme d'eſtat à Roüen, renouuella cette belle aſſemblée quy auoit eſté longtemps enſeuelye par la guerre, & en aſſigna la tenuë au 4 de nouembre 1596, où eſtant reçeuë la confirmation de l'alliance contractée de longtemps auec la Reyne d'Angleterre par les mains du

Henry IV 1596 comte de Salifbury, quy prefenta au Roy la jartiere en figne de l'ordre d'Angleterre, & en reuange de cette courtoifye, M. le duc de Bouillon, fut depeché par fa maïefté, pour aler de fa part renouueller fon alliance auec la dite Reyne. Il print en paffant M. de Chaftes pour l'accompagner, & ils retournerent par le mefme lieu, le 24 de feptembre 1596. Cette genereufe princeffe aimoit les gens de bien, & auoit fort bien fçeu le bon traitement que le fieur de Chaftes auoit fait aux perfonnes de la religion, dont elle luy parla, & cela luy fut encore vn efguillon pour augmenter fa bonne volonté vers eux, dont l'efglife de Dieppe en refentit les effets durant fon gouuernement. On remarquoit tant de bonté en ce feigneur qu'il fuportoit beaucoup de deffauts que la licence des reformés leur faifoit commettre, & il auoit de la peine à retenir les difcours que faifoient journellement contr'eux les maitres des Charités & autres ecclefiaftiques, quy luy remettoient fans ceffe deuant les yeux fon ordre de cheuallier de Malte quy requeroit qu'il s'emploieroit contre les Heretiques, ainfy qu'ils apelent les reformés ; d'ailleurs qu'eftant abé de l'abaye de Fefcamp, dont il auoit efté pourueu depuis quelques années, il ne deuoit pas les fuporter. Il fe contenta d'aduertir les Anciens que les femmes ne portaffent plus de chaifes par les ruës en allant au fermon, & qu'on n'entendit plus le chant des pfaumes par les ruës : il le fit deffendre dès le 12 de janvier 1596, n'empefchant pourtant pas la tenuë d'vn colocque à

Dieppe, en la maison de M. Cartault, le 17 januier en suiuant, soit qu'il n'en eut point de cognoissance, ou que, l'ayant sçeu, il n'en fit point de semblant. On celebra aussy la cene le dimanche des Rameaux & le suiuant au dit an, mais sans chanter les psaumes, sinon en la maison du Moutier Blanc où il permit de chanter seulement au commencement & à la fin du sermon; mais quelques personnes venuës du dehors apres la cene acheuée, on leur promit qu'on la celebreroit pour eux le jeudy suiuant, en la maison du sieur Claude Le Balleur, alors ancien de l'esglise. Henry IV 1596

La raison pour laquelle le commandeur de Chastes fauorisoit ainsy ceux de la religion, contre son bon naturel & affection au seruice du Roy, estoit, ou qu'en effet il s'estoit trouué à la mort du duc de Guise, ou qu'il en fut accusé des vns, &, pour ce, ils le poursuiuoient à mort, comme tous les autres quy y auoient assisté, jusques à ce que le cheualier de Guise tua encore pour ce sujet, à Paris, le baron de Luce agé de pres de 80 ans, en l'an 1613, & plus de 24 ans apres la mort du dit sieur de Guise; à cause de quoy le sieur de Chastes fut obligé de se tenir sur ses gardes tout le temps de sa vie, ce quy sans doute luy fut vn pesant esguillon, & embrassa le party du Roy à son auenement à la couronne, lorsque presque tous les Papistes quy auoient suiuy le feu Roy l'abandonnerent. Dieu, par sa prouidence, ayant fait rencontrer cette occurence, tant pour le bien des affaires du Roy que pour la con- 1597

Henry IV 1597

feruation de l'efglife de Dieppe, & pour feruir d'afile à ceux de la religion quy s'y retiroient des villes liguées, ce quy groffiffoit & renforçoit de beaucoup l'efglife, en laquelle le fieur de Feugueray exerça fon miniftere jufques à la reduction de la ville de Roüen à l'obeïffance du Roy, quy fut en mars 1596, qu'il y retourna auec ceux de fon efglife quy y eftoient & l'auoient entretenu à Dieppe.

Comme la Ligue eftoit fur fon declin, & que le Roy alloit à la meffe, toutes les villes, prenant cette occafion, venoient en foulle fe remettre au feruice de fa Maïefté & arboroient fes enfeignes. Le Roy d'Efpagne quy s'eftoit declaré leur protecteur pour, dans cette confufion, aduancer fes affaires au préjudice de celles de la France, fit fes efforts pour trauerfer les armes du Roy, & fit dilligenment marcher fon armée vers Callais; la battit, la força & fit vne cruelle boucherye des affiegés, ce quy donna fuïet à plufieurs des enuirons, faifant profeffion de la religion, de fe retirer à Dieppe, defnuées de toutes comodités; ce quy donna occafion à vne colecte quy fe fit en l'efglife par l'exortation quy en fut faite aux quatre fermons du dimanche, 12e de mai 1596.

Au commencement de janvier 1597, M. Dauid Doublet fut reçeu Baillif de Dieppe & fe montra bon jufticier, aimant fa patrye, & eftoit affés fauorable aux reformés. Il demeura en cette charge jufques au mois

de may 1601, qu'il la vendit à M. Louis Osmont, pour se retirer à Rouen. Henry IV 1597

A l'assemblée quy se tint à Chatellerault cette année 1597, pour pouruoir aux demandes que ceux de la religion deuoient faire, fut deputé M. Legrand, conseiller assesseur en la vicomté d'Arques, pour y porter les pleintes de ceux de Dieppe & de Rouen, sur lesquelles pleintes furent compilés les cahiers presentés lors de l'edit de Nantes.

Au temps que les esglises commençoient d'esperer quelques meilleurs ordres, les nouuelles de la prise d'Amiens arriuerent, surprise par Hernand Tillo; gouuerneur de Dourlens pour l'Espagnol, le lundy, 10e de mars 1597, ce quy fut un arrest aux prosperités du Roy; toutefois il l'assiegea, & fit tant de dilligence qu'elle se rendit par composition, le 25 de septembre en suiuant. La prise de cette place d'importance mettoit les pauures fidelles en allarmes. Les esglises firent prieres & jeunes pour le bien de l'estat & prosperité du Roy: celle de Dieppe ordonna, le 8 d'aoust, qu'on feroit prieres extraordinaires, le mercredy, 13 du dit mois, à 5 heures apres midy, comme on auoit commencé le dimanche precedent, pour la necessité des affaires du royaume.

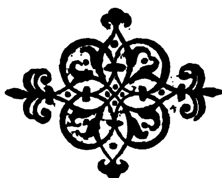
Apres la redition d'Amiens, les reformés de Dieppe viuoient auec un peu plus de liberté; ils faisoient leurs exercices de pieté trois fois la semaine, sçauoir: le mardy, en la maison de M. Mel; le mercredy, chés

Henry IV
1597

M. Crucifix, & le vendredy, chez M. Peigné (74). On commença cet ordre le 3e d'octobre, & le 10 du dit mois, le fils aîné de M. Cartault (75) fit à Dieppe sa premiere propoſition.

En ſuitte de tant de guerres quy auoient trauaillé ſy longtemps le royaume, & cauſé tant d'alarmes aux eſgliſes, la paix entre la France & l'Espagne fut enfin concluë, le 9e de may 1598, ſignée par le Roy à Paris, le 21, & par le Roy d'Espagne, le 12 de juillet en ſuiuant. Cette paix fit reſtituer les villes & places de part & d'autre.

Au mois d'aouſt ſuiuant, ſe conclut le mariage de Madame Caterine, ſœur du Roy, agée de pres de 40 ans, auec Henry duc de Bar (76), fils de Charles, duc de Lorraine. Diuerſes difficultés, pour le fait de la religion, l'auoient fait trainer plus de deux ans. Ses noces furent au commencement de l'année en ſuiuant, les deux parties eſtant peu contentes d'eſtre ſacrifiées par leurs parens à des intereſt d'eſtaſt, contre le ſentiment de leur conſcience.





Chapitre V.

SOMMAIRE.

Edit de Nantes. — Le Pollet defigné pour y batir le temple des Reformés. — Commiſſaires enuoyés pour les mettre en poſſeſſion. — Le cardinal de Bourbon s'y opoſe. — On propose de changer cette place pour le faux bourg de la Barre. — Les reformés acceptent le changement. — M. Michel Mel, Ancien de l'eſgliſe, donne vn champ qu'il auoit ſur le chemin de Pouruille. — Conſtruction du temple. — La juridiction d'Arques eſt renuoyée au faux bourg de la Barre, en 1600. — Cimetiere accordé aux reformés par l'edit, & dont ils furent mis en poſſeſſion. — Mort de la Reyne Eliſabeth. — Couronnement de Jacques Stuart. — Mort de M. de Chaſtes, gouuerneur de Dieppe. — Bonnes qualités de M. le commandeur de Chaſtes. — Charles de Beauxoncles, fils ainé de M. de Sigongne, eſt placé au gouuernement de Dieppe. — Mort de M. de Licques, paſteur ordinaire à Dieppe. M. Nathanael de Laune eſt reçeu paſteur. — Nicolas Dablon depoſé du ſindicat. — Machine pour prendre Oſtende. — Chariot de Pompée ruiné à coup de cannon. — Jubilé à Dieppe en 1605. — Conſpiration des poudres en Angleterre; trahiſon de Mairargues. — Vn aſſaſſin veut tuer le Roy. — Vn vent impetueux fait tomber le temple des reformés. — L'eſgliſe

obtint vne maison pour y faire l'exercice prouisoirement. —— Sigongne fit cette faueur dans l'espoir d'vne gratification. —— La place du temple abatüe deuient odieuse aux reformés. —— Ils poursuiuent pour en obtenir vne autre. —— Sigongne les trauerse autant qu'il peut. —— Le sieur Mangot vient à Dieppe pour les mettre en possession d'vne autre place. —— Le Roy leur donne de son plein gré, vne place au faux bourg de la Barre, à la rencontre des chemins d'Appeville & de Pouruille. —— On commence à trauailler dès le lundy suiuant. —— Le Roy fait vn don. —— La veille de St Mathieu le temple fut acheué. —— Structure du temple de Dieppe. —— Somme à laquelle monta le temple. —— Bannissement de six pasteurs Escossois auxquels on donne assistance. —— Autre assistance donnée aux fugitifs de Saluces. —— Arrest contre le cardinal de Sourdis. —— Il solicite du Roy de faire publier en France le concile de Trente. —— Le marquis de Rosny fait duc de Sully en mars 1607. —— Plusieurs inquietudes données aux reformés de Dieppe. —— Grand hyuer en 1608. —— Pleintes des reformés au juge d'Arques contre le jesuite Gontery. —— On delibere de faire tirer à l'arbalete pour vn prix de vaisselle d'argent. —— Endroit où fut tiré le prix. —— Ordre de la marche. —— M. de Sigongne retablit les 8 officiers des 8 compagnies bourgeoises, & on en met de l'vne & l'autre religion. —— Les juges royaux d'Arques ordonnerent que les marguilliers tendroient deuant les maisons des reformés au jour de la Feste Dieu. —— Mort de M. Cartault, ministre. —— Le jesuite Gontery vient à Dieppe, & y presche sedicieusement. —— Messieurs de Sigongne, de St Cere & Gontery meditent d'obliger les ministres à vne conference, croyant qu'ils ne l'accepteroient pas. —— Les ministres de Dieppe par l'aduis du consistoire, acceptent. —— Plusieurs gentilhommes reformés viennent pour s'y trouuer. —— M. de Sigongne & le jesuite cherchent à esuiter la conference. —— M. de St Cere se range du costé des catholiques romains —— Vn colporteur seditieux est condamné à

faire reparation aux reformés. —— Le gouuerneur ſe montre contraire aux reformés de Dieppe. —— Il faiſoit quelquefois fermer les portes de la ville pour les empeſcher d'aller au temple & d'en reuenir. —— Le Lieutenant general faiſoit auſſy de ſon coſté tout ſon poſſible pour les trauerſer. —— Le 4 may 1610, Rauaillac tuë le Roy Henry IV. —— Different entre M. de Sigongne & M. de Cuſſon, lieutenant au gouuernement. —— Il maltraite les habitans ſous diuers pretextes. —— Mort de M. de Sigongne, gouuerneur de Dieppe. —— Ses vertus & ſes vices. —— Il mande ceux qu'il auoit offencés pour ſe reconcilier auec eux. —— Ses meubles ſont vendus à la requeſte de ſes creanciers. —— Pierre de St Paix eſt reçeu lieutenant general au gouuernement. —— Le 29 du mois d'auril 1611, M. de Villers Houdan fut reçeu pour gouuerneur. —— M. de Sauqueuille eſt fait ſergeant major. —— Concini en grande faueur aupres de la Reyne regente. —— Les reformés conuoquent vne grande aſſemblée à Saumur. —— Trahiſon parmy eux, dont le duc de Bouillon & Ferrier, miniſtre, ſont les principaux. —— Ferrier miniſtre eſt conuaincu d'auoir trahy au ſinode national & ſuſpendu de ſa charge. —— Ferrier ſe deſcouure luy meſme. —— Ferrier ſe voyant decouuert ſe reuolte. —— D'autres traitres furent encore decouuerts en diuers temps. —— Le temple ſe trouuant trop petit on ſit faire des galeries autour. —— Le cimetiere fut auſſy agrandi de 6 perches. —— M. de Caux eſt reçeu paſteur de l'eſgliſe de Dieppe. —— L'eſgliſe fait clore le cimetiere de foſſés. —— M. de Laune, paſteur ordinaire, deuient chagrin & demande ſon congé. —— Il eſtoit né en Angleterre & deſiroit y retourner eſperant trouuer vn bon beneſice. —— On fut contraint de luy accorder ſon congé. —— M. de Caux demande auſſy ſon congé, faiſant les meſmes pleintes que M. de Laune. —— On luy accorde ſon congé. —— Au mois d'octobre ſuiuant, M. de Montdenis fut reçeu paſteur en ſa place. —— M. de Villers Houdan, gouuerneur, ſe montre auſſy ennemy des reformés que ſes predeceſſeurs. —— Embarras que le gouuer-

neur cause aux reformés & aux catholiques en mesme temps. —— Pleintes à ce suject au conseil du Roy. —— Commissaires enuoyés pour donner des reglemens touchant l'heure des offices, les enterremens, la celebration des mariages. —— On fit clore, en 1618, la cour du temple. —— Le synode de la prouince exorte l'esglise de Dieppe à former vn college pour l'instruction de la jeunesse. —— Le Roy donne le gouuernement de Normandye à M. le duc de Longueuille, auec permission de mettre au gouuernement de Dieppe quy bon luy sembleroit. —— M. de Montigny posé pour gouuerneur, en son absence, & M. de Busseaux, pour lieutenant. —— M. de Villers Houdan cede sa place. —— Ses bonnes & ses mauuaises qualités. —— Les reformés demandent d'estre admis aux charges de la ville. —— Vsage des escheuins quy sortoient de charge, pour exclure les reformés. —— Les reformés deputent 4 Anciens pour faire leur demande ; M. de La Leau porte la parole. —— Les escheuins sortant de charge s'oposent à la demande. —— On procede à l'eslection. —— Quoyque M. de Longueuille fut absent, il auoit nommé vn indiuidu pour escheuin, vn pour receveur, laissant le reste à l'eslection des habitans. —— Le Roy va en Bearn où il retablit les ecclesiastiques dans les biens de l'esglise. —— Contrauentions à l'edit de Nantes. —— Assemblée de Loudun. —— Assemblée de La Rochelle. —— Le Roy assiege St Jean d'Angely. —— On desarme les reformés de Dieppe. —— M. de Longueuille prend des mesures pour que l'on ne s'en doutast point. —— Le dimanche, 9 may 1621, à huict heures du matin, il fait monter les capitaines catholiques au chasteau. —— Il se dispose à executer son projet. —— Ceux quy descendirent du temple à midy furent bien estonnés de trouuer la porte de la Barre fermée & les murailles bordées de gens armés. —— Quelqnes vns alerent à Pouruille & trouuerent moyen de se faire porter à bord du nauire de M. de Caen, quy estoit en rade. —— Le lendemain, M. le Duc manda les pasteurs au chasteau. —— Declaration du Roy, du 17 mars 1621, quy ordonne aux

Proteſtans de comparoitre aux greffes des baillages. —— Craintes des reformés à ce sujet. —— Pluſieurs ſe retirent du royaume, & ſurtout les miniſtres. —— On diſpenſe les paſteurs de Paris de faire le ſerment. —— Les gouuerneurs, quy eſtoient ſur les paſſages, laiſſerent paſſer auec difficulté ceux quy ſe retiroient. —— L'eſgliſe de Dieppe reſte ſans paſteurs. —— Le conſiſtoire donne congé aux paſteurs, ſans le conſentement de tous. —— M. Drelincourt vient à Dieppe. —— M. de Loſſes, paſteur de Giſors & Sancourt, preſche à Luneray. —— Il vient auſſy preſcher & batiſer à Dieppe. —— Deux autres viennent auſſy à Dieppe. —— Le paſteur de Callais y vient auſſy. —— Les reformés de Dieppe ſont toujours en crainte, leurs ennemis leur ſucitant toujours de mauuaiſes affaires. —— 36 des plus notables catholiques de Dieppe jurent & ſignent le maſacre de leurs concytoiens reformés. —— Dieu, par le moyen de M. Dubuſq, couſerue l'eſgliſe. —— Moyen par lequel cela fut connu. —— Continuelles allarmes des reformés de Dieppe & d'ailleurs. Paix concluë à Montpellier.





V

Enfin, par l'edit donné à Nantes en 1598, verifié au parlement de Paris en mars 1599, enſuite aux autres parlemens, encore que, par les dits termes generaux de l'edit, les temples puſſent & duſſent eſtre batis dans les villes, comme exercice libre & public quy ſe faiſoit non ſeulement es années 1597 & 1598, juſques au mois d'aouſt, mais dès l'an 1589, &, jusques alors ſans interruption; ſy eſt ce que, par les cincq articles des particulieres, le faux bourg du Pollet fut ſpecialement choiſy pour batir vn temple pour ceux de Dieppe, ſans qu'on eut pu ſçauoir la raiſon de cette exception & changement, ſy ce n'eſt, peut eſtre, pour ce que le Roy ſçauoit que toute la ville eſt du temporel de l'archeueſché de Roüen, n'y ayant que les faux bourgs quy ſoient royaux ; à joindre qu'il ſe pouuoit reſſouuenir que luy meſme, eſtant à Dieppe, il auoit fait faire le dit exercice pour luy meſme au dit faux bourg du Pollet, auec autant de comodité & moins de jalouſye que dans la ville. Henry IV 1599

11

Henry IV
1600

Mais comme meſſire Anthoine Le Camus, ſieur de Jambeuille, preſident au parlement de Paris, & M. de Heudeuille, commiſſaire pour l'execution de l'edit en Normandye, furent venus à Dieppe, le 17 auril 1600, pour les mettre en poſſeſſion, M. le cardinal de Bourbon, archeueſque de Roüen, & en cette qualité comte & ſeigneur de Dieppe, y eſtant venu expreſt pour ce ſujet, y fit opoſer M. d'Eſtrepagny, procureur du Roy au ſiege d'Arques, quy rechercha pluſieurs pretextes & mit en auant pluſieurs allegations friuoles, non tant pour empeſcher que pour perſuader à ceux de la religion de demander eux meſmes que le dit changement du faux bourg fut echangé en celuy de la Barre. En particulier, le dit ſieur cardinal les fit ſoliciter par le commandeur de Chaſtes, leur gouuerneur, d'accepter le changement de place & de la prendre au faux bourg de la Barre, qu'il offroit auoir pour agreable, & conſentir que le temple y fut baty ſans contredit, entremeſlant les menaces aux promeſſes, en cas de refus, à l'ordinaire des grands ; & eux conſiderant que le lieu qu'on leur deſignoit, encore que plus eſloigné de la ville, leur eſtoit autant & plus commode que celuy qu'on leur pouroit bailler au Pollet, dont le peuple de tout temps a eſté fort contraire à la religion ; outre que telle opoſition les renuoyait ſoutenir vn procès au conſeil, quy tireroit en longueur, leur donneroit beaucoup de peine, & dont l'euenement ſeroit incertain outre qu'il leur couteroit beaucoup d'argent, quy ſerui-

roit bien à batir vn temple dont, ſans doute, le litige retarderoit la conſtruction qu'ils deſiroient paſſionnement auancer. Henry IV 1600

Toutes ces conſiderations, auec les prieres du ſieur de Chaſtes, duquel ils auoient reçeu beaucoup de gratifications pendant les troubles, firent qu'ils accepterent le changement de lieu, & accorderent de le prendre au dit faux bourg de la Barre, en vn champ appartenant à Michel Mel, eſcuïer, ſieur d'Eſtrimont (77), Ancien de la dite eſglise, qu'il donna pour cet effet, à la charge que, s'il eſtoit employé à vn autre vſage que pour l'exercice de la dite religion, il retourneroit à luy ou à ſes ſucceſſeurs; duquel champ les dits ſieurs commiſſaires les mirent alors en poſſeſſion, pour cet effet, ſous le bon plaiſir du Roy, quy, par arreſt de ſon conſeil, du 17 avril 1601 en ſuiuant, confirma le dit changement de lieu, & a eſté le premier des deux lieux, au baillage de Caux, permis par les edits pour y faire l'exercice pour tous venans, ſans reſtriction, & le Haure de Grace pour le second.

Auſſitoſt ils mirent les mains à l'œuure pour batir le temple; tous y trauaillant à l'enui & poſerent la premiere pierre de fondement le 26e jour de juin en ſuiuant, & fut acheué, & le premier ſermon fait & la cene celebrée, le dimanche d'apres la Pentecoſte, 26 juin 1601.

Le batiment quy eſtoit grand, ſpacieux, & capable de contenir cincq à ſix mille perſonnes, eſtoit de figure

Henry IV
1600

quadrangulaire, mais plus long que large, ayant 90 pieds de longueur & 74 pieds en largeur, les ayles & galeries comprifes, & d'autant que le comble, à caufe de la grande largeur du batiment, eut efté extremement haut & incomode s'il eut eu fa jufte hauteur, on le diuifa en deux, mettant l'entre deux foutenu & fuporté que fur deux pilliers de bois, fans aucune liaifon par le bas auec le refte du batiment, & quy neamoins eftoit d'vne grande hauteur, ce quy, auec la foibleffe des murailles de briques des ayles quy portoient les galeries, & quy deuoient feruir d'arcs boutans & renforts au corps du batiment, fut caufe de la ruïne & chute d'iceluy peu d'années apres.

L'edit de Nantes, donné au mois de mars 1599, reftitua à ceux de la religion vne partye de leurs efperances par ce que, par les articles d'iceluy, l'exercice fut permis par toute la France.

Le 9 auril 1599, M. de Laune, miniftre de l'efglife Françoife de Londres, offrit à l'efglife de Dieppe fon fils, Nathanaël (78), qu'elle accepta & promit de luy fournir 20 l. fterlin par an, pour fon entretien, autant de temps qu'il continueroit fes eftudes à Cambridge & qu'il viendroit à Dieppe, pour eftre enuoyé à Geneue où on luy fourniroit 180 l. par an, auec les frais de fon voyage.

Le 5 de feurier, 1600, la juridiction d'Arques, quy auoit recommencé d'aller plaider au dit lieu fut, par arreft du confeil, renuoyée plaider au faux bourg de

la porte de la Barre, comme ils auoient accoutumé. Henry IV 1600

Depuis que les ſepultures de ceux de la religion ne furent plus permiſes aux cimetieres publics des paroiſſes de la ville, ils auoient toujours enterré leurs morts aux prairies de la ville quy ſont au long de la contreſcarpe du foſſé qu'on nomme des Mareſt, tantoſt en un pré tantoſt en un autre, que, pour ce ſujet, ils prinrent à louage des proprietaires, pendant que l'exercice eſtoit permis ; & quand il ne l'eſtoit pas, on les enterroit au chemin entre les prés & le foſſé de la ville, juſques à ce que, par l'edit de Nantes, il leur en fut accordé vn au lieu le plus comode qu'on pouroit trouuer. Partant, messieurs les commiſſaires, deputés pour l'execution de l'edit, les mirent en poſſeſſion d'vne demy acre de pré, le plus proche de la porte de la Barre, au mois de juillet 1602, nonobſtant les contredits & empeſchemens qu'on y aporta. Le prix de l'eſtimation en fut payé à Simon Pierre de Blanc Baſton, eſcuïer, ſieur de Greges (79), proprietaire du dit pré, par ceux de la religion. Le 23e de juillet ſuiuant, le corps de la femme d'Abraham Hebert, orfeure, demeurant en la ruë au Sel, fut mis le premier en iceluy, on la nommoit: Jeanne de Vernise.

Le 24 de mars, mourut cette grande princeſſe Eliſabeth, Reyne d'Angleterre, agée de 70 ans (Mezeray dit qu'elle mourut le 4 d'auril, agée de 69 ans & ſix mois) & le premier jour de may au dit an, fut couron- 1603

Henry IV 1603 né Jacques Stuart, Roy d'Efcoffe, 6e de nom, & le premier Roy d'Angleterre de ce nom; c'eftoit le 107e Roy d'Efcoffe. Il fit luy mefme ces deux vers:

> Cent & fix bifaleuls, de fuitte indiuifible,
> M'ont donné cette efpée & couronne inuincible

Le 13 may 1603, mourut, au chafteau de Dieppe, le fieur de Chaftes (80), apres auoir gouuerné 20 ans, & fut enterré au couuent des Minimes de Dieppe, le 21 d'aouft en fuiuant. Gentilhomme moderé, traitable, genereux & liberal, aimant le repos des habitans, quy le tenoient pour leur pere, & luy les tenoit pour fes enfans. Non exacteur ny entreprenant fur leurs priuileges; courageux, ayant rendu de bons & fignalés feruices au Roy, tant par fa fidellité que par fa valeur, & neamoins adonné aux femmes, comme font ordinairement ceux quy, par vn vœu temeraire & indifcret, fe priuent du remede que Dieu ordonne contre l'incontinence; leur defferant beaucoup. A caufe de fa facillité, fe preoccupant aifement des premiers raports dont pourtant, apres fa colere paffée, il fe laiffoit defabufer. Bref, homme dont les vertus eftoient beaucoup plus eminentes que les vices, & dont la douceur deftrempa fort l'amertume du gouuernement de fon predeceffeur: auffy fut il regretté de tous.

A luy, fucceda au gouuernement Charles de Beauxoncles, fieur de Sigongne, fils ainé du fieur de Sigongne, autrefois gouuerneur, homme neceffiteux &

indigent, ayant diſſipé, par ſes profuſions immences, non ſeulement les grands biens que ſon pere luy auoit laiſſés, mais auſſy ceux que ſa femme luy auoit aportés, & que par tout moyen il taſchoit de recouurir pour fournir à ſa grande deſpence. Il fut reçeu au gouuernement le 10 de juin 1603. Henry IV 1603

Le mercredy, 21 de ſeptembre 1603, Dieu retira de ce monde M. Anthoine de Licques, ſieur des Authieux, paſteur ordinaire de l'eſgliſe. On rapela M. Moyſe Cartault de l'eſgliſe de St Lo, à laquelle il auoit eſté preſté, pour remplir la place du dit ſieur de Licques & eſtre paſteur ordinaire à Dieppe. Il y arriua le 15e d'octobre au dit an.

Et pour ce que M. Cartault le pere eſtoit viel, caduc, & langoureux, de peur que par ſa mort la place ne fut vacante & l'eſgliſe deſtituée de paſteur, outre que les dits ſieurs Cartault pere & fils ne s'accordoient pas ſy bien qu'il eut eſté à deſirer pour le bien & repos de l'eſgliſe, M. Nathanaël de Laune fut apelé & reçeu paſteur ordinaire de la dite eſgliſe, le dimanche 16 de may 1604.

Le 19 de juillet 1604, les foſſoyeurs des paroiſſes de St Jacques & de St Remy de Dieppe preſenterent requeſte deuant le juge pour eſtre pouruus à faire auſſy les foſſes des morts des reformés, dont ils furent deſboutés. 1604

Le 29 de ſeptembre 1604, jour de St Michel, Claude Dablon [81], procureur ſindic de la ville de Dieppe, fut

Henry IV
1604

depofé de fa charge par vne affemblée de bourgeois, en l'Hoftel de Ville, accufé d'auoir taché malicieufement de femer inimitié entre le fieur de Sigongne, gouuerneur, & le fieur de Cuffon, fon lieutenant; mefme d'auoir voulu mettre en diuifion les bourgeois l'vn contre l'autre, fçauoir: ceux de la religion contre les catholiques romains; & en fa place, fut eflu pour findic, par la voix commune des habitans, Nicolas Dupont.

Au commencement de cette année, les affiegeans d'Oftande firent vn pont de 60 pas de long & 16 de large, tiffu de cordes à l'epreuue du moufquet, monté fur quatre rouës hautes de quinze pieds; la moitié fe tenoit droit, le long d'vn arbre, de 150 pieds de long, planté droit, & lorfque ce chariot feroit pres de la forteresse, ils deuoient le laiffer tomber fur le rampart de la ville, & ainfy faire entrer les foldats aifement à l'affaut; mais les affiegés, en ayant efté auertis, auoient dreffé fur leurs remparts de groffes boifes debout quy auroient foutenu le dit pont & ainfy l'auroient rendu inutile; mais il n'en fut point befoin, car ainfy qu'on l'approchoit, les affiegés rompirent vne rouë à coup de cannon. Ce chariot auoit efté inuenté par l'ingenieur d'Efpinola nommé Pompée, ce quy fit qu'on l'apela : le chariot de Pompée.

La France jouiffoit d'vn profond repos, & les efglifes auoient tout fujet de rendre graces à Dieu des faueurs qu'il leur auoit faites. Durant ce calme, le Pape

Paul V enuoya vn jubilé partout, dont les desseins ne furent point connus du tout, sy bien qu'à Dieppe on fit de grandes processions, pour l'ouuerture d'iceluy, le 23 de nouembre 1605, auxquelles le peuple assista fort deuotement pour gagner les indulgences. Henry IV 1605

En mesme temps, Thomas Percy, gentilhomme Anglois & pensionnaire du Roy, essaya de jouer vne autre tragedye : il auoit fait amas de poudres dans vne caue quy estoit sous la salle du parlement d'Angleterre, afin de faire sauter le Roy, toute sa famille, auec les Princes & Seigneurs quy deuoient assister au parlement, afin de faire retablir la messe en Angleterre. Dieu permit que la trahison fut decouuerte & le traitre puny (*).

Plusieurs affaires mal cousuës furent faites en ce moment là. Mairargues fut executé à Paris, pour auoir vendu à l'Espagnol la ville de Marseille, le 19e de decembre au dit an.

Jean de Lisle, fils d'vn procureur du Roy de Senlis, estant sur le quay des Augustins à Paris, voyant le Roy passer, se jetta sur luy, auec vn poignard empoisonné, luy pensant enfoncer dans le sein, luy perça seulement son pourpoint & ses chausses.

Toutes les esglises de France, & notament celle de Dieppe, jouissoient d'vn profond & asseuré repos, par la paix & par la bonté du Roy, lorsqu'vn vent de tempeste tres impetueux quy auoit commencé dès le ven- 1606

(*) Mezeray décrit ce fait plus amplement ; comme aussy la trahison de Mairargues.

Henry IV 1606

dredy 24 de mars 1606, continua les jours fuiuans & redoubla, le lundy des feftes de Pafques, 27 du dit mois; par fa violence renuerfa & abatit le temple, viron fur les neuf heures du matin, comme on commençoit de s'affembler pour la predication, fous les ruïnes duquel quatre vingt perfonnes furent enuelopées, dont 32 moururent fur le lieu, & entr'autre Michel Mel, efcuïer, fieur d'Eftrimont, ancien de l'efglife, quy auoit donné la place où il eftoit conftruit & quy trauailloit à retenir & releuer, auec des cordes, les auuens & contre feneftres, quy par l'agitation du vent caffoient les vitres; la plupart des autres furent bleffés, dont pourtant aucun ne mourut. Quelques vns mefmes, par vne fpeciale grace de Dieu, n'eurent aucun mal. Ceci fut comme vn figne tres euident du couroux & indignation de Dieu; auffy fut ce vn tefmoignage tres certain de fes compaffions paternelles & eternelles, voulant chatier & non pas entierement ruïner la dite efglife; ce quy fut arriué fans doute fy le malheur eftoit venu pendant l'vne des deux actions du jour precedent auquel on auoit celebré la fainte cene, ou mefme le dit jour, fy fçeut efté vne heure plus tard, & alors que tout le peuple eut efté affemblé.

Après vn tel defaftre, l'efglife n'ayant plus de lieu pour s'affembler, obtint du fieur de Sigongne, gouuerneur, vne maifon & jardin, fitués au mefme faux bourg de la Barre, aboutiffant à la contre efcarpe de la citadelle, & prefque vis à vis du carefour quy fait

la grande & vieille defcente de la cauée du Mont à Cats auec le chemin & ruë du faux bourg, appartenant à Jeffrin Poftel, pour y faire l'exercice prouifoirement; ce dont le fieur Gabriel Legrand & Jacques Dufrefne, deputés de l'efglife, obtinrent la confirmation du Roy, jufques à ce que par luy y fut autrement pourutl. Henry IV 1606

Sigongne fit cette faueur à ceux de la religion [82], de leur permettre l'exercice en vn lieu plus proche & plus comode, auant mefme que le Roy en fut auerty, fous efperance de quelque gratification ou prefent qu'il en attendoit en recompenfe, ce quy fans doute eut efté le plus expedient, comme l'euenement le montra; mais l'efglife ayant fait de grandes defpenfes, peu d'années auparauant, en la conftruction du temple alors abatu, & eftant obligée d'en faire encore de plus grandes pour obtenir vne autre place, la premiere leur eftant deuenuë odieufe, de mauuaife augure & trop expofée aux vents & tempeftes; & principalement en conftruction d'vn autre temple, n'ayant aucun fond pour y fubuenir, au contraire, eftant chargée de dettes. Mefme plufieurs du confiftoire jugeant la chofe de tres perilleufe confequence, & quy pouuoit porter vn gouuerneur auare ou neceffiteux à trauerfer expreft l'efglife pour tirer apres de telles compofitions & gratifications pour l'apaifer; ce quy, auec le temps, pouroit bien tourner en coutume, & ce quy fit qu'on fe roidit à l'encontre & qu'on fe borna de le remercier de

Henry IV 1607 paroles, ce quy ne le contenta nullement & fit qu'il se montra fort contraire, en toutes autres occasions.

Ceux de la religion poursuiuoient toujours au conseil pour obtenir vne autre place où ils pussent batir vn temple. De deux qu'ils proposerent, celle du jardin du Pollet, où ils faisoient deïa l'exercice par prouision, leur estant refusée tout à plat, par l'oposition qu'y donna Sigongne pour les raisons cy dessus deduites, sous pretexte qu'il estoit trop proche de la citadelle. N'ayant peu empescher qu'ils n'obtinsent l'autre quy estoit le pré de mademoiselle Marye Bouchard, veuue de Michel Letellier, quy est le jardin appartenant aujourd'huy au sieur Guillaume Jourdain, le long du chemin d'Arques. Le dit sieur Sigongne auisa d'vne autre ruse pour leur en empescher ou retarder la jouïssance, faisant employer des mots ambigūs dans les lettres quy en furent expediées, sçauoir : le Grand Pré, appartenant à Marye Bouchard ; en sorte que le sieur Mangot, maitre des requestes & commissaire en cette partye, estant venu à Dieppe, le lundy des festes de Pasques 1607, fut empesché de les en mettre en possession, par le contredit du dit Sigongne, par le maitre des Charités & autres de la religion contraire, pretendant que le pré designé es dites lettres n'estoit pas le pré de la dite Bouchard, mais celuy vulgairement nommé le Grand Pré appartenant au sieur de Manneuille, lequel, encore que plus esloigné de la ville, ils eussent peut estre accepté pour esuiter aux difficultés presentes & aux

frais & retardement quy s'en eut enſuiuy, n'eut eſté que le dit ſieur de Manneuille menaſçoit de s'y opoſer, & meſme s'y opoſoit formellement en cas d'acceptation; en outre ils auoient deïa contracté & acheptė le dit pré de la dite Bouchard. Ce que voyant, le dit ſieur Mangot donna acte aux parties de leurs raiſons, les renuoya au conſeil, & s'en retourna ſans faire autre choſe. Henry IV 1607

De quoy le ſieur Mangot ayant fait raport au conſeil du Roy, faché de tant d'opoſition & deſbats, & n'en voulant plus ouïr parler, d'autorité abſoluë leur donna vne place au meſme faux bourg de la Barre, à la rencontre des chemins d'Apeuille & de Pouruille, contenant vne vergée & trois perches, appartenant à Nicolas Canu, S[r] de Veules, par arreſt du conſeil, dont ils furent mis en poſſeſſion, ſans contredit, par M[e] Adrien Soyer (83), lieutenant general du baillif de Caux, au ſiege d'Arques, le ſamedy, 19 de may en ſuiuant. Ils mirent la main à l'œuure pour eſplanader la place quy eſtoit en coteau, dès le lundy, 21 du dit mois, & du prix de laquelle ils eurent toutes les peines du monde à conuenir auec le dit Canu, homme extrauagant & du tout eſloigné de la raiſon, quoy qu'il fit profeſſion de la religion, auquel il fallut qu'ils payaſſent 24 l. de rente fonciere & irraquitable; ce quy eſtoit quatre ou cincq fois plus qu'elle ne valoit. En outre il fallut qu'ils s'obligeaſſent de la faire clore de

Henry IV 1607 murailles à leurs defpens ; ce qu'ils ont auffy fait depuis.

Le Roy, touché de compaffion de leurs afflictions & de leurs pertes, leur donna de fes coffres 2,400 l., pour aider à la redification du temple, quy furent defliurées à Charles Le Cauchois, efcuïer, fieur de St Quantin, & à Jacques Lenoble, efcuïer, fieur de La

1608 Leau, Ancien de l'efglife, le 1er juillet 1608.

L'ouurage du temple fe continuoit fans intermiffion depuis le dit temps. Tous ceux de la religion y trauaillerent journellement en perfonne, à l'enuy l'vn de l'autre, fous la conduite de Samuel Lavollé (84) architecte & maitre charpentier de Rouen, expert en fon art. On n'oublia rien pour le renforcer, affermir & eftançonner, pour efuiter l'accident quy eftoit arriué, au premier batiment, jufques à ce qu'il fut acheué, le premier fermon fait, & la cene celebrée le 21 feptembre 1608. Sa matiere eft en bon bois de chefne, bien lié & entretoifé, ayant le comble double partout, d'vne ftructure tres belle, tres hardye & tres bien formée à quatre culs de lampe, & par bon ordre d'architecture, fans ports ny collonnes au milieu ; tout couuert d'ardoife, & l'entre deux des ports exterieurs quy ferment les ayles garny de briques. Sa forme eft prefque ouale, de 18 pans, & 16 efgaux aux deux bouts, chacun de 8, joints de deux autres par les coftés, de trente pieds de long chacun (plus de deux fois plus long que les autres). Son plus grand diametre eft de 110 pieds

& le plus petit, de 80. Les galleries de 12 pieds comprifes en l'vn & en l'autre. Le deffin en fut donné fur vn paralelle ou rectangle, de 30 pieds d'vn cofté & 56 de l'autre; fur les faces ou coftés de 56 pieds, furent decrits deux demy cercles, auxquels elles feruoient de diametre; chacque rayon eftant de 28 pieds, & en chacque demy cercle eftoit decrit la moitié d'vn exdecagone parfait. Le dit paralellogramme cy deffus entre deux. Sur cette figure à efté efleué vn periftile de 22 pofes ou colonnes de bois, diftantes de viron dix pieds l'vne de l'autre, faifant le corps ou nef du temple quy porte le comble. Le dit periftile enuironné d'ayles ou fous ayles de mefme forme, de 12 pieds de large, quy ferment le temple & portent les galleries, laiffant de 3 à 4 pieds de jour tout à l'entour, depuis le haut ou faitte des galleries jufqu'au bas ou larmier du comble de la nef, pour les veuës des feneftres; ayant vn perron de briques au bout, deuers la ville, pour monter aux galleries, & tenu auec le batiment où l'on s'affemble au confiftoire. Sans y comprendre la gallerie de haut, le paué tant dedans que dehors, le platrage, les murailles & portes de l'enclos, la maifon du concierge, & autres chofes de moindre neceffité & confideration, quy ont efté faites depuis, en diuers temps, le tout reuint à la fomme de quatorze mille quatre vingt onze liures cinq fols deux deniers (outre les matereaux du premier batiment qu'on n'eftimoit pas à moins de cincq ou fix mille liures), comme il apparu par le compte qui en fut rendu

Henry IV
1608

Henry IV 1608

alors par le dit ſieur Quentin, receueur & payeur general des deniers de l'ouurage, quy fut conduit par dix ſept des plus notables familles de l'eſgliſe, choiſies à cette fin, tant du corps du conſiſtoire que du peuple (*).

Quoyque l'eſgliſe de Dieppe fut trauaillée en plusieurs ſortes, ſy eſt ce que Dieu voulut eſprouver leur charité: ſur la fin de l'année 1606, arriuerent à Dieppe ſix paſteurs Eſcoſſois exilés du royaume d'Angleterre, par l'edit du Roy Jacques VI, pour les pretextes qu'il print comme il ſe voit dans les hiſtoires. L'eſgliſe, eſmuë de zele, par l'ordonnance du conſiſtoire, le 22 decembre 1606, leur donna 158 l. & les reçeut à la communion de la cene, le dimanche, 24 du dit mois.

Lorſqu'ils partirent de Dieppe, on leur donna des lettres de recommandation pour les eſgliſes de Roüen & de Paris. Le meſme jour, fut auſſy donné par l'eſgliſe 30 l. aux pauures fugitifs dn marquiſat de Saluces, en attendant que le ſinode eut ordonné de la ſomme qu'on leur fourniroit.

Le 30 de decembre 1606, le parlement de Bordeaux donna vn arreſt contre le cardinal de Sourdis [85], archeueſque de Bordeaux, par lequel il fut condamné à quinze mille liures d'amende, applicables moitié au Roy & moitié aux hopitaux de la dite ville, & contraint au payement, par execution & vente de ſes biens, & de plus condamné d'abſoudre la dite cour de l'excom-

(*) Le colocque de la claſſe de Caux ſe tint dans ce temple, le 1er jour d'octobre ſuiuant.

munication qu'il auoit jetté contre elle. Ce defordre arriua fur vn defbat quy fe fit à la meffe, à quy marcheroit le premier à l'offrande. Le Premier Prefident fe pretendoit comme reprefentant la perfonne du Roy; & le cardinal, comme archeuefque de Bordeaux, voulut paffer deuant, fy bien que de paroles, ils en vinrent aux mains dans l'efglife, & les battons des bannieres & des croix leurs feruirent d'efpées. Lequel, ne ceffant fes deffeins, folicita les ecclefiaftiques de France affemblés aux Auguftins à Paris, le 6 de may 1606, à prefenter requefte au Roy, le dit jour, à ce qu'il fit publier en France le concile de Trente; ce que le Roy ne leur voulut accorder. Henry IV 1608

Le 9e de may 1607, le marquifat de Maximilien de Bethune, fieur de Rofny, fut erigé en duché & pairie de France (*).

L'accomodement de Henry de la Tour, duc de Bouillon, fe fit auec le Roy, quy eftoit party de Paris, le 16 de mars, pour aller affieger Sedan, dont l'accord fut fait l'onzieme d'auril fuiuant.

L'exercice de la religion reformée, pour ceux de Paris, fut tranfferé d'Ablon à Charenton.

Parmy les confufions generales, ceux de la religion à Dieppe, auoient toujours les leurs particulieres. Le juge d'Arques, par fa fentence du 28 auril 1606, fit deffence de faire l'exercice ailleurs qu'au lieu ordonné

(*) Mezeray dit que ce fut en 1606, & quel accomodement du duc de Bouillon fe fit auffy auec le Roy, en 1606, au mois d'auril.

Henry IV
1608

par l'edit : cestoit pour les empescher de ne plus faire d'exercice en la maison de Jeffrin Postel. Ils s'en deffendirent & demanderent, que suiuant l'arrest du conseil, on leur desliurat le pré de madame Letellier qu'ils auoient achepté par le prix de 4,000 l., & qu'ils auoient fait mesurer le 26 aoust. Les juges tiroient l'affaire en longueur, & l'aduis d'icelle fut remis aux commissaires de l'edit, qu'on enuoya expres à Dieppe, comme nous le dirons apres. Ils furent toujours inquietés jusques à ce que le Roy leur donnast vne place pour batir vn temple, de son autorité, comme il est dit cy deuant.

Autres empeschemens leur furent donnés, tant pour l'enterrement de l'enfant de Girardel, qu'ils vouloient faire enterrer au cimetiere des catholiques romains, quoy que le pere fut de la religion & y resistat, le 23e d'aoust 1606; que par l'emprisonnement de Me Pierre Paris, cy deuant curé de Gueures, à quy ils imputoient d'auoir emporté quelques meubles de son presbitaire, & quoy qu'il fit assés apparoir de son innocence, & des cautions qu'il auoit baillé, ne pouuoit estre eslargy; mesme qu'en parlant, il auoit seulement dit : l'esglise romaine. Il fut condamné en amende, par sentence du 21 d'octobre suiuant, & enjoint de dire : Catholique, Apostolique & Romaine. Toutes ces trauerses furent suportées le mieux qu'il leur fut possible.

L'année 1608 fut signalée, en son commencement,

par vn hiuer fort aſpre. Il commença le 20 de decembre 1607, & continua ſans relaſche juſques au 25 de januier 1608. On l'apela le Grand Hiuer. Henry IV 1608

Le ſamedy, 19 auril 1608, ſe vint rendre en cette coſte, au bourg de Criel, vn eſpadon, maſle d'vne baleine, quy fut vû encore viuant le lundy ſuiuant.

Le dimanche apres midy, 29 de juin 1608, Me Jean Doudement, curé de Bourguet, fit proteſtation de la foy, en l'eſgliſe reformée de Dieppe, & abjura la papauté.

Le jeſuite Gontery eſtant venu à Dieppe pour y preſcher le careſme, le 18 de feurier 1608, logea du commencement en la maiſon du ſieur Daniel de Gueuteuille, en la grand' ruë, puis, au bout de ſix jours, fut loger chez le conſeiller Le Balleur, pour eſtre plus preſt du ſieur de Sigongne quy eſtoit en la maiſon du conſeiller Maynet [86], d'où il deſlogea 7 ou 8 jours apres & fut au couuent des Minimes. Il preſchoit fort ſeditieuſement, à la mode de la robe, ce quy occaſionna d'en faire pluſieurs pleintes au juge roïal d'Arques, auſſy paſſionné que luy, quy ne voulant examiner les teſmoins, l'examen s'en fit par me Gabriel Legrand, conſeiller aſſeſſeur en la vicomté d'Arques, & le procés enuoyé aux deputés des eſgliſes à Paris. Ce jeſuite eſcriuit contre la profeſſion de la religion, & il luy fut reſpondu par liures imprimés & compoſés par M. Cartault & M. de Laune, paſteurs à Dieppe.

Les eſcheuins de la uille deſſignerent de faire tirer

Henry IV 1609

vn prix de vaiſſelle d'argent à l'arbalete, tant à ceux de la ville, quy y eſtoient experts, qu'a ceux des villes circonuoiſines, quy y deuoient eſtre inuitées. Le ſieur de Sigongne ſe reſolut de retablir les capitaines & chefs des dix huict compagnies, dont les vns eſtoient morts depuis la paix, ſans qu'on en eut mis d'autres en leur place, & les autres inutiles à leurs charges par leur grand age & leurs infirmités. Ce qu'il fit au mois de may 1609, tant afin de les trouuer tout preſt s'il ſe preſentoit occaſion où on en eut affaire, que pour les faire marcher en parade pour accompagner & honorer le prix & ceux quy viendroient le tirer. Encore qu'il ny eut que trois des huict capitaines quy fuſſent de la religion, ſy eſt ce qu'il tempera tellement la choſe qu'il fit, des autres officiers, des compagnies de perſonnes d'vne & d'autre religion, que les vns & les autres furent contens. Ce qu'il fit à l'imitation du feü ſieur commandeur de Chaſtes quy auoit fait de meſme pendant la guerre, comme il a eſté dit cy deuant & encore pour autre occaſion.

Les eſcheuins donc ayant premedité de faire tirer ce prix de vaiſſelle d'argent auec l'arbalete de la valeur de 2,400 l., firent apeller les arbaletriers de quantité de villes voiſines pour le dimanche, 24 de may 1609, jour auquel on deuoit tirer le gay des arquebuſiers de la ville; mais il fut remis au 5ᵉ de juillet de la dite année, auquel furent conuoqués les arbaletriers de 34 à 35 villes, faiſant enſemble 150 arbaletriers,

quy arriuerent à Dieppe, le famedy, 4 de juillet, chacune ville ayant fon guidon porté au bout d'vne lance. Pour les receuoir on ordonna à la porte du Pont, Daniel de Gueuteuille, bourgeois & arbaletrier, eftant efcheuin pour lors, auec 15 ou 20 bourgeois auffy arbaletriers à cheual, bien en ordre, quy auoient pour guidon Jean Guerante & deux trompettes, & ce pour receuoir, à la porte, les dites compagnies. Ils allerent donc receuoir toutes les compagnies quy arriuoient & les conduifirent jufques aux logis quy leur eftoient deftinés. Par la porte de la Barre, eftoient Pierre Neel, auec pareil nombre d'arbaletriers à cheual, en mefme ordre, ayant pour guidon Jean Petit, quy receuoit pareillement ceux quy entroient par cette porte & les acconduifant jufques en leur logis, il retournoit au deuant des autres. A chacune des portes fut pofé le long du jour vne compagnye de bourgeois, fçauoir : le capitaine Martin, à la porte du Pont, & le capitaine Billard, à la porte la Barre, quy faifoient tirer vne faluë à chacque compagnye d'arbaletriers quy entroit. Les enfeignes fe firent faire chacun des drapeaux neufs, auec bien de la defpence & de l'aparat. Henry IV 1609

Les buttes pour tirer le dit prix furent eftablies en l'vne des allées du jardin de M. le Gouuerneur. Dans la prairye, dans deux autres allées furent conftruites des tentes, couuertes de planches, pour les arbaletriers de chacque ville, ayant à chacque tente vn efcri-

Henry IV 1609

teau en lettres d'or du nom de la ville où deuoient loger les arbaletriers.

L'ornement le plus beau du prix eſtoit vn nauire de la longueur d'enuiron dix pieds, fort bien peint, & acomodé de tous les cordages neceſſaires à vn nauire. Les pieces de vaiſſelle d'argent du prix eſtoient penduës aux extremités de ſes mats, vergues & cordages. Il y auoit vn enfant dans le nauire quy faiſoit tirer deux pieces de cannon quy y eſtoient. Le dit nauire eſtoit porté par quatre ſauuages, & au derriere d'iceluy y auoit cet eſcriteau :

Ces Maures, trainés en ſeruage,
Du bras vainqueur quy les a pris,
Viennent icy pour rendre hommage
A celuy quy aura le prix.

Cette nef, quy eſtoit les armes de la ville, ſortit ainſy parée de l'hoſtel de la ville, ayant à ſes coſtés les deux clercqs de la dite ville, veſtus de robes longues de velours rouge & bleü, & derriere marchoient les arbaletriers de Dieppe à pied, l'eſpée à la main, au nombre de quarante, auec les deux porte guidons, leſquels auoient leurs guidons au bout d'une lance, & ils marchoient ainſy entre les huict compagnies de bourgeois, 4 deuant & 4 derriere; le prix & les arbaletriers au milieu, juſques à la porte du jardin où ſe deuoit tirer le prix.

Là parut M. de Lancourt quy conduiſoit la compagnye de pied de M. le Gouuerneur, quy vint eſcar-

moucher la teste des 4 premieres compagnies quy marchoient, & il se fit vne scopeterye generale; puis sur le soir on ramena le dit nauire aussy en ordre & il fut remis à l'Hostel de ville: voila ce quy se passa le dimanche. Henry IV 1609

Le lundy matin, le prix fut ramené au jardin où l'on commença à tirer; ce quy ne fut acheué que le lundy suiuant. Le grand prix fut gagné par ceux de Dieppe & de Beauuais esgallement. Ces derniers se contenterent de prendre pour leur part 125 l. en jacobus qu'ils cousirent à leur banniere, & les premiers firent present de ce grand prix à M. de Sigongne; mais ceux de Beauuais voulurent se promener par les ruës de la ville auec le prix deuant qu'ils reçeussent leur argent.

L'exercice se faisoit alors sy paisiblement, & ceux de la religion viuoient auec telle liberté, ou qu'ils ne permettoient point, ou que les papistes n'osoient songer de tendre des tapisseries, ou autres ornemens, deuant leurs maisons au jour des processions de la feste qu'ils apelent Feste de Dieu, ou du sacrement, jusques au mois de juin en suiuant que jugeant qu'il estoit fort indecent de voir quelques maisons tenduës & ornées, lors de la procession, & les austres ne l'estant point firent ordonner par les juges royaux d'Arques que ceux de la religion permettroient que les marguilliers des paroisses tendissent deuant leurs maisons; ce quy fut executé la mesme année. Vne seruante demeurant chez

Henry IV
1609

le ſieur Vincent Peigné, receueur des deniers communs de la ville, en la ruë de la Halle, nommée Anne Guaret, fut condamnée, le 20 du dit mois & an, à faire reparation, la torche au poing, deuant le portail de St Remy, pour ce qu'on luy imputoit d'auoir rompü ou deſchiré, à coup de couteau, le drap des morts tendu par les marguilliers de la paroiſſe, le dit jour du ſacrement, deuant la maiſon de ſon maitre. Le vendredy, 24 de juillet au dit an, deceda M. Mathieu Cartault, miniſtre du St Euangile en l'eſgliſe de Dieppe, quy auoit eſté paſteur ordinaire, tant en ſecret qu'en public, tant en France qu'à la Rye, en Angleterre, pendant l'exil, de 38 à 40 ans, & fut le lendemain porté en terre par les Anciens & Diacres de l'eſgliſe. Le jour precedent ſon deceds, il les auoit apelés, & leur ayant repreſenté qu'il ſentoit bien qu'il eſtoit au bout de ſa courſe, & que Dieu l'apeloit pour le retirer en ſon repos, leur proteſta deuant Dieu, au throne duquel il eſtoit preſt de comparoitre pour rendre raiſon de ſes actions, qu'en la doctrine des eſgliſes reformées qu'il leur auoit annoncée depuis ſy longtemps, il ny auoit rien quy ne fut en tout & partout conforme à la parole de Dieu; & partant les exorta d'y perſiſter conſtament & courageuſement juſques à la fin; qu'il auoit veu des temps facheux & l'eſgliſe en grande tribulation, mais qu'il mouroit content & rendoit graces à Dieu de ce qu'il luy auoit donné du repos, apres tant de trauaux, & le prioit de luy continuer longue-

ment. Apres plufieurs remontrances & exortations, & auoir recommandé ceux de fon efglife à la grace de Dieu, il rendit l'efprit doucement & fans effort. Henry IV 1609

En ce temps là, il arriua vn accident quy diuifa fort les efprits des habitans de la ville, tant d'vne que d'autre religion, lefquels depuis la paix auoient vecu en bonne vnion & intelligence, fans que la diuerfité de croyance y aportaft alteration, jufques à ce que le jefuite Gontery, vulgairement apelé le pere Gontier (87), y ayant prefché fort fedicieufement le carefme precedent, & par fes affertions temeraires, impudentes & blasphematoires: que fy les Huguenots n'eftoient damnés, Dieu n'eftoit pas Dieu, & autres encore pires ; il perfuada à plufieurs de fes auditeurs de les haïr & fuïr, comme gens perdus & execrables. Ayant gagné le fieur de S[t] Cere (88), gentilhomme qualifié du pays de Bray, faifant alors profeffion de la religion, fous promeffe de luy faire obtenir l'office de grand veneur qu'il pourfuiuoit alors, ils refolurent, auec le fieur de Sigongne, où ils eftoient à Forges, au mois d'aouft & où ils prenoient des eaux minerales, pour pretexte de la reuolte, d'engager les miniftres de Dieppe à vne conference auec le dit Gontery & deux autres (*) ; croyant que les miniftres n'y voudroient pas entrer, fur le refus, meneroient le dit fieur S[t] Cere en triomphe à la meffe, & feroient tirer le cannon ; ou que, s'ils y entroient, ils trouueroient affés d'occafions, ayant la force & l'auto-

(*) La conference fut fixée au 7 feptembre fuiuant.

Henry IV 1609

rité en main, & le nombre de leur cofté, pour faire beaucoup de bruict, & de crier victoire fur les points de la conference qu'ils jugeroient les plus à propos. Que luy fe rangeant de leur cofté, fuiuant fa promeffe, cela fuffiroit pour faire croire aux leurs & à ceux quy fe contentent des feules aparences qu'ils auroient en effet obtenu la victoire; en tout cas, ils chanteroient toujours le triomphe, & que cela fuffiroit pour faire dire qu'il auroit eu raifon de changer de religion; & pour donner plus d'efclat à l'affaire, Sigongne y feroit venir quantité de gentilhommes de la religion romaine, ne croyant pas qu'il s'en trouuaft aucun de la reformée.

Mais l'acceptation que firent les fieurs Cartault & de Laune, par l'aduis du confiftoire, accompagnés de Me Anthoine Gueroult (89), pafteur de l'efglife de Bacqueuille, entrant auffy en la dite conference, fous des conditions juftes & raifonnables, dont les parties conuiendroient, n'eftonna pas tant le jefuite que la prefence des fieurs Baron du Mont Jouet (90) & plufieurs autres gentilhommes de qualité du païs de France, auec le fieur baron de Boutteuille, lefquels eftoient venus voir, & quy furent priés par ceux de la religion de fe trouuer à la dite conference, pour, par leur refpect & autorité, empefcher qu'il ne leur fut fait aucune fupercherye. Ce que voyant, le fieur de Sigongne & fon jefuite, & que, pour le refpect, ils ne pouroient faire ce qu'ils auoient projetté, deflibererent d'accrocher

l'affaire sur les conditions. Pour pretexte, s'arresterent sur vn des articles des ministres : que nulles preuues ne fussent reçuës, qu'elles ne fussent tirées de l'escriture sainte, par texte exprest, ou par consequence necessaire (*) ; ce que le jesuite & les siens refuserent absolument, ne voulant admettre aucune consequence, sy euidente quelle fut, chicannant ridiculement en l'application & reduction de la tese à l'hipotese, & sur la proposition tirée des paroles de nostre seigneur au vi[e] de l'euangile selon S[t] Jean, verset 47 : *quy croit en moy a vie eternelle* (**). Le jesuite, par exclamation, demandant, auec beaucoup d'insolence, qu'on luy montrast en termes exprés & formels, en autant de mots & silabes dans l'escriture sainte : *Pierre ou Jean crois en moy*, & lors qu'il en accorderoit la conclusion pretenduë ; sinon qu'on confessast ne le pouuoir faire par l'escriture. Maniere de conferer veritablement digne de compassion, & quy meritoit qu'on renuoyast ceux quy s'en seruoient ou quy l'aprouuoient à l'escole des bestes brutes, comme renonçant non seulement à la raison toute claire & esuidente, mais aussy au sens commun, s'il n'y eut eu de la malice ; & pour ce sujet

(*) Passage mis en auant sur ce sujet: comme l'Escriture parlant generalement, & posant des regles generales, desquelles on deduit, par des conclusions euidentes & necessaires, les applications particulieres.

(**) M. de S[t] Cere luy mesme desaprouua ceste procedure, & la signa de ses mains.

Henry IV 1609

ils meritoient plutoſt chatiment que raiſonnement. Neamoins celuy pour lequel il ſembloit que la conference ſe dut faire, s'eſtant rangé de leur coſté, ſuiuant ſa promeſſe, ils en chanterent le triomphe comme s'ils euſſent obtenu la victoire ſur la verité. Ils en eſblouyrent les yeux du ſimple peuple quy s'attache toujours plutoſt aux aparences & quy, comme le chien de l'apologue, prend ordinairement l'ombre pour le corps. Il s'en ſuiuit des chanſons, brocards, libelles & injures de part & d'autre quy aigrirent tellement les parties qu'ils en ont toujours depuis vecu auec plus de froideur. Neamoins la reuolte & les belles promeſſes faites au ſieur de S[t] Cere, il ne peut obtenir la charge qu'il pretendoit.

En ſeptembre ſuiuant, vn certain colporteur criant ſedicieuſement par les ruës l'intitulement de quelques libelles diffamatoires contre ceux de la religion, ayant eſté mis en juſtice à leur requeſte, fut condamné par ſentence, confirmée par arreſt de la cour du parlement de Roüen, à en faire reparation au pretoire teſte nuë & le genouil en terre.

Quoy que ceux de la religion vecuſſent en la liberté de leurs exercices, ſuiuant l'edit, telle qu'elle a eſté repreſentée cy deſſus, ſy eſt ce que depuis que Sigongne auoit eſté fruſtré de la gratification qu'il eſperoit d'eux, ou pretendoit en obtenir pour s'apaiſer, il ſe porta extremement contre eux, & le fit paroiſtre non ſeulement aux opoſitions & empeſchemens qu'il donna à la conſ-

truction du temple, mais auſſy en toutes autres occaſions ; leur fermant les portes de la ville, le dimanche, pour ne les laiſſer aller à l'exercice, ou pour ne les laiſſer entrer quand ils en reuenoient, ſous pretexte des proceſſions qu'ils diſoient qu'ils euſſent peu rencontrer, en allant ou reuenant, & quy euſſent peu cauſer quelque ſedition ou tumulte ; ou par le ſieur Soyer, lieutenant general du baillif de Caux, au ſiege d'Arques, homme quy auoit eſté de la religion autrefois, & l'auoit quittée pour obtenir le dit office, & quy, comme la plupart de ceux quy quittent la verité, ſe montroit fort contraire, les trauerſant en leurs enterremens & ſepultures, en leurs petites eſcoles ; & aux occaſions, condamnant les particuliers en de groſſes amendes, pour auoir rencontré les proceſſions, enterremens ou le ſacrement, ſans ſe retirer aſſés toſt ou leur faire hommage ; ou pour auoir chanté des pſaumes en leurs maiſons, ou par autres raiſons ; & dont ils eſtoient obligés de faire des pleintes au Roy & à ſon conſeil, quy y donnoit ordre de temps en temps. Neamoins ces difficultés particulieres, les choſes s'y paſſoient aſſés doucement & paiſiblement pour le general. Henry IV 1609

Comme l'eſgliſe auoit quelque loiſir de reſpirer & reprendre haleine des troubles paſſés, & afflictions ſous les rois precedens, pendant l'agreable & eſquitable regne de Henry le Grand, cet incomparable & inuincible monarque, quy d'vn coſté, parmy les magnificences du couronnement de la Reyne, ſon eſpouſe, & de l'autre 1610

Henry IV 1610 au milieu des grands preparatifs de la guerre qu'il dressoit pour l'Allemagne (91), fut cruellement assassiné de deux coups de couteau, par vn auorton de l'enfer, nommé François Rauaillac, natif d'Angoulesme, dans son carosse arresté par vn embarras de charettes, dans la ruë de la Feronnerye, pres le cimetiere des Sts Innocens, à Paris, le vendredy 14e de may 1610, viron sur les 4 heures apres midy, comme il alloit du Louure à l'Arcenal. Les ennemis de l'esglise croyoient auoir rencontré alors l'occasion de la ruiner entierement; mais par la faueur speciale de Dieu, & la prudence de Marye de Medicis, Reyne Mere du Roy Louis XIII, & regente du royaume, toutes choses furent entretenuës en paix & tranquilité, pour le fait de la religion, pendant la regence. Lors de la mort du Roy, vn grand differend, peut estre dissimulé auparauant pour la crainte qu'on auoit de luy, esclata entre les sieurs de Sigongne & de Cusson (92), lieutenant au gouuernement, l'accusant de se vouloir saisir du chasteau; lequel n'ayant peu estre apaisé par le sieur marechal de Faruacques, lieutenant pour le Roy en la prouince, venû exprest pour ce sujet à Dieppe, le dit sieur de Cusson apres auoir esté dechargé, par arrest du conseil, de la calomnye à luy imputée, fut enuoyé exercer la mesme charge au Haure de Grace, au mois de juillet au dit an, & le sieur de Vauze fut mis en sa place. Le tout se fit par les menées du sieur de Sigongne (93); mais auant que l'année fut finye, il luy falut rendre compte tant

Louis XIII 1610

de cette aƈtion que de beaucoup d'autres. Il auoit maltraité pluſieurs habitans des plus notables de la ville, ſous diuers pretextes, & quiconque refuſoit de luy faire credit ou de luy preſter de l'argent, quy eſtoit vn preſt ſans rendre, l'auoit pour ennemy. Pour lors il en auoit principalement au ſieur Anthoine Lemonnier, Ancien de l'eſgliſe, & en ſa perſonne à tout le corps, duquel il ſe croyait appuïé pour auoir mis le ſel des bourgeois au rabais, à ſon prejudice, pretendant s'attribuer la vente du ſel en la ville, ainſy que le Roy le vend à la gabelle à ſes autres ſuïets, au prejudice de tous les autres habitans & contre leurs priuileges, ne voulant permettre qu'aucun autre en vendit ; ce qu'il faiſoit premierement ſous le nom & par l'entremiſe d'vn nommé Jacques Soinet, & depuis d'vn nommé Jacques Baudouin, gens deplorés & quy penſoient par ce moyen releuer leur fortune au prejudice du public. Pendant qu'il ne reſpiroit que vangeance, il eſt couché au liƈt par vne colicque accompagnée de fieure cauſée par vne pierre qu'il auoit dans les reins, & en huiƈt ou dix jours du liƈt au tombeau, faiſant voir l'infirmitté & vanité de l'homme, quy eſt comme l'herbe verdoyante au matin & fauchée le ſoir, ſans force ny vigueur. Louis XIII 1610

Il mourut au chaſteau de Dieppe, le 16 d'auril 1611, à la fleur de ſon age, & ayant eſté au gouuernement l'eſpace de huiƈt années. Veritablement, il auoit de belles qualités, eſtant homme d'eſprit & de courage, 1611

Louis XIII 1611 de bonne fafcon, bien difant & en quelque forte verfé aux bonnes lettres; bon pouëtte, mais fatirique, comme il paroit par fes œuures, & des plus fubtils & rafinés courtifans de fon temps; mais ces vertus eftoient tachées par vne luxure exorbitante, eftant grand corrupteur de la pudicité des femmes & des filles; à quoy il employoit fon eloquence, auec beaucoup d'artifice, tant pour luy que pour d'autres; ce dont il faifoit gloire, s'en vantant auec autant de vanité, foit qu'il obtint ce qu'il pourfuiuoit ou non, fy bien que fon aproche eftoit toujours pernicieufe à la reputation de femme. Il eftoit fort vindicatif, &, pour fubuenir à fes extremes profufions & debauches, il vfoit de toutes fortes d'artifices, foit à droit ou à tort, pour recouurir de l'argent, dont il eftoit toujours en neceffité. A la fin Dieu luy fit la grace de fe recognoiftre, & il manda tous ceux qu'il auoit offencés, ou auxquels il vouloit du mal, & notament le fieur Lemonnier, qu'il enuoya chercher par plufieurs fois, mais quy ne peut venir, neftant point en la ville, pour fe reconcilier auec eux. Apres fa mort, fes meubles & cheuaux furent vendus à l'encan aux plus offrans, au pied du chafteau, proche de la fontaine de la Barre, à la requefte de fes creanciers. Sa veuue ayant renoncé à fa fucceffion, partit de Dieppe le premier de may en fuiuant, pauure & defnuée, ayant confenty à l'alienation de plus de vingt mille liures de rentes, foit en propre, foit en douaire, qu'elle auoit lors qu'il l'epoufa.

La Reyne Regente ayant retiré le ſieur de Vauze, de Dieppe, pour luy donner la lieutenance de la Baſtille de Paris, poſa en ſa place de lieutenant au gouuernement de Dieppe, Pierre de St Paix, Sr de St Jean (94) quy y fut reçeu le 17 d'auril de la dite année. Le 29e du dit mois, François de Monceau, ſieur de Villers Houdan (95), fut reçeu au gouuernement de la ville & chaſteau, dont il auoit eſté pourueü en la place du ſieur de Sigongne. Homme riche & bon meſnager, quy n'enpruntoit rien & quy payoit bien; mais quy vouloit auoir bon marché de ce qu'il acheptoit. Au reſte en toute autre choſe tres impertinent & deraiſonnable.

Louis XIII
1611

Le ſieur de Fauet eſtant mort, le ſieur Jean de Montpellé, ſieur de Braquigny, habitant de la ville, fut pourueü en la place de ſergeant major; mais ayant eu quelques difficultés auec le ſieur de Villers Houdan peu de temps apres ſon auenement au gouuernement, il vendit ſa charge à Adrien de Linetot, Sr de Sauqueuille, gentilhomme du pays, de la maiſon de Boſchulin ou de Crouille (96).

Ceux de la religion ſe ramentenoient les affliĉtions & perſecutions ſouffertes auant le regne de Henri IV, dont la memoire eſtoit encore toute recente, & n'y ayant pas encore plus de 12 à 15 jours qu'ils en eſtoient ſortis; & voyant qu'il eſtoit à craindre qu'ils ne retombaſſent en de pareils malheurs, à joindre que les cartes commençoient deja à ſe brouiller en cour, par la grande & exorbitante faueur de la Reyne Mere

Louis XIII 1611 enuers Concini, marquis & depuis marechal d'Ancre, & Eleonore Galigaÿ, ſa femme, quy pretendoit perdre & ruïner tous les princes & grands du royaume, afin de les gouuerner ſeule, ou peut eſtre faire pis, à ſa volonté, crurent qu'ils deuoient penſer à la conſeruation d'eux & de leur religion ; &, pour ce, par la permiſſion de la Reyne Regente, conuoquerent vne grande aſſemblée eccleſiaſtique & politique à Saumur, à laquelle ils inuiterent tous les ſeigneurs & les plus notables gentilhommes, & quelques conſeillers des cours ſouueraines faiſant profeſſion de la religion ; outre les deputés des eſgliſes au ſinode nationnal. Mais ce qu'ils auoient preſumé deuoir eſtre pour la conſeruation & ſeuretés d'eux & de leur religion, le fut preſque de leur perte & ruïne totale, comme il ſe verra cy apres ; car la corruption & la trahiſon qu'on croyoit eſtre du tout bannye d'entr'eux y parurent tout manifeſtement, la reyne ayant ſes creatures & penſionnaires quy luy donnoient journellement aduis de tout ce quy s'y paſſoit ; & non ſeulement des affaires les plus importantes & les plus ſecretes, & des deſſeins & reſolutions de l'aſſemblée en corps, mais auſſy des aduis & opinions des particuliers. Meſme on luy donnoit à connoiſtre ceux quy eſtoient corruptibles, & dont les ames eſtoient venales ; par quels moyens il les falloit gaigner ; & quy eſtoient ceux quy auoient plus de credit & ceux quy n'en auoient pas entr'eux. En outre, ces gens là trauerſoient toutes les propoſitions & deſliberations

des honneftes gens, & bien affectionnés à la religion & aux efglifes. N'eftoit que M. le duc de Sully, en fon liure intitulé : ***Efconomies Royales & Seruitudes Royales***, & M. le duc de Rohan, en fes memoires, nomment ouuertement M. le duc de Bouillon pour le principal entre les plus grands, & quy trauerfoit le plus les bons deffeins ; ce quy eftoit auffy connu alors de tous, & dont on parloit librement, & à bouche ouuerte ; & plufieurs autres quy y furent recognus depuis. Entre les pafteurs, il y eut Ferrier, miniftre de Nifmes en Languedoc, dont eftant conuaincu au finode nationnal tenu à Priuas, en Viuarets, en l'an 1613, fut fufpendu de fa charge & des faints facremens pour fix ans. A quoy n'ayant voulu acquiecer ny mefme fon efglife de Nifmes, dont il auoit preocupé & gagné la plupart par fon eloquence & par fes artifices, les pafteurs de la claffe, ou pour apaifer le trouble, ou pour ce qu'ils ne fe pouuoient perfuader qu'vne telle perfidye fut tombée en l'efprit d'vn homme de telle reputation, ou pour ces deux raifons enfemble, n'executerent pas à la rigueur l'arrefté de Priuas, mais ordonnerent qu'il exerceroit encore fon miniftere en vne petite efglife, proche de Nifmes, jufques à ce qu'au prochain finode nationnal où il promettoit & fe faifoit fort de fe juftifier & leuer tous foubfons. Mais il fe decouurit luy mefme par fon imprudence, car ayant efcrit à M. le Chancelier, en confirmation des promeffes qu'il auoit faites à la Reyne, &, en mefme temps, efcrit

Louis XIII 1611 auſſy à vn gentilhomme du Bas Languedoc, enuers lequel il ſe juſtifioit de l'imputation quy luy auoit eſté faite au ſinode de Priuas ; & ayant cachetté les deux lettres auant que d'y auoir mis la ſuſcription, il mit par megarde celle du gentilhomme à M. le Chancelier & celle de M. le Chancelier au gentilhomme, lequel la communicqua tant à l'eſgliſe de Niſmes qu'aux paſteurs de la prouince, & ainſy les deſabuſa. Par ce moyen Ferrier fut conuaincu par ſon propre fait, & alors fut l'arreſt du ſinode de Priuas non ſeulement exécuté, mais agraué, eſtant interdy de ſa charge & excommunié. Il s'en alla incontinent à Paris où il leua le maſque & ſe reuolta & vecu depuis en athée. Il y en auoit encore d'autres que l'on deſcouurit depuis en diuers temps. Ce fut ſans doute pourquoy la Reyne ſe rendit ſy facile à accorder la dite aſſemblée de Saumur.

1612 Le temple eſtant trop petit, pour la grande multitude quy ſe rencontroit aux jours ſolennels, on fit faire des galeries de haut en l'an 1612, pour le rendre plus capable ; comme auſſy le cimetiere, que les ſieurs baron de Courtemer & Renard, M^es des requeſtes, commiſſaires pour l'execution de l'edit, ordonnerent, le 13 auril 1612, qu'il fut augmenté de ſoixante perches adjacentes, à prendre ſur la terre de Simon Pierre de Blanc Baton, eſcuïer, ſieur de Greges, aux deſpens de la communauté ; mais eſtant trauerſés par le lieutenant Soyer, auquel les ſieurs commiſſaires auoient laiſſé la charge de les en mettre en poſſeſſion, & par le

dit fieur de Greges, proprietaire, lequel quoy qu'il fut de la religion, mit tous les empefchemens qu'il peut fous diuers pretextes ; mais en effet fe trouuant offencé de ce que les dits religionnaires auoient demandé fon pré a fon infçeu, & fans auoir obtenu fon confentement auparauant; accordant neamoins de leur en fournir au bout plus efloigné de la porte de la ville, ce quy eftoit du tout incomode. Ils furent obligés d'obtenir trois arreft du confeil, & n'en furent mis en poffeffion que le 15e de januier 1613. Louis XIII 1612

Au mois d'auril en fuiuant, fut reçeu pour pafteur ordinaire, M. Dauid de Caux (97), natif de Dieppe; mais à caufe de fon naturel chagrin & fon humeur difficile, il s'y defplut incontinent, & outre que le trauail de l'efglife eftoit grand pour fa foibleffe, comme il s'en plaignoit luy mefme, il n'y tarda que jufques au commencement de l'année 1618. Il fut reçeu en la dite charge parce que le fieur de Laune demandoit & preffoit fon congé, qu'il n'obtint que quelque temps apres. 1613

Au commencement de l'année 1614, l'efglife fit clore de foffés, & faire la porte du cimetiere à fes defpens. On eut bien voulu le faire fermer de murailles, mais M. de Villers Houdan, gouuerneur, ne le voulut pas permettre, eftant trop pres de la porte & de la contrefcarpe. Ayant obtenu de la liberalité du Roy, fix pieds de paué, depuis la porte de la ville jufques au temple, on y ajouta encore trois pieds aux defpens de 1614

Louis XIII 1615 l'esglise, quy fit aussy pauer l'enclos du temple. L'ouurage en fut acheué en januier 1615.

Le sieur de Laune, pasteur ordinaire de l'esglise, ayant quelques mecontentemens & facheries domestiques, qu'il ne pouuoit pas bien digerer, deuint chagrin & difficile; fit ses plaintes au consistoire, & enfin à tout le consistoire en corps, se plaignant tantost d'vne chose & tantost d'vne autre; qu'il estoit haÿ par le sieur Cartault & par les autres; tantost qu'il estoit meprisé de luy &, à son exemple, du peuple; plus, se plaignant de sa pension & encore d'autres choses; epluchant toutes les paroles & actions de ceux du consistoire; leur donnant de mauuaises interpretations, pour auoir d'autre sujet de pleinte. Sur les protestations que tous luy faisoient qu'ils ne voyoient rien de reel en ses pleintes, mais que c estoit en son opinion seulement, il s'en offençoit encore dauantage; jusques là qu'il amena le sieur receueur Peigné, son beau pere, & 25 à 30 des parens de sa femme au consistoire, se pleindre, auec beaucoup de bruict, de ce qu'on ne faisoit ny raison ny estat de ses pleintes, auxquelles on ne voyait aucun fondement. Il estoit né en Angleterre & auoit enuye d'y retourner, esperant y rencontrer quelque bon benefice. Il ne cessoit de demander son congé; cependant l'esglise estoit en perpetuelle inquietude; ce quy dura quelques années, jusques à ce qu'on fut contraint de ceder à son importunité & le luy accorder en l'an 1615. Il se retira en Angleterre, où il

obtint la furuiuance d'vn benefice ; mais il luy arriua Louis XIII
comme à Moyfe quy vit bien de loin la terre de Canaan, mais il n'y entra pas ; auffy n'eut il que l'efperance de la poffeder, eftant preuenu de la mort, en 1618, auant qu'il fut vacant. Faifant voir la vanité de l'homme quy entaffe deffein fur deffein, & quy, bien fouuent, fonde fes efperances fur la mort de celuy quy doit viure plus que luy. 1615

A peine l'efglife eftoit elle defliurée des pleintes & importunités du fieur de Laune, que le fieur de Caux, fon autre pafteur, commença la mefme procedure, qu'il continua auec autant de vehemence, faifant les mefmes pleintes & pour la plupart fous les mefmes pretextes, mais principalement fur la grandeur du fardeau & le mepris qu'il fe perfuadoit que l'efglife faifoit de fon miniftere ; en forte que pour fon contentement, & pour le repos de l'efglife, on fut contraint de luy accorder fon congé en auril 1618, dont pourtant il ne pouuoit en fortir que l'efglife ne fut pouruuë d'vn autre pafteur en fa place ; ce quy ne fut qu'en octobre en fuiuant, que M. Abdias de Montdenis (98), auparauant pafteur de l'efglife de Fefcamp, y fut reçeu. 1617

Le fieur de Villers Houdan ne voulant pas eftre plus fauorable, ou plutoft moins paffionné perfecuteur de ceux de la religion que fon predeceffeur, & en effet il s'y falloit bien attendre, ayant efté vn des derniers & plus opiniaftres chefs de la Ligue, & en fon particulier leur portant vne dent de lait pour auoir efté bleffé de 1618

douze plaies & laiffé pour mort à la deffaite de Saueufe, le 18 de may 1589, par le ſieur de Chatillon & autres de la religion. Il marcha donc ſur ſes briſées, ſe ſeruit des meſmes pretextes & de pluſieurs autres, vſa des meſmes moyens, mais s'y montra plus rigoureux & plus deraiſonnable. Il vouloit renuoyer les maitres des petites eſcoles & les tenir hors de la ville; il ne permettoit aux enterremens qu'vn certain petit nombre de perſonnes pour le conuoy, & à des heures induës; il empeſcha la celebration des mariages aux temps deffendus par l'eſgliſe romaine, bref, voulant empeſcher toutes les libertés dont ceux de la religion auoient toujours jouï, depuis la reformation en la dite ville, quand l'exercice y auoit eſté permis. Il ſe montroit impatient & deraiſonnable juſques à punir les innocens pour les coupables, ou auec les coupables; meſme ceux de la religion romaine s'y trouuaient autant ou plus enuelopés que les autres, car ſitoſt qu'il voyait paſſer vn enterrement auec plus de perſonnes ou à autre heure qu'il ne vouloit, il faiſoit incontinent fermer la porte de la ville, & les tenoit dehors quelquefois vne heure, quelquefois deux, quelquefois trois ou meſme plus; en ſorte que nul ne pouuoit ſortir ny entrer, & il s'amaſſoit ſy grande quantité de gens, cheuaux, charettes & chariots à la porte tant en dedans qu'en dehors, les vns voulant ſortir & les autres entrer, que quand la porte venoit à eſtre ouuerte ceſtoit le plus grand embarras & la plus grande

confufion du monde, fy bien qu'il y a de quoy s'eftonner s'il n'arriua aucune fedition ou tumulte; à quoy il fembloit qu'il tendit.

Vn jour de vendredy, 18 de nouembre au dit an, il fit fermer la porte lorfque prefque tout le peuple eftoit paffé pour aller au temple, n'y reftant plus que le pafteur & quelque peu de perfonnes, quy furent enfermées dans la ville, laquelle ne fut ouuerte qu'apres midy; auffy la predication ne peut eftre faite qu'apres midy. Ce quy ayant efté continué plus d'vne année, il y eut de grandes pleintes au confeil & fit que le Roy enuoya le fieur colonel d'Ornano, alors lieutenant de la prouince, & les fieurs de Melleuille Le Doux & de Bailleul, maitres des requeftes, pour y donner quelque reglement; ce qu'ils firent le premier de decembre au dit an, par lequel le nombre des perfonnes au conuoy des enterremens fut reduit de 25 ou 30 perfonnes, fix ou huict pour porter, le corps non compris; qu'on ne pouroit outrepaffer, fans permiffion du gouuerneur, pour l'heure, en efté, depuis Pafques jufques à la S[t] Michel, depuis fix heures jufques à huict du matin & du foir; & en hiuer, depuis la S[t] Michel jufques à Pafques, depuis fept heures jufques à huict heures du matin, & depuis trois heures & demye jufques à cincq heures du foir; que les petites efcoles feroient permifes dans la ville pour les enfans de la ville & faux bourgs feulement; qu'il feroit permy de celebrer les mariages en l'auent, carefme & autres jours deffen-

Louis XIII 1618 dus en l'esglise romaine, mais sans pompe, conuoy & ceremonye. Ils pouuoient aussy chanter les psaumes en leurs maisons, mais sans scandale ; & pour le conuoy des enfans aux batesmes, ils ne pouroient estre accompagnés que de 15 à 20 personnes au plus ; que les sermons se commenceroient à dix heures du matin tout le long de l'année, tant le dimanche que les autres jours, & à vne heure apres midy, non plutost ny plus tard, pour esuiter la rencontre des processions, tant en allant qu'en reuenant. On fit plusieurs autres reglemens, par lesquels leurs libertés furent retranchées & diminuées, auquels pour leur faire mieux aualer la pillule, on adjouta que, suiuant l'edit, ils seroient admis aux charges honorables de la ville, quand ils y seroient eslus par la pluralité des voix ; mais on pouruut dès lors à ce que cela ne put jamais arriuer ; ce que le sieur de Villers Houdan faisoit pensant que ceux de la religion pour se tirer de telles incomodités, feroient present de quelque collier ou fil de perle, ou de quelques joyaux de prix, pour sa nouuelle maitresse, estant accordé de nouueau à vne demoiselle de 25 ans, luy quy en auoit plus de 65 : mais il n'eut point le plaisir de telle gratification, ou plutost corruption, pour des causes & des raisons bien plus importantes ; aussy ne purent ils l'estre pour celle-cy.

La cour & enceinte du temple ayant esté closes jusques à ce temps, & l'esglise s'estant obligée enuers le sieur Canu, par le contrat fait auec luy pour la place,

de la faire clore, l'executa cette année & la fuiuante, faifant faire des murailles & des portes. Mais la muraille quy foutenoit les terraffes du dit Canu, vers le chemin d'Appeuille, eftant tombée l'hiuer en fuiuant, pour eftre trop foible ou mal cimentée, elle fut reedifiée l'année 1619 en fuiuant. Louis XIII 1619

Cette année 1619 fut propofée, par l'aprobation & exortation du finode de la prouince, pour dreffer vn colege pour l'inftruction de la jeuneffe, & le plaça proche du temple & lieu de l'exercice, fuiuant la permiffion de l'edit, en la maifon appartenant alors au fieur Richard de Bures, efcuïer, Ancien de l'efglife, & maintenant au fieur Jean Canu, appoticaire, quy a efpoufé fa petite fille. Pour cet effet, il falut faire vn fond de fept ou huict cens liures par an, pour l'entretien des regeans & precepteurs; pour ce, le peuple fut exorté, en public & en particulier, de contribuer à vne œuure fy vtille & fy neceffaire. Quelques vns accorderent fournir, les vns, de l'argent, les autres, de la rente; mais les autres refufant de rien bailler, ou fy peu de chofe que cela n'en valoit pas la peine. On vit combien le zele eftoit refroidy, & la difficulté qu'il y a de perfuader de mettre la main à la bource à ceux quy ne peuuent eftre contrains par rigueur, pour quelques bonnes œuvres & neceffités que ce puiffe eftre. Ce quy auec les changemens quy arriuerent à ceux de la religion, à la veille defquels ils eftoient, fit auorter le deffein, quoy que continuée l'année 1620 en fuiuant.

Louis XIII
1620

Le roy ayant tiré Henry d'Orleans, duc de Longueuille, du gouuernement de Picardye, pour poſer le ſieur de Luynes en ſa place, luy donna en recompence le gouuernement de Normandye, & pour ſa retraitte la ville de Dieppe, du gouuernement de laquelle il pouuoit diſpoſer & y mettre quy bon luy ſembleroit, en recompenſant les ſieurs de Villers Houdan & de St Jean, gouuerneur, & lieutenant de la ville ; ce qu'il fit par le prix de 300,000 l., ſçauoir : 278,000 l. au ſieur de Villers Houdan, & 22,000 l. au ſieur de St Jean. Il poſa Guillaume, Sr de Montigny, pour gouuerneur en ſon abſence, & le ſieur de Buſſeaux pour lieutenant ; & en ſa preſence il ſeroit reconnu pour gouuerneur & le ſieur de Montigny, pour lieutenant, ſans que le ſieur de Buſſeaux fut pour y auoir aucune charge ; le ſieur de Sauqueuille demeurant toujours pour ſergeant major ; & vint en prendre poſſeſſion, le dit ſieur de Montigny, auec la garniſon qu'il amena de Ham, où il eſtoit auparauant, le 2 de ſeptembre 1619. Le ſieur de Villers Houdan & la garniſon luy cederent la place.

Ainſy party du gouuernement, le ſieur de Villers Houdan, homme de belle repreſentation, ayant ſa maiſon bien reglée, diligent & vigillant en la garde de la place, & quy payoit bien ſes dettes; mais defiant, ſoubſonneux, difficile, deraiſonnable en ſes diſcours, au milieu deſquels il ſe perdoit ordinairement, & encore plus en ſes actions ; violent, colere, jaloux, vindi-

catif, & quy fe porta toujours contre ceux de la religion. Il eftoit auffy malade d'epilepfie ou mal caduc, quy peut eftre augmentoit les deffauts de fon efprit. Louis XIII 1620

M. le duc de Longueuille & ceux quy commandoient en fon abfence le feruice du Roy fous fon autorité, entretenant toutes chofes en grande paix & tranquilité, fe portant auec grande moderation, & ne fauorifant pas plus ceux d'vne religion que ceux de l'autre, au prejudice de la raifon. Au commencement de fon gouuernement, il fit conceuoir à ceux de la religion qu'ils pouroient eftre admis aux charges honorables de la ville, de confeiller, findic, receueur & autres. Suiuant la liberté des edits, & le reglement dernier, comme ils eftoient chargés, & toujours par vne moitié, des honneurs d'eftre à la police de treforiers des pauures & autres, s'ils en faifoient la demande & fuittes neceffaires, ils crurent ne trouuer de temps plus à propos & fauorable que fous ce gouuernement, &, pour ce, voyant que l'eflection des efcheuins, findics & receueurs & autres charges honorables de la ville, quy ne fe fait que de trois ans en trois ans, echeoït à l'ordinaire au jour & à la fefte de S[t] Michel 1620, fe refolurent de demander d'y eftre admis & reçeus auffy bien que les autres ; & d'autant que pour les exclure & y inftaler ceux que les efcheuins quy fortoient de la charge voudroient, ils auoient introduit de prefenter trois billets, en chacun defquels eftoient contenus les noms de ceux qu'ils propofoient : l'vn pour les

Louis XIII
1620

confeillers, l'autre pour les findics, & le troifieme pour les receueurs, empefchant d'en nommer, par nomination ou efleĉtion, d'autres que ceux quy eftoient employés aux dits billets. Les dits de la religion deputerent Jacques Le Noble, efcuïer, Sr de La Leau, les fieurs Anthoine Le Monnier, Jean Le Foreftier (99) & Jacques Faucon l'ainé, Anciens de l'efglife, pour en faire les demandes & que le dit ordre fut changé pour eftre prejudiciable, non feulement à eux mais auffy à la liberté de tous; qu'ils eftoient tenus & obligés en conf-cience, d'eflire & nommer les plus capables aux dites charges, & plus affeurés au feruice du Roy & au bien public, ce qu'ils ne pouroient faire s'ils eftoient abf-trins à ceux quy eftoient contenus aux dits billets, & au cas qu'ils n'obtinffent point leur demande auoient charge de protefter de nullité de la dite efleĉtion & de tout ce quy s'y feroit, & en demander aĉte & le renuoy au confeil, pour y eftre pourueu, & apres cela fe retirerent de l'affemblée. Mais comme ceux quy font deputés ne doibuent jamais paffer leur commiffion, ny faire rien fans l'aueu de ceux quy les deputent, auffy eft il tres perilleux de la leur limiter, en forte qu'ils ne puiffent aucunement outrepaffer les temps prefcris, principalement quand il fe prefente des cas impreuus, auxquels il eft befoin d'vne prompte & preffante refolution, & plus encore quand, en tel cas, plufieurs, ayant mefme pouuoir, fe rencontrent diuifés d'opinions. Le fieur de La Leau, portant la parole, ayant

harangué pour ce ſujet à l'hoſtel de ville & conclû ce que deſſus pour ceux pour leſquels il portoit la parole, les eſcheuins, quy ſortoient de charge, s'opoſerent à ſa demande ; ſur quoy, ayant fait ſa dite proteſtation & demandé renuoy au conſeil, & acte pour s'en pouruoir ; renuoy & acte leur eſtant denié, le ſieur de Buſſeaux, preſident en l'aſſemblée, en l'abſence de M. de Montigny, trouua vn expedient : ſans changer l'ordre des dits billets, chacun ſeroit libre de nommer telles perſonnes qu'il jugeroit les plus capables aux dites charges, encore que non compriſes aux dits billets, ce que quelques vns des deputés de la religion trouuoient raiſonnable & les autres non ; & que quand ce l'eut eſté, ils n'auoient commiſſion, en tel cas. Ils auoient accomply celle qu'on leur auoit donnée, laquelle ils ne deuoient ny pouuoient outrepaſſer. Là deſſus ils ſe retirerent de l'aſſemblée, & les autres reſterent pour proceder à l'eſlection, qu'ils croyoient leur donner gain de cauſe & leur accorder ce qu'ils demandoient, neamoins la diuiſion & malintelligence des dits deputés, s'eſtant rencontrées pluſieurs brigues à l'eſlection.

M. de Longueuille voulant encore qu'ils procedaſſent par prieres ; que les voix fuſſent données à vn qu'il nommoit pour eſcheuin, & à vn autre pour receueur, laiſſant tous les autres entierement à la liberté des habitans ; les anciens eſcheuins au contraire voulant que ceux de leurs billets fuſſent reçeus & non autres, fit que les voix de ceux de la religion, quy eſtoient en

Louis XIII 1620

l'assemblée, l'emporterent de beaucoup ; en sorte que les autres ne peurent trouuer aucun expedient pour empescher l'effet de la pluralité de leurs voix, que de differer l'esllection le plus tard qu'ils purent, enuoyant chercher des gens de tous costés pour fortifier la nomination de ceux qu'ils vouloient quy l'emportassent, & apeler tous les passans, quelques mecaniques qu'ils fussent, auxquels ils designeroient ceux qu'ils vouloient qu'ils nommassent. Par ce moyen, la brigue des anciens escheuins fut plus forte & l'emporta de bien peu de voix. Sy ceux de la religion se fussent bien accordés, sy ceux quy, contre leur commission, se retirerent, & que par leur exemple & exortation en firent aussy retirer plusieurs des leurs, eussent demeuré & donné leurs voix, leur nomination l'eut emporté de beaucoup, par la pluralité de leurs voix, ce quy estoit tout ce qu'ils pouuoient esperer; car n'y estre admis, les autres ne l'eussent jamais voulu permettre, ny les gouuerneurs les receuoir sans vn arrest du conseil. Mais leur cause eut esté bien plus fauorable, ayant la pluralité des voix, outre qu'il y auoit de l'equité en leur esllection, en ayant nommé deux d'vne religion & deux de l'autre, comme on a coutume de faire aux charges honorables, & entre ceux que M. de Longueuille desiroit estre nommés. Les deputés ayant fait raport de ce quy s'estoit passé en l'hostel de ville, & chacun d'eux maintenant son droit & blamant les autres de ne l'auoir suiuy, diuisa aussy ceux quy les auoient deputés ;

les vns aprouuant l'eflection des vns, & les autres, celle des autres ; ce quy fit, auec ce, que le general des affaires de la religion changea de face tout d'vn coup, le temps leur eftant deuenu extremement contraire, l'affaire n'ayant eu aucune fuitte. Louis XIII 1620

En effet, quoy qu'ils euffent des gouuerneurs quy ne fembloient pas leur eftre fy contraires que les precedens, fy est ce qu'ils auoient tres mal choify leur temps, car, dès l'heure mefme, le Roy eftoit deja à Bordeaux pour aller en Bearn, là où il remit & retablit les ecclefiaftiques romains dans les biens de l'efglife, aliенés par la Reyne Jeanne d'Albret fon ayeule, il y auoit plus de 5o ans, dès l'an 1561, nonobftant toutes les difficultés qu'il y auoit, ayant tous les dits biens changé de plufieurs mains, depuis le dit temps. Il changea auffy tous les gouuerneurs, en cincq ou fix jours, dans le mois d'octobre de la dite année qu'il fejourna dans ce lieu.

Enfuitte de quoy, ceux de la religion s'eftant allarmés de ce quy s'eftoit paffé en Bearn, &, en outre, fe plaignant des inexecutions & contrauentions à l'edit, dont ils ne pouuaient auoir aucune fatiffaction ny juftice, & que contre les promeffes que le Sieur de Luynes & ceux quy eftoient en faueur leur auoient faites, au nom du Roy, on les faifoit feparer de l'affemblée qu'ils tenoient par fa permiffion à Loudun, à la fin de l'année derniere & au commencement de la prefente; on entreprenoit tout ouuertement, finon de

Louis XIII 1620 l'abolir, pour le moins de la leur rendre du tout inutile auec le temps. Ils s'aſſemblerent à la Rochelle, à la fin du mois de nouembre. Le Roy leur fit commandement de ſe ſeparer & ſe retirer en leurs maiſons, faute de quoy il les declaroit rebelles & criminels de leze maïeſté, & enſemble tous leurs fauteurs & adherens.
1621 En auril 1621, il print ſous ſa protection & ſauuegarde tous ſes ſujets de la religion quy ſe tiendroient dans l'obeïſſance, en leurs maiſons. Il s'achemina vers Orleans, Tours, Saumur, & de là à St Jean d'Angely qu'il aſſiegea, & que le ſieur de Soubiſe deffendoit pour l'aſſemblée de La Rochelle.

Et neamoins tous ces mouuemens, toutes choſes ſe paſſoient à Dieppe en grande tranquilité; les habitans, tant de l'vne que de l'autre religion, faiſoient la garde enſemble, ſous meſmes capitaines, & meſme il y en auoit pluſieurs de la religion, juſques à leur deſarmement quy ſut executé le dimanche 9 de may de la dite année. Le ſieur de La Leau, capitaine de la religion, eſtant en garde auec ſa compagnye à la porte de la Barre.

M. le duc de Longueuille eſtoit arriué, pour cet effet, quelques jours auparauant en la ville, accompagné à ſon ordinaire, de peur de ſoubſon ; mais ayant (ſous pretexte de l'appointement du ſieur de Varicaruille & de Fontaine Martel [100] quy auoient querelle enſemble), fait venir dès le vendredy & le ſamedy, 7 & 8 du mois, ſa compagnye de cheuaux legers, conduite

par le sieur Guitry Bertisere (101), gentilhomme de la religion, & plusieurs autres gentilhommes, dont quelques vns de la religion, pour tant mieux cacher son dessein. L'affaire estant tellement secrette, il sçeut sy bien entretenir les habitans & la noblesse, sous ce pretexte, que nul ne s'en doutast aucunement.

Le jour venu, quy estoit le dimanche 9e may, sur les 8 heures du matin, il assembla les capitaines des bourgeois de la religion romaine au chasteau, & cependant laisse aller ceux de la religion au temple, à leur exercice ordinaire, jusques sur les dix heures que tous estant presque passés, il fait fermer les portes & commande aux dits capitaines d'assembler ceux de leur compagnye quy faisoient profession de la religion romaine, dont on borda les ramparts, depuis la tour Couronnée jusques à la tour aux Pigeons ; pose vne compagnye en garde à l'hostel de ville, & le reste en diuers autres endroits de la ville & des murailles ; fait monter la noblesse à cheual, la diuise en diuers troupes ; donne à chacun son cartier, & les fait continuellement marcher par les ruës, pour empescher la resistance. Ayant donné cet ordre, il enuoya vn de ses gentilhommes : vn du corps de la justice & vn des habitans de la religion, de ceux quy s'estoient encore trouués dans la ville, par chacun des cartiers, aux maisons de ceux de la religion. Ils y entrent, font ouurir les portes de ceux où il n'y auoit personne, par des serruriers, & prirent les armes tant deffensiues qu'offensiues, dont

Louis XIII 1621 ils firent inuentaire (quy ne s'eſt jamais repreſenté depuis) &, par les camions des braſſeurs, les font porter au chaſteau. On commença le deſarmement par ceux de la compagnye du ſieur de La Leau, quy eſtoit en garde. Ceux de la religion ſortant du temple ſans ſçauoir ce quy ſe faiſoit en la ville, & croyant reuenir en leurs maiſons à midy, furent bien ſurpris de voir les rampars & les murailles bordés de gens armés, & encore plus de trouuer les portes fermées. Ne ſçachant quel conſeil prendre, ils ſe repandirent par les champs. Ceux du faux bourg & des hameaux circonuoiſins, ſont en la meſme peine, ne voyant point reuenir ceux des leurs en leur paroiſſe de St Remy, ne ſçachant point la cauſe de cette fermeture de la porte, ny ce quy ſe paſſoit dans la ville, quoy que ceux quy eſtoient ſur les rempars, & le baillif de Longueuille (quy depuis fut le ſieur de Treuſſeuille) quy eſtant auec quelques vns en armes au faux bourg, de peur qu'il n'y arriua du deſordre, aſſeuraſſent que ce n'eſtoit autre choſe que le deſarmement, pluſieurs ne le voulant pas croire, parce qu'ils craignoient quelque choſe de bien pire; ceux quy le croïoient en apprehendoient les ſuittes. Quelques vns ſe retirerent à Pouruille & trouuerent moyen de ſe faire porter à bord du ſieur de Caen [102], quy eſtoit en rade, preſt à faire le voyage de Canada, pour l'habitation & traite des caſtors. En voyant les batteaux du nauire (quy eſtoit de viron 360 thonneaux) à terre, y en tranſporterent pluſieurs & entr'autres le dit ſieur

de Caen, capitaine de la religion, quy fit incontinent mettre à la voile & ſe prepara au combat, dont il ne fut pourtant point de beſoin. Sur les 4 heures apres midy, on permit aux femmes quy le voulurent de rentrer dans la ville pour pouruoir aux neceſſités de leurs familles. Sur les neuf à dix heures du ſoir, apres le deſarmement finy, on laiſſa entrer auſſy les autres pour ſe retirer en leurs maiſons, au moins ceux quy ne s'eſtoient point retirés ailleurs. Le deſarmement ſe paſſa ainſy ſans bruiſt & ſans contredit aucun, & la nuiſt ſe paſſa fort tranquillement. Le ſieur de Guitry auoit ordre de faire marcher ſa compagnye de cheuaux toute la nuiſt par les ruës; mais cet ordre fut changé de peur de trop allarmer les habitans.

M. de Longueuille ayant mandé le lendemain les paſteurs & anciens, leur dit qu'il auoit eſté obligé de les deſarmer pour obeïr au commandement du Roy, quy luy auoit preſcrit le jour, l'heure & les moyens à employer, craignant qu'ils ne fauoriſaſſent les rebelles de l'aſſemblée de La Rochelle; que s'ils ſe tenoient dans le deuoir, le Roy luy auoit donné charge de les aſſeurer qu'ils ſeroient maintenus & protegés tout comme les autres ſujets en aſſeurance & en liberté des edits & de la religion, ſans qu'il leur fut fait aucun tort en leur corps ny en leurs biens. Ce qu'il leur dit ſeulement de bouche & ſans leur faire rien paroiſtre de la commiſſion; dont quelques vns crurent qu'il l'auoit fait de ſon mouuement propre, pour montrer

Louis XIII
1621

combien il eſtoit affectionné au ſeruice du Roy, & pour effacer les ſoubſons que l'on eut peu conceuoir à cauſe de ce quy s'eſtoit paſſé l'année precedente.

En ſuitte de quoy, le Roy par ſa declaration donnée, à Niort, le 17e de may, ordonna à tous ceux de la religion de comparoir au greffe des baillages de leur demeure, en dedans huict jours de la publication d'icelle, &, là, deſclarer, jurer & ſigner qu'ils deſauoient & deteſtoient tout ce quy s'eſt paſſé, fait, traité & conclu en l'aſſemblée de La Rochelle & ailleurs, par ceux de la religion qu'ils auoient declarés rebelles & criminels de leze maïeſté ; ſe deſliant de toute aſſociation qu'ils pouroient auoir auec eux, contraire à ſon autorité ; qu'en ce faiſant, il les prendroit en ſa protection, voulant qu'ils vecuſſent en paix ſous le benefice des edits, ce quy allarma extremement tous ceux de deça la Loire, quy en trouuoient les termes ambigüs & captieux, craignant que par là, on ne pretendit auſſy qu'ils ne renonçaſſent à l'vnion de la religion qu'ils auoient ou vouloient conſeruer auec eux ; outre que pluſieurs en aprehendoient les ſuittes, comme eſtant vn moyen facille & vne occaſion toujours preſte pour leur faire de la peine, ſous ombre qu'il les ſoubſonneroit ou qu'on leur imputeroit d'auoir intelligence auec eux ou de les fauoriſer au prejudice du bien des affaires du Roy ; & qu'en tel temps où les peuples eſtoient ſy fort animés contr'eux, tels ſoubſons ou les ſimples accuſations ſeroient priſes pour des preuues certaines, comme il

estoit arriué autrefois en pareilles occasions, & qu'en tel cas, les plus notables & aparens seroient toujours exposés à la furye des peuples ; les autres ne pouroient les desauoüer veü mesme qu'ils estoient desarmés & detestés, comme estant deputés. Croyant que ce qu'ils en faisoient estoit pour le bien des esglises & l'obseruation des edits, plusieurs se resolurent plutost de se retirer, & notament presque tous les ministres ; ce que voyant, M. le chancelier de Sillery, homme prudent & politique, que le Roy auoit laissé à Paris, pour pouruoir aux affaires de deça, pendant son esloignement, considerant que sy tous les pasteurs se retiroient les peuples demeureroient sans exercice de religion & suiuroient bientost leur exemple, & que la pluspart se retireroient à La Rochelle, Gascongne & Languedoc, où ils fortifieroient les autres de beaucoup, ce qu'on vouloit empescher par tous moyens, fit en sorte qu'il arresta à Paris les sieurs Durand & Drelincourt, pasteurs, quy n'estoient point encore partis, les dispensant de faire le dit serment & signer la dite declaration. Le Sieur Erondel resta seul à Roüen, & l'esglise de Dieppe demeura quelque temps sans pasteurs, par l'absence des sieurs Cartault & de Montdenis, quy s'estoient retirés en Angleterre, jusques à ce que Dieu leur en eut sucité d'autres.

Les gouuerneurs, quy estoient sur les passages, faisoient de grandes difficultés de laisser passer ceux quy se retiroient, comme pretendant qu'ils se voulussent

Louis XIII
1621

joindre à ceux quy eſtoient en armes ; mais ce n'eſtoit que pour auoir de l'argent en tirant le plus qu'ils pouuoient des paſſeports qu'ils bailloient. Meſme on eſtablit vn nommé Dauid Tot, aſſés bon homme, mais deſchû de moyens, pour viſiter les hardes, meubles & marchandiſes qu'ils emportoient; & le ſieur de Sauqueuille, ſergeant major, ne s'y eſpargnoit pas luy meſme en perſonne, ſous diuers pretextes ; mais tout paſſoit pour de l'argent.

Apres le depart des ſieurs Cartault & de Montdenis, l'eſgliſe demeura quelque temps ſans predications. Six Anciens & quatre Diacres, quy eſtoient reſtés, maintenoient l'eſgliſe en eſtat au mieux qu'ils pouuoient. Les prieres publiques s'y faiſoient auec la lecture de la parole de Dieu & le chant des pſaumes, les dimanches matin & apres midy, & les mercredis & vendredis, jours ordinaires en la dite eſgliſe. On y remarquoit plus de zele & de ferueur que quand les paſteurs y eſtoient & que le ſermon ſe faiſoit. Quand au congé des paſteurs, le conſiſtoire fit vne grande faute, le leur ayant accordé de ſon autorité particuliere, ſans la communication & conſentement de l'eſgliſe, en juin 1621 : car encore qu'il y eut cauſe ſuffiſante de le leur donner, ſy eſt ce que n'eſtant pas paſteurs pour eux ſeuls, mais pour tous, comme ils ne ſont admis & reçeus que par le meſme ordre & conſentement de tous; mais la peur preſſoit tellement les paſteurs de partir, qu'à peine ſe donnoient ils le loiſir de le leur demander ;

mefme en quelques efglifes, il y en eut quy ne le demanderent pas feulement aux confiftoires, outre que plufieurs autres membres du confiftoire le demandant & le prenant auffy pour eux mefmes le leur accorderent tant plus facillement. Toutefois, ce quy juftifia leur action, fut qu'il y en eut peu ou point de pleintes à Dieppe.

Viron vn mois apres le depart des pafteurs, l'efglife de Paris, confiderant que la Normandye en eftoit prefque entierement deftituée, & qu'on pouroit contraindre ceux de la religion de faire batifer leurs enfans à la meffe & d'y celebrer les mariages, enuoya le fieur Drelincourt y faire vn tour pour ce fujet, lequel vint à Dieppe & en batifa plufieurs.

Le fieur de Loffes, pafteur de l'efglife de Gifors & Sancourt (103), craignant d'eftre recherché pour n'auoir point figné la declaration, fe retira, par forme de vifite, chez la dame de Vitannal, fœur de la dame de Sancourt, & trouuant l'efglife de Luneray deftituée de pafteur, par le depart du fieur de la Balle, retiré en Angleterre, y prefcha & batifa; ce que ceux de Dieppe ayant apris, y porterent batifer leurs enfans, & y aloient plus de fept ou huict cens à la fois. Ce que voyant le fieur de Loffes, que le temple eftoit beaucoup trop petit, fe refolut auffy de venir à Dieppe, où il prefchoit aux jours ouurables & feftes, referuant les dimanches pour l'efglife du Luneray.

Louis XIII 1621

Mais Dieu ayant ſoin de l'eſgliſe de Dieppe, quy eſtoit deſtituée de paſteurs, le peuple eſtant comme brebis ſans conduite, leur en ſucita deux, qu'ils n'attendoient nullement, car le ſieur Chorin, miniſtre de l'eſgliſe de Mantes, Vic & Gadencourt, eſtant venu à Dieppe pour paſſer en Angleterre, fut prié, le 25e de juillet au dit an, de donner quelques ſermons en l'abſence du ſieur de Loſſes, quy tardoit trop à venir; ce qu'il accorda, & ſur la promeſſe que luy fit le ſieur de Montigny, gouuerneur, de le maintenir ſans eſtre recherché pour n'auoir point ſigné la declaration, ſe reſolut d'y demeurer pour paſteur en l'abſence de ceux quy eſtoient partis pour l'Angleterre, & il y fut juſques en janvier 1623, qu'apres la paix faitte, ils reuindrent & luy retourna en ſon eſgliſe.

Quelque temps apres, le ſieur Letellier, paſteur de l'eſgliſe de Callais (104), ayant eu quelques difficultés en ſon eſgliſe, vint à Dieppe où il fut auſſy retenu pour paſteur, aux meſmes conditions que le ſieur Chorin. Il commença à y preſcher le dimanche 29 de ſeptembre de la dite année, & la cene y fut celebrée, quy ne l'auoit eſté depuis le depart des paſteurs, & y tarda auſſy juſques à leur retour. Ainſy l'eſgliſe fut fournye de paſteurs & l'exercice continua ſans intermiſſions, mais toujours en crainte & agitations continuelles. D'vn coſté les aduerſaires ſucitoient des proces aux particuliers, pretendant qu'ils auoient mal parlé du

Roy, ou au desauantage de ses affaires, ou dit du bien du sieur de Soubise & de ceux de l'assemblée de La Rochelle, quy alors estoient en armes. Ils ne se trouuoit que trop d'occasions & de tesmoins auxquels la passion faisoit raporter plus qu'on n'en vouloit, soit à tort ou autrement. D'autre part, sy le Roy auoit de bons succes, ils deuenoient sy insolens & sy insupportables qu'ils ne respiroient qu'injures & menasces, & s'il en auoit de mauuais, ils deuenoient furieux & enragés, en sorte qu'à peine la garnison quy estoit alors à Dieppe les pouuoit retenir. Mais au mois de septembre 1622, sur la nouuelle de la mort du duc de Fronsac & de quelques autres, & que plusieurs personnes de marque auoient esté blessées, en vne sortye, au siege de Montpellier, trente six des plus notables des habitans de la religion romaine jurerent & signerent le masacre de leurs concitoïens de la religion. Ils en porterent parole au sieur de Montigny, gouuerneur, & luy firent voir la conjuration & les moyens de l'executer, quy estoient sans doute faciles, puis qu'ils estoient desarmés & ne s'en doutoient point. Mais cela ne se pouuoit faire sans l'aide ou pour le moins sans le consentement de la garnison. Elle fut communicquée aux capitaines & chefs d'icelle, dont le sieur Du Busq, gentilhomme ordinaire de la maison de M. le duc de Longueuille, & capitaine d'vne des compagnies de la garnison, s'offença extremement & sy oposa formelle-

Louis XIII 1622

ment, disant que ce n'estoit nullement l'intention du Roy, quy l'auoit posé luy & ses compagnons pour la conseruation de la ville & des habitans, & non pas pour leur couper la gorge ; qu'il mourroit pour leur conservation, & que quand mesme le Roy l'auroit commandé, il estoit gentilhomme & soldat & non pas bourreau. Ainsy Dieu, par son moyen & celuy de ses compagnons, quy se joignirent à luy, rompit ce coup & conserua l'esglise. Ce quy fut sçeu par le moyen d'vn gentilhomme de la religion romaine d'aupres Mantes, nommé d'Heruille, quy estoit officier d'vne des compagnies de la garnison, & quy logeoit chez Jean Lardans, ruë d'Escosse, quy le dit au sieur Jacques Mel l'ainé, escuïer, presence du sieur Martin Planterose, auocat de la religion contraire, quy depuis attesta que le dit d'Heruille l'auoit dit en sa presence. En effet, quand on le reprochoit aux Papistes, ils ne le nioient pas comme sy la chose n'eut point esté, & comme sy c'eut esté vne calomnye ; mais tous nioient fortement qu'ils eussent esté du complot. Sy bien qu'on n'a jamais peu sçauoir asseurement ceux quy en estoient, tant l'horreur du fait leur fit tenir secret le nom des complices (105).

Et tout ainsy que les accés d'vn febricitant sont quelquefois plus quelquefois moins violens en ses plus grandes intermissions, n'est pas pourtant en santé, il en estoit ainsy des fidelles de Dieppe & d'ailleurs

quy eſtoient en continuelles aprehenſions & allarmes, tantoſt plus, tantoſt moins fortes, & quy n'en furent point entierement deſliurés juſques à la paix quy fut concluë & arreſtée à Montpellier à la fin d'octobre 1622. Louis XIII 1622

FIN DU PREMIER VOLUME.



NOTES

Page 6, Note 1. — Dans ces temps heureux, les mœurs étaient pures. — *Desmarquets.*

P. 8, Ne 2. — Jean Venable, en 1557, visita le Havre et une partie de la Normandie, répandant de petits livres imprimés chez Viret ; feu M. le pasteur Paumier, président du consistoire de Rouen, en a possédé quelques-uns; ils provenaient de la collection de M. Barré, curé de Monville.

Quelques écrivains disent que ce fut Hélène Bouchard, bourgeoise, et riche drapière, qui fit venir Jean Venable à Dieppe, et qu'on se réunissait chez elle pour faire le prêche ; que Calvin lui écrivit plusieurs lettres.

Les Daval ne font pas mention d'Hélène Bouchard.

Un Thomas Bouchard, échevin de Dieppe, posa la première pierre de l'église Saint-Rémy, en 1522.

Laurent Bouchard, Me des requêtes de l'Hôtel du Roi, possédait le fief de Caude-Côte, à Dieppe, au commencement du XVIIe siècle ; il ne vivait plus en 1607. Sa fille, Madelaine, épousa le 7 juillet de la

dite année, dans l'église St-Eloy, de Rouen, noble homme Jacques de Bordeaux, Sr du Buisson. (*Reg. de la paroisse St-Eloy*). Hélène était de cette famille.

P. 9, Ne 3. — L'église de Rouen fut fondée, en 1557, par La Jonchée, ministre envoyé de Genève ; par Jacques Trouillet, dit des Roches, et Jean Depleurs, dit d'Espoir ; elle avait été visitée auparavant par Pierre Legay, dit Boisnormand.

P. 9, No 4. — Le nobiliaire de Provence fait mention d'une famille de ce nom, qui professa la religion réformée.— André Segueran fut reçu bourgeois de Genève, le 19 août 1557; il était né à Aix.

Lettre de Calvin à l'église de Dieppe. — (Bibliot. de Genève, vol. 107).

Cette lettre a dû être adressée à Segueran, dit Dumont.

« Très chers seigneurs et frères, vous nous excuserez de ce que nous n'avons pas si tost satisfaict à vostre désir, comme possible vous expériez. Car le délay n'a esté que pour mieulx vous pourveoir d'homme qui fidellement s'emploiast à procurer vostre salut, comme nous avons tasché de le faire, vous adressant le porteur, lequel a conversé avec nous en telle sorte que vous serez édifiéz en sa vie, et selon qu'il craint Dieu, et a monstré par cest acte le zèle qu'il avoit d'advancer le règne de Nostre

Seigneur Jésus-Christ, nous ne doubtons pas que l'aïant congneu, vous aurez de quoi vous contenter. Joint qu'il a saine doctrine pour vous monstrer le chemin du salut en toute simplicité. Il restera que de vostre part vous preniez couraige à profiter, et que vostre bonne affection le sollicite tant plus à s'acquitter de son debvoir, quand il verra le fruict de son labeur. De quoy nous vous prions, au nom de Dieu, espérans que comme vous avez désjà commencé, vous continuerez jusques en la fin. Et desjà nous avons esté fort esjouy de ce que vostre foy a repris vigueur pour surmonter l'estonnement qui vous avoit saisi pour quelque temps. — « Or comme nous avons à louer Dieu de ce qu'il vous a redresséz par sa vertu, aussi ceste expérience vous doit retenir en plus grande crainte et sollicitude pour l'advenir, car oultre les troubles, menaces et alarmes que Sathan dresse par ses supposts aux enfans de Dieu, les corruptions sont si grandes partout, que ceux qui désirent de servir Dieu purement et en intégrité, ont bien à se tenir sur leurs gardes. Parquoy voians qu'il n'y a meilleur moïen que de vous recueillir soubz l'enseigne, exercez-vous à recevoir bonnes instructions, par lesquelles vous soïez tellement confirmez que vous demeuriez invincibles contre tous combats.

« Sur quoy, tres chers seigneurs et frères, après nous estre recommandé à vos bonnes prières, nous

supplierons nostre bon Dieu vous tenir en sa saincte garde, vous fortifier à une vraye persévérance pour glorifier son sainct nom, et vous augmenter en tout bien. Ce 5 janvier 1558.

« Vostre humble frère,

« Charles d'Espeville (J. Calvin)

« Au nom de la Compagnie. »

Segueran arriva à Dieppe le 1er janvier 1558, avant cette lettre, qui est datée du 5.

P. 10, N° 5. — Homme aussi éloquent et aussi savant que prudent dans ses démarches : commanda la plus grande discrétion à ses nouveaux sectaires. — *Desmarquets.*

P. 10, N° 6. — Jacques Trouillet, dit des Roches, ou des Rochers, ex-capucin de Poitiers ; ci-devant Jacques Vallier, de Lausanne. En décembre 1558, la compagnie des pasteurs de Genève envoya à Dieppe un ministre nommé du Reys. (J. Gaberel. *Hist. de l'église de Genève*, t. I, p. 195). La même année, François de Chambeley fut envoyé au Havre.

P. 10, N° 7. — Jean Knox avait été à Dieppe longtemps auparavant : en mars, 1554 ; en novembre, 1555 ; en septembre, 1556. — (Works, 7-274. *Joannis Calvini opera.*

Selon *Desmarquets*, « homme malheureusement trop célèbre, infatigable dans le travail et d'une élo-

quence véhémente : il blama la circonspection du ministre Delaporte ».

D'après *Asseline*, « Audacieux et docte ; et comme dit Florimond de Rœmond, factieux, et si éloquent qu'il maniait les âmes ainsi qu'il le vouloit ».

Pendant le séjour de Jean Knox à Dieppe, la lettre suivante fut adressée à Calvin par un fidèle de l'église.

Fragment d'une lettre déchirée. Demande d'un ministre. — (Ms de Genève 118, f. 99).

A Monseigneur, Mons[r] Calvin et à Messg[rs] les ministres de leglise de Geneve.

« Maintenant voïons m. . . . .
peres et freres en christ . . . .
ministre de la parole nes . . . .
vertit en tems et lieu au . . . .
le Seigneur a telement beni. . . . .
ministres qui ont par votre . . . .
a notre eglise que le tropp . . . .
estoit fort petit, s'est augm . . . .
en maniere tele que la peine. . . . .
fut il diligent et exercité au. . . . .
pourroit suffire pour vacquer aux. . . . .
ny a l'administration des sacremens . . . .
soit pourvu d'un aïoint et compaignon minist . . .
ydoine tel que votre prudence saura trop mieux choisir. Ce faisant la parole du Seigneur aura son cours

plus heureux entre nous et prendra plus vivement racine pour puis après fructifier amplement. Le bon Dieu, vray pasteur de noz ames, nous face par sa grace telement ouyr sa voix par vous et autres ses ministres fideles que nous tous venions en unité de foy et congnoissance du filz de Dieu en aage d'homme parfait. A Dieu soyez treschers et treshonorez peres et freres. Toute leglise qui est icy au Seigneur et le ministre dicelle vous saluent, autant en fait maitre Ian Knox, escossois, singulier organe du Sainct Esprit, lequel selon les graces que le Seigneur a prodigalement épandues en luy s'est fidelement employé pour promouvoir, par sainctes predications, la gloire de Christ durant le peu de temps quil luy sera loisible de converser avec nous. De Dieppe, ce 12 d'apvril 1559. »

(*Joannis Calvini opera quae supersunt omnia, P. Guilielmus Baum, Eduardus Cunitz, Eduardus Reuss.* — Brunsvigæ, tom. XVII, p. 496 et 497).

En décembre 1558, le registre de la compagnie des pasteurs de Genève mentionne l'envoi de deux ministres à Dieppe, sans les nommer : il s'agit sans doute de du Reys et de Dubuisson ; la lettre ci-dessus pourrait donc avoir été écrite par l'un de ces ministres.

P. 11, Nᵉ 8. — Jean II de Mouchy, seigneur de Senarpont, de Massy, de Guimerville, capitaine de 50 hommes d'armes, bailly d'Amiens, gouverneur de

Boulonnais. — Henri IV le fit gouverneur de la ville d'Eu, en 1589 ; il avait alors près de 70 ans. — (F.-J. Darsy. *Descrip. arch. et hist. du canton de Gamaches,* p. 147). Jean de Mouchy, seigneur de Senarpont, lieutenant du gouvernement de Picardie, marié à Claude de Goudeval-Harancourt ; il en eut Jeanne de Mouchy, qui épousa, en 1574, Paul de Briqueville, baron de Colombières, fils aîné du fameux François de Briqueville, baron de Colombières. — (Moreri. *Art. Briqueville*). Françoise de Mouchy épousa, en 1558, François de Pevrel, chevalier, seigneur de Montérollier.

P. 11, N° 9. — Charles Martel, seigneur de Bacqueville. Ses deux fils sont probablement Nicolas II, qui lui succéda, et François Martel de Lindebœuf. Il y avait un autre fils portant le même prénom et qui était seigneur d'Hermeville. Anthoine, Sr de la Vaupalière, et Guillaume, abbé de Beaubec et de St-Just, ont dû rester catholiques. Charles Martel, seigneur de Rames, était trop jeune en 1559 pour s'être converti alors. Jacques Martel, capitaine de Conches, en 1585, était un bâtard ; il a été, ou plutôt son père, également bâtard, seigneur de Grossœuvre, et s'intitulait seigneur de Tibermesnil, et non de Bacqueville. — (A. Hellot. *Essai hist. sur les Martel de Basqueville*).

Le ms. *Annales de Dieppe* dit que les Martel de

Bacqueville descendaient de Charles Martel, maire du palais, ce qui n'est pas prouvé.

P. 11, N° 10. — Le 1er synode national s'ouvrit à Paris le 20 mai 1559, selon les uns, le 25, suivant les autres, dans une maison du faubourg St-Germain, sous la présidence de François Morel, Sr de Callonge. — La Normandie était représentée par des députés de Dieppe et de St-Lô.

P. 13, N° 11. — En latin : *De Bosco*. Il est probable qu'il quitta l'église de Dieppe après que le duc de Bouillon eut ordonné d'abattre les deux temples, et destitué le gouverneur de la ville. — En 1572, on retrouve Dubuisson cité par Burn, parmi les ministres réfugiés à Rye. On suppose que c'est le même que François Viau, dit Dubuisson, réfugié en Angleterre, après la St-Barthélemy. — (Haag. *France protestante*, t. IV, p. 354).

P. 13, N° 12. — René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, oncle de Marie Stuart. Dans la paraphrase versifiée du pamphlet, le *Tigre*, attribué à François Hotman (1561), le duc d'Elbeuf est accusé d'avoir commis des débauches à Dieppe, lors de son passage. (V. le *Tigre*, réimpression faite par les soins de M. Ch. Read, 1875. — On ne connaît qu'un exemplaire de l'édition originale). — (V. aussi *Mémoires de Condé*, t. I, p. 504-519). Le pamphlet le *Tigre* est dirigé contre le cardinal Charles de Lorraine, frère du marquis

d'Elbeuf. Les historiens dieppois ne parlent pas de la conduite tenue par le duc d'Elbeuf à Dieppe.

P. 14, N° 13. — Ancien cordelier.

P. 15, N° 14. — Augustin Marlorat, dit Pasquier, ministre de l'église de Rouen, naquit à Bar-le-Duc en 1506; fut mis à huit ans dans un couvent d'Augustins. Si l'on en excepte Viret, aucun pasteur n'eut plus de succès que lui dans la prédication; accusé d'avoir été un des auteurs des grandes assemblées qui avaient été cause de la guerre civile, il fut condamné à être traîné sur une claie, pendu et étranglé, en une potence, devant l'église de N.-D. de Rouen. —(V. Haag. *France protestante.* — L.-D. Paumier. *Notice hist. sur Augustin Marlorat.* — Floquet. *Hist. du Parlement de Normandie*).

P. 15, N° 15. — Gentilhomme du pays; fut nommé pour être lieutenant du duc de Bouillon, à Dieppe, après la mort de Rabau-d'Anges. — (Ms. *Annales de Dieppe*).

P. 16, N° 16. — Fêtes de la Mitourie. que le clergé appelait Mystères, le peuple, des jeux. Mitouries, de la mi-août, en patois cauchois *Mitou.*

Pour voir ce spectacle dans l'église St-Jacques, dit M. l'abbé Cochet, dans son ouvrage les *Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, on se battait aux portes et l'on étouffait au dedans; la multitude riait et

criait à chaque incident nouveau. C'était un bruit épouvantable, vraiment scandaleux.

Ces scènes survécurent à la Réforme, et ne cessèrent entièrement qu'en 1647, lorsque Louis XIV et la Reine Anne d'Autriche passèrent à Dieppe ; on joua devant eux ce dégoûtant mystère qui les scandalisa si fort qu'ils en demandèrent la suppression. — (V. l'abbé Cochet. *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*).

Au mois de mars 1443, Charles VII envoya à Dieppe un secours de 100 combattants, commandés par Tabac et par Ricarville ; peu de mois après, le Dauphin, qui fut depuis Louis XI, vint à Dieppe pour faire lever le siége aux Anglais. — Le Dauphin arriva à Dieppe le 10 août ; le mercredi 13 août, il donna l'assaut général et prit le retranchement occupé par les Anglais.

Après cette victoire, Louis XI (le Dauphin), revint à Dieppe rendre grâce à Dieu dans l'église St-Jacques. Il donna à cette église une image de la vierge, de fin argent, de sa hauteur, et institua la procession qui se fait tous les ans, la veille de l'Assomption, et donna 200 liv. de rente pour célébrer tous les ans la dite fête ; c'est de là d'où vient l'origine de ces jeux superstitieux que l'on a fait à Dieppe à la mi-août, depuis ce temps-là, et qui semblèrent si ridicules à la Reine, mère de Louis XIV, qu'elle en fit supprimer la plus grande partie, lors-

qu'elle vint à Dieppe, pendant sa régence, et qui furent abolis tout-à-fait, quelques années après (1686), par François de Médavy, archevêque de Rouen. — (Ms. *Annales ou origine de la ville de Dieppe*).

P. 16, N° 17. — Charles de Ponssart, ou Poussard, Sr de Fors, ou des Forets; issu d'une famille du Poitou, maître d'hôtel du Roi, vice-amiral des côtes de Normandie ; adopta, en 1560, les doctrines de la Réforme. Il vécut selon les généalogistes jusqu'au 10 septembre 1584 ; il était de la branche du Vigean. — Elisabeth Ponssard, fille de Joachim, de la branche de Vandré, épousa Isaac Martel, Sr de Lindebœuf. Une généalogie ms. donne pour femme au Sr de Lindebœuf, Elisabeth Puchot. — (V. Haag. *France protestante*, t. VIII, p. 302).

P. 18, N° 18. — Talion bien outré et plus rigoureux que le législateur de la loi ; car si elle a dit : œil pour œil et dent pour dent, qui ne sait qu'elle n'a prétendu faire cette compensation qu'entre les hommes, et non entre un homme et une statue ?. — (Ms. *Annales de Dieppe*).

P. 19, N° 19. — Plus de 50 ministres assistaient à ce synode. — (L. Vitet. *Hist. de Dieppe*).

P. 22, N° 20. — Viret, d'après le ms. *Annales de Dieppe*.

P. 27, Ne 21. — L'abbaye du Tréport tomba entre les mains d'un soldat huguenot surnommé Bras-de-Fer, à cause de sa férocité proverbiale. — (L'abbé Cochet. *Not. hist. et arch. du Tréport*).

P. 29, Ne 22. — François de Belleville, Sr du lieu, et de Morcamp, vivait en 1587. Il s'agit sans doute de lui ou de son père. — (*Compte du ban et arr.-ban levé en* 1587, *ms. Bigot*).

P. 30, Ne 23. — Celui qui fut jeté dans la rivière et noyé, se nommait Debrard ; il avait été ministre de l'église française de Londres et depuis à Amiens. — (Th. de Bèze. *Hist. des ég. réformées*, t. II, p. 417).

P. 33, Ne 24. — Manans ; du mot latin *manare*, qui veut dire demeurants.

P. 35, Ne 25. — Voir, sur Jean Ribaut, les ouvrages suivants :

1° *Histoire notable de la Floride, etc.* Paris 1853. Bibliot. Elzév. P. Janet ;

2° *Deuxième voyage du dieppois Jean Ribaut à la Floride, en* 1555. *Relation de N. Le Challeux (de Dieppe)*. Publication de la Société rouennaise de Bibliophiles, éditée par M. G. Gravier. Rouen 1872, petit in-4° ;

3° *Histoire de la Floride française*, par Paul Gaffarel, in-8°. Paris 1875.

P. 41, Ne 26. — Connu d'abord sous le nom de Damville. Echappa à la haine de Catherine de Médicis et

des Guises, lors de la St-Barthélemy. Fut fait chevalier du St-Esprit, par Henri IV, dans l'abbaye de St-Ouen, à Rouen, le 7 janvier 1597. — On dit qu'il ne sut jamais écrire. — (V. Moreri. *Supp. au mot Esprit*.

P. 42, Nº 27. — Julien Davy du Perron, né à St-Lô, en 1528. — Homme fort docte, dit La Croix du Maine, grand théologien, philosophe et médecin. — Etait, dit-on, à Rouen, pendant le siége de 1562. Il fut retenu au Vieux-Palais, puis relâché. — Resta six semaines à Dieppe, et passa ensuite dans l'île de Jersey. — On ne peut décider s'il avait reçu la consécration. — Il mourut à Paris, en 1583. — L'aîné de ses enfants devint le fameux cardinal du Perron. — (V. Haag. *France prot.*, t. IV, p. 217).

P. 45, Nº 28. — Gabriel de Montgommery, fils de Jacques de Lorges, 1er sire de Montgommery, capitaine des gardes de Henri II, qu'il blessa mortellement d'un coup de lance, dans un tournoi (1559); échappa au massacre de la St-Barthélemy; fut condamné à mort en 1574.

P. 47, Nº 29. — Brissac (maréchal Charles Cossé de). Fut un des plus grands capitaines du XVIe siècle; prit le Havre-de-Grâce sur les Anglais, en 1562; né vers 1505; mort à Paris en 1563.

P. 47, Nº 30. — Ganseville, capitaine de Fécamp.

P. 55, N° 31. — Gilbert Filhet, S^r de La Curée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, colonel général des Argoulets à la bataille de Dreux, où il avait été prisonnier. Après son renvoi du gouvernement de Dieppe, Jeanne d'Albret le nomma lieutenant au pays de Vendômois. — Il mourut égorgé par une bande d'assassins, dans le château de Ronsard; lesquels furent arrêtés, puis relâchés. — (Haag. *France protestante*).

Le jugement des Daval sur ce gouverneur est confirmé par de Thou, qui le qualifie de : « *Vir non minus virtute quam nobiliate clarus.* »

Brave militaire; se montra dans sa place intègre et judicieux, pendant le peu de temps qu'il l'occupa. — *Desmarquets.*

P. 56, N° 32. — Le mot *blessé* est employé à tort; il faudrait *assassiné*. Nos auteurs se servent aussi du mot *tué* en parlant de l'assassinat du duc de Guise, à Blois.

P. 58, N° 33. — Jean de Mouy, Sr de la Mailleraye, mort à Rouen en 1591.

P. 59, N° 34. — Jean de Monanges, dit du Charteau, se réfugia à Londres, à la St-Barthélemy; il est porté sur la liste des réfugiés comme étant alors pasteur de Rosin et Touville (*sic*).

P. 61, N° 35.— De Saux, ou François de St-Paul, avait été ministre dans le pays de Vaud et congédié avec

Viret en 1559. Il avait d'abord été envoyé à Poitiers et à Montélimart. (V. Haag. *France protestante.* — Frère. *Manuel du bibliog. Normand.*—*Joannis Calvini opera*, t. XVIII, p. 65).

Lettre de Saint-Paul à Calvin. *Autographe de la bibliothèque de Genève*, ms. 196, f° 102.

A Monsieur Monsieur Despeville.

La part ou il sera,

« Monsieur et frère, tout se conduict fort paisiblement par deça, la grace a Dieu, et l'Evangile y prend un merveilleux accroissement. Et mesme nous avons dressé quelque petit exercice pour façonner les ieunes gens à fin de servir a l'advenir a l'Eglise du Seigneur. Ceux d'Amiens ont bien besoin de quelque suffisant personnage. Parquoy vous leur fairies un singulier plaisir de les prouvoir d'un tel homme que vous scaves leur estre necessaire. Ils ont entendu qu'apres ces pasques ie doibs faire un voyage à nostre pais et partant ils m'ont prié de les visiter en passant. Ce que je fairai tres volontier. Au reste pource que nous avons entendu que *Baudoin* qui est à Grenezé se veut retirer par deça, nous lui avons escri et l'avons prié au nom de toute nostre compagnie, de laquelle il est fort cognu, de me vouloir aider en ceste saincte charge, et à cause que nous sommes asseurés que vous nous pouves grandement aider en cest endroit, nous vous supplions

de lui vouloir escrire un mot pour l'induire à cela, et vous nous obligerés à vous de plus en plus. Qui sera l'endroict Monsieur et frere ou apres vous avoir présenté mes affectueuses recommandations et celles de ma femme, ie prirai le Seigneur vous maintenir tousiours en sa sauve garde, pour de plus en plus edifier et instruire son Eglise. De Dieppe, ce dernier de febvrier 1561.

« Vostre frère et entier ami,

« F. de SAINCT-PAUL. »

P. 61, N° 36. — Selon *Desmarquets*. Toussaint Tiboult, ou Giboult, ne le cédait en rien à Saint-Paul pour la science et pour l'éloquence. Né avec un caractère doux, ses discours étaient plus oncteux et plus persuasifs, et sa science plus aimable que celle de Saint-Paul.

P. 70, N° 37. — L'auteur du ms *Naissance et progrès de l'Hérésie* qualifie *d'estourdy* celui, ou plutôt celle, qui entra au milieu du prêche.

P. 79, N° 38. — Le caporal Fournier. C'est peut-être lui qui devint le capitaine Fournier, ce vaillant guerrier dont il est si souvent parlé, de 1588 à 1592, dans le *Journal de Michel Estancelin*, et qui, selon d'Aubigné, prit part au siége de Rouen, fin avril 1589.

P. 83, N° 39. — On trouve sur les *Reg. de Quevilly* les noms de : Ch. Miffant, escuyer, Sr de Guiber-

ville-sur-Mer (1672) ; Pierre Miffant, escuyer, S[r] de Rocquigny, à Lintot-en-Caux (1656) ; Marie Miffant mariée, en 1658, à Horace Bouchard, escuyer, secrétaire du Roy de Navarre ; Jeanne de Miffant, mariée, en 1616, à Nicolas de Rœsse, escuyer, seigneur de Beuzevillette, de l'église de Lintot et Fremontier ; Charles de Miffant, escuyer, S[r] d'Anglesqueville et Graville (1679).

David Miffant, oncle du poëte dieppois Jean Doublet, et poëte lui-même, vivait à Dieppe au XV[e] siècle ; son fils, Jacques, connu par quelques traductions, est mort à Dieppe, en 1560. — (V. Ed. Frère. *Manuel du Bibliog. Normand.* — *Bulletin du Bibliophile* 1856. — Page 739, art. de M. le vicomte de Gaillon).

P. 86, N° 40. — Citation biblique. *Samuel, livre II, chap. XI, v.* 14 *à* 17.

P. 98, N° 41. — Les opinions des Réformateurs, disent MM. Haag (*France protestante*), avaient trouvé un grand nombre de partisans parmi la noblesse, et l'on comprend que dans ce siècle à demi barbare, un gentilhomme, habitué à en appeler à son épée, ne pouvait adopter de prime-abord, et sans de longs combats avec lui-même, le principe de la soumission passive envers l'autorité légitime, principe dont Calvin avait fait une des principales bases de sa doctrine. — (T. I. Préface, p. XII).

P. 100, Nᵉ 42. — François de Pimont, seigneur du lieu, gouverneur de Neufchâtel (1567-1575), mort en son château de Bailly-en-Rivière en 1581. — (*Mᵉ ms d'Adrien Mitton, président de l'élection de Neufchâtel.*)

P. 101, Nᵉ 43. — L'arrêt de la Cour du Parlement fut rendu le 7 mars 1569, contre Jacques Canu, avocat; Guillaume Mailleu, bourgeois et marinier; Bertrand Millo, soldat. Celui du 9 mars, contre Nicolas Folyet ou Foliot, capitaine de navire; Jacques Fierabras, bonnetier. L'arrêt rendu le 5 mars 1569, ne le fut que contre François Martel, seigneur de Lindebœuf, et Jacques de Malderrée, seigneur de Catteville. — (A. Hellot. *Essai hist. sur les Martel de Basqueville*).

D'après M. Floquet, faisaient aussi partie de la conspiration de Catteville : Hays, Du Tot, Girot, gardes, Véron; le prêtre Denis Dupont; le cordelier Plumetot; de Raffetot.

On trouve parmi les noms de ceux qui furent exécutés, celui de Hambures, *alias* Rambures; d'après M. Floquet, il s'agit de Jean de Larrey, de Hambures, capitaine.

P. 103, Nᵉ 44. — L'arrêt ne fut pas biffé des registres. — (A. Hellot. *Essai hist. sur les Martel de Basqueville*).

P. 104, Nᵉ 45. — Giraud, garde bourgeois, de Rouen, trop pauvre, sans doute, pour satisfaire la cupidité

de ses geoliers, fut livré au Parlement de Rouen, qui le fit pendre comme hérétique. — (Haag. *France prot.*, t. V, p. 278).

D'après M. Floquet (*Hist. du Parlement de Normandie*), parmi les noms de ceux qui firent partie de l'entreprise de Catteville, figure celui de Girot, gardes *(sic);* peut-être s'agit-il de Giraud, de Rouen ; dans ce cas, il aurait été pendu pour avoir fait partie de la conspiration.

P. 104, Nº 46. — Jacques Hervyeur, dit le capitaine Lion, fut, par la suite, sous les ordres de M. de la Penilière, commandant, pour la Ligue, au château de Neufchâtel, en août 1592. — (*Arch. de la S.-I.* B. 416 — C. 1241.)

P. 111, Nº 47. — L'église se rassembla chez Mme de Lanquetot, à 4 lieues de Dieppe, au hameau nommé : La Cour-le-Comte, et depuis à Bacqueville.

La Cour-le-Comte fait partie du village de St-Pierre-le-Viel. — (Ms. *Annales de Dieppe.*)

P. 112, Nº 48. — Troinel, Sr de la Groue, d'après le ms. *Annales de Dieppe.*

P. 118, Nº 49. — Le capitaine Caumont arriva à Dieppe, le 30 septembre, avec ses bandes, espérant y faire la même chose qu'à Rouen ; mais le Sr Sigongue ne le permit pas. — Il fit mettre en prison 25 à 30 de ceux de la religion qui craignaient pour leur vie. — (V.

Record-office. La Ferrière-Percy : *La Normandie à l'étranger*, p. 210).

P. 119, N°50. — Rye, petit port de mer sur la côte de Sussex, servit de lieu de refuge à un grand nombre de protestants français, en 1562, après le massacre de Vassy. La dite année, en mai, John Young, maire de Rye, écrivait au secrétaire de la Reine l'arrivée de deux vaisseaux venant de Dieppe, et chargés de monde. — L'émigration se continua durant tout l'été de 1532, et se prolongea fort avant en automne. En novembre et décembre, le maire de Rye signalait à Cecil, secrétaire de la Reine, l'arrivée de bateaux de Dieppé amenant beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants. Six années plus tard, en 1568, il signalait encore l'arrivée d'une bande de fugitifs : M. de Gamaches, sa femme, ses enfants et dix autres personnes ; le capitaine Sauves *(sic)*, sa femme et deux domestiques, tous venus de France, disent-ils, pour échapper à la mort.

En 1572, après le massacre de la St-Barthélemy, la ville de Rye fut de nouveau envahie par les étrangers : 641 personnes venant de France avaient débarqué. Pendant plusieurs années, les protestants français et flamangs continuèrent à débarquer sur les côtes d'Angleterre : des marchands et négociants de Rouen, des constructeurs de vaisseaux et des matelots de Dieppe et du Havre. — (S. Smiles. *Les Huguenots*, p. 52-55.)

P. 119, Nº 51. — Pasteurs de la Haute-Normandie, réfugiés à Londres à la St-Barthélemy : Cardon Mignot (*Luneray*) ; Guillaume de Feugueray (*Longueville*); Gaspard Tahon (*Longueville*) ; Claude Charrier, dit la Touche (*Harfleur*) ; Arthur l'Escalier, dit Balandry (*le Havre*) ; Pierre Loiseleur, dit de Villiers (*Rouen*); Nicolas Basnage (*Evreux*); Jacob Tardif (*Pont-Audemer*). — (*Bulletin de la Société de l'Hist. du Prot. Français*, année 1853, p. 25-26.)

P. 120, Nº 52. — Pasteur de l'église de Bresol, en 1572. — (Haag. *France protestante*).

P. 121, Nº 53. — Les familles protestantes du nom de de Caux, ou de Caus, étaient nombreuses à Dieppe et à Rouen au XVIe et au XVIIe siècles, et l'on peut supposer que c'est parmi elles qu'est né Salomon de Caux. On dit que l'ingénieur Isaac de Caux, de Dieppe, était parent de Salomon. — (V. Haag. *France prot.*, t. III, p. 272-278.)

P. 121, Nº 54. — En mai 1639, Elisabeth, fille de feu Jérémie Boucheret et de feue Marthe Miffant, de Dieppe, épousa, à Quevilly (Rouen), Jacques Lemétayer, fils de feu Jacques et de feue Marthe Miffant. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 123, Nº 55. — Pallecheul (Robert de Rocquigny, Sr de). Son nom a été écrit comme suit par divers historiens : Palecheul, Palcheul, Palseuil, Palle-

seuil, Pallesseul, Pacheul, Palcheux, Palcheu, Porcheux.

P. 124, N° 56. — Pallecheul, hameau de St-Martin-Eglise, n'était en 1588 compté que comme demi-fief, et ne payait que 40 sols de taxe au Roi. — *Compte du ban et arr.-ban, en* 1588. *Bibliot. nat., ms.* *Bigot, anc. n°* $\frac{9645}{14}$

P. 124, N° 57. — Antoine de Licques, Sr des Authieux, d'une très-ancienne et illustre famille d'Artois et de Picardie, notamment à Abbeville ; elle portait : « *Bande d'argent et d'azur de six pièces.* » Il existe en Picardie, près de Doullens, une paroisse portant le nom d'*Autheux*.

Antoine de Licques devait être parent de David de Licques, gentilhomme picard, auteur de l'*Histoire de Duplessis-Mornay*. — (*Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* 1850, p. 26 et 27.)

P. 127, Ne 58. — René de Beauxoncles, Sr de Sigongne.

« Ce gouverneur, bon catholique, détestoit le fanatisme partout où il se trouvait. Né avec un excellent cœur et une bonne judiciaire, avait compris qu'il devait, pour maintenir la paix, se concilier l'estime et l'amitié des plus raisonnables d'entre les calvinistes et les catholiques.

« Il fut pleuré des catholiques et regretté de ceux

d'entre les calvinistes qui estoient assez raisonnables pour vouloir reconnaître des vertus dans un catholique. » — *Desmarquets.*

« Ensuite des avantages de la fortune, il me prendrait maintenant envie d'y joindre ceux de la nature et de la grâce, n'estoit que nostre sujet principal m'oblige de passer outre, et de remarquer avec ceux qui avaient peine d'en dire du bien, qu'il estoit homme d'esprit et de conduite, et qu'il estoit éloquent; qu'il persuadoit aisément ce qu'il vouloit pour venir à bout de ses desseins. » — (*D. Asseline*, t. I, p. 387).

Desmarquets cite le discours suivant, qui aurait été tenu par Sigongne lors de la St-Barthélemy, et dont les autres historiens dieppois ne parlent pas :

« Cet ordre, Messieurs (celui de la cour), ne peut « regarder que les calvinistes rebelles et séditieux : « grâces à Dieu, nous n'en avons plus dans Dieppe. « La religion nous apprend que la modération et « l'amour des hommes sont les premiers devoirs « d'un chrétien ; vivons donc comme frères, puisque « nous sommes tous enfants d'un même Dieu. J'es« père que vous partagerez mes sentiments; ce sont « eux qui m'ont persuadé qu'il n'y avait dans cette « ville aucun citoyen qui ne fut digne de vivre. »

M. Ch. de Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant les guerres de religion,* cite cette lettre, qu'il a tirée des *Mémoires chronologiques de Des-*

marquets. (V. à ce sujet la *St-Barthélemy en Normandie*, par L.-D. Paumier).

M. Paumier dit : « que les historiens : le père Daniel, Mézeray, de Thou, d'Aubigné, Davila, Varillas, Anquetil, Audin, Sismondi, Henri Martin, ne parlent pas de Sigongne à l'occasion de la clémence dont il aurait fait preuve envers les protestants à la St-Barthélemy, et que c'est à tort que M. Vitet affirme que le discours et la conduite de Sigongne sont consignés dans presque toutes les histoires de France. » — (V. les chroniqueurs dieppois, dont les jugements sur le gouvernement de Sigongne sont tout-à-fait opposés à celui des Daval).

P. 136, N° 59. — La flotte l'Armada, surnommée l'Invincible.

Philippe d'Espagne avait résolu de chasser du trône d'Angleterre Élisabeth ; il prépara dans ce but et mit à la mer son invincible Armada, l'un des armements les plus formidables qu'on ait jamais vus ; elle se composait de 130 vaisseaux, sans compter les transports, et elle portait 2,650 canons, 33,000 soldats ou marins, etc.

Cette Armada devait rejoindre sur la côte de Flandre, pour l'escorter jusqu'à l'embouchure de la Tamise, une autre flotte immense de bateaux plats et portant une armée de 100,000 hommes, pourvus du meilleur matériel de guerre. L'expédition était habilement combinée.

Les Anglais, protestants et catholiques, se montrèrent unis pour la défense. Le long de la côte méridionale, la population maritime tout entière prit les armes.

L'invincible Armada fut battue par les vaisseaux de Drake, Kawkins et de Howard avant d'être entièrement dispersée par les tempêtes. — (S. Smiles. *Les Huguenots*, p. 45 et 46.)

P. 136, N. 60. — Les réfugiés de Dieppe, et autres lieux, s'établirent à Winchester, qui était autrefois un port de mer de grande importance. Aujourd'hui, la mer s'est retirée, et la ville se trouve à quelque distance de la plage. — (S. Smiles. *Les Huguenots*).

P. 136, Ne 61. — Claude Charrier, dit la Touche, ancien ministre d'Harfleur. — (*Ms. Annales de Dieppe*).

P. 140, Ne 62. — Mr D'O et quelques-uns se mutinèrent à cause que le Roy faisait faire l'exercice de la religion dans son logis. — (*Ms. Annales de Dieppe*).

P. 140, Ne 63. — Richard de Bures, Sr des Barguettes.

En l'an 1658, 8 décembre, on trouve, sur les registres de Quevilly, le mariage de Charles de Bures, escuyer, Sr de Béthencourt, gentilhomme servant du Roy et capitaine de marine, fils de feu Charles, escuyer, et de Jeanne Chauvin, de Dieppe.

P. 141, N° 64. — Jean de Montpellé, Sr de Martigny, religionnaire, capitaine dieppois, que Desmarquets appelle « le brave Montpellé » ; il prit part à l'affaire d'Auffay (24 juin 1589), où il reçut un coup de mousquet dans la cuisse. (*Journal de Michel Estancelin.*) En février 1590, il fut mis en prison « accusé d'avoir voulu conspirer à l'encontre du Sr de Chastes, gouverneur de Dieppe, et surprendre icelle ville ». *Arch. de la Cour de Rouen. Tournelle*, 16 *Mai* 1590. Selon toute apparence, il fut reconnu innocent et mis en liberté. M. de Favet étant mort en 1611, il obtint sa place de sergent-major de la ville de Dieppe, qu'il vendit bientôt à M. de Socqueville.

Jean de Montpellé était peut-être fils de David de Montpellé, maire de la ville d'Eu, en 1554, et arrière neveu de Jean de Montpellé, dit : le *Magnifique batisseur*, abbé d'Eu, de 1511 à 1531. La terre de Martigny resta dans cette famille jusqu'en 1755.

P. 144, N° 65. — Elle avait été prise le 29 août 1589, en exécution des ordres de Henri IV, par trois compagnies dieppoises, commandées par d'Alègre, de Monts et Fournier. En allant combattre le Roi à Arques, le duc de Mayenne reprit Neufchâtel.

P. 145, N° 66. — Marreau, pour Méreau. — Marque que l'on distribue à des gens, pour servir à être admis en quelque lieu. — Dans le ms. *Annales de Dieppe*, il est dit (1558) que dans les réunions qui

eurent lieu dans une cave, où ailleurs, personne n'entrait sans Marot *(sic).* M. Vitet a reproduit, d'après les *Annales,* Marot pour Méreau.

P. 145, N° 67. — Gentilhomme de Normandie, religionnaire, capitaine de 100 hommes d'armes. — Après la mort de Henri III, il s'était emparé de Gerberoy, par surprise (5 août 1589). (V. *Hist. du diocèse de Beauvais, par M. l'abbé Delaittre,* t. II, p. 304. — *Les Mém. du duc d'Angoulême*).

P. 145, N° 68. — François de La Grange d'Arquien, Sr de Montigny, né en 1554, mort en 1617 ; élevé à la Cour de Henri III ; devint l'un de ses favoris ; fut un de ceux qui arrêtèrent Jean Chatel; maréchal de France, en 1615.

P. 146, N° 69. — (1590) Rouen tenait le party des Ligues.

Nous trouvons à la date du 4 décembre de la dite année sur une copie prise, au siècle dernier, sur les registres de la paroisse Ste-Croix-St-Ouen, l'acte suivant : « baptisé dans cette église, une fille de Monseigneur le duc d'Aumale »; sans plus de détails.

P. 146, Ne 70. — René Bochard, Sr du Ménillet, fils d'Etienne Bochard, avocat-général, puis conseiller au Parlement de Paris, et de Jacqueline L'huillier. Il se réfugia en Angleterre pendant les guerres de la Ligue. En 1594, il desservait l'église de Rouen. — Mort à 54 ans, en 1614. Il eut de son mariage avec

Esther Dumoulin le célèbre Samuel Bochard ; sa fille Marie épousa, en 1616, Maximilien de Langle, Sr de Baux, ministre de l'église de Rouen.

P. 146, Ne 71. — Mathieu Viard, marié à Louise Toutain ; sa fille, Elisabeth, épousa, à Quevilly, le 1er juin 1614, noble homme Nicolas Gaussent, ministre de l'église de Pont-Audemer, fils de noble homme Remy, Sr de Bellenoir, et de Raymonde de St-Molien, de l'église de Vendôme. — En 1646, Isaac Viard, de la Clinarderie, noble homme, habitait St-Aubin-la-Rivière et Rouen, après avoir habité Moulineaux en 1635. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 147, No 72. — Guillaume de Feugeuray, Sr de La Haye, d'une famille normande, dont le fief, situé près le Bourg-Achard, dépendait de la seigneurie de Fréville. — (E. de Freville. *Bulletin de la Société de l'Hist. du Prot. français*, 1843, p. 238).

Guillaume de Feugueray, pasteur à Rouen, né dans cette ville, décédé vers 1613 ; en 1565 desservait l'église d'Esneval à Pavilly ; à la St-Barthélemy était pasteur à Longueville, et passa en Angleterre ; après avoir professé la théologie à Leyde, avec grand succès, revint à Rouen, en 1583 ; auteur de plusieurs ouvrages de théologie ; en 1593, séjourna à Dieppe. — D'après Th. de Bèze, il avait été aussi pasteur à Vire.

D. Asseline, t. II, p. 77, fait deux personnages

du ministre de Feugueray, S[r] de La Haye. Il dit : les sieurs de La Haye et Feugueray.

On trouve sur les Reg. de Quevilly, les noms suivants :

1609. Ch de Feugueray, S[r] de La Haye, ancien de l'église de Rouen ; en 1630, il était conseiller du Roy au siége des eaux et forêts de Normandie.

1614. Michel Feugueray.

1635. Jean de Feugueray, escuyer, S[r] de La Haye, décédé à Darnétal, en 1683, à 74 ans ; en 1570, il épousa Geneviève de Civille, fille d'Isaac, seigneur de St-Mars, Auglesqueville, La Ferté, commissaire des guerres, et de Geneviève de Rœsse.

(La famille de Rœsse habitait Beuzevillette, près Bolbec).

1656. Centurion de Feugueray, escuyer, S[r] de La Haye, décédé à 88 ans, à Rouen.

1685. Noble homme Pierre de Feugueray, *Feukerei.* (Le Feugueret à Beuzevillette ; dès 1216, on voit ce nom figurer sur le cartulaire de l'abbaye du Valasse). — (V. Ed. Frère. *Manuel du biblioq. Normand.* — Haag. *France protestante.* — *Chronicon valassense, notes de M. l'abbé Sommenil,* p. 64-78).

P. 147, N° 73. — Henry de La Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, et plus tard duc de Bouillon ; né en 1555, mort en 1623, père du célèbre maréchal de Turenne.

P. 154, N° 74. — Peigné ou Le Peigné ; des familles de ce nom habitaient Rouen et Dieppe au XVIIe siècle.

On trouve sur les registres de Quevilly :

1600. Israel Peigné, Sr de Lardinières ;

1615. Michel Le Peigné, escuyer, seigneur de Grosmesnil, Augerville et du Hastelin, au manoir de Grosmesnil ;

1629. Israel Peigné, conseiller au Parlement de Rouen, en la Chambre de l'édit ;

1633. Jean Le Peigné, escuyer, à Dieppe ;

1640. Jacques Le Peigné, escuyer, Sr de Grosmesnil, etc., à Grosmesnil ;

1649. Nicolas Le Peigné, escuyer, Sr d'Arques, de Lardinières, conseiller au Parlement.

P. 154, N° 75. — Moyse Cartault, fils de Mathieu Cartault. En 1603, il fut rappelé de l'église de St-Lô pour servir de collègue à son père, à Dieppe. Il eut un fils nommé comme lui Moyse qui abjura ainsi que ses enfants : l'un, Jean, était ministre de Trévières, et l'autre, de la Nouvelle-Patente (1696). — (V. Haag. *France protestante*, 3-228-226).

P. 154, N° 76. — Henri IV avait toujours empêché son mariage avec le comte de Soissons, ne trouvant pas celui-ci assez riche. — Henri, duc de Bar, marquis de Pont, avait amené au duc de Mayenne, pour aider les ligueurs à lutter contre Henri IV, à Dieppe et à Arques, 1200 chevaux et 4 régiments de pied.

Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue, publiées pour la première fois par H. Lepage. Nancy, 1864.— (V. *Mezeray*).

P. 163, N° 77. — Michel Mel, S^r d'Estrimont, hameau de Bailly-en-Rivière.

On trouve sur les registres de Quevilly, en 1667, Michel Mel, escuyer, S^r d'Estrimont, demeurant paroisse d'Estranville, près Dieppe, et à Rouen, paroisse St-Jean.

P. 164, N^e 78. — Son père Pierre de Laune était, d'après Burn, pasteur en 1599, de l'église wallonne de Londres ; il desservait en 1618 l'église de Norwich, et obtint par la suite un bénéfice dans l'église anglicane. On le croit originaire de la Normandie. — (Haag. *France protestante*, t. IV, p. 224-225).

P. 165, N^e 79. — Blancbaton. — Ses descendants sont devenus catholiques. Nous voyons cité au XVIIe siècle: Adrien de Blanc-Baton, seigneur de Grèges ; sa veuve Anne-Rose de Montaigne a été marraine de la cloche de Fallencourt en 1742. — (M. l'abbé D. Dergny. *Les Cloches de pays de Bray*).

P. 166, N° 80. — Aymar de Chastes.

Légitimation de Simon et de Marie de Chastes, enfants naturels d'Aymar de Chastes, vice-amiral de France, et d'Isabeau Sandret. — (*Archives de la S.-I.* C. 1226.)

Arrêt du Parlement rendu à la requête du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen et abbé de Fécamp, qui permît de procéder au décret des biens de feu M. le commandeur de Chastes, lequel était resté redevable de 50,000 livres envers la dite abbaye de Fécamp. — (*Arch. de la S.-I.* D. 1.)

P. 167, N° 81. — Le ms porte Claude Dablon, pour Nicolas Dablon.

« Le sieur Policien, toujours passionné contre les ennemis de sa créance, n'épargne pas non plus la réputation de Me Nicolas Dablon, lieutenant-général au bailliage, écrivant qu'il avait esté déposé de sa charge de syndic, sans dire ensuite que ce fut en temps ordinaire d'une nouvelle élection de MM. de Ville. » —(*D. Asseline*, t. II, p. 206.)

Nicolas Dablon était lieutenant-général au bailliage de Dieppe, de 1614 à 1620. — *Arch. de la S.-I.* D. 2).

P. 168, N° 82. — Les Protestants de France s'appelèrent d'abord *Evangéliques*, *Religionnaires*, où *ceux de la Religion*. Le nom de *Protestants* ne leur fut appliqué qu'à la fin du XVIIe siècle : jusqu'alors, ce terme n'avait désigné que les disciples de la Réforme de Luther, en Allemagne. — (S. Smiles. *Les Huguenots. Note*, p. 18).

P. 173, N° 83. — Adrien Soyer, Sr d'Intraville, était parvenu au poste important de lieutenant-général,

par le crédit de son oncle, Claude Groulard. — (V. *D. Asseline*. — *Arch. de la S.-I.* D. 463.)

P. 174, Nᵉ 84. — Maître charpentier à Rouen, paroisse St-Maclou, né à Gien-sur-Loire en 1572, décédé à Rouen, le 12 octobre 1635. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 176, Nᵉ 85. — Escoubleau de Sourdis (cardinal).— (V. *Journal du règne de Henri IV, par P. de l'Estoile, aux tables, au nom Sourdis*).

P. 179, Nᵉ 86. — Maynet, conseiller. En 1585, une indemnité fut accordée à Jérome Maynet, pour les maisons dites des Croissants, à Dieppe, brûlées par ordre de M. de La Mailleraye, pour réduire les gens de la religion prétendue réformée. — (*Archives de la S.-I.* C. 1228).

Un Daniel Maynet, escuyer, Sʳ de la Vallée, habitait Canteleu, près Rouen, en 1640. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 185, Nᵉ 87 — Jean Gonthery, ou Gontier, jésuite, né à Turin, vers 1552, mort à Paris, en 1616. Auteur du livre : *Les conséquences auxquelles a été réduite la Religion P. R.* Rome et Paris, 1610, in-8. — (V. *Journal du règne de Henri IV, par P. de l'Estoile, aux tables, au nom Gonthery*).

P. 185, Nᵉ 88. — Samuel de Boulainvillers, seigneur de St-Saire, de Mesle, de Beaubec-la-Ville et du Mesnil-Mauger, gentilhomme de la chambre du Roi de Navarre (depuis Henri IV). Il fut député de

la noblesse de Normandie, aux Etats-Généraux tenus à Paris le 4 octobre 1574 ; il mourut en 1649, âgé de 86 ans. — Le célèbre historien Henri de Boulainvillers était son petit fils. — (*Archives de M. le comte de Merlemont au château de Merlemont* (Oise). — *Note de M. Armand, de Doudeville*).

12 mai 1690 : Baptême à St-André-de-la-Ville (Rouen) de Samuel, fils de François de Boulainvillers, comte de St-Saire, et de Françoise Bocquet. — (Ms. *Extrait des Reg. de la paroisse St-André).*

P. 186, Nº 89. — Curé converti, et réfugié en Angleterre ; revint en France en 1690, fut reçu ministre dans l'église de Dieppe, le 26 août ; très peu de temps après, il fut donné pour chapelain à M. de Pallecheul, que Henry IV avait mis gouverneur de Neufchâtel, après la prise de cette ville. — Il fut nommé ensuite à Bacqueville. — Il est auteur de l'ouvrage intitulé : *Les deguisements et fuites de Jean Gontery, jesuite*. Leyde 1612. — (V. Haag. *France protestante*).

P, 186, Nº 90. — Baron du Mont-Louet et plusieurs gentilshommes de l'Isle de France, c'est-à-dire des environs de Paris. — (*Ms Annales de Dieppe*).

Barons de Louet, de Boutteville, et de Bretteville. — (*D. Asseline*).

Sur les registres de Quevilly (1651), on trouve : François de Quièvremont, chevalier-marquis d'Eu-

dreville, baron de Boudeville, fils de feu Centurion, baron de Boudeville ou de Boutteville.

P. 190, N° 91. — Le manuscrit de la famille Lemaître dit : Espagne.

P. 190, N° 92. — Anne de Cusson. En 1594, le Roi lui fit un don, pour le récompenser de ses services. — (*Archives de la S.-I.* D. 1. C. 1234).

Un mémoire, de Sigongne (le fils) qui arriva à Dieppe après la mort de Henri IV (*Biblioth. Nationale*, fonds E., n° 3561, f. 48), contient le passage suivant : « Le lundi, M. le Maréchal de Farvacques donne advis (à Sigongne) par le Sr de Bois-David, qu'on avait surpris une lettre du Sr de Gerville, beau-frère de Cusson, par laquelle il convioit ses amis de monter à cheval, pour la prière que luy en avoit faite le dict Sr de Cusson ; qu'il estoit encore à deux de jeu avec Sygongne, mais qu'il falloit faire le coup de partye. De Paris, 14 may 1610. »

P. 190, N. 93. — Sigongne (Charles-Thimoléon de Beauxoncles, Sr de), conseiller du Roy en son conseil d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, vice-amiral de Normandie et capitaine gouverneur du château de Dieppe.

Plusieurs libelles furent semés par la ville contre l'honneur de M. de Sigongne, mais il ne s'en mit pas beaucoup en peine.— (*D. Asseline.*)

Il imita les vertus de son père ; il fut doux, humain, pénétré d'une vraie piété. Ce gouverneur fut regretté des citoyens, et il le méritoit à cause de la douceur, de la justice et de la vraie piété avec lesquelles il avait rempli sa place. — (*Desmarquets*, t. II, p. 317 et 330).

Il arriva pendant tout ce ménage que S. M. descouvrit que le S[r] de Sigongne, qui faisoit l'entremetteur des amours, devint lui-même amoureux et n'eut aucune honte qui le peust retenir, la sollicitant (la maîtresse du Roy) de l'aymer avec des hardiesses intolerables et pleines de mespris du Roy, quy fut si bon neantmoins qu'il se contenta de chasser le dit Sigongne hors de sa presence, le renvoyant en son gouvernement à Dieppe, où il pille, exige et consomme toutes les denrées de la ville par sa prodigalité insatiable. Je n'en estois marry, car c'estoit un de ceux quy plus me calomnioient près du Roy ; et toutefois je fus si faible et si bon (comme on voudra le dire) que je m'accorday avec ce perfide et infidele qui est haÿ de tous les gens de bien de la province. — (Claude Groulard, premier président du Parlement de Normandie : *Voyage en cour, en* 1604. Chap. XIX.)

Extrait d'une lettre de Sigongne, sans date, à Henri IV :

« Sire, Lorsque je prins congé de vostre majesté, l'estonnement de voir en son visage le juste courroux

dont mon malheur estoit la cause. . . . . .
. . . .

« Maintenant, vostre bonté qui reluit sur tant de coupables, et dont plus que nul autre j'en ressens les effets, m'oste la creance et me donne l'audace de la supplier. Ayez agreable que les genoux en terre, et touché des plus fortes atteintes de la douleur, je dy à vostre majesté que j'ai failly. . . .

« Je n'ose supplier vostre majesté d'amoindrir le terme de mon esloignement, puisque ma peine est juste..... » — (*Biblioth. nationale,* fonds F. 3456, f. 27.)

Sigongne était bon poëte satirique; quelques pièces de vers de lui se trouvent à la suite des *Satyres de Regnier*. (Paris, du Breuil, 1614, 5e édition.) (V. l'article Sigongne du *Manuel du bibliographe Normand* de E. Frère. — Dans le *Journal du règne de Henry IV*, par P. de l'Estoile, on trouve des renseignements curieux sur ce personnage, dont les œuvres méritent d'être réimprimées).

P. 193, N° 94. — Pierre de Saint-Poix, ou de Saint-Paix, Sr de St-Jean, escuyer, gentilhomme gascon.

P. 193, N° 95. — François de Monceau, Sr de Villers-Houdan, baron de Bissigny, vice-amiral en Normandie.

« Gouverneur ayant l'esprit aussi pénétrant que son expérience étoit grande. » — (*D. Asseline.*)

Qualifié de : ligueur parfait, par *P. de l'Estoile.*

P. 193, N° 96. — Il occupait encore la charge de sergent-major, en 1631.

P. 197, N° 97. — David de Caux. Les renseignements que l'on trouve sur lui ne sont pas à son avantage. Après avoir quitté Dieppe, il se rendit à Laigle, puis il revint à Dieppe ; ensuite, il sollicita et obtint la place de pasteur à Pont-Audemer. Il se montra partout d'une humeur bizarre, extravagante et difficile. — Il se résigna néanmoins à finir sa carrière dans cette ville. — Il est à présumer que les de Caux de Rouen sont de la même famille que ceux de Dieppe.

Un pasteur de Rouen, P. de Caux, se réfugia en Hollande, à la révocation de l'édit de Nantes. (Il n'exerçait pas son ministère à Rouen.) — (V. Haag. *France prot.*, t. III, p. 272-273.)

P. 199, N° 98. — Abdias de Montdenis était pasteur de l'église de Fécamp en l'an 1600; avant cette époque, cette église était recueillie à Ganzeville.

P. 206, N° 99 — En 1619, un Nicolas Leforestier était lieutenant-général en l'amirauté (sans indication de lieu). Vers 1670, vivait Jean Leforestier, avocat à Dieppe. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 210, N° 100. — Florentin de Ricarville, sieur du lieu, St-Vaast, d'Equiques, fils ou petit-fils de Guy de Ricarville, gouverneur du château d'Arques, et capitaine du château de Dieppe en 1562.

François Martel, dit Fontaine-Martel, seigneur de Fontaine, Bolbec, Brétigny (hameau de Bailly-en-Rivière), Bellencombre (acquis par son père en 1607, et qu'il habitait en 1621), Croixmare, Touffreville, St-Hellier, etc.; ancien gouverneur (pour la Ligue) de Louviers (1591), et de Neufchâtel-en-Bray (1593-1594). L'un habitait alors Ricarville, et l'autre Bellencombre : les deux endroits sont à deux lieues environ l'un de l'autre.

François Martel était fils de Charles Martel, seigneur de Fontaine, et neveu d'Adrien Martel, de Bolbec, conseiller au Parlement, ligueur de Rouen, de 1589 à 1594. François Martel, sans l'autorisation de Villars ni celle du duc de Montpensier, guerroya dans le pays de Caux à la tête de sa petite troupe; il exerçait de tous côtés, pour son profit particulier, un véritable brigandage. — (V. Floquet. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 396 à 404).

P. 211, N° 101. — Guitry Bertisère, pour Guitry Bertichères.

L'église de Gisors est désignée sur les *Reg. de Quevilly* sous le nom de Bertichères et Sancourt; notre ms. dit : Gisors et Sancourt.

En 1633, Nicolas Vaumesle, escuyer, était ministre de cette église; il était fils de Jacques Vaumesle, avocat à Argentan.

P. 212, N° 102. — Emery de Caen, capitaine, marin consommé et surtout commerçant habile, originaire de Dieppe, fils de Guillaume de Caen et de Marie Langlois. Dès 1583, son père envoyait des navires en Hollande et en Terre-Neuve. La compagnie *Montmorency,* sous sa direction, se lança dans les plus importantes entreprises qu'on ait encore vues; elle eut une flotte qui reçut le nom de : « Flotte de la Nouvelle-France. » De Caen fit tout le commerce du Canada; plus de 900,000 livres furent employées par la compagnie à bâtir des magasins et des habitations tant à Québec qu'au cap Tormente et autres lieux; il vivait encore en 1633.— (Gosselin. *Les Normands au Canada. Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1872, p. 309).

Depuis ce temps-là (1612), on a fait beaucoup d'équipements dans le port de Dieppe pour porter des secours à la Nouvelle-France, sous la conduite du Sr de May, du Sr de Caen et de plusieurs autres capitaines. — (*D. Asseline*, t. II, p. 160).

Le premier des grands vaisseaux de Dieppe fut le *Montmorency*, lequel estoit de 360 thonneaux, et sortit du port de cette ville le 16 avril 1618, estant commandé par Augustin de Beaulieu, rouennais, et le Sr de Caen, son lieutenant. — (*D. Asseline*, t. II, p. 191).

Un mémoire dit que les marchands de Dieppe firent équiper cette année (1625) cinq vaisseaux

pour les envoyer au Canada. L'amiral de cette petite flotte fut le sieur de la Rade, et le vice-amiral Emery de Caen, cousin du sieur Guillaume de Caen, qui entreprit cet équipement afin d'entretenir en ce pays la traitte, qu'il avoit obtenue de Mr de Montmorency. — (*D. Asseline*, t. II, p. 231).

Marie de Caen, veuve de noble homme Raymond de la Rade (1642) ; 1604, Guillaume de Caen, escuyer, Sr de la Motte-St-Lié ; 1654, Guillaume de Caen, fils du précédent, escuyer, Sr de la Motte, à Rouen ; 1654, Messire de Caen, marié à Suzanne Peter, paroisse St-Lô, à Rouen. — (*Reg. de Quevilly*).

P. 217, N° 103. — Charles de Losses, escuyer, ministre des églises de Bertichères et Sancourt, décédé avant 1633 ; il était originaire de Loudun.

Nous voyons figurer sur les registres de Quevilly, Dominique de Losses, escuyer, Sr d'Arquainvilliers : fils de feu Charles.

P. 218, N° 104. — Letellier, pasteur de l'église de Calais.

En 1640, Pierre Letellier, ministre, demeurait aux Fieffes des Monts-St-Nicolas.

En 1650, Jacques Letellier, né à St-Lô, était ministre à Pont-Audemer.

Pierre Letellier épousa, en 1640, Marie-Anne de Feugueray ; en 1669, il était ministre de l'église

d'Evreux, recueillie à Caër (commune de Normanville). — (*Reg. de Quevilly*).

P. 220, N° 105. — *D. Asseline* rapporte ce fait, d'après notre mémoire, en y ajoutant les réflexions suivantes : « Si bien que si cette conspiration n'estoit pas imaginaire, aussi bien que plusieurs autres dont nous avons fait mention, les religionnaires furent extrêmement obligez à ce gentilhomme, qui leur conserva la vie pour jouir bientost après de la paix que le Roy donna, devant Montpellier, à tous ceux de la religion P. R. » — (T. II, p. 224.)

FIN

TABLE

Achevé d'imprimer

A ROUEN

LE TRENTE NOVEMBRE MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT

Par Espérance Cagniard.



